

HISTOIRE
DE FRANCE,
DEPUIS
LA RÉVOLUTION DE 1789.

HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789,

Écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépôts civils et militaires.

Par le citoyen F.-EMMANUEL TOULONGEON, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France.

Avec Cartes et Plans.

..... *et quorum pars*.....

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, libraires, quai Voltaire, n.° 2; et à STRASBOURG, grand'rue, n.° 15.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

AN IX (1801).

HISTOIRE
DE FRANCE,
DEPUIS
LA RÉVOLUTION DE 1789.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Départ du roi. Son arrestation à Varennes. Serment civique. Rapport des comités de constitution et révision. Assemblées électorales. Acceptation de la constitution. Fêtes publiques. Fin de l'assemblée constituante. Première assemblée législative. Loi contre les émigrations. Relations extérieures. Déclaration de guerre.

Procès-verbal (1) *de l'assemblée nationale, du mardi* 21 *juin* 1791.

La séance a été ouverte à neuf heures. M. d'Auchy, ex-président, a pris le fauteuil, en l'absence du président. IV.e Ep. 1791.

(1) Cette séance mémorable où l'assemblée fut véritablement à la hauteur de sa mission et des circonstances,

IV.e Ep. 1791. Un des secrétaires a commencé la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président étant arrivé, a dit que le maire

---

est l'histoire en action; le récit peindrait moins vrai, et la postérité, peut-être, retrouvera avec intérêt l'esprit du moment et la forme de rédaction usitée. L'événement était absolument imprévu, et la plus grande partie des députés entrèrent dans le lieu de leur séance, sans en être instruits; ainsi rien ne pouvait être prévu ni concerté d'avance. Chaque individu y fut livré à son opinion et à son caractère : il y eut peu de discussion où plus de membres prissent part; chacun se crut comptable de ses moyens et de ses forces; ceux mêmes qui avaient le plus l'influence d'habitude sur l'assemblée, ne s'emparèrent point de la tribune; jamais il n'y eut moins de discours; tout fut proposé, discuté, adopté sans formes oratoires; on fit les affaires comme les eût faites un conseil de ministres, et l'on pourvut à tout sans déclamation et sans embarras. Il n'y eut ni animosité ni crainte : cette attitude étonna beaucoup, et contribua à déjouer les spéculations que l'on pouvait avoir faites sur la consternation présumée : le départ ne causa aucune émotion; l'arrestation, peu de jours après, ne produisit aucune joie indécente; les tribunes prirent aussi une contenance froide et tranquille; jamais elle ne donnèrent plus de silence et d'attention. Les ministres furent accueillis avec égards et considération : leur place n'était même pas désignée; on leur en assigna une dans l'intérieur de la salle, et personne ne se permit une interpellation embarrassante; enfin la vérité est que jamais nation ne fut plus dignement représentée.

de Paris venait de l'instruire du départ du roi, et IV.e Ep.
que l'assemblée aurait, sans doute, des mesures 1791.
à prendre et des ordres à donner dans une conjoncture aussi imprévue et aussi importante.

Un membre (1) a demandé que les ministres fussent appelés pour recevoir les ordres de l'assemblée, et que le ministre de l'intérieur fût chargé d'expédier, à l'instant, des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes sortant du royaume.

Cette proposition appuyée, il a été demandé en outre qu'on ne se bornât point à arrêter les personnes, mais encore tous effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures;

Qu'il fût nommé un comité pour s'occuper sur le champ des mesures à prendre, et que des membres de l'assemblée fussent provisoirement adjoints aux ministres.

---

(1) *Regnault de Saint-Jean-d'Angeli* parla le premier. « Il est sans doute inutile de retracer à l'assemblée la conduite courageuse et imposante qu'elle a tenue, il y a deux ans, dans des conjonctures moins importantes peut-être, et moins difficiles. Les hommes qui ont su, à cette époque, conquérir la liberté, sauront aujourd'hui la conserver et la défendre, et tous les amis de la constitution vont se presser et s'unir pour la maintenir. »

IV.e Ep. 1791. Ces deux dernières mesures ont été rejetées par la question préalable.

Les autres propositions ayant été discutées, l'assemblée nationale a décrété :

« Que le ministre de l'intérieur expédierait à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or ou d'argent, chevaux et voitures; et que, dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royale, et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics, ou gardes nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures nécesssaires pour *arrêter les suites dudit enlèvement*, en empêchant que la route soit continuée, et de rendre compte du tout à l'assemblée nationale. »

Un membre (1) a demandé que le lieu des

---

(1) *Camus.* « La troisième mesure consiste à mander les ministres pour entendre de leur bouche le récit des faits qui sont à leur connaissance, et leur donner tous les ordres nécessaires ; car c'est à vous certainement qu'il appartient de donner tous les ordres. Il faut également mander le maire de Paris et le commandant de la garde

séances de l'assemblée fût exactement gardé, et que nul étranger ne pût s'y introduire. L'assemblée nationale a adopté cette proposition.

Il a été ensuite proposé (1) et décrété d'ordonner au ministre de la guerre de faire partir, sur l'heure, M. de Rochambeau, avec les ordres nécessaires pour mettre en état de défense les frontières des départements dans lesquels le commandement des troupes de ligne lui est confié.

M. le président a annoncé que les ministres allaient se rendre à l'assemblée.

---

nationale, et leur ordonner notamment de prendre des précautions pour le château des Tuileries.

(1) *Charles Lameth.* Rochambeau était déjà désigné le général des armées de la liberté. Il prouva ce jour-là qu'il ajoutait à des talents reconnus, la qualité rare de savoir commander militairement sous les ordres d'une assemblée délibérante : il l'avait appris de Wasingthon, pendant la guerre d'Amérique. Appelé, pendant cette séance, aux comités de constitution et militaire, réunis, composés nécessairement d'hommes de loi et de très-jeunes militaires, il y reçut les ordres, les instructions, donna les renseignements, répondit aux objections avec cette tranquillité et cette égalité de caractère, condition nécessaire au talent militaire dans une révolution. C'est le seul commandant en chef dont la démission volontaire et motivée ait été honorablement repoussée par un décret du corps législatif, dans un temps de soupçon où toutes les autres démissions étaient provoquées ou du moins accueillies.

IV.e Ep. 1791. Le ministre de la justice (1) a été introduit le premier.

M. le président a dit qu'un des aides-de-camp, envoyés par M. de Lafayette pour prendre des informations sur la route que le roi avait pu suivre, demandait à être entendu.

L'aide-de-camp (2), introduit dans la salle, a exposé qu'un de ses camarades et lui, voulant

(1) *Duport-du-Tertre.* « Je crois qu'il est utile que l'assemblée ajoute à son décret une disposition qui m'autorise complètement à apposer le sceau de l'état à ses décrets; car c'est le roi qui m'a nommé, et qui m'a confié ce sceau entre les mains. Une délibération de l'assemblée nationale peut seule m'autoriser, en ce moment, à en faire usage; et cette autorisation est d'autant plus nécessaire, que le roi m'a enjoint, ce matin, par une apostille mise au bas du mémoire qui m'a été remis, de ne sceller ni signer jusqu'à ce qu'il m'en ait autrement ordonné.

(2) *Robeuf*, aide-de-camp *du commandant de la garde nationale.* « Je ne m'attendais pas à paraître devant cette assemblée. Le peuple qui m'a arrêté, m'a conduit au comité des Feuillants, et a voulu que je fusse amené devant vous. Je partais pour exécuter les ordres de M. de Lafayette, qui m'avait expédié un ordre par lequel il me chargeait d'avertir les bons citoyens du départ du roi, et de les engager à employer tous les moyens pour l'arrêter dans sa route, et pour s'opposer aux tentatives des ennemis de l'ordre public. Ce sont les ouvriers du pont Louis XVI qui m'ont arrêté; ils m'ont maltraité, ainsi que M. Curmer, mon camarade, dont j'ignore en ce moment le sort.

s'acquitter de leur commission, ont été arrêtés par le peuple, et que son compagnon l'était encore. IV.e Ep. 1791.

Le président a fait lecture de l'ordre donné aux aides-de-camp; et, autorisé par l'assemblée, il a nommé deux commissaires (MM. Biauzat et Latour-Maubourg) pour assurer à ces aides-de-camp la liberté de l'exécuter.

Un membre ayant annoncé que M. de Lafayette était arrêté par le peuple devant l'Hôtel-de-ville, le président a été autorisé à nommer six commissaires pour appeler à l'assemblée le maire de Paris et le commandant de la garde nationale; il a nommé MM. Duport, Lepelletier, Salle, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, d'Auchy et Ricard de Toulon, qui sont partis accompagnés d'un huissier.

Le ministre des contributions publiques (1) a été introduit dans l'assemblée.

Un membre a dit (2): « M. de Lafayette va paraître, je prie qu'on lui demande s'il n'avait pas donné, il y a environ un mois, aux officiers de garde chez le roi, la consigne de ne laisser sortir personne après minuit; cette précaution supposait des motifs; et il faudrait savoir si..... »

(1) *Tarbé.*
(2) *Rewbell.*

IV.e Ep. 1791. Un autre membre, (1) interrompant l'opinant, a dit : « Je demande que l'assemblée ne laisse pas continuer ce discours, et qu'il ne soit pas permis d'élever des doutes injurieux contre des hommes qui n'ont pas cessé de donner des preuves de patriotisme ; il est des circonstances dans lesquelles il est facile de jeter des soupçons sur les sentiments des meilleurs citoyens ; mais la conduite du commandant de la garde nationale, depuis le commencement de la révolution, nous garantit qu'il mérite toute notre confiance ; nous devons la lui marquer hautement. »

---

(1) *Barnave.* A cette époque, il était personnellement brouillé avec Lafayette, qui déja avait rompu toute relation avec la société des Jacobins : la rupture était publique. Barnave et ses amis avaient même gardé peu de mesures avec lui : cette scission avait fait de l'éclat, et toute relation avait cessé entre eux. Ce fut un mouvement civique et républicain qui porta Barnave à prendre sa défense, absent et inculpé dans une circonstance aussi grave, où le défenseur pouvait s'exposer aux soupçons que l'on cherchait à jeter sur le commandant de la garde nationale. Cet acte de justice, mais de générosité, s'empara de l'assemblée, et arrêta toute accusation de ce genre, qui n'eût pas manqué de se réitérer, si la première eût été accueillie. Ce jour fut celui de la réunion (du moins momentanée) de tous ceux que de petites passions, de rivalité, de système ou d'intérêt personnel avaient divisés : la chose publique les reunit.

Il a demandé que, passant à l'ordre du jour, il fût ordonné à tous les citoyens de se tenir armés, et d'attendre, dans le plus grand calme, que l'assemblée leur annonçât le moment de déployer la force pour le maintien de l'ordre public, ou pour la défense de la patrie. IV.e Ep. 1791.

La motion appuyée, a été rédigée et décrétée en ces termes :

« L'assemblée nationale déclare aux citoyens de Paris et à tous les habitants de l'empire, que la même fermeté qu'elle a portée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roi et d'une partie de la famille royale;

« Qu'elle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de cet attentat;

« Qu'elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement;

« Que tous les citoyens doivent se reposer entièrement sur elle, des soins qu'exige le salut public;

« Qu'elle les avertit que le salut public n'a jamais demandé plus impérieusement la conservation de l'ordre, et que tout ce qui exciterait le

IV.e Ep. 1791. trouble, attaquerait les personnes, menacerait les propriétés, serait d'autant plus coupable, que par-là seraient compromises et la liberté et la constitution.

« Elle ordonne que les citoyens se tiendront prêts à agir pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie, suivant les ordres qui leur seront donnés d'après les décrets de l'assemblée nationale.

« Elle ordonne aux administrateurs des départements et aux officiers-municipaux, dans toute l'étendue du royaume, de faire publier sur le champ le présent décret, et de veiller avec soin à la tranquillité publique. »

Le ministre de la marine a été introduit dans l'assemblée.

Un membre a annoncé que M. de Cazalès était arrêté, et que sa vie était menacée : aussitôt le président, autorisé par l'assemblée, a nommé six commissaires, MM. Liancourt, Grégoire, Rabaut, Péthion, Boissy et Camus, qui se sont portés avec empressement au lieu indiqué.

Un membre (1) a demandé que l'assemblée

---

(1) *Fréteau.* « Nous avons vu, dans le courant de cette révolution, les malheureux effets des faux décrets répandus dans les départements ; je demande que, pour prévenir les troubles qu'exciteraient les faux décrets, les faux ordres qu'on pourrait y répandre, je demande que

prît des mesures pour empêcher qu'il ne fût publié de faux décrets dans le royaume, délit auquel les ennemis du bien public se sont déja portés plusieurs fois. IV.e Ep. 1791.

Il a proposé en conséquence le décret suivant, qui a été adopté.

« L'assemblée nationale, voulant prévenir les maux qui pourraient résulter de l'envoi dans les départements et districts, de décrets, avis et autres expéditions qu'on y ferait circuler au nom de l'assemblée, déclare que les seuls sceaux authentiques de ses décrets et expéditions, sont celui qui est appliqué aux décrets, lequel porte les mots : *la loi et le roi. Assemblée nationale* 1789; et le sceau de ses archives pour les expéditions qui y sont délivrées, portant les mots *la nation, la loi et le roi. Archives nationales;* elle avertit les assemblées administratives et les fonctionnaires publics, de veiller, avec le plus grand soin, sur les exemplaires de décrets qui pourraient se répandre parmi le peuple, afin d'en constater l'authenticité, ainsi que la vérité des signatures et des sceaux; et, pour prévenir l'abus

tous les décrets de l'assemblée nationale soient scellés du grand sceau de ses archives; qu'on ne se serve plus des cachets particuliers des comités, et qu'il soit enjoint aux directoires de département de vérifier, avec la plus graude attention, sur les expéditions qui leur seront envoyées, la fidélité des signatures.

IV.e Ep. 1791. du sceau portant les mots *assemblée nationale* 1789, *la loi et le roi*, décrète que tous les cachets portant lesdits mots seuls, seront, par les soins de l'archiviste, déposés en un même lieu, et confiés aux commissaires des décrets, pour veiller à l'apposition dudit sceau sur les décrets.»

Deux des commissaires envoyés pour dégager M. de Cazalès, ont rendu compte de leur mission, et ils ont dit qu'ils avaient trouvé l'ordre rétabli; que ce n'était point M. de Cazalès qui avait été attaqué, mais un autre particulier, qui était en sûreté présentement; que le peuple avait paru affligé, mais animé des meilleurs sentiments, disposé à respecter les lois; et qu'après avoir instruit les citoyens de ce que l'assemblée avait déja décrété, ils les avaient invités à se retirer chacun dans sa section, pour y communiquer ce qu'ils venaient d'apprendre, et y exhorter leurs concitoyens à la tranquillité.

Le ministre de l'intérieur (1) a été introduit dans l'assemblée.

Un membre a demandé que, provisoirement, tous les décrets rendus et à rendre par l'assem-

---

(1) M. *Delessart.* « Je crois qu'il y aurait une mesure importante à prendre dans les circonstances; je demanderais que l'assemblée m'adjoignît deux de ses membres, avec lesquels je me concerterais sur les moyens d'exécution de vos décrets. » Cette mesure fut rejetée.

blée nationale fussent scellés du sceau de l'état; et qu'attendu l'absence du roi, ils fussent expédiés et exécutés comme lois, sans qu'il fût besoin de sanction. IV.e Ep. 1791.

Un autre a proposé de sceller les lois en l'absence du roi, avec le sceau déposé aux archives.

Un troisième a observé qu'il était essentiel qu'elles fussent scellées avec le sceau de l'état, et dans la forme accoutumée.

La proposition que les ministres présents fussent entendus, a été faite, et l'assemblée y ayant consenti, le ministre de l'intérieur a demandé qu'on lui adjoignît deux membres de l'assemblée pour l'aider dans des fonctions qui, en ce moment, pourraient surpasser ses forces.

Un membre (1) a exposé que cette proposition, contraire aux principes de la responsabilité, venait d'être rejetée par un décret.

Sur la motion faite et appuyée par plusieurs membres, l'assemblée a décrété que les ministres seraient admis provisoirement à ses séances pour être toujours prêts à recevoir les ordres, et à donner les renseignements nécessaires.

Elle a en même temps ordonné à son comité diplomatique, de concerter, avec le ministre des affaires étrangères, les mesures qu'il sera con-

(1) *Baumetz.*

IV.e Ep. 1791. venable de proposer à l'assemblée, relativement aux puissances étrangères.

On a repris la discussion de la motion relative aux lois qui devront être scellées.

Le ministre de la justice a demandé la parole, qui lui a été accordée. Il a observé que le sceau de l'état lui ayant été confié par le roi, et M. Delaporte lui ayant communiqué, ce matin, un mémoire écrit et signé de la main du roi, au bas duquel était une note contenant la défense de rien signer, comme ministre, jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres ultérieurs, et même l'ordre de renvoyer le sceau dès qu'il en serait requis, il ne pouvait, sans une injonction expresse de l'assemblée nationale, apposer le sceau de l'état à ses décrets.

Il a ajouté qu'il avait conseillé à M. Delaporte de porter le mémoire à M. le président.

On a demandé que l'ordre du roi fût déposé sur le bureau; le ministre de la justice a répondu que cet ordre est demeuré, avec le mémoire dont il vient de faire mention, entre les mains de M. Delaporte, intendant de la liste civile, auquel il a conseillé de le porter à M. le président de l'assemblé nationale. Il a ajouté qu'il venait à l'instant de recevoir de M. Delaporte une lettre dont il a donné lecture, qui lui annonçait qu'il avait en effet porté le mémoire chez M. le président, qu'il n'avait pas trouvé.

Sur quoi l'assemblée nationale a décrété que la lettre de l'intendant de la liste civile serait déposée sur le bureau. IV.e Ep. 1791.

Le président (1) ayant fait part à l'assemblée

(1) Montmorin, ami du roi, ignora ce départ. Ceux qui dirigèrent cette entreprise, ne pouvaient se fier à ses principes connus en faveur d'une liberté politique. On tourna contre lui l'animosité du peuple; il fut assailli dans sa maison, et écrivit au ministre Delessart.

» Je ne puis sortir; le peuple entoure ma maison : on y a mis des gardes. S'il y a quelque démarche à faire auprès de l'assemblée nationale, je vous prie de me le faire savoir, et de prier l'assemblée de faire donner des ordres pour que je puisse me rendre auprès d'elle. Je ne demande pas mieux que de lui rendre compte de ma conduite. Vous êtes, sans doute, plus libre que moi : songez à moi, je vous prie : il pourrait paraître extraordinaire que je n'allasse pas, en ce moment, à l'assemblée nationale. »

Une escorte assez nombreuse l'y accompagna. A l'interpellation du président, il répondit un mot simple qui fit tout son effet, et qui suffit. « Il y a à parier que si j'avais donné au roi le conseil de partir, je l'aurois précédé ou suivi. » On l'invita à prendre sa place parmi les ministres.

On nomma trois commissaires, dans l'assemblée, pour examiner ses papiers; et cette mesure était plutôt de sûreté pour lui que de méfiance : depuis plusieurs heures, il était entouré dans sa maison, et aurait bien eu le temps de les détourner; mais le rapport des commissaires le rétablit dans l'opinion publique.

IV.e Ep. 1791. d'une lettre écrite par le ministre des affaires étrangères au ministre de l'intérieur, et d'une autre lettre qu'il venait de recevoir du même ministre, lequel exposait qu'il était retenu dans sa maison par une garde ; qu'il avait un grand empressement de se rendre à l'assemblée nationale, et qu'il desirait que sa conduite y fût examinée avec sévérité. L'assemblée nationale a autorisé le président à donner des ordres pour que le ministre des affaires étrangères se rendît au lieu des séances.

On a proposé de mander M. Delaporte, et, après quelques observations, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« L'assemblée nationale décrète que M. Delaporte, intendant de la liste civile, sera appelé sur le champ à l'assemblée nationale, pour lui rendre compte des faits dont il a connaissance, relativement aux circonstances actuelles, et lui remettre les pièces qu'il pourrait avoir sur le même objet, notamment le mémoire qu'il a communiqué de la part du roi au ministre de la justice. »

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il

On remit, en même temps, au président une lettre cachetée, adressée à la reine, et trouvée, par le peuple, dans ses appartements ; par un mouvement prompt, on en refusa l'ouverture.

était

était arrivé des députations de différentes sections de Paris. Il a été autorisé à nommer trois commissaires pour les entendre, et juger celles qui, par leur importance, devraient être admises. Ces commissaires sont MM. Fréteau, Treilhard et Pétion.

L'assemblée est revenue ensuite à ce qui concernait les ministres, et à la forme de la publication des lois. Un membre a observé qu'il était des actes dont la nature avait toujours exigé que les ministres les fissent en commun.

Il a demandé en conséquence qu'ils fussent autorisés à se rassembler en conseil pour faire et signer ensemble les proclamations et autres actes de même espèce.

Cette motion a été réunie aux précédentes sur lesquelles l'assemblée n'avait point encore prononcé; elles ont été mises aux voix et adoptées par le décret suivant.

» L'assemblée nationale décrète ce qui suit: 1.° Les décrets de l'assemblée nationale déja rendus, qui n'auraient été ni sanctionnés, ni acceptés par le roi, ainsi que les décrets à rendre qui ne pourraient être ni sanctionnés ni acceptés, à raison de l'absence du roi, porteront néanmoins le nom, et auront, dans toute l'étendue du royaume, la force de lois, et la formule ordinaire continuera d'être employée.

« 2.° Il est enjoint au ministre de la justice d'y

IV. Ep. 1791. apposer le sceau de l'état, sans qu'il soit besoin de la sanction ni de l'acceptation du roi, et de signer tant les minutes des décrets, qui doivent être déposées aux archives nationales et à celles de la chancellerie, que les expéditions des lois, qui doivent être envoyées aux tribunaux et aux corps administratifs.

« 3.° Les ministres sont autorisés à se réunir pour faire et signer ensemble les proclamations et autres actes de même nature. »

Les ministres se sont retirés pour vaquer à l'exécution des décrets.

Un des commissaires envoyés pour mettre les deux aides-de-camp de M. de Lafayette en liberté, a rendu compte de sa mission. Il a rapporté que le peuple donnait les plus grandes marques d'obéissance, de zèle et de confiance pour l'assemblée. Un membre du comité militaire a observé que l'asssemblée nationale ayant décrété les lois qu'exigeaient les circonstances de l'intérieur, il importait d'aviser à ce que pouvait demander la sûreté des frontières.

Il a proposé, en conséquence, que ce comité s'assemblât pour conférer sur les mesures à prendre par rapport à la force publique, et en rendre compte ensuite à l'assemblée.

Cette proposition a été adoptée.

Un autre membre a fait, relativement à M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le

département de Paris et dans les départements voisins, une motion qui a été décrétée ainsi qu'il suit : IV.e Ep. 1791.

« L'assemblée nationale décrète que M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le département de Paris et dans les départements voisins, sera appelé, afin de rendre compte à l'assemblée des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique dans les départements où il commande, ainsi que des dispositions relatives au régiment des gardes-suisses qui sont au service de la nation.

M. le maire de Paris et M. de Lafayette (1), appelés par le décret de l'assemblée, sont arrivés avec les commissaires envoyés à l'Hôtel-de-ville.

Un de ces commissaires a dit : Nous avons trouvé sur la place de Grève un grand concours de citoyens, mais sans aucun désordre ni tumulte ; nous y avons fait publier le décret qui appelle ici le maire et le commandant de la garde nationale.

A travers le sentiment de douleur dont le peuple paraît affecté, il a manifesté à vos commissaires la plus grande confiance dans l'assemblée nationale. Il paraît qu'elle peut prendre toutes

---

(1) Au moment où Lafayette entra, un membre, saisi d'un zèle républicain, s'écria : Point d'uniforme ici ; un décret s'oppose à ce que l'on soit en uniforme dans l'assemblée.

IV.e Ép. 1791. les mesures qu'elle jugera nécessaires; jamais le peuple n'a eu pour elle plus de soumission et d'attachement.

Il a ajouté que les commissaires avaient invité M. Gouvion à les accompagner à l'assemblée, pour lui donner les renseignements dont il pouvait avoir connaissance.

M. de Lafayette a pris ensuite la parole, et a dit : L'assemblée est instruite de l'événement de cette nuit; il paraît important que M. Gouvion, qui commandait chez le roi, soit entendu. Je prends sur moi la responsabilité de cet officier, dont le patriotisme m'est aussi connu que le mien propre; mais je dois dire que je n'ai jamais vu aussi bien que dans ce jour, par les sentiments que la garde nationale et le peuple ont témoignés, que les Français sont dignes de la liberté qu'ils ont conquise, et qu'ils sauront la conserver.

M. Gouvion a été introduit à la barre et a dit que samedi, veille de la Pentecôte, il fut instruit, par un commandant de bataillon, d'un projet de fuite de la reine et du dauphin; que cette fuite devait s'effectuer par la porte de M. Villequier. Il a ajouté qu'il avait communiqué ces instructions au maire de Paris et au commandant-général, qui l'ont chargé de redoubler de précautions; que le même avis lui avait été renouvelé quelques jours après, et qu'en conséquence il avoit donné des ordres à vingt officiers de la garde

nationale, qui ont passé plusieurs nuits dans les cours et dans le jardin; que cette nuit encore la même garde a été faite; et que cinq officiers étaient au corridor et à la porte de M. de Villequier. Dans le cours de son récit, il a dit qu'un grenadier volontaire de la garde nationale lui ayant donné le même avis, il a été envoyé par lui au comité des recherches, qu'il a parlé une fois à M. de Sillery, et une autre fois à M. Lapparent

M. de Sillery a assuré n'avoir parlé à aucun grenadier; alors M. Gouvion a reconnu qu'il s'était trompé, et que c'était à M. Voidel que le grenadier avait parlé. M. Voidel est convenu d'avoir reçu cet avis, mais d'un citoyen sans uniforme, et il a ajouté qu'il en avait donné connaissance au comité, lequel avait arrêté que la municipalité de Paris et le commandant-général seraient informés de ces faits, pour prendre les précautions convenables, et que le comité avait en effet pris avec eux des mesures pour être instruits, d'heure en heure, de ce qui se passerait, afin de pouvoir, selon le besoin, prendre les ordres de l'assemblée.

M. le maire de Paris a confirmé l'exposé de M. Gouvion, et a dit que tous les passages connus était tellement gardés, qu'il ne saurait comprendre par où l'enlèvement a pu être effectué.

Une députation du département de Paris s'est

IV.e Ep. 1791. présentée à la barre, et a rendu compte de l'arrêté que le département venait de prendre, conçu en ces termes :

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait du registre des délibérations du département de Paris, du 21 juin 1791.

Sur la proposition d'un de ses membres, le département, attendu le départ du roi et de toute la famille royale, a arrêté que la municipalité de Paris fera apposer sur le champ les scellés sur les appartements du château des Tuileries et du Luxembourg, qu'elle fera faire les perquisitions nécessaires pour connaître par quelles issues la famille royale a été enlevée; qu'elle tiendra aux arrêts, jusqu'à nouvel ordre, tous ceux qui demeurent dans l'intérieur du château des Tuileries, et qu'elle les fera interroger; que la municipalité donnera les ordres nécessaires pour fermer toutes les issues de Paris, et veiller à ce que personne n'en sorte aujourd'hui;

Arrête, en outre, qu'un de ses membres se transportera, sur le champ, à l'assemblée nationale, pour l'informer de ces mesures.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, BLONDEL, *secrétaire*.

L'assemblée nationale a donné son approbation à cet arrêté, et un membre (1) ayant proposé que le département de Paris vienne tenir ses séances dans un des bureaux contigus à la salle de l'assemblée nationale, pour être plus à portée de recevoir ses ordres; cette disposition a été ordonnée. IV.e Ep. 1791.

Un membre (2) a fait la motion de décréter que nul ordre émané du pouvoir exécutif ne sera obligatoire pour aucun fonctionnaire public, s'il n'est signé des ministres actuellement en place; que si quelqu'autre individu que MM. Duport, Montmorin, Duportail, Thévenard, Lessart et Tarbé, signait ou contre-signait des ordres, ces ordres ne pourraient être obligatoires pour aucun fonctionnaire public; que ceux qui les auraient signés, et que ceux qui les exécuteraient, en seraient personnellement responsables.

Cette motion a été renvoyée au comité de constitution.

Un membre (3) a proposé de prendre des mesures promptes pour la sûreté des papiers du dépôt des affaires étrangères, et qu'en conséquence il fût apposé des scellés dans les divers

(1) *Sieyes.*
(2) *Custine.*
(3) N....

IV.ᵉ Ep. 1791. dépôts des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, à Paris et à Versailles.

La délibération sur cette proposition a été suspendue jusqu'à ce que le ministre des affaires étrangères eût été entendu.

Il a été introduit à l'assemblée ; et après y avoir été entendu, la motion précédemment faite, a été amendée et décrétée dans la forme suivante.

« L'assemblée nationale décrète ce qui suit :

« Il est ordonné au Ministre de l'intérieur de faire établir, à l'instant même, une forte garde aux dépôts des affaires étrangères, à Paris, et aux dépôts des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et autres qui sont à Versailles, avec défenses de laisser sortir aucun papier, chiffres, ou paquets, des lieux où ils se trouvent, autrement que sur l'ordre du ministre, et sous sa responsabilité. Pareils ordres seront exécutés à l'égard du logement qu'habite à Paris le ministre des affaires étrangères. »

Sur la motion d'adjoindre quelques membres au comité des recherches, il a été proposé de réunir le comité des rapports à celui des recherches, pour s'occuper des circonstances présentes.

Cette dernière motion a été décrétée.

M. le président a annoncé qu'on lui avait remis trois lettres trouvées dans les appartements des

Tuileries, dont une cachetée était adressée à la reine; sur quoi l'assemblée nationale a décrété : IV.e Ep. 1791.

« Que les trois lettres et paquets, dont un cacheté adressé à la reine, et les deux autres ouverts, seront renvoyés aux comités réunis des recherches et des rapports. »

M. d'Affry a été introduit à la barre, avec plusieurs officiers de l'état-major des gardes-suisses: il a exprimé ses sentiments de fidélité et d'attachement à la nation; il a prié qu'on ne regardât pas les Suisses comme des étrangers auxiliaires, mais comme des Français qui aiment leur patrie; il a dit qu'il lui consacrerait ses derniers efforts; qu'il prendrait constamment les avis du comité militaire, et les ordres du ministre de la guerre, et que si son grand âge ne lui permettait pas de se porter partout avec la célérité qu'il desirerait, il demandait la faveur de pouvoir se faire suppléer par des officiers de l'état-major des gardes-suisses, dans l'ordre de la hiérarchie militaire; qu'il répondait de leur patriotisme comme du sien même, et qu'ils serviraient tous la cause nationale, comme de bons français.

L'assemblée a entendu, avec beaucoup de sensibilité, cette expression des sentiments patriotiques de M. d'Affry, de l'état-major et des gardes-suisses.

IV.e Ep. 1791. Un membre (1) a proposé que le passe-port expédié, par la municipalité de Paris, pour M. Duveyrier, envoyé du roi vers M. de Condé, fût signé du président de l'assemblée nationale, pour faciliter son retour; ce qui a été adopté.

Un autre a demandé que la garde qui avait accompagné le ministre des affaires étrangères, depuis sa maison jusqu'à l'assemblée, fût retirée; ce qui a été décrété.

Sur la motion qui en a été faite, le président, autorisé par l'assemblée, a nommé commissaires-adjoints aux secrétaires, pour la rédaction du procès-verbal, et la classification des décrets rendus dans cette séance, MM. Barnave, Lanjuinais, Dupont de Nemours, Dandré, Barrère et Garat jeune, lesquels ont été autorisés à proposer à l'assemblée les changements qu'ils croiraient nécessaires dans quelques expressions. Ils se sont à l'instant retirés avec un de messieurs les secrétaires pour ce travail.

On a proposé de faire une proclamation ou adresse aux Français, relative aux circonstances présentes; ce qui a été décrété, et le comité de constitution a été chargé de la rédiger.

Un des commissaires près de la caisse de l'extraordinaire, ayant exposé la nécessité d'effectuer, dans le trésor public, le versement de 28

---

(1) *Régnault-Saint-Jean-d'Angeli.*

millions décrété hier, a ajouté qu'il convenait de vérifier l'état de la caisse de l'extraordinaire. IV.e Ep. 1791.

Un autre membre a demandé que la même mesure fût prise pour la caise du trésor public.

En conséquence, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« L'assemblée nationale, le roi absent, ordonne que ses commissaires près la trésorerie nationale et la caisse de l'extraordinaire, de concert avec les commissaires du roi pour ladite trésorerie et ladite caisse, dresseront un procès-verbal de l'état actuel desdites caisse et trésorerie, lequel procès-verbal sera rapporté à l'assemblée nationale incessamment. »

Ensuite l'assemblée nationale (1) a passé à

(1) Il y eut bien un peu d'affectation à passer ainsi à l'*ordre du jour*, et de reprendre les affaires courantes, comme si celles du moment n'eussent été qu'un incident accessoire; mais cette affectation même supposait du calme et de la présence d'esprit public. Après un ou deux décrets, on revint au véritable ordre du jour. Cette séance fut déclarée permanente, mais seulement pour la forme, et les délibérations ne se prolongèrent pas dans la nuit : on repoussa même quelques motions d'alarmes, telle que de *hisser des pavillons en berne* et de sonner le tocsin, en signe de détresse. Le peuple fut parfaitement tranquille après la proclamation de l'assemblée, qui l'invitait à l'être, et si une invasion avait été tentée, jamais la guerre ne se fût faite sous de plus beaux auspices.

IV.e Ep. 9 1. l'ordre du jour, qui était la continuation de la lecture du procès-verbal de la veille, et celle de la discussion sur le code pénal.

Signé, Alexandre Beauharnois, *président*; Dauchy, Jacques Menou, *ex-présidents*; Lecarlier, Régnier, Merle, Fricaud, Grenot, Mauriet, *secrétaires*.

Le roi était sorti de Paris le 21 juin vers minuit. Des voitures disposées à l'extrémité du Pont-Royal, et sur la place du Carouzel, s'étaient réunies à la porte Saint-Martin, où une même voiture préparée chez le comte de Fersen, suédois, avait reçu le roi, la reine, le dauphin, la fille du roi, appelée, madame; sa sœur, madame Elizabeth, et madame de Tourzelle, gouvernante. Une voiture de suite mena deux femmes de chambre; des chevaux de poste étaient préparés à Bondi; les voitures suivirent la route de Metz jusqu'à Sainte-Menehoult, où elles prirent celle de Montmédi; et la suivirent sans événement jusqu'à Varennes. Le roi descendit plusieurs fois de voiture, causant, à toutes les postes, parlant surtout des affaires publiques.

Lafayette ne fut instruit du départ que vers six heures du matin. Il écrivit aussitôt à quelques amis qu'il convoqua à l'hôtel de la Rochefoucault, et se rendit à la Maison commune,

presqu'au moment où les commissaires de l'assemblée vinrent l'y chercher. Ils le trouvèrent déja rétabli dans l'opinion du peuple, assez maître de sa position, pour refuser les mesures de sûreté personnelle, que les commissaires crurent devoir prendre pour lui; ils revinrent seuls à l'assemblée, et sans vouloir d'escorte. L'intendant de la liste civile, Laporte, avait été mandé à la barre, et avait déposé sur le bureau, un mémoire, ou plutôt une proclamation que le roi lui avait fait remettre à son départ, avec un billet de sa main; Laporte demanda que le billet ne fût point lu en public; l'assemblée voulut que le billet fût rendu, comme propriété, sans être ouvert.

IVe Ep. 1791.

Les ministres s'étaient retirés; la séance avait été déclarée *permanente*; et on fit la lecture du mémoire du roi. Cette pièce importante, où l'on voit un roi entrer en cause et exposer ses griefs, n'était pas à la hauteur des circonstances; le style, les expressions, la nature des plaintes, rien ne portait ce caractère d'élévation que l'infortune ne doit jamais ôter à la grandeur; on peut croire, au défaut de la diction et en même temps au ton de supériorité qui y régnaient, que le roi ne le consulta point, et le dressa lui-même. A côté de ré-

Pièces j. (2).

clamations graves sur la nouvelle forme du gouvernement, on y lit de petites plaintes sur l'insuffisance de son logement, sur le traitement pécuniaire des officiers de sa maison, sur la modicité d'une somme de 24 à 30 millions affectés à sa liste civile. Ce mémoire semble rédigé par des commensaux mécontents qui se servent du nom de leur maître; telle fut la sensation qu'il fit dans l'assemblée; il n'indisposa point contre le roi; on n'y vit que des suggestions, dont il n'avait pas su se défendre; tout était si peu prévu et si mal concerté, que cette pièce, qui, du moins, n'aurait dû paraître que lorsque le roi aurait été rendu en sûreté à sa destination, fut remise et publique peu d'heures après son départ. Après la lecture du mémoire, qui fut entendue sans aucun signe d'émotion, on reprit les occupations du moment. Le ministre, adjoint au comité diplomatique, fut chargé de notifier aux puissances étrangères que le vœu de la France était de continuer avec elle, les anciennes relations de politique et d'amitié : on organisa ensuite la garde nationale de tout le royaume. Les départements frontières durent fournir et armer ce que leur population comportait, et les autres départements, de deux à trois mille hommes. La séance se prolongea dans la nuit;

et le mercrédi 22, on nomma trois commissions, de trois membres chacune, dont un fut choisi parmi les militaires membres de l'assemblée. Ils durent porter aux troupes en station aux frontières, cette formule de serment rédigée par Emeri : « Je jure d'employer les « armes remises en mes mains, à la défense de « la patrie, et à maintenir, contre tous les enne- « mis du dedans et du dehors, la constitution « décrétée par l'assemblée nationale ; de mou- « rir plutôt que de souffrir l'invasion du terri- « toire français par des troupes étrangères, et « de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés « en conséquence des décrets de l'assemblée « nationale. IV.e Ep. 1791.

Par un mouvement unanime, les deux côtés de l'assemblée se réunirent, et tous les députés militaires se portèrent à la tribune, et prononcèrent le serment ; la chose publique devint la cause commune ; et, pour un moment, les divisions de parti s'effacèrent.

Cette réunion fut plus marquée dans la séance tenue le jour même du départ du roi à la société des jacobins ; plus de trois mille membres s'y rendirent. Ceux mêmes qui s'en étaient retirés, prévoyant l'exagération dangereuse de cette société, y revinrent. Lafayette y fut inculpé et accusé par Danton. On lui re-

IV.e Ep. 1791. procha, sans ménagement, l'évasion du roi; on sembla même lui faire grace, en ne l'accusant que de négligence. Il répondit, en peu de mots, et Lameth ensuite prit sa défense. Longtemps des soupçons vagues restèrent sur la conduite de Lafayette. A cette époque, un parti l'accusait d'intelligence avec la cour : le parti opposé, l'accusa de duplicité, ayant, disait-on, fait arrêter le roi, après lui avoir facilité son départ. Si l'intérêt des hommes publics est toujours la balance assez sûre pour peser leurs actions, la trahison l'exposait au dedans, et la perfidie le perdait sans ressource au dehors; ce qui est possible et probable, c'est qu'il eût fermé les yeux sur le départ de la reine, et que celui du roi ne lui fût pas confié. Beaucoup de bons esprits desiraient cet éloignement de la reine comme le seul moyen de sauver le roi, elle-même et la monarchie. Pendant ces deux journées, tout confirma l'attitude du calme et de l'assurance; l'assemblée ne voulut même rien changer à une disposition annoncée qu'elle assisterait à la procession de la Fête-Dieu.

Le mercredi soir, 22 juin, un courrier apporta à l'assemblée la nouvelle que le roi avait été arrêté à Sainte-Menehoult. Le maître de postes, M. Drouet, eut quelque soupçon, et crut

crut avoir reconnu le roi; il n'osa cependant pas arrêter les voitures; un détachement de dragons était arrivé la veille, et sur les mouvements de cette troupe, au passage de la voiture, Drouet ne douta plus. Il crie, aux armes, assemble la garde nationale, et monte à cheval à la suite des voitures. A Clermont, il apprend qu'elles ont quitté la route de Metz. Il prend un chemin de traverse et les devance de quelques instants. A Varennes, la municipalité fut à l'instant avertie, le peuple, sous les armes, les issues gardées, un chariot renversé barricada le pont, et lorsque les voitures arrivèrent, l'officier public demanda les passe-ports: ils étaient au nom de *madame la baronne de Korf, voyageant avec sa famille, et signé Louis; plus bas, Montmorin.* Il était minuit, la rumeur et le tumulte servirent de prétexte à l'officier public pour engager le roi à ne point passer outre. Il lui offrit sa maison; et la famille royale y descendit. Le roi ne croyait point encore être reconnu; des relais étaient préparés dans un château voisin; et l'usage de la poste était d'y conduire, sans changer de chevaux, à Varennes: cette imprévoyance seule causa l'arrestation. Cependant l'alarme s'était communiquée dans tous les lieux voisins, les gardes nationales, en armes, arrivaient de tous côtés à Varennes; divers détachements de

IV.e Ep. 1791.

Pièces j. (2).

IV.e Ep. 1791. cavalerie, qui avaient été disposés secrètement depuis Châlons, et qui devaient favoriser le passage du roi et se replier successivement sur Mont-Médi, se rapprochaient aussi de Varennes. Un de ces détachements y entra. L'officier qui le commandait, était aide-de-camp du général Bouillé, demanda à parler au roi, qui lui dit : *Quand part-on ?* L'officier répondit : Sire, on attend vos ordres. Le roi ne pouvant plus douter qu'il ne fût connu, s'adressa au procureur de la commune, et lui dit : *Je suis votre roi; placé dans la capitale, au milieu des poignards et des baïonnettes, je vais chercher en province, au milieu de mes fidelles sujets, la liberté dont vous jouissez tous ; je ne puis plus rester à Paris, sans y mourir, ma famille et moi.*

Rapport du comité.

En même temps, il embrasse ceux qui l'entourent. On le pressait inutilement de retourner à Paris. Alors le détachement d'hussards qui s'était mis en bataille devant la maison où était le roi, fit quelques mouvements pour s'emparer du canon qu'on y avait amené; l'officier de la garde nationale reçut un coup de sabre de l'officier commandant ce détachement, et le blessa d'un coup de pistolet. Les hussards demandèrent un officier de la garde nationale pour les commander. Un cavalier de maréchaussée annonça que le fils du général

Bouillé s'avançait avec un corps de cavalerie; l'aide-de-camp de Lafayette arriva de Paris, apportant le décret de l'assemblée; on attelle les voitures; la garde nationale les entoure, et elles sont conduites à Clermont. On vit, en chemin, un corps de cavalerie posté sur une hauteur; c'était le régiment de Royal-Allemand, le général Bouillé à la tête; le roi lui fit donner ordre de ne rien entreprendre et de se retirer. Le fils de Bouillé, avec un détachement de hussards, tenta inutilement le passage de la rivière pour couper le chemin aux voitures; elles arrivèrent en sureté à Clermont. IV.e Ep. 1791.

L'assemblée était en séance, le mercredi 22 juin au soir, on venait de lire une adresse aux Français, lorsqu'une grande agitation et ces mots: *il est arrêté*, annoncèrent l'événement. Pièces j. (3). Le président donna lecture des lettres qu'apportait un courrier. Alexandre Lameth dit qu'il fallait *assurer le retour du roi, instruire le royaume de son arrestation, et s'assurer de la personne du général Bouillé*. Ces mesures furent à l'instant proposées par un décret du comité militaire. La première disposition nomma trois commissaires, Pétion, Barnave et Latour-Maubourg, 23 juin; chargés d'aller au devant du roi et d'assurer son retour; la seconde disposition suspendait de ses fonctions le général Bouillé, et défen-

IV.e Ep. 1791. dait au militaire de tout grade, de reconnaître ses ordres. Il s'était déja mis en sureté, et aussitôt après la défense qu'il avait reçue de la part du roi, il avait gagné rapidement le territoire de l'Empire, avec les généraux Klinglin et d'Ossise; ils se retirèrent d'abord à l'abbaye d'Orval.

On reçut, en même temps, une lettre du maire de Sainte-Menehoult. Il écrivait : *Le roi, avec sa famille, est parti d'ici à deux heures du matin pour se rendre à Châlons : je lui ai répondu, sur ma tête, qu'il ne leur arriverait aucun accident en route; et, à leur arrivée à Paris, je vous prie d'en prévenir les citoyens de la capitale.* C'était sans doute une belle et honorable responsabilité, celle qu'un simple officier municipal osait prendre de la conduite et de la tranquillité de tout un peuple. Ces mesures furent assurées par un décret qui déclara : « 1.° traîtres à la patrie ceux qui ont « contribué à *l'enlèvement du roi*, et ceux qui « tenteraient de s'opposer à sa réunion aux re- « présetants de la nation; 2.° qui ordonne à « tous fonctionnaires publics, civils ou militaires, « de saisir tous ceux qui oseraient porter at- « teinte au respect dû à la dignité royale. » Robespierre s'éleva contre ces mots *enlèvement* et réunion aux *représentants*. Il laissa prévoir une grande question à agiter : « vous la pres-

« sentez tous, dit-il, je ne veux pas la dévelop- IV.e Ep.
« per, mais j'en demande l'ajournement. » 1791.

Cette réticence était assez entendue. Beaucoup d'intérêts différents se réunirent à un même but, avec des vues et des espérances diverses. Tous les partis songeaient à tourner à leur profit, une circonstance critique; et le premier pas vers un remplacement quelconque, était un déplacement. Une voix s'éleva contre ces insinuations alors dangereuses, et dit : « Nous allons écrire de grandes pages dans l'histoire de la France. Il est beau pour le vainqueur de ne pas vouloir tout ce qu'il peut; ne nous laissons pas prévenir par des rapprochements de ce qui fut fait dans d'autres contrées; la royauté appartient à la nation, et elle doit être respectée; ne devançons point la loi qui ne prononce qu'après la certitude acquise. »

Un membre demanda à propos de suspendre la séance; elle fut reprise, un moment après, au bruit d'une musique militaire qui précédait une députation de la garde nationale. Lafayette porta la parole et fit le serment; ensuite, pendant deux heures, la salle se remplit successivement de citoyens armés de piques, de militaires français et suisses qui défilaient, la main levée, et prononçant : je le jure.

Cependant l'arrivée du roi était annoncée; l'armée des gardes nationales qui l'escortaient

IV.e Ep. 1791. dans sa route, se grossissait dans chaque commune ; les trois commissaires de l'assemblée l'avaient joint à Châlons, et voyageaient avec lui dans la même voiture. Le roi et la reine occupaient le fond ; entre eux était assis Barnave ; sur le devant était madame Elisabeth ; à côté d'elle, madame de Tourzelle, tenant le dauphin sur ses genoux ; et Pétion, ayant sur ses genoux, la fille du roi, âgée de douze ans. Cette marche était un tableau de la révolution ; le troisième commissaire, Latour-Maubourg, était dans la voiture de suite. A la première couchée, le roi fit mettre, à souper, trois couverts de plus, et dit aux trois commissaires : *Asseyons-nous.* Ils refusèrent, sous prétexte d'ordres nécessaires à donner pour son service. Pendant la route, l'entretien fut libre et même gai : « Vous êtes pour une république vous, disait le roi à Pétion ; » et Pétion, déja courtisan, répondait : « Sire, je l'étais à la tribune ; ici, je sens que mon opinion change. » La reine interrogeait souvent Barnave, et souvent son silence seul répondait ; elle dit, un soir, à Latour-Maubourg : « Dites donc, je vous prie, à M. Barnave qu'il ne regarde pas tant à la portière, quand je lui fais des questions. » Il arriva que les deux commissaires furent à peu près conquis pendant la route, et ne contribuèrent pas peu aux partis modérés qui furent le ré-

sultat des discussions; l'esprit social et la civilisation donnent à la puissance abattue et résignée sans humeur, un charme irrésistible et un attrait supérieur au pouvoir même. Ce sentiment qui, dans une nation très-civilisée, se mêle aux passions pour les adoucir, était général. Toutes les mesures prises pour assurer l'entrée du roi à Paris, étaient déja presque inutiles; une affiche énergique se trouva mise au faubourg Saint-Antoine : *Celui qui criera vive le roi, sera battu ; celui qui insultera le roi, sera pendu.* Le cortége entra à Paris le 26, ayant couché à Meaux; on le fit tourner par les boulevarts extérieurs, et la voiture entra par la porte du jardin des Tuileries, appelée le Pont-Tournant. Un peuple immense bordait les passages, en silence et sans aucun témoignage de satisfaction ni de ressentiment. Les stores de la voiture étaient baissés; sur le siége, les trois gardes qui avaient servi de courriers.

IV.e Ep. 1791.

25 juin.

On s'arrêta à la porte du château qui donne sur le jardin ; l'accueil sombre et calme en avait imposé; la reine, en descendant de voiture, répondit à quelqu'un qui voulait la rassurer : *Monsieur, je suis préparée à tout.* Le roi dit assez rudement à ceux qui l'entouraient : « Eh bien ! *me voilà, je ne suis pas perdu.* Les trois gardes, que l'on eut quelque peine à garantir, furent conduits en prison.

IV.e Ep. 1791. Le matin même, un décret avait pourvu à l'état des choses, après l'arrivée du roi à Paris.

« Il dut être donné une garde particulière au « roi, à la reine et à l'héritier présomptif. Tous « ceux qui les avaient accompagnés furent en « arrestation et interrogés; l'expédition des af- « faires et l'apposition du sceau durent rester « au même état où les avait mises le décret, au « départ du roi. » On nomma de plus trois commissaires Dandré, Tronchet, Duport, pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. Le pouvoir exécutif se trouva ainsi suspendu entre les mains du roi, et sa personne en détention. Tel était l'état des choses, quoique l'assemblée semblât ne pas en convenir; mais les formes avaient été sauvées, les rédactions mesurées dans leurs expressions, et c'était tout ce que la modération pouvait se permettre dans les circonstances.

Le lendemain, le roi et la reine furent entendus dans leurs déclarations. Le roi dit qu'apparemment on ne prétendait pas lui faire subir un
26 juin. interrogatoire; et qu'alors il ne se refusait pas à dire ce qu'il avait vu; il renouvela ses motifs pour sortir de Paris, où il ne croyait en sureté lui ni sa famille; que son intention n'était point de sortir de France; mais seulement de se rendre à Mont-Médi, comme place de sureté; il justifia ceux qui l'avaient suivi, sur le secret

qu'il leur avait gardé de ses projets. Les commissaires demandèrent ensuite à être introduits chez la reine. Les détails qui peignent, appartiennent à l'histoire des temps : madame Elisabeth était présente ; le roi lui dit : Elisabeth va voir là haut, si la reine peut recevoir ces messieurs, et qu'elle ne les fasse pas attendre. La jeune princesse redescendit et annonça que la reine venait de se mettre au bain ; le roi lui dit de retourner vers elle et savoir *si cela serait long ;* les commissaires demandèrent l'heure de la reine, et elle indiqua le lendemain, onze heures du matin. Elle reçut les commissaires, seule, dans sa chambre à coucher, motiva son départ sur son devoir de suivre le roi, justifia ses domestiques, et dit que la crainte de manquer de chevaux avait seul décidé Monsieur, frère du roi, à prendre une autre route. Il était parti, le même jour avec sa femme, et était arrivé à Mons. Le roi demanda copie des deux déclarations et les signa.

Cette forme de nommer des commissaires, dans la représentation nationale, pour recevoir la déclaration du roi, ne passa pas sans opposition ; on y vit une distinction que ne devait point admettre l'égalité politique pardevant le pouvoir judiciaire constitutionnel ; on fut redevable particulièrement à Duport, du développement de ces principes constitutifs du gouverne-

IV.e Ep. 1791. ment monarchique, quand il est consenti par le vœu libre d'une nation, et il l'était alors. Duport observa avec justesse et par une théorie claire et précise, que les principes d'égalité politique qui nivelaient tous les citoyens, ne sont point applicables *au roi*, quand il y en a un, parce qu'alors *le roi* n'est pas citoyen; il n'est ni moins ni plus; il est autre chose; il est un pouvoir, pouvoir institué, délégué, sans doute; mais, comme tel, hors de l'atteinte des lois communes à tous; car s'il y était sujet, il ne serait plus ce que la nation qui l'a institué, a voulu qu'il soit; il ne serait plus *un pouvoir;* il ne serait plus, à lui-seul, le contre-poids d'un pouvoir législatif, que la nation a aussi institué et délégué à plusieurs. L'inviolabilité de l'un et de l'autre est également constitutionnelle dans le gouvernement monarchique; dans l'un, elle est collective, et le corps législatif ne peut être mis en cause pardevant aucun tribunal; dans l'autre, elle est personnelle, parce que le pouvoir est personnifié par la loi constitutive de l'état. Ces maximes éclaircies, reconnues, admises, servirent ensuite de principes pour statuer sur le sort de Louis XVI. Ces principes admis par l'assemblée, servirent aussi à éloigner toute entreprise du dehors. Les trônes y virent avec satisfaction le plan de leur fondation; ils virent réduit en principes politiques,

ce qui n'était, chez eux, qu'une pratique soutenue de la force. Les rois accueillent volontiers la raison quand elle s'accorde avec leur intérêt ; mais cet intérêt n'est pas hors de raison, quand il est aussi d'accord avec l'intérêt public. Certainement on dut à la sagesse, à la modération des mesures prises par l'assemblée, de préserver la France d'une invasion préméditée, et qui eût été embarrassante pour le moment, quoique, de toutes les parties du royaume, les adresses d'adhésion, arrivassent énergiques et prononcées dans le même sens. L'assemblée fut ce qu'elle devait être, le régulateur de l'impulsion générale. Les sociétés populaires la recevaient de celles de Paris, et la communiquaient aux départements. Bordeaux écrivait : *Nous avons quatre-vingt mille hommes prêts à marcher ; mais nous n'avons pas quatre-vingt mille fusils, faites-nous donner des fusils ;* de Normandie : *Nous sommes peu, mais nous sommes bons ;* de l'Allier, de Nevers, de Moulins : *Nous avons des plaines couvertes de moissons et d'hommes, hommes et moissons, tout est à la patrie.* Destaing, général et amiral : *Je voudrais qu'il existât un élément de plus, sur lequel je puisse m'acquitter du devoir de citoyen ;* enfin Dumourier, alors commandant militaire, et depuis. . . . . . . écrivit : *J'ai, pour mettre les contre-révolu-*

IV.e Ep. 1791.

IV.e Ep. 1791. *tionnaires à la raison, du canon, deux régiments et deux cent mille gardes nationales.*

26 juin. Pièces j. (4). Le général Bouillé écrivit aussi à l'assemblée. L'emportement, suite d'une grande entreprise manquée, dictait chaque expression de sa lettre : « Je guiderai les ennemis, je connais les passages, et je ne laisserai pas dans Paris, pierre sur pierre. Peut-être aussi voulut-il détourner le ressentiment public sur lui-même. Le lendemain de sa déclaration, le roi fit redemander les commissaires; ils n'osèrent pas s'y rendre sans une nouvelle injonction de l'assemblée; ils regardèrent leur mission comme finie. Louis voulait seulement déclarer que les mouvements de troupes, commandés par Bouillé, s'étaient faits par ses ordres. Il y avait de la générosité et de la grandeur dans cette déclaration volontaire. Les commissaires refusèrent de la recevoir, parce que le procès-verbal était clos; et l'assemblée approuva leur refus. Il y avait aussi de la grandeur et de la générosité dans ce refus.

L'ordre du jour n'avait pas été interrompu pendant ces séances. La réunion des corps électoraux devait se faire pour procéder à l'élection de la nouvelle législature. Cette réunion fut ajournée, et les circonstances furent un motif louable et consenti par l'opinion publique.

On essaya des lois contre l'émigration, et la

rigueur du principe de liberté individuelle prévalut. On indiqua seulement un délai ; et, passé ce temps, l'imposition sur les biens de l'absent dut être triplée, comme remplacement de son service personnel. Les rapports sur l'état et les forces des émigrés, réunis alors à Coblentz, n'étaient pas inquiétants; on portait au plus, à six mille, leur nombre, et tous n'étaient pas gens de guerre. Le retour de l'agent Duveyrier, envoyé par le roi au prince de Condé, avait été longtemps attendu; et on était inquiet sur son sort; une jeunesse impétueuse l'avait assez mal accueilli et obligé de sortir de Coblentz. Il fut encore arrêté à Luxembourg, sous prétexte de représailles et de défaut de forme dans son passe-port. Le roi d'Espagne adressa une note à l'assemblée sur le départ du roi. Le style convenable et mesuré annonçait des intentions amicales, mais cependant conditionnelles.

IV.e Ep. 1791.

Pièces j. (5).

Les écrits publics agitaient l'opinion; et la question de déchéance était traitée sans réticence et sans ménagement; enfin tout pressait le rapport qui devait fixer l'opinion publique sur l'état du roi; en attendant, il était en détention, quoique non avouée; il voulut même s'en assurer. Peu de jours après son retour, il se présenta à une porte intérieure qui donnait sur le quai de la Seine; une sentinelle ferma le passage : « Me connaissez-vous, dit le roi, » la sen-

IV.e Ep. 1791. tinelle répondit: «Oui, sire;» ses gardes-du-corps avaient été licenciés; un bataillon de garde nationale, choisi, chaque semaine, sur tous les bataillons de Paris, faisait seul le service près de sa personne. La liste de ceux qui devaient l'approcher, était connue et réglée, chaque jour, quoiqu'il la dressât lui-même. Le matin, jusqu'à neuf heures, le jardin des Tuileries était fermé au public; il s'y promenait alors avec sa famille. Pendant le jour, le dauphin seul était promené par ses femmes escortées de gardes.

Vingt jours après le retour du roi à Paris, les comités réunis firent le rapport *sur les événements relatifs à l'évasion du roi et de la famille royale.* Après quelques détails historiques sur les moyens employés pour effectuer le départ, le rapport aborde la question et la réduit
16 juill. à celle-ci : *Le roi peut-il être mis en cause pour le fait de son évasion?* Le début de cet examen en annonçait les principes et la conclusion.

« Lorsque vous avez donné une constitution « à votre pays, vous avez examiné quel gou« vernement vous adopteriez; vous avez con« sulté l'intérêt de tous et non le vœu d'un « seul; vous avez recherché ce qui était le plus « avantageux au peuple, et non ce qui conve« nait le mieux à un individu; vous avez inter« rogé les mœurs de la nation; et vous n'avez

« pas voulu asseoir vos principes sur une base IV.e Ep. 1791.
« aussi mobile que les vices ou les vertus d'un
« roi ; vous avez balancé les avantages et les in-
« convénients de divers gouvernements ; et si,
« dans votre constitution, vous avez adopté la
« forme monarchique, c'est parce qu'il vous a
« présenté plus de moyens d'assurer le bonheur
« du peuple et la prospérité de l'état, qui en est
« la suite.

« . . . . . Vous avez pensé que ce gouver-
« nement, en détruisant l'esprit de parti, était
« le tombeau des ambitions particulières, et
« qu'en élevant un seul homme, il conservait
« pour tous les autres cette égalité, première
« base de votre constitution. C'est donc pour la
« nation et non pour le roi, que la monarchie
« a été établie. » . . . . .

Le rapport parcourt ensuite tous les principes de l'inviolabilité constitutionnelle attribuée au roi, ou plutôt à la royauté ; ce principe qui, même alors, n'était pas bien entendu, que l'on voulait toujours prendre pour une prérogative du trône, tandis qu'elle n'est qu'une caution de tranquillité publique ; qu'elle n'est loi que par une fiction que l'on est convenu d'adopter, et beaucoup moins pour l'avantage de l'être abstrait, dont on veut bien en faire un attribut, que pour l'avantage de ceux qui veulent bien le lui attribuer : une fois admis, ce principe insé-

IV. Ep. 1791. parable du système monarchique, il fut aisé d'en conclure que le roi ne pouvait être mis en cause. Le rapport discuta ensuite le fait de l'évasion du roi; et un dilemme eût pu suffire : ou le roi était libre, ou il ne l'était pas; s'il était libre, il a pu partir; s'il n'était pas libre, il a pu sortir; car jamais un bris de prison ne fut un délit aggravant. La déclaration laissée en partant, était plus embarrassante; mais sous le rapport des formes judiciaires, il fallut observer qu'elle n'était point adressée à l'assemblée; qu'elle ne lui était parvenue que par une injonction formelle à celui qui en était dépositaire; que sa publicité n'avait point été ordonnée, et n'avait eu lieu que par le décret de l'assemblée; qu'ainsi la connaissance n'en étant ni légale ni officielle, pouvait-on s'en prévaloir? De plus que ce fait n'était compris dans aucun des cas de déchéance déterminée, prévus par les lois faites; qu'il prouvait seulement qu'il fallait ajouter au code déja fait, les articles qui manquaient à ce code. Le projet de décret met en accusation, pardevant la haute cour nationale, le sieur Bouillé, et avec lui, les sieurs Heyman, Klinglin, d'Oflise et Desoteux; Damas, Choiseul-Stainville, Desaudoins, Vallecourt, Mandel, Marassin-Talot, Fersen, Valois, Maldent, Dumoutier;

Et en arrestation, les sieurs Floriac et Remi, Lacour,

Lacour, Sthoudi, Debridge, et madame de Tourzelles. Les deux femmes de chambre Brunier et Neuville furent seules mises en liberté, comme excusées par leur état de domesticité. IV.e Ép. 1791.

Il ne fut point question de la reine, comme épouse et devant suivre son mari. Il était aisé de voir que l'opinion de l'assemblée était pour les partis modérés et réfléchis; mais l'opinion publique, moins réfléchie, était, par cela même moins modérée. L'assemblée eut à lutter contre les partis et contre l'opinion. On reprocha beaucoup alors, et l'on a surtout beaucoup reproché depuis à l'assemblée constituante, le parti qu'elle prit. Les événements subséquents étaient si peu dans les limites de la prévoyance humaine, qu'il serait injuste de s'en prévaloir. Dans les circonstances où elle se trouvait, un changement de dynastie (car la république n'était alors même, ni dans l'opinion de ceux qui réfléchissaient, ni dans le sentiment de ceux qu'il détermine toujours seuls), un changement de dynastie était donc le seul parti qui pût balancer celui que prit l'assemblée, et la branche d'Orléans était la seule qui eût pu attirer les regards, les opinions et les intérêts; mais lorsqu'on venait à peser toutes les oppositions que ce système créait avec soi, lors même qu'il fallait faire entrer en ligne de compte, le personnel de celui qui se trouvait nécessaire-

IV.e Ep. 1791. ment appelé le premier; lorsqu'on venait à réfléchir que pour lui créer des droits, il fallait écarter et cependant laisser debout les droits de tous ceux de la même famille qui précédaient les siens; qu'il fallait laisser cet aliment inépuisable aux factions intérieures, et ce prétexte inévitable aux ambitions étrangères, la délibération désintéressée ramenait au parti qui fut adopté. Celui d'une minorité et d'une régence avait presque tous les mêmes inconvénients, et de plus, celui d'avoir moins de force pour les combattre. La république ne devait être possible en France qu'au temps où la nécessité l'aurait rendue inévitable, au temps où les dangers seraient tels, que seule, elle fût le salut de l'état; qu'au temps enfin, où pour porter sa véritable dénomination, le pouvoir exécutif devait prendre le nom de comité de salut public.

L'opinion du comité, livrée à la discussion, fut même moins fortement attaquée que ne semblait l'annoncer l'opinion générale. Pétion sembla vouloir finir un rôle commencé; Robespierre redit tous les arguments connus contre le principe de l'inviolabilité; il finit par proposer de renvoyer le jugement à la législature suivante; et pour cela, d'en hâter la convocation.

La première phrase de son discours qui ne

fut point remarquée, aurait pu l'être longtemps après; « Je ne viens point provoquer une « décision injuste et sévère contre un individu, « je viens combattre des mesures également « faibles et cruelles, pour y substituer des me« sures douces qui peuvent sauver la patrie. Ce qui tint toujours l'assemblée éloignée de la pensée de former une république, c'était surtout la crainte de favoriser des partis qui ne voulaient que rendre vacante une place ambitionnée pour qu'elle fût plus aisée à reprendre selon leur vue; et certainement ce système n'eût pas eu alors l'assentiment général, que les circonstances lui donnèrent depuis; il eût causé, dans l'intérieur, de grands déchirements dont eût profité l'étranger qui, déja était à nos portes. Parmi les discours qui soutinrent le plan des comités, on ordonna l'impression de ceux de Duport, de Barnave et de Salles. Le premier traita la question judiciairement, et s'attacha à prouver que le fait de l'évasion n'était un délit dans les maximes d'aucune jurisprudence criminelle; Barnave traita la question sous le rapport politique, et prouva, que de toutes les déterminations, celle qui déjouait le plus souvent les factions intérieures ou étrangères, celle qui éloignait le plus tout prétexte d'invasion, c'était les mesures proposées par les comités. IV.e Ep. 1791.

Salles, dans un discours ménagé avec art, et

IV.e Ep. 1791. surtout d'un orateur dont le patriotisme ne pouvait pas être suspecté de modération, plia, ce qu'on appelait la rigueur du principe à la plus suprême de toutes les lois : le salut du peuple ; il finit par proposer trois articles qui établissaient de nouveaux cas de déchéance. Ils furent décrétés ; et le décret proposé par les comités, suivit immédiatement. A peine fut-il prononcé, Robespierre se leva et protesta hautement, au nom, dit-il, de la raison et de l'humanité. Cette protestation n'était pas vaine : Paris, depuis assez longtemps tranquille, prit, tout-à-coup, un aspect nouveau ; il semblait que les premiers jours de la révolution allaient revenir ; les groupes se formaient dans les rues, dans les places, et surtout au champ de la fédération ; sur l'autel de
17 juill. la patrie était déposée une protestation ; et on y recevait les signatures. Le parti, ou plutôt les partis républicains, car il y en avait plusieurs qui prenaient ce nom, pour couvrir leur nom véritable, songeaient déja à se servir du mot *République*, et furent ensuite obligés de la servir sous ses étendards, n'osant pas lever le leur. On n'opposa, les premiers jours, que des mesures de police et des voies de persuasion ; enfin le 17 juillet au matin, les signataires s'étaient réunis en grand nombre autour de l'autel de la patrie, champ de la fédération. Lafayette arriva à dix heures, et fit abattre les barricades déja dres-

sées; il fut tiré, à bout portant, par un homme qu'il fit relâcher, et qui, depuis, s'en vanta à la barre de la convention : des officiers municipaux, venus avec Lafayette, firent promettre à la foule de se séparer. On laissa des gardes nationales pour veiller sur ce rassemblement. IV.e Ep. 1791.

Ce spectacle avait attiré un grand concours de peuple; la municipalité s'était assemblée à la maison commune. Plusieurs heures après, on apprit que l'effervescence augmentait, qu'on annonçait des projets menaçants contre l'assemblée nationale : ces faits y furent dénoncés, et l'assemblée ordonna à la municipalité de veiller à la sureté publique; on reçut en même temps l'avis que deux hommes, l'un invalide infirme, avaient été saisis près de l'autel où se faisaient les signatures; là, sur des prétextes quelconques, ils avaient été égorgés; leur tête coupée et déja élevée au bout d'une pique. Alors la générale réunit la garde nationale; la municipalité se mit à sa tête et se transporta au Champ-de-Mars; en entrant dans l'une des issues qui sont dominées par les amphithéâtres, des cris séditieux se firent entendre; on jeta des pierres sur les troupes et aux officiers municipaux; un ou deux coups de fusil, ou de pistolet furent même tirés sur Bailli. La garde fit feu, mais seulement en l'air; l'audace s'en accrut, la force armée se porta vers l'autel, l'entoura et dissipa le

IV.e Ep. rassemblement; il se réunit à l'extrémité oppo-
1791. sée; les insultes, les pierres et quelques coups de feu provoquèrent des mesures repressives; et la garde nationale reçut l'ordre de faire feu. Tout se dissipa; le procès-verbal fait mention de dix à douze hommes tués, autant blessés; peut-être diminua-t-il le nombre; les rumeurs publiques l'augmentèrent beaucoup, en le portant à plusieurs mille. Cet acte de rigueur que l'on sut rendre nécessaire, marqua de sang, un jour qui eût dû faire époque pour le retour de l'ordre public, et la réunion des intérêts communs. Au contraire, cette journée laissa de longs souvenirs de désordre; et les excès étaient si nécessaires aux partis vaincus, il était si important pour eux que la constitution s'établît sous de funestes auspices, que le jour de la restauration du roi constitutionnel fut un jour d'orage, et que cette époque fut, aux yeux du peuple, un jour malheureux. Les désordres provoqués qui avaient précédé ce jour, pouvaient si aisément être présentés comme amenant la nécessité d'y mettre un terme, par un acte de rigueur ou d'autorité; il était déja si usité de faire naître, dans le parti opposé, les événements dont on voulait faire usage contre lui; le caractère de Lafayette le tenait si peu en garde contre les ruses et les menées étrangères, et Bailli était si simplement l'homme de la loi,

qu'il serait possible que l'un et l'autre eussent été les instruments de leurs ennemis secrets, qui se ménageait d'avance contre eux des moyens de vengeance et d'accusation. IV.e Ep. 1791.

Ce fut ce même triumvirat qui avait déja beaucoup fait, et plus encore défait, ce fut encore eux qui refirent et devinrent les principaux moteurs du décret d'inviolabilité qui prévalut; soit, comme on le crut alors, qu'ils voulussent placer près du trône un service d'un grand prix, soit qu'étonnés eux-mêmes de la rapidité de leur course, et mûris par deux ans d'expérience, ils sentissent qu'il était temps d'arrêter un mouvement qu'ils ne pouvaient plus régler.

On ne put au moins leur refuser une grande fermeté de caractère et de conduite dans cette circonstance; ils luttèrent ouvertement contre l'opinion courante, qu'ils appelèrent une opinion *factice*. Ils jouèrent de bonne grace leur popularité, et la perdirent comme ils l'avaient acquise. Ils relevèrent le trône par un effort; mais épuisés, ils manquèrent de moyens et de force pour l'appuyer; ils le posèrent en équilibre, et la première secousse les entraîna dans sa chute. Après cette grande décision, l'état du roi resta le même; seulement on feignit moins de le croire libre, et l'on avoua plus franchement qu'il ne devait pas l'être, jusqu'à l'époque où la constitution achevée, serait présentée à

IV.e Ep. 1791. son acceptation ; on sentait la nécessité d'en hâter le moment. Les adresses les pétitions commençaient à changer leur style. On en avait lu une qui demandait que la décision relative aux événements de Varennes fût renvoyée pardevant le peuple ; une autre, après la décision, fut envoyée de l'Auvergne, protestait contre le décret du 15, et demandait à l'assemblée ses successeurs ; une autre protestation fit plus de bruit et d'effet, celle que l'on appela des 290, du nombre des signataires ; c'était une partie de l'assemblée qui manifestait ainsi son improbation des décrets constitutionnels. Cette démarche inconsidérée, dans sa forme, et mal dirigée vers son but, ne servit qu'à signaler les dissidents, et servit ensuite de prétexte à beaucoup d'injustes violences, au temps où les prétextes suffisaient et n'étaient même pas nécessaires pour en commettre. On régla encore quelques articles avant de présenter à l'assemblée l'ensemble de la constitution ; on pourvut à la sureté du dedans par des lois militaires, faites pour y rétablir la discipline. Ce rapport fut fait par Emeri, homme de loi, dans une grande ville de guerre ; il porta, dans cette rédaction, l'esprit qu'il montra en différentes occasions pendant la session, droit et éclairé. Ces dispostions réglementaires furent en même temps soutenues par des décisions conformes

de l'assemblée, toutes les fois que de nouveaux mouvements d'insurrection ou d'indiscipline y donnèrent occasion. On pourvut au dehors par une levée de 97 mille gardes nationales qui durent être organisées, immédiatement en compagnies par district, et en bataillons par département. Le dernier événement du Champ-de-Mars amena aussi de nouveaux articles de législation sur l'emploi de la force publique. IV.e Ep. 1791.

La diète de Ratisbonne venait de donner enfin son *conclusum*, sur les réclamations des princes allemands possessionnés dans les deux départements du Rhin; et ce *conclusum* chargeait l'empereur d'armer les cercles de l'empire. Cette mesure n'était pas très-inquiétante; mais elle annonçait les dispositions hostiles qui devenaient assez générales. N'en ayant reçu aucune note officielle, l'assemblée ne pouvait en délibérer; mais on plaça, en réponse, un rapport retardé, depuis longtemps, sur les ordres de chevalerie. L'abolition de tous ceux qui supposaient des distinctions de naissance, était une conséquence nécessaire des décrets constitutionnels; l'ordre de S. Louis ne tenant qu'aux services militaires, fut conservé provisoirement, quant à la décoration extérieure, l'assemblée se réservant de statuer sur une décoration extérieure quelconque, destinée à récompenser les services publics dans tous les emplois civils 17 août.

IV.e Ep. 1791. ou militaires. L'ordre de Malte était plus difficile à traiter avec justice ; leurs vœux n'étaient point émis en France, et ne ressortaient pas des lois françaises. Leur propriété ne pouvait être regardée que comme celle d'étrangers possessionnés en France ; et à ce titre, la loi ne les excluait pas. En ne les considérant même que comme fermiers d'un propriétaire étranger, la loi ne pouvait les atteindre. Le décret les exclut seulement des droits civils et politiques de citoyen français, en les comprenant dans une disposition générale, qui exclut tous ceux qui, nés Français, sont liés par des vœux religieux, à une obédience étrangère.

Tous les articles de constitution, de législation, de règlements civils, judiciaires, d'administration et de police étaient achevés ; on attendait, au dedans et au dehors, avec une impatience à peu près égale, la réunion de toutes ces parties dans l'acte constitutionnel. Il fut distribué, imprimé le 6 août ; en même temps, la motion fut faite de lever la suspension de la 1.er sept. réunion des corps électoraux. Ils durent s'assembler, le 25, et avoir terminé les élections en dix jours ; immédiatement les députés nouvellement élus durent venir prendre leur place.

Ce décret fut rendu de suite, au milieu des longs applaudissements de l'assemblée ; les tribunes, par une délicatesse qui n'appartient pas

à tous les peuples, restèrent en silence. Cependant cette motion appartenait au premier qui s'en emparerait, et même elle fut hâtée par un calcul de parti, qui ne voulait pas en laisser l'honneur au parti contraire. On commença aussitôt la révision de l'acte constitutionnel. Les opinions étaient à une grande distance, non-seulement entre les partis opposés, mais plus encore entre les opinions opposées dans chaque parti. Cette époque de révision, pendant laquelle les uns se proposaient un dernier effort, ou pour emporter quelques articles importants, ou pour constater leur opposition et en prendre acte solennel : c'est dans cet esprit qu'avait été rédigée la protestation de 290. Dans le parti patriote, les nuances étaient presque aussi tranchantes. Les uns, voulant conserver la monarchie, prétendaient donner plus de force au pouvoir exécutif; les autres, songeant à l'abolir, ou plutôt à la rendre impossible, s'efforçaient d'ôter au pouvoir exécutif tout moyen d'exécution. Il en arriva que les uns voulant plus, les autres voulant moins, le comité de constitution, embarrassé entre l'un et l'autre, leur cédait tour-à-tour, et l'ouvrage porta le caractère de toutes ces oscillations. On ne proposait plus ce que l'on croyait le meilleur, mais seulement ce que l'on croyait qui pourrait passer : ainsi, quoique

IV.e Ep. 1791. tous ceux qui avaient réfléchi sur la constitution, sentissent l'impossibilité de soutenir un gouvernement avec une seule chambre ou assemblée délibérante, personne n'osa cependant proposer à l'assemblée d'en former deux, quoique on eût déja pensé à prendre l'ancienneté d'âge pour seule condition. Aux différences d'opinion se mêlaient les animosités de partis, et aux animosités, des haines personnelles. Enfin, après huit jours de discussion, l'ensemble de l'acte constitutionnel se trouva tellement altéré, que les comités de constitution vinrent annoncer qu'ils croyaient de leur devoir de déclarer à l'assemblée qu'ils pensaient que la constitution ne pouvait pas aller telle qu'elle était.

Cette déclaration ne fit pas grand effet sur l'assemblée; seulement on suspendit les travaux de révision, et les comités durent se réunir pour présenter un résultat. Cet intervalle fut occupé de part et d'autre. On décerna pour
18 août. 200,000 liv. de gratification à ceux qui avaient
Pièces j. (6). contribué à l'arrestation de Varennes, et les ministres vinrent dénoncer les jacobins, sous le nom de société des amis de la constitution : le ministre de la justice, Duport-Dutertre, portait la parole. A Orléans, le club avait envoyé deux commissaires pour surveiller la haute-cour nationale; à Abbeville, ils avaient

enlevé à main armée une procédure du greffe du tribunal; à Marseille, ils avaient écrit des lettres menaçantes au magistrat : partout, le même enthousiasme qui les avait rendus utiles au temps des obstacles, subsistant encore quand les obstacles étaient détruits, cherchait un aliment qu'il n'avait plus, et l'habitude d'abattre lui faisait renverser tout ce qui se trouvait devant lui. IV.e Ep. 1791.

Après quelques jours de travail intérieur, les comités revinrent continuer celui de la révision. Soit lassitude, soit désintéressement de fonctions dont le terme était marqué, chacun désespérant de faire ce qu'il aurait voulu, laissait faire : toutes les passions étaient affaiblies, toutes les liaisons étaient relâchées. On décréta quelques articles additionnels : ils portaient sur l'assurance de la liberté individuelle et sur la liberté de la presse; on trouve, dans les délits de la presse, ce motif si souvent employé depuis, et dont on fit un si terrible usage, *l'avilissement des autorités constituées.* Peut-être les bonnes lois ne peuvent-elles être faites que dans les temps où elles ne sont pas réclamées par la nécessité : l'urgence ôte cette tranquillité d'esprit, ce calme de désintéressements personnels, qui sont comme l'atmosphère dans laquelle le législateur doit respirer. On régla les cas de déchéance ou d'abdication présumée;

IV.e Ep. 1791. et de ce nombre, le défaut de prestation de serment, ou sa rétractation, ou l'absence prolongée au-delà des délais. La garde constitutionnelle du roi fut fixée à 1200 hommes de pied et 600 à cheval ; enfin, on essaya une question à laquelle on attachait une grande importance.

Les membres de la dynastie régnante, les parents du roi, princes du sang, n'avaient aucune place dans la constitution ; même elle les avait privés de l'exercice des droits de citoyen. Les comités, par justice ou par politique, voulaient leur conserver le titre de princes ; et cette survivance d'un titre féodal à l'extinction de tous les autres, n'était peut-être pas la distinction qu'il fallait désigner. Cette proposition déplut à-la-fois au parti populaire, qui y voyait un berceau de distinctions natives, et au parti contraire, qui y retrouvait un souvenir des titres qu'il avait perdus. Cette loi passa avec peine : un signe extérieur et visible eût mieux rempli l'objet et eût trouvé moins d'opposition. On en était aux représailles, et le parti vaincu obtint que les princes ne pourraient commander les armées de terre ou de mer qu'avec le consentement du corps législatif. Il semblait qu'il y eût un double intérêt à les tenir dehors, à éloigner leur rapprochement : les uns, ceux qui déja avaient pris des engagements à Co-

blentz, voulaient y trouver des chefs qui donnassent de la consistance et du crédit au parti; les autres pensaient à isoler la royauté, afin de la rendre impossible de fait. N'ayant pu réussir à la faire disparaître de la constitution, ils voulaient au moins qu'elle n'y tînt que la moindre place possible. Et c'est peut-être le vrai reproche à faire à l'assemblée constituante : elle sembla vouloir un roi sans vouloir la royauté, ce gouvernement que l'on a représenté avec assez de justesse sous l'emblême d'une pyramide dont le pouvoir exécutif occupe le faîte, que soutiennent toutes les parties de l'édifice, et auquel elles viennent toutes se réunir : on sembla, comme on le disait alors, avoir construit une pyramide renversée. Toutes les parties venaient également se réunir au sommet; mais, au lieu de le supporter, toutes pesaient sur lui : l'édifice pouvait rester debout, tant qu'il était en équilibre; mais la moindre secousse devait le renverser, faute de base. Sans doute il eût mieux valu procéder par des voies plus simples et plus droites, et s'il était décidé que les temps de la monarchie étaient passés, donner avant tout à la nation la constitution qui pouvait être durable, ou du moins rendre durable celle qu'on lui donnait. Mais, environnée des décombres que l'opinion avait amoncelées autour d'elle, l'assemblée n'eut pas le temps de choisir les IV.e Ep. 1791.

IV.e Ep. 1791. matériaux, lorsqu'il fallut reconstruire. On se hâta de montrer au peuple impatient une façade qui supposait un édifice ; mais ceux qui vinrent ensuite voulurent bâtir sur leur propre plan. L'assemblée cependant eût peut-être pu achever le sien ; l'impatience publique s'y opposa. Le reproche si répété d'avoir trop tôt abandonné son ouvrage, est injuste : il ne faut que se reporter à ce moment où l'opinion publique, impatiente au dehors, criait de sortir à ceux qui étaient las d'entrer tous les jours, depuis plus de deux ans; qui, divisés entre eux, étaient pressés d'abandonner leur place, par ceux mêmes qui en occupaient une partie. Toutes les raisons plausibles inculpaient l'assemblée du projet de se perpétuer. Les choses étaient au point que les libelles les plus injurieux s'imprimaient et se débitaient publiquement à la porte même du lieu de ses séances. On mettait dans la main des députés qui allaient prendre leur place, un livret intitulé : *Rendez-nous nos 18 fr., et allez vous f. f.* L'opinion des clubs, des cafés, des groupes de place, était la même ; les députés n'y étaient plus respectés. L'assemblée, à cette époque, ne pouvant plus faire le mieux, que trop d'intérêts particuliers ou étrangers rendaient impossible, fit le moins mal, en livrant à ses successeurs une machine qu'ils pouvaient faire aller, s'ils le voulaient, quoique

trop

trop imparfaite pour aller d'elle-même : on le sentait tellement que le dernier acte du pouvoir constituant fut de prévoir l'époque où l'on pourrait retoucher son ouvrage. On traita la question des conventions nationales, sorte d'assemblée dont l'histoire d'Angleterre et d'Amérique offrait des exemples, et qui supposait aux membres de ces assemblées des pouvoirs illimités. On voulut d'abord décréter qu'elles ne pourraient avoir lieu avant trente ans; on sentit que c'était s'exposer à voir ce décret rapporté par les successeurs : on se borna à une invitation, en constatant le droit de la nation de changer sa constitution toutes fois et quand il lui plairait. Cette vérité, qui ne signifie autre chose que le droit d'exercer le pouvoir à celui qui a la force, était si ancienne et si incontestée, qu'il eût mieux valu peut-être la supposer incontestable. IV.e Ep. 1791.

Tout étant prêt, le 2 septembre, on régla le mode de présentation. Soixante membres, députés, portèrent au roi la constitution. Thouret, président, dit : « Les représentants de « la nation viennent présenter à votre majesté « l'acte constitutionnel qui consacre les droits « imprescriptibles du peuple français, qui rend « au trône sa vraie dignité, et qui régénère le « gouvernement de l'empire ». Le roi répondit : « Je reçois la constitution que me présente l'as- 3 sept.

IV.e Ep. 1791. « semblée nationale; je lui ferai part de ma ré« solution dans le plus court délai qu'exige un « objet si important. *Je me suis décidé à rester « à Paris ;* je donnerai mes ordres au comman« dant de la garde nationale parisienne pour le « service de ma garde ». Il remit cette réponse écrite et signée.

Le décret portait que le roi donnerait ses ordres pour sa garde, et déterminerait le lieu de sa demeure, pendant le délai qu'il fixerait pour faire connaître sa résolution. Douze jours se passèrent, pendant lesquels l'ordre accoutumé fut rétabli au château : le roi reprit l'appareil extérieur du pouvoir, et la liberté de ses actions.

Se plaçant dans l'état des choses du moment, et toute abstraction faite de l'avenir, alors inconnu et imprévu, la grande question de savoir si son intérêt politique était d'accepter, se jugerait par le raisonnement telle qu'il la jugea. Le refus nécessitait l'abdication; et, comme père, il put calculer que les crises d'une minorité hasarderaient la couronne sur la tête de son fils, âgé de sept ans. Le parti qui voulait un changement de dynastie était connu et assez nombreux, même dans l'assemblée. Aucun proche parent dont la considération politique pût en imposer aux partis. La régence, par la loi, appartenait au prince d'Orléans : sa con-

duite, pendant la session, pouvait donner de justes inquiétudes. IV.e Ep. 1791.

Jamais le corps législatif n'eût consenti, ou plutôt n'eût osé remettre la régence aux membres de la famille royale qui s'étaient éloignés du royaume; il eût même été mis en question si la garde du roi mineur eût été laissée à sa mère: on n'eût pas manqué de raisons plausibles pour prouver que ses droits constitutionnels étaient perdus par l'abdication, qui lui eût ôté le titre de reine. Il était permis d'espérer que l'anarchie et les secousses révolutionnaires commençaient à lasser. L'assemblée, depuis deux mois, se prononçait fortement pour le rétablissement de l'ordre public, et surtout pour le rétablissement de la discipline militaire, qui remettait la force armée dans la main du roi. De plus, après avoir tout supporté, et avoir suivi constamment un système de patience et de longanimité, c'était presque se démentir au terme, et faire une faute d'inconséquence la plus grave de toutes, en conduite politique. Il ne pouvait douter du desir extrême que l'on avait qu'il acceptât, et ce n'était pas présumer sans motif quelque retour de la reconnaissance d'une nation dont le caractère aimant s'était souvent échappé au milieu des convulsions révolutionnaires. Enfin, pendant le délai qu'il prit, l'assemblée se rendit plusieurs fois au vœu qu'il

IV.e Ep. 1791. fit connaître pour quelques décisions qu'il avait desirées. Il écrivit donc, le 13, à l'assemblée, une lettre motivée dont le texte appartient à l'histoire.

« Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte « constitutionnel que vous avez présenté à mon « acceptation ; je l'accepte, et je le ferai exé- « cuter. Cette déclaration eût pu suffire dans « un autre temps ; aujourd'hui, je dois aux in- « térêts de la nation, je me dois à moi-même « de faire connaître mes motifs. Dès le commen- « cement de mon règne, j'ai desiré la réforme « des abus ; et dans tous les actes du gouver- « nement, j'ai aimé à prendre pour règle l'o- « pinion publique. Diverses causes, au nombre « desquelles on doit placer la situation des fi- « nances à mon avénement au trône, et les frais « immenses d'une guerre honorable, soute- « nue longtemps sans accroissement d'impôts, « avaient établi une disproportion considérable « entre les revenus et les dépenses de l'état.

13 nov. « Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas « cherché seulement les moyens d'y porter re- « mède ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le « retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bon- « heur du peuple sur des bases constantes, et « d'assujettir à des règles invariables l'autorité « dont je suis dépositaire ; j'ai appelé autour « de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours

« des événements de la révolution, mes inten- IV.e Ep. « tions n'ont jamais varié......... Que chacun se 1791. « rappelle le moment où je me suis éloigné de « Paris : la constitution était prête à s'achever, « et l'autorité des lois semblait s'affaiblir; l'o- « pinion, loin de se fixer, se subdivisait en une « multitude de partis; les avis les plus exagérés « semblaient obtenir seuls de la faveur; la li- « cence des écrits était au comble; aucun pou- « voir n'était respecté; je ne pouvais plus con- « naître le caractère de la volonté générale « dans les lois que je voyais partout sans force « et sans exécution. Alors, je dois le dire, si « vous m'eussiez présenté l'acte constitutionnel, « je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple, « règle constante et unique de ma conduite, « m'eût permis de l'accepter.

« Je n'avais qu'un sentiment et ne formais « qu'un projet : je voulais m'isoler de tous les « partis, et savoir quel était le véritable vœu « de la nation. Les motifs qui me dirigèrent ne « subsistent plus aujourd'hui. Depuis, les incon- « vénients et les maux dont je me plaignais vous « ont frappés comme moi; vous avez manifesté « la volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté « vos regards sur l'indiscipline de l'armée; vous « avez connu la nécessité de réprimer les abus « de la presse; la révision de votre travail a « mis au nombre des articles réglementaires

« plusieurs articles qui m'avaient été présentés « comme constitutionnels.

« Vous avez établi des formes légales pour la « révision de ceux que vous avez placés dans la « constitution ; enfin, le vœu du peuple n'est « plus douteux pour moi : je l'ai vu se mani- « fester à la fois par son adhésion et par son « attachement au maintien du gouvernement « monarchique.

« J'accepte donc la constitution. Je prends « l'engagement de la maintenir au dedans, de « la défendre contre les attaques du dehors, et « de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle « met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit « de l'adhésion que la grande majorité du peuple « donne à la constitution, je renonce au con- « cours que j'avais réclamé dans ce travail, et « que n'étant responsable qu'à la nation, nul « autre, lorsque j'y renonce, n'a droit de s'en « plaindre.

« Je manquerais cependant à la vérité, si je « disais que j'ai aperçu, dans les moyens d'exé- « cution et d'administration, toute l'énergie qui « serait nécessaire pour y imprimer le mouve- « ment et pour conserver l'unité dans toutes les « parties de ce vaste empire ; mais puisque les « opinions sont aujourd'hui divisées sur ces ob- « jets, je consens que l'expérience seule en de- « meure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec

« loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés. Mais, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. IV.e Ep. 1791.

« Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre et la réunion des citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, les Français vivants sous les mêmes lois, ne doivent connaître d'autres ennemis que ceux qui les enfreignent : la discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs; je les combattrai de toutes mes forces : il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie. Sans vouloir dominer la pensée, la loi protége également tous ceux qui lui soumettent leurs actions. Que ceux que la crainte des persécutions, des troubles, aurait éloignés de leur patrie, soient certains d'y trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité; et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une pleine et en-

IV.e Ep. « tière exécution, consentons à l'oubli du passé;
1791. « que les accusations et les poursuites qui n'ont « pour principe que les événements de la révolu- « tion, soient éteintes dans une réconciliation « générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été « déterminés que par leur attachement pour « moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant « à ceux qui, par des excès où je pourrais aper- « cevoir des injures personnelles, ont attiré sur « eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard « que je suis le roi de tous les Français.

« *P. S.* J'ai pensé, Messieurs, que c'était au « milieu même des représentants de la nation, et « dans le lieu même où la constitution avait été « formée, que je devais en prononcer l'accepta- « tion solennelle. Je me rendrai en conséquence, « demain à midi, à l'assemblée nationale. »

Si l'on examine attentivement l'esprit de cette lettre, on y trouvera expliqué le système de conduite de Louis XVI, ou plutôt que sa conduite n'avait point de système.

Sans conseil, et même méfiant par sa position et par raisonnement, il se réglait sur chaque événement; n'ayant aucun moyen personnel ou auxiliaire pour les créer, il s'éloignait ou se rapprochait de la révolution, selon que les événements amenaient ou calmaient les désordres. Ayant trop peu de lumières acquises par l'expérience ou par l'étude pour prévoir au loin, le

moment le déterminait toujours. Chaque état de choses, en mieux ou en mal, lui paraissait devoir être toujours tel ; et sa conduite variait à chaque changement, parce que chaque changement faisait varier son opinion. Ne connaissant, par éducation et par état, ni les hommes ni les affaires, tous ses jugements se portaient sur les événements, et il n'étudiait qu'eux, parce qu'eux seuls étaient à sa portée. Lui supposer une profonde dissimulation et une duplicité longue et soutenue, serait lui supposer plus qu'un jugement droit et commun ; et s'il eût eu plus, il s'en serait servi. IV.e Ep. 1791.

Cette lettre fut accueillie avec des transports extraordinaires de satisfaction publique, et de longs et vifs applaudissements. Une députation de 60 membres alla remercier le roi. Il n'y eut, de part ni d'autre, aucun discours, aucune réponse préparée ; ce fut comme une visite où tout se passa en compliments de société. Pendant ce temps, Lafayette fit la motion de l'amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution, et le décret en fut de suite envoyé au roi. On en régla la rédaction de manière à y comprendre implicitement l'abolition de toutes les lois précédentes qui avaient pu être faites sur l'émigration. On abolit aussi tout autre serment que le serment civique. Le lendemain, à midi, le roi entra au bruit du canon, des applaudissements et des bénédictions du peuple, qui se por-

IV.e Ep. 1791. tait sur son passage. La salle était indistinctement comblée d'une assemblée nombreuse de citoyens réunis aux députés. On avait prévenu que l'assemblée, comme représentative, devait s'asseoir pour recevoir le serment du roi. Dès qu'il commença son discours, le président s'assit, et l'assemblée à son exemple. Ce mouvement imprévu frappa le roi, qui s'assit brusquement sans s'interrompre, et promenant sur l'assemblée un regard de confiance et de dignité tellement senti, qu'il fut un instant interrompu par des applaudissements vifs et courts. Son discours fut en peu de paroles. La réponse du président, plus délayée, fit moins d'effet. Le roi, à sa sortie, fut reconduit par l'assemblée entière. A son retour, elle ordonna un jour de réjouissance publique dans toute la France, et en envoya im-
28 sept. médiatement le décret au roi. Il y eut une fête et illumination dans Paris; et le roi et sa famille, dans une voiture d'appareil, se rendirent aux Champs-Elysées, à minuit, et furent accompagnés par tous les témoignages de l'alégresse publique. Peu de jours après, le roi alla au théâtre Français et à celui de l'Opéra. Pendant le chant d'un chœur, qui disait : Régnez sur un *peuple fidelle*, les spectateurs, debout, en firent l'application par des applaudissements. Tout sembla fête pendant plusieurs jours : la nation semblait se hâter de reprendre son caractère.

Les intérêts contraires se turent un moment, laissèrent passer cette ébullition qu'ils appelaient populaire, et retirés en eux-mêmes pendant les jours de fête publique, ils préparaient avec l'étranger les glaives de la guerre, les torches du fanatisme et de la discorde civile, et tous les crêpes funèbres qui devaient bientôt couvrir la France de victimes, de sang ou de deuil. IV.e Ep: 1791.

Tous ces présages semblaient s'être réunis dans l'affaire d'Avignon, qui fut la dernière dont l'assemblée s'occupa avant sa clôture, fixée au 30 septembre. S'il est une Providence supérieure qui daigne baisser ses regards sur les jeux sanglants des peuplades humaines, on put croire, en écoutant le récit des événements révolutionnaires d'Avignon, que cette Providence avait voulu, sur un territoire resserré, montrer d'avance à une grande nation l'abrégé des calamités que les dissensions civiles et les guerres d'opinion ou de parti peuvent accumuler sur elle.

Avignon et son territoire jouissaient d'un assez doux gouvernement, sous la souveraineté du pape; mais les événements, qui changeaient l'état de la France, ne pouvaient laisser une enclave qui serait devenue le foyer d'activité des mécontents, qui leur offrait un refuge assuré au cœur de l'état, et, sous le rapport fiscal, était une place forte pour la contrebande. Il était donc inévitable qu'Avignon se réunît à la France, ou

IV.e Ep. 1791. qu'Avignon, continuellement bloqué par des forces militaires, éprouvât une gêne plus fâcheuse qu'un changement de gouvernement. Le parti populaire d'Avignon l'avait senti, et avait sollicité sa réunion. Les troubles avaient nécessité l'envoi de commissaires médiateurs entre les deux partis; ils avaient d'abord réglé une trève, et licencié les deux armées. Celle d'Avignon, composée en partie de déserteurs français, commandés par Jourdan, surnommé *Coupe-tête*, resta en armes. Des massacres furent commis dans plusieurs communes, sur les citoyens qui y rentraient après le licenciement. Onze furent fusillés de sang-froid, après avoir été confessés, sous les yeux de leurs familles. Carpentras, qu'une ancienne rivalité rendait l'ennemie d'Avignon, fut assiégée, et le pays voisin en proie à toutes les horreurs de la guerre et du pillage. Enfin, dans Avignon même, toute autorité civile détruite, la force armée régnant seule, on vit des massacres s'exécuter journellement et avec ordre, les cadavres entassés dans une glacière, qui devint tellement une expression d'usage, que peu après, lorsque les mêmes scènes menaçaient Paris, un député à la législature, *Vaublanc*, prophétisait les calamités, en disant à la tribune : « je vois ouverte devant moi « la glacière d'Avignon. »

Mauri accusa les commissaires médiateurs, et

déploya inutilement de grands efforts pour éloigner le jugement de cette affaire. Enfin, le décret de l'assemblée prononça la réunion, fondée sur le vœu légalement exprimé par le peuple avignonais, réuni en assemblées primaires. Le pouvoir exécutif fut chargé de négocier avec le pape pour les indemnités. IV.e Ep. 1791.

On crut, avant de se séparer, devoir laisser un aperçu sur l'état des finances, telles que l'assemblée les avait trouvées en 89, et telles qu'elle les laissait; on avait essayé de rejeter sur elle une comptabilité en demandant qu'elle rendît ses comptes: des placards affichés, et Mauri, à la tribune, en avaient fait la sommation réitérée; et cette demande, assez spécieuse, avait été accueillie dans le public; mais une réponse simple termina: c'est que l'assemblée ne donnait que des décrets pour ouvrir des crédits de fonds aux ministres des différents départements de l'administration générale; qu'ainsi, eux seuls touchant les fonds, eux seuls étaient comptables, puisqu'eux seuls en faisaient l'emploi. Montesquiou produisit un tableau des finances, dont la division présentait trois époques, avant, pendant et après l'assemblée nationale.

La première époque parcourait les systèmes des contrôleurs-généraux, couvrant à la fois et augmentant le déficit par toutes les ressources fiscales des emprunts, des anticipations; le déficit

IV.e Ep. s'élevant successivement de 52 millions à 113
1791. millions, une dette de 733 millions, contractée en 5 ans, depuis 1777 jusqu'en 1783; le crédit usé par l'épuisement même du génie inventif en ressources pour le soutenir; les impôts augmentés à leur dernier période, et pesant sur le peuple, plus encore par leur forme que par leur quotité: tel était l'état ou les états-généraux avaient trouvé les finances. A cette époque, l'assemblée avait aboli tous les impôts onéreux, surtout par leur forme, tels que la dixme, la gabelle, les aides; et cependant, en prenant pour terme de comparaison vingt mois avant l'ouverture des états-généraux, et vingt mois pendant la session de l'assemblée constituante, on trouva que les tableaux comparés des dépenses pendant ces deux termes, offrent une différence de deux millions de plus en faveur du dernier. Il en conclut donc que l'assemblée, malgré les dépenses imprévues, et que l'on peut appeler révolutionnaires, laisse à ses successeurs les finances de l'état en meilleur état qu'elle ne les a reçues. On laissait à la législature 100 millions au trésor public, et sur 600 millions décrétés, 253 avaient été employés; il en restait 345 à émettre. A cela il fallait joindre l'incalculable hypothèque des biens devenus nationaux, et que les aperçus montraient chaque jour plus considérables qu'on ne les avait cru d'abord. Au reste, le devoir de l'his-

torien est de prémunir et de tenir l'opinion en garde contre tous les résultats que lui présentent les calculs. Le rapporteur, le plus souvent embarrassé des chiffres qu'il faut rapprocher, combiner, additionner, obtient rarement des résultats qui ne soient pas contredits par d'autres calculs. Les comptes d'une grande nation ne sont jamais dans un état d'apurement qui permette de les arrêter et de les dater de tel jour ; le présent proprement dit, est un point tellement abstrait, idéal et fugitif, tellement composé du passé, sous le nom *d'arriéré*, et de l'avenir, sous le nom *d'anticipation*, qu'il est presque impossible de marquer au juste l'instant précis où le présent existe. Ce que l'on vit clairement pendant cette assemblée, c'est que plus le corps collectif qui s'occupe de comptes de finances est nombreux, moins il a de facultés pour en connaître. Les nations riches doivent placer leur confiance, d'après la voix publique, qui ne se trompe guères en fait de probité, et ensuite signer de confiance ; l'assemblée l'éprouva souvent. IV.e Ep. 1791.

Depuis que l'assemblée eut décrété que la constitution était finie, et qu'il n'était plus en son pouvoir d'y rien changer, elle s'était constituée en assemblée législative : on s'occupa encore de règlements jusques à la clôture ; on fut obligé d'en faire un sur les dispositions

IV.e Ep. 1791. testamentaires, et telle était déja l'exaspération des partis, que les opinions politiques divisaient les familles; souvent les vengeances survivaient et poursuivaient au-delà du tombeau les objets de leur haine. Une loi annulla toutes les dispositions d'exhédérations qui portaient un caractère d'esprit de parti, ou qui semblaient faites pour cause de la révolution. On vit même le testament d'une femme, dépouiller ses héritiers de son bien, pour le léguer à la nation: l'assemblée refusa ce legs et le rendit aux parents. Tant que l'espoir des empêchements extérieurs, ou des débats internes, avait contenu les animosités de parti, et que les intérêts particuliers purent se flatter que l'ouvrage entrepris, ou ne se finirait pas, ou se finirait sur d'autres principes que ceux qui l'avaient commencé, on ne vit que des oppositions violentes et momentanées; mais lorsque l'acceptation solennelle du roi ne laissa plus de retour à espérer, alors toutes les passions contenues se déchaînèrent; il sembla que la trève était rompue, et que l'on n'avait plus qu'à combattre. C'est à cette époque de l'acceptation et de la clôture, qu'il faut rapporter le plan combiné entre les chefs français émigrés et les puissances étrangères. L'Angleterre surtout sous les dehors d'une paix feinte, et avec les apparences de relations amicales, nous observait et craignait

gnait pour elle-même une constitution qui donnait à la France un gouvernement libre. Elle en connaissait les avantages, et prévoyait un accroissement de puissance nationale, dont s'alarmait, avec raison, son ancienne rivalité. Ce Pitt, disait Mirabeau mourant, est *le ministre des préparatifs*. Pitt était effectivement le premier ministre de la coalition qu'il préparait contre la France : riche de son génie et de l'or de sa nation, il résolut de tourner la révolution de France contre elle-même, et se vanta qu'il la rangerait parmi les puissances du second ordre ; il craignit, surtout, que l'esprit de la révolution française ne gagnât l'Angleterre ; il crut que son gouvernement, déja représentatif, donnait plus de prise aux opinions françaises ; il eût pu voir que cette même raison lui donnait au contraire plus de moyens pour s'en défendre ; il avait, d'ailleurs, épuisé dans son premier âge toutes les jouissances d'un ministère tranquille et absolu au dedans ; son ambition lui montrait la célébrité et une gloire de plus à devenir le régulateur des intérêts et des forces de l'Europe ; il sentit qu'il fallait d'abord la pacifier pour la diriger selon ses vues. La guerre des empereurs de Russie et d'Allemagne avec les Turcs, fut terminée par deux traités de paix qui furent presque simultanées, et laissait à ces deux puissances des armées nombreuses et

IV.e Ep. 1791.

IV.e Ep. 1791. aguerries. Le successeur du grand Frédéric dissipait les trésors réservés par son prédécesseur ; l'or de Londres disposait de lui : ces trois puissances devaient disposer de toutes les autres. On s'attacha, dans les négociations, à établir deux points ; l'un, que la constitution française, destructive du pouvoir monarchique, était un dangereux exemple qu'il ne fallait pas laisser au peuple ; que ses succès, s'ils étaient possibles, étaient plus à craindre encore que ses inconvénients, parce qu'ils devaient accroître sa puissance à un degré qui finirait par rompre tout équilibre ; l'autre, que la France, après ses agitations, et après 18 ans de paix, avec une armée désorganisée, dont les officiers s'étaient retirés de gré ou de force, n'avait aucun moyen de résistance, et par ses divisions intestines, et par la nullité de sa force militaire. On était assuré d'un parti nombreux au dedans, qui n'attendait que les moyens de se réunir. Coblentz était le point central de la réunion des français émigrants ; les princes s'y étaient fixés, et de là, par leurs envoyés, correspondaient avec leurs partis au dedans, et avec les cours étrangères. Tout fut réglé, ou du moins préparé et convenu, à l'entrevue de Pilnitz, en Saxe, où l'électeur reçut l'empereur, et le roi de Prusse ; les conférences y durèrent quatre jours, et le comte d'Artois y assista avec le général Bouillé.

Le traité fut signé le 27 septembre. L'article qui concernait la France, était plutôt comminatoire que définitif. Les deux rois s'engageaient à unir leurs forces pour rétablir en France la monarchie *sur des bases également convenables aux droits des souverains, et au bien-être de la nation française.* En attendant, les troupes des deux puissances devaient recevoir les ordres *convenables* pour être à portée de se mettre en activité. IV.e Ep. 1791. Pièces j. (7).

Certainement, d'après l'opinion que l'on avait alors de l'état militaire en France, les armées de Prusse et d'Autriche devaient paraître suffisantes pour remplir le but proposé; on ne pouvait douter de l'Espagne et des souverains de la maison de Bourbon. Une partie de l'Italie dépendait de la maison d'Autriche; le roi de Sardaigne avait aussi des intérêts de famille à soutenir, par ses alliances avec les deux princes frères du roi; la Hollande, soumise alors au stathoudérat, ne pouvait séparer sa cause de l'Angleterre; l'impératrice de Russie s'était expliquée sur les événements de la révolution française, de manière à ne pas faire craindre une diversion; ainsi, la France était bien surement isolée et abandonnée à ses propres forces. Il est évident que si la coalition retarda l'exécution de ses projets, l'acceptation formelle du roi en fut la cause; car, ce prétexte d'une

IV.e Ep. 1791. invasion était levé, et encore en fallait-il un pour envahir une monarchie dont le monarque et les habitants étaient d'accord sur la nature du gouvernement qui les ralliait. Aussi, tout concourt à prouver que si la législature se fût tenue dans les bornes que s'était prescrites l'assemblée constituante, pendant les derniers mois de sa session, une seule année de calme et de réorganisation intérieure eût mis la France dans un état de force qui eût ôté à ses ennemis l'envie de l'attaquer; mais c'est en cela même que péchaient les nouvelles lois constitutives. Elles avaient oublié, dans leur code, l'article des passions humaines; donnant assez pour agir à la bonne volonté, elles n'avaient pas ôté les moyens d'agir à la malveillance.

On ne peut s'empêcher de s'arrêter un moment sur ce système d'émigration qui a coûté tant de maux aux français du dedans et du dehors, que c'est presque une question aujourd'hui de savoir auxquels elle a été plus funeste; et, laissant à part tous motifs de civisme et de moralité, à ne considérer que l'intérêt politique de la noblesse, il serait aisé de prouver que ses pertes étaient d'opinion, et ses avantages acquis réels. Sans doute, la féodalité était abolie; mais la noblesse acquérait peut-être plus, comme propriétaire de terre, par la suppression des dixmes ecclésiastiques, qu'elle ne perdait par

l'extinction des droits féodaux. Les dixmes inféodées étaient déclarées rachetables, ainsi que la plupart des droits fonciers; le mode de rachat n'était pas élevé; mais ne pouvant être partiel, il était rendu difficile. Il faut toujours se placer à l'époque de la clôture de l'assemblée constituante. Tout ce que les lois subséquentes ajoutèrent de plus, fut motivé par l'état de guerre ouverte, et n'eût point été fait, si l'état de guerre ne l'eût motivé. Les droits honorifiques, les distinctions, étaient supprimées; mais l'état militaire, celui de presque toute la noblesse, venait de prendre sa part de l'égalité civile, attribuée à toutes les fonctions publiques; et la noblesse, que l'on appelait des provinces, parce qu'elle n'allait point à la cour, venait d'être appelée à tous les hauts grades militaires dont la cour la tenait exclue depuis longtemps; et, par un usage soutenu, qui avait presque acquis force de loi, cette noblesse n'était plus condamnée à servir longuement dans les grades subalternes, à borner son ambition aux emplois longtemps attendus de grades inférieurs; l'ancienneté avait les deux tiers des emplois assurés, et le tiers, qui restait à la disposition du roi, pouvait encore suffire aux ambitions pressées, aux talents hors de ligne, et même à la faveur du prince. La noblesse, par un mouvement plus généreux que réfléchi, sacrifia ses

IV.e Ep. 1791.

IVe. Ep. familles, ses propriétés, pour la cour, pour
1791. les grands qui la composaient, et qui peut-être n'avaient pas mérité d'elle ce dévouement. Si l'on eût voulu ensuite considérer ce que les propriétés, l'éducation, les lumières acquises, l'habitude, les préjugés mêmes, laissèrent encore à la noblesse, propriétaire dans ses champs, quoique n'étant plus seigneur dans ses terres, on eût vu qu'avec une conduite très-sage et un peu adroite, les voix électives lui étaient, en grande partie, assurées dans les assemblées politiques, et que les places de représentants de la nation, dans les corps législatifs, valaient bien les places amovibles que la faveur donnait ou promettait aux courtisans. La constitution offrait, par le fait, à la ci-devant noblesse, deux grandes successions à recueillir, celle du clergé et celle des parlements; et le seul mot *ci-devant*, la fit renoncer à ces deux successions: elle abandonna tout pour suivre ceux qui ne l'eussent pas suivie, si elle eût été exilée seule. Mais c'est une observation que confirment l'expérience et l'histoire: les mêmes hommes qui, dans leurs affaires personnelles et domestiques, sont sages, prudents, éclairés: en affaires publiques et politiques, deviennent passionnés, emportés et imprévoyants. Tel un voyageur isolé suit paisiblement sa route et marche au but; est-il engagé dans une foule, il en partage les

mouvements et l'agitation, et s'égare avec elle. IV.e Ep. 1791.
Beaucoup d'hommes savent se conduire, peu savent conduire les autres.

Les affaires des colonies, et surtout celles de Saint-Domingue, vinrent encore réclamer les derniers moments de l'assemblée constituante ; ses derniers décrets n'y avaient pas réussi, et Barnave vint annoncer qu'il fallait, ou perdre les colonies, ou capituler un moment avec les préjugés et les intérêts. On prit un décret provisoire qui laissait aux assemblées coloniales le droit de statuer sur l'état des hommes non libres, et l'on renvoya le tout à la prochaine législature. 24 sept.

Déja la plupart des membres étaient arrivés; ils avaient leur place dans la salle, pendant les séances. Le 29 septembre, le roi fit annoncer qu'il viendrait le lendemain faire la clôture de l'assemblée. Avant l'arrivée du roi, on essaya quelques dispositions repressives contre les clubs; on leur interdit la faculté de tous actes collectifs. Le roi entra à quatre heures, et prit place comme le jour de son acceptation. Son discours fut souvent interrompu par de vifs applaudissements, lorsqu'il invita les membres de l'assemblée de donner, à leur retour, l'exemple de l'ordre et de la soumission aux lois. On lui répondit, comme en chœur : *Oui, oui.* — *Soyez-y les interprètes de l'intégrité de mes sentiments auprès de mes concitoyens.* — *Oui, oui.* — *Dites-leur à tous* Pièces j. (8).

IV.e Ep. 1791. *que le roi sera toujours leur premier et leur plus fidelle ami.* Une voix s'éleva : *C'est un discours*
20 sept. *à la Henri IV.* La réponse du président appuya beaucoup sur les obligations et les devoirs des nouveaux législateurs envers la constitution décrétée et acceptée. On en sentait déja le besoin. Peu d'heures avant l'entrée du roi, la municipalité de Paris était venue apporter ses hommages et ses adieux. Bailli portait la parole, et sa première phrase était belle : « Vous avez été « armés du plus grand pouvoir dont les hommes « puissent être revêtus ; vous avez fait les des- « tinées de tous les Français ; mais aujourd'hui, « ce pouvoir expire : encore un jour, et vous ne « serez plus. »

Assemblée nationale législative.

1.er oct. C'était une grande époque, celle où de nouveaux législateurs, représentant la nation, venaient, sans autre acte, remplacer d'un jour à l'autre, la première assemblée nationale. Ce premier exercice de la permanence des assemblées représentatives cautionnait le nouvel ordre de choses ; et, selon tous les calculs de probabilité humaine, c'était poser la clef à la voûte de l'édifice social. Il en arriva autrement. Les exemples de nation à nation,

ne sont pas plus concluants que les exemples de siécle à siécle. Les gouvernants doivent supposer les hommes bons et ne point présumer le mal; les législateurs, au contraire, devraient toujours supposer l'homme méchant, et présumer le mal, afin de le prévenir. Un peuple de justes n'aurait pas besoin de lois : « Et nous aussi, nous voulons faire une révolution, répondit un des meneurs de la première législature, à l'un de ses collégues, qui lui remontrait qu'il allait au renversement de la constitution faite. IV.e Ep. 1791.

Les élections s'étaient ressenties des intérêts et des passions. Depuis l'acceptation du roi, le système d'arrêter la révolution avait fait place à un autre système déja essayé, celui de la renverser sur elle-même par l'exagération de ses principes et par l'abus de ses lois. On ne pouvait plus espérer de faire élire des hommes, amis de l'ancien régime, on tâcha de faire élire des hommes, ou amis exagérés du nouveau, ou ce qui valait mieux encore, des homme feignant d'être tels. Danton, déja connu dans l'assemblée de la commune de Paris, quoique sous le poids d'un décret de prise de corps, vit son élection maintenue. Fauchet, prêtre, que l'on voulut exclure, au même titre, fut porté en triomphe, de sa maison épiscopale de Caen, par l'assemblée des électeurs, élu

IV.e Ep. président, et de suite député. D'autres encore
1791. qui se développèrent successivement, Brissot, Couthon, Chabot, Bazire, etc. apportèrent, ou des projets suggérés pour détruire ce qui était fait, ou des vues personnelles d'ambition, de gloire et de célébrité, pour faire, en leur nom. Dès les premières séances, le drame parut, et les acteurs entrèrent en scène. Il fallait, avant tout, s'attacher à diviser les deux pouvoirs exécutif et législatif; les mettre en présence, c'était les mettre en opposition. Le serment fut prêté avec un grand appareil; le livre de la
4 oct. constitution fut apporté, des archives, par une députation de 60 vieillards, et chaque député jura, la main posée sur le livre ouvert; une autre députation alla vers le roi lui faire part que l'assemblée était constituée.

La députation se rendit chez le roi, à 6 heures du soir, et fut remise pour être reçue à neuf heures. Si ce retard n'était pas indispensable, il eût mieux valu qu'il n'eût pas lieu. Mais, dès le lendemain, à l'ouverture de la séance, on décréta
5 oct. que l'on ne donnait plus au roi le titre de *sire* et de *majesté*; et que son siége, fixé par la constitution, au milieu de l'estrade du président, ayant le siége du président à sa droite, serait placé sur la même ligne. Le cérémonial n'est pas une vaine étiquette de cour, et les formes instituées entre les pouvoirs, font partie de leur rela-

tion. Ici l'esprit public fit le décret; son opinion se prononça fortement contre celui de l'assemblée; et, dès le lendemain, le décret de la veille fut d'abord ajourné à huitaine, et de suite rapporté. Cette affaire, peu importante en elle-même, eut un effet très-prompt et très-marqué; elle avertit le public qu'il existait un parti nombreux dans l'assemblée, qui voulait autre chose que le gouvernement actuel; elle avertit le roi qu'il ne devait pas compter sur la bienveillance d'un grand parti dans l'assemblée; et elle avertit l'assemblée qu'elle contenait un parti formé, qui voulait la dominer et la conduire. Mais rarement ces avertissements sont entendus; l'assemblée fut menée; le roi et le public furent conduits successivement, non pas au terme où le parti voulait les amener; car ce parti ne voulait pas la république; mais la marche de ce parti rendit la république nécessaire, et on ne put ensuite lui échapper que par elle.

IVe. Ep. 1791.

6 oct.

Sept jours après l'ouverture de l'assemblée, le roi s'y rendit, et, dans un discours, d'un ton plus ferme et plus sévère, il renouvela ses engagements, et retraça au corps législatif, ses devoirs. Il était, en ce moment, soutenu par l'opinion publique; elle se prononçait fortement contre les projets de subversion qui se faisaient déja pressentir. Il y eut même, à ce su-

Pièces j. (9).

IV.e Ep. 1791. jet, des explications vives. Un député se plaignit d'avoir été insulté, dans ce moment qui précédait la séance, et où les députés, mêlés aux citoyens, s'entretenaient des affaires publiques. Le prévenu, nommé *Dermigni*, fut mandé à la barre : « J'ai, dit-il, assuré que si je connais« sais quelqu'un qui voulût porter atteinte à la « liberté et à la constitution, je serais moi« même son dénonciateur et son bourreau. Un « député m'a dit que je l'insultais : Je lui ai ré« pondu : non, car vous avez juré le maintien de « la constitution.» On passa à l'ordre du jour.

On n'était pas content aussi de la manière dont l'assemblée débuta avec le conseil exécutif. On put croire qu'elle affectait de mander les ministres à la barre, et de les fatiguer d'explications, d'interrogations, d'éclaircissements, de renseignements. Ils furent même obligés de dire, en séance, qu'ils ne croyaient pas que ce fût le devoir de leur place, de répondre à chaque question personnelle et nominative, que tout député pouvait avoir envie de faire. On régla que le président seul pourrait questionner un ministre. L'assemblée paraissait jalouse d'un pouvoir nouveau, et inquiète de l'etablir. Ce sentiment n'ajoutait pas à sa grandeur et à sa considération : elle semblait appréhender de déchoir du rang que lui avaient légué ses prédécesseurs. Doutant de la bienveillance publique,

elle prit le parti de se faire craindre; elle ne vit bientôt plus, dans le conseil exécutif, que des rivaux qu'il fallait dompter ou détruire. Jusques dans les détails les moins importants, elle sembla d'abord ne vouloir céder à aucune considération; on avait réservé aux membres de l'assemblée constituante, des places parmi les assistants; on parut se hâter de les supprimer dans une nouvelle disposition que l'on donna à la salle. IV.e Ep. 1791.

La première affaire d'état que l'assemblée législative eut à traiter, fut un rapport des commissaires Gallois et Gensonné, envoyés dans le département de la Vendée, où déja des troubles religieux étaient fomentés. Ce rapport fait dans les principes les plus sages, plein de vues d'humanité et de bonne politique, indiquait des mesures qui, si elles eussent été suivies, auraient prévenu les calamités que ce pays éprouva, et qu'il fit éprouver à la chose publique. « Nous n'avons trouvé, dirent les commissaires, « dans ces peuples qu'on peignait comme révol- « tés contre les décrets, que des hommes sim- « ples et bons, réduits au désespoir par l'abus « qu'on a fait des décrets dans leur exécution. » Ce rapport imprévu, et dont rien ne gênait l'effet, fut accueilli, avec des témoignages marqués de satisfaction, par l'assemblée et par les 9 oct. Pièces j. (10).

IV.e Ep. 1791. tribunes; ce qui prouvait assez que l'esprit général était bon, quand il n'était pas préparé et détourné par des manœuvres de parti. On rejeta même, quelque temps après, une dénonciation faite par une société, en rappelant la loi constitutionnelle qui interdisait les pétitions en nom collectif. L'esprit de parti eut à lutter longtemps avec le véritable esprit public, et ne l'emporta que parce que l'esprit public se lasse toujours plus tôt que l'esprit de parti : bientôt rien ne le gêna; les anciens députés se hâtèrent de retourner chez eux. Lafayette donna sa démission et fut remplacé par des commandants temporaires; il reçut, en partant, les témoignages de bienveillance de la commune de Paris; on lui décerna une médaille, une épée; et la municipalité lui fit présent de la statue en marbre de Washington, son maître en révolution, et son ami. Lafayette rentra dans ses foyers, avec l'estime que méritait une conduite généreuse et désintéressée, et reçut les témoignages d'affection de toutes les gardes nationales qui s'empressèrent sur son passage. Bientôt après, il fut question de le rappeler comme maire de Paris; Pétion balança d'abord les suffrages; mais la cour préféra Pétion; et toute son influence l'emporta en sa faveur. On prétendit qu'elle eut à regret-

Pièces j. (11).

ter cent mille écus qu'elle sacrifia à cet usage; et tel est le calcul ordinaire de la passion; pour mieux tromper, elle aveugle. IV.e Ep. 1791. 14 nov.

Les premières délibérations de l'assemblée eurent pour objet les émigrations qui devenaient, chaque jour, plus nombreuses. Une proclamation du roi, à ce sujet, n'avait été qu'un acte de sa volonté, mais sans effet. Le rapport du ministre portait à dix-neuf cents, le nombre des officiers qui avaient abandonné l'armée. On proposa d'en afficher la liste; cette mesure parut cruelle et fut encore rejetée. 14 oct.

Cependant l'attitude et les démarches des princes donnaient de justes inquiétudes. La notification du roi, de son acceptation constitutionnelle, avait été reçue froidement dans les différentes cours de l'Europe; les ministres envoyés de la France, étaient traités avec peu d'égards; celui de Russie reçut même l'ordre de ne point paraître à la cour. L'impératrice avait envoyé à Coblentz le comte de Romanzof, qu'elle avait accrédité près des princes; eux-mêmes avaient des envoyés caractérisés auprès de plusieurs souverains. L'empereur seul manifesta, par quelques actes publics, une sorte d'adhésion au nouveau gouvernement français: il sévit contre quelques insultes faites à la cocarde nationale dans le Brabant; il fit communiquer, par le commandant militaire de ses

III.e Ep. 1791. Pièces j. (12). troupes, une note adressée au duc d'Uzès, concernant certaines dispositions relatives aux émigrés français, qui leur interdisaient tout rassemblement, même sans armes. Mais, en même temps, son état militaire dans les Pays-Bas était journellement augmenté par de nouveaux corps. Presque tous les autres souverains avaient des envoyés à Coblentz. L'Angleterre n'agissait pas et faisait tout agir.

Dans ces circonstances, l'assemblée voulut connaître l'état militaire de la France, et appela le ministre. Il résultait de son rapport que l'armée, à l'effectif, était de 145 mille hommes, dont 27 mille à cheval, et 8 mille d'artillerie : au complet, elle eût dû être de 212 mille. A cela, il fallait ajouter 107 mille hommes de bataillons de gardes nationales, dont près de moitié étaient déja formés. Dans cet état, n'étaient pas compris environ 50 bataillons de gardes nationales, jadis connus sous la dénomination de gardes-côtes : 45 places fortes, remises en état avec une prodigieuse activité, ajoutaient à ces moyens de défense ; les arsenaux s'armaient tous les jours, et les magasins contenaient des vivres pour 200 mille hommes, pendant un an. Ce tableau était rassurant sans doute, et les événements ultérieurs prouvèrent qu'un peuple qui *veut*, est toujours armé.

A ces moyens, on crut devoir ajouter des

mesures

mesures législatives. D'après une opinion très-prononcée de Brissot, dans un discours où se trouvèrent indiqués tous les moyens qui furent employés ensuite contre les émigrés, une proclamation prononça la déchéance du droit de régence contre le frère aîné du roi, si, dans le délai d'un mois, il n'était pas rentré dans le royaume. On ne s'attendait pas que cette mesure pût produire aucun effet. *Monsieur* serait revenu, que les autres princes n'en fussent pas moins restés à la tête des émigrés, et un prétexte à la coalition des puissances étrangères. Mais, selon le plan d'isoler le roi, de le fatiguer et d'amener la guerre, cette mesure allait au but. Si le roi refusait la sanction à ce décret, on le brouillait au dedans; et, s'il la donnait, il se brouillait au dehors : c'était un premier pas vers la guerre à laquelle on voulait le forcer. IV.e Ep. 1791.

Brissot était un homme d'un esprit supérieur, très en état de remplir le rôle dont il s'était chargé. Un long séjour dans les États-Unis d'Amérique, des écrits politiques, faits avec art, lui avaient acquis une considération littéraire : sans autre principe moral que le plus grand intérêt de son opinion du moment ou de son parti, tout entier à ses premiers aperçus en politique et en législation, sa conduite fut soutenue dans le sens de l'exagération, et ce système était alors le plan adopté et suivi par les ennemis de la Pièces j. (13).

IV.e Ep. 1791. France. Brissot eut aussi une grande part aux événements des Colonies françaises en Amérique : leur désorganisation était le premier et peut-être alors le seul objet des spéculations ministérielles de Pitt.

Les nouvelles les plus désastreuses étaient arrivées de Saint-Domingue, où les nègres rassemblés en armes, avaient incendié les habitations et égorgé les blancs. Le commandant, *Blanchelande*, écrivait au ministre qu'il espérait cependant arrêter les progrès de la révolte, à moins qu'elle *ne soit excitée par des blancs philanthropes, qu'on soupçonne beaucoup avoir été envoyés d'Europe pour faire cette étonnante révolution.* Brissot était un des principaux membres de la *société des Amis des noirs*, dont les principes, philosophiquement très-vrais, ne pouvaient cependant recevoir une application brusque, sans causer tous les malheurs qui arrivèrent. On soupçonnait aussi beaucoup le gouvernement anglais d'exciter le système de cette philanthropie, qu'il était loin de vouloir imiter.

9 nov.

Pièces j. (14).

Sur ces nouvelles, l'assemblée renvoya au pouvoir exécutif, et l'on fit passer immédiatement des forces militaires ; mais le ministre ayant demandé dix millions pour les frais de cet armement, sur la motion de Brissot, et malgré le décret proposé par le comité, l'assemblée passa à l'ordre du jour, à cause d'un défaut de

formalité qui se trouvait dans le message. Les Espagnols, et même le gouverneur de la Jamaïque, avaient déja donné quelques secours d'armes et de munitions. IV.e Ep. 1791.

Cet événement fit une courte diversion aux deux grandes questions qui agitaient l'assemblée. Une loi contre les émigrés et contre les prêtres insermentés. La première embarrassait, depuis longtemps, parce qu'il était difficile de signaler le Français émigré avec des intentions hostiles, et de le séparer du simple voyageur, ou de celui que la contrainte et la violence avaient forcé d'abandonner sa terre natale. D'ailleurs, déjà commençait une politique secrète, soutenue par les relations du dehors au dedans, de la part des chefs qui, craignant d'être abandonnés, rendaient difficile la rentrée de ceux qui étaient sortis, et provoquaient, de tous leurs moyens secrets, les lois prohibitives et dont l'effet était de lier à eux sans retour ceux qui s'étaient une fois rattachés à leur fortune. On retrouvera, par la suite et souvent, cette concordance d'intérêts semblables, avec des moyens ostensibles qui semblaient diamétralement opposés. Après plusieurs séances de discussion, l'assemblée adopta enfin un projet de décret en quinze articles : par le premier, « sont déclarés suspects de conjuration tous Français rassemblés au-delà des frontières. » 9 nov. Pièces j. (15).

IV.e Ep. 1791. au premier janvier 1792 : « coupables de conjuration, punis de mort, leurs biens saisis, les revenus des princes, en séquestre ; tout fonctionnaire public ne put sortir du royaume sans un congé ; tout officier quittant, sans démission, déclaré déserteur. »

Le roi fut prié de prendre des mesures à l'égard des puissances étrangères qui permettaient les rassemblements de Français émigrés. Le décret porté à la sanction, fut refusé. Les ministres se rendirent à l'assemblée, peu de jours après; et le ministre de la justice portant la parole, après avoir fait l'énumération des décrets sanctionnés avec la formule : *le roi fera exécuter*, prononça, sur le décret relatif aux émigrants, la formule : *le roi examinera*, qui annonçait le refus. Un grand silence dans l'assemblée, suivit ces paroles, alors le ministre voulut commencer un mémoire explicatif des motifs du refus. « Si la sanction du roi eût été « divisible, il eût adopté plusieurs articles ; mais « il a pris des mesures qui, par des moyens « moins rigoureux, rempliront. » . . . . Le ministre fut interrompu, et après une courte discussion sur ce point de la constitution, que le refus ni l'acceptation du roi, ne devaient point être motivés ; le ministre ne fut point entendu. Brissot essaya en vain de le dénoncer.
12 nov. On publia en même temps une proclamation

du roi et deux lettres aux princes, ses frères, contenant une invitation générale et un ordre personnel de rentrer en France. Ce refus de sanction était un grand acte de liberté et qui cautionait la libre acceptation du roi. Sa proclamation était pressante et son injonction formelle : « Ceux-là, dit-il, seraient étrangement « trompés, qui supposeraient au roi, une autre « volonté que celle qu'il a publiquement mani- « festée. . . . Le roi leur donne, en exerçant « sa prérogative sur des mesures de rigueur « dirigées contre eux, une preuve de sa liberté « qu'il ne leur est plus permis de méconnaître « et de contredire. » . . . . . IV.e Ep. 1791. Pièces j. (16).

La partie de l'assemblée qui voulait la constitution était satisfaite; et même le parti, dans l'assemblée, qui voulait autre chose ou plus que la constitution, était peut-être plus satisfait du refus du roi, qu'il ne l'eût été de sa sanction; mais tout pouvait encore se réparer à cette époque. Les princes avaient un beau motif de céder au vœu de leur roi. Ceux qui s'étaient attachés à leur sort, suivaient leur exemple, et la paix ramenée par l'exercice de la prérogative royale, y rattachait l'opinion publique; mais il est à croire que déja des engagements étaient pris avec l'étranger, les avances reçues, et peut-être même, les princes n'eussent-ils pas été libres dans leurs dé-

IV.e Ep. 1791. marches, pour rentrer dans leur patrie. La Russie surtout paraissait prendre un vif intérêt aux affaires de France. Catherine, accoutumée à régler les états de ses voisins, se proposait de traiter la constitution française comme elle traita bientôt après celle de Pologne.

Le décret sur les prêtres insermentés, était plus difficile encore à concilier avec les principes de liberté publique. On sentait, chaque jour, la faute commise, en donnant une constitution civile au Clergé et surtout en exigeant un serment particulier pour lui. La liberté des cultes était reconnue, et on avait été obligé d'employer la loi et la force pour protéger ce même culte insermenté, dont on voulait maintenant poursuivre les ministres. On s'obstinait à les poursuivre comme prêtres, au lieu de traiter seulement comme perturbateurs ceux qui seraient convaincus de l'être; enfin, après plusieurs ajournements, on ajournait encore.

Pendant ce délai, une question importante fut agitée; il s'agissait du remplacement des emplois d'officiers dans l'armée. La constitution en avait fixé le mode. Les deux tiers appartenaient à l'ancienneté; un tiers, à la nomination du roi. Borner ce droit, c'était altérer la constitution; mais c'était, en même temps, gêner la prérogative constitutionnelle du pouvoir exécutif. Un comité proposa une loi qui

bornerait les choix à ceux qui avaient été officiers des gardes nationales. François Dejaucourt, militaire, combattit avec adresse et avec courage, le plan des comités. Son projet de loi fut préféré au leur, et la forme constitutionnelle fut maintenue. IV.e Ep. 1791.

Il était temps de s'occuper de tous ces préparatifs militaires; ceux des princes prenaient, chaque jour, un caractère plus hostile, 3000 chevaux achetés en Allemagne, des ateliers d'armes, en activité à Liége; des enrôlements dans différentes villes d'Empire; les petits états de l'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, servaient d'entrepôt; les lettres du roi aux princes étaient restées sans réponse; leurs agents, avec des caractères avoués et reconnus, parcouraient toutes les cours d'Allemagne et du Nord; la coalition s'organisait, et tout l'horizon politique se chargeait, de tous les points, de nuages qui s'élevaient vers la France. Le caractère de l'empereur Léopold s'opposa longtemps aux mesures violentes. Il avait, dans son administration de Toscane, donné des preuves d'un esprit droit, sage et même philosophe. Il est probable que la correspondance intime du roi avec lui, servit à retarder toutes les voies hostiles. Le 20 décembre, le roi fit signifier à l'électeur de Trèves, que s'il ne s'opposait pas efficacement à tous rassemblements

IV.e Ep. 1791. de Français dans ses états, il serait obligé de le regarder comme ennemi de la France.

Cette déclaration eut d'abord son effet ; l'alarme se répandit sur les bords du Rhin ; les rassemblements furent dispersés, les princes obligés de se retirer dans l'intérieur du pays. On avait fait beaucoup de démonstration contre la
6 déc. France ; mais rien n'était près. Le nouveau ministre de la guerre, Narbonne, avait fait une tournée sur les frontières, et annoncé 150,000 hommes en trois armées, aux ordres des généraux Lukner, Rochambeau et Lafayette. Cette
Pièces j. (17). prestesse en imposa à la fermeté du roi, et fit ajourner les projets des puissances coalisées ; les
Pièces j. (18). électeurs firent donc toutes les satisfactions désirées, et l'on fit une grande faute de s'en contenter. Après n'avoir pas su éviter la guerre par la sagesse des délibérations, on manqua l'occasion de la prévenir par une invasion subite qui eût étonné l'empire, et établi nos armées sur le Rhin, et maîtres des passages. La diplomatie intérieure et extérieure vint au secours ; on négocia, et on perdit en négociations l'irréparable emploi du moment. Pendant ce temps, la Hollande accéda à la coalition. Sa situation la rendait importante. Gustave III, roi de Suède, que l'on regardait comme le généralissime des armées coalisées, venait de faire sa paix avec la Russie. Ce prince, d'un génie chevaleresque,

amant des grandes aventures, avait montré de l'énergie, dans les discussions politiques, avec les états de son pays, et du talent militaire, à la tête de ses armées, dans sa guerre avec Catherine II. On crut que des motifs plus intimes que les intérêts politiques, avaient suscité cette guerre. L'intérêt commun contre la France, la fit cesser. Gustave fit plusieurs voyages à Bruxelles et à Aix-la-Chapelle; et même, il est presque certain qu'il en fit un secret, à Paris. Ses opinions politiques le déterminaient moins que l'ambition d'une entreprise d'éclat. « Je suis démocrate chez moi, disait-il à une dame française, qui lui objectait le contraste de sa conduite envers la France, avec sa conduite envers son sénat. En effet, on peut croire que ce n'était pas comme défectueux que l'on combattait le nouveau système de la France; mais plutôt, comme trop bon pour elle, et par-là, dangereux à ses voisins. Cette politique était, surtout, celle de l'Angleterre, et son ministre, Pitt, avait bien lu dans les ouvrages de son prédécesseur Bacon, que le premier intérêt du cabinet de Londres était d'étouffer chez toutes les nations de l'Europe *la velléité de se rendre véritablement libre*. Ce génie très-élevé, dans les conceptions générales, ne fut qu'un dangereux esprit dans les fonctions publiques; mais son système resta celui du cabinet qu'il avait

IV.e Ep. 1791.

Pièces j. 19).

IV.e Ep. 1791. formé. Plus les préparatifs de Pitt étaient étendus, plus ses démonstrations et ses protestations publiques furent amicales. Tandis qu'il ralliait l'Europe contre nous, les vaisseaux anglais se pavoisaient aux couleurs nationales dans le port de Marseille.

On se reposa un moment sur cette satisfaction donnée par l'électeur, et sur la dispersion des émigrés; mais bientôt on put voir que l'on avait seulement voulu gagner du temps, et éloigner un prétexte pour en substituer un autre plus plausible et plus fait pour rallier les intérêts des puissances. La réclamation des princes possessionnés en Allemagne avait été traitée à la diète de Ratisbonne. Le décret de commission et ratification avait été sanctionné, et les princes d'Empire avaient reçu la circulaire qui leur enjoignaient d'armer les cercles, de tenir prêt leur contingent.

Pièces j. (20).

Pièces j. (21).

La réponse de l'empereur au roi en donnait communication, et le style et la forme, toute diplomatique, contenait, non des menaces formelles, mais des avertissements fermes et sérieux, que la constitution germanique ne comportait pas un changement dans l'état civil des souverainetés enclavées dans les territoires cédés à la France par les traités, et établissait qu'aucune indemnité ne pouvait être reçue; on annullait même celles qui avaient été stipulées de

gré à gré. C'était cette garantie des princes possessionnés, qui faisait le motif ostensible de la réunion des cours de Vienne, de Prusse et de Russie, contre la France, et elle ne laissait pas de contraster avec la prise de possession de la Pologne, que ces mêmes cours venaient récemment d'exécuter, sans autre indemnité que la petite portion que l'on voulait bien laisser au souverain *possessionné*. IV.e Ep. 1791.

Cette réponse, communiquée à l'assemblée, ramena la discussion sur la guerre. Brissot, dans un discours très-éloquent et très-adroit pour la rendre inévitable, peignit la position des différents états de l'Europe, l'invraisemblance d'une attaque de leur part, et en même temps, pour *faire cesser cette comédie*, la nécessité de grands préparatifs portés sur les frontières, ce qui motivait et provoquait le même état de guerre de la part des puissances. Il parla des unes avec mépris sur leur faiblesse, des autres avec invectives sur leurs intentions; il dit de Gustave: *l'insolent roi de la Suède*. Ces locutions de tribune, qui comptent pour rien en diplomatie, et dont la chambre des communes de Londres donnait souvent, et sans conséquence, l'exemple, n'étaient pas encore appréciées en Europe, et l'habitude de les voir influer dans une assemblée souveraine, telle qu'avait été la constituante, leur donnait une toute autre importance. Lors- Pièces j. (22).

IV.e Ép. 1791. qu'on négociait, Brissot criait toujours : *la guerre ;* et dès que le roi parlait avec fermeté, il disait : *le pouvoir exécutif provoque la guerre.* Son discours fut suivi d'un projet de déclaration ou adresse aux Français, que Condorcet proposa. C'était un manifeste ferme et mesuré, dont l'envoi fut décrété aux quatre-vingt-trois départements, aux armées, et au roi, par une députation. Le roi répondit seulement en assurant qu'il soutiendrait toujours la dignité de la nation ; et dès le lendemain, un message des ministres réunis apporta plusieurs communications officielles. La première était un office du chancelier de l'empire à l'ambassadeur de France à Vienne ; il finissait en annonçant que l'empereur avait donné ordre au général *Bender* de marcher au secours de l'électeur, en cas d'invasion. Le ministre lut ensuite une lettre à l'empereur. « Si, à l'époque que j'ai fixée, « l'électeur de Trèves ne satisfaisait pas à ma « réclamation, rien ne m'empêchera de pro- « poser à l'assemblée nationale d'employer la « force des armes pour l'y contraindre. »

Pièces j. (23).

24 déc.

Après ces démonstrations menaçantes, on s'arrêta ; la diplomatie en suspendit l'effet. Le système était de ne point déclarer la guerre à la France, mais de la forcer de la déclarer ; et pour cela, de la traîner de délais en délais, et d'employer l'intervalle à susciter au dedans des

troubles et des embarras. On y réussit. Le rapport de quatre comités réunis, sur les prêtres insermentés, avait produit un décret qui les livrait aux corps administratifs, avec droit de prononcer contre eux la déportation, s'ils refusaient le serment civique ; ils présentèrent au roi une pétition collective. Le directoire du département de Paris intervint, en présenta une au roi pour réclamer son *veto* contre ce décret, et le roi en refusa la sanction, comme il avait, peu auparavant, refusé la sanction au décret contre les émigrants. Les orateurs imputèrent également à ces deux refus tous les troubles relatifs aux prêtres et aux émigrations. L'erreur venait de l'obstination à traiter toujours les prêtres comme fonctionnaires publics, et l'esprit du clergé lui faisait préférer ce titre avec la persécution, à une nullité tranquille. Ce prétexte servait aussi à entretenir un état de guerre ouverte entre les deux pouvoirs. Chaque jour, on dénonçait les ministres ; harcelés sans cesse, une partie de leur temps était employée à se défendre ; on les mandait journellement à la barre. Le ministre de la marine, Bertrand, fut, pendant un mois, sous le poids d'une discussion d'accusation dans l'assemblée. Le décret cependant la rejeta. Narbonne, à qui le roi envoya sa démission, fut d'abord accueilli par un décret favorable, qui déclarait qu'il em-

IV. Ep. 1791.

5 déc.

19 déc.

IV.e Ep. 1791. portait les regrets de la nation, et bientôt après, dénoncé, obligé de lutter contre le décret d'accusation qui le menaçait.

Delessart fut mis en état d'accusation, et traduit à la haute-cour nationale, récemment réunie à Orléans. Tous les autres ministres, plus ou moins poursuivis, furent bientôt forcés de céder leur place à un nouveau conseil, que le roi fut obligé de choisir parmi les membres les plus prononcés de la société des jacobins, et qui, pendant quelque temps, firent marcher la machine politique avec plus de succès; mais bientôt après, eux-mêmes furent enveloppés dans le système secret qui ne voulait laisser au pouvoir exécutif aucun agent stable. Le moyen employé et sûr, était de susciter des troubles intérieurs. Si le pouvoir exécutif agissait avec rigueur, les *patriotes étaient opprimés ;* s'il usait de ménagement, on accusait sa lenteur d'être un système d'inertie; et tel était bien un des plans de l'opposition: s'arrêter pour prouver que les chemins n'étaient pas libres. Mais cette ruse, petite et mesquine, ne pouvait réussir que dans une lutte égale de faction à faction. Le mouvement d'un grand corps délibérant devait bientôt la mettre à découvert et l'entraîner. Les départements méridionaux étaient surtout le théâtre de nouveaux événements révolutionnaires. La réunion d'Avignon n'y avait pas

ramené le calme : les auteurs des premiers troubles, les meurtriers de la glacière, avaient été saisis par la force armée, après avoir soutenu un siége dans le palais, théâtre sanglant de leurs crimes. Une armée de Marseillais vint les tirer de leur prison, et les lâcher sur cette même terre qu'ils avaient ensanglantée ; de nouveaux meurtres furent la suite de leur vengeance. A Arles, une autre armée de Marseillais vint s'emparer de la ville, chassa le directoire du département, et fit mettre bas les armes à deux bataillons suisses. A Perpignan, le commandant *Cholet* fut accusé d'avoir voulu s'emparer de la citadelle, et traduit à la haute-cour, à Orléans. L'assemblée recevait journellement des députations de soldats des régiments de ligne, apportant des plaintes contre le ministre, et le ministre était obligé d'entrer en justification et en jugement à la barre.

IV.e Ep. 1792.

4 janv.

Les subsistances étaient le motif d'autres soulèvements dans l'intérieur. La libre circulation des grains était vainement ordonnée ; le versement de province à province était continuellement empêché ; il fallut envoyer à Noyon des commissaires de l'assemblée, et faire marcher des bataillons. Vaublanc, homme droit et éloquent, fut un des commissaires, et fit un rapport détaillé, qui montra inutilement le véritable

20 févr.

IV.e Ep. 1792. état des choses. Tous ces mouvements étaient factices, et ceux qui les suscitaient, avaient plutôt besoin d'être contenus qu'éclairés. A Étampes, le maire *Simonneau* voulant maintenir la loi, et refusant de taxer les grains, fut abandonné de son escorte, et massacré par les agitateurs, au milieu du peuple, sur la place du marché. Tous les partis opposés couraient au même but, le renversement de la constitution actuelle; les uns, pour remettre la royauté telle qu'elle était avant; les autres, pour abolir la royauté; et leurs moyens étaient les mêmes, les troubles intérieurs et la guerre au dehors.

Tout la rendait inévitable ; le système de la coalition était d'effrayer l'assemblée pour l'amener à une capitulation, et le système de l'assemblée était de forcer de mesures pour marquer son assurance ; on parlait d'un congrès des puissances alliées, qui, sous le titre de médiation armée, devait proposer des modifications à la constitution française. L'assemblée y avait répondu par un décret qui déclarait infâmes et traîtres à la patrie tous les Français qui proposeraient d'adhérer à un congrès. Une députation porta, séance tenante, ce décret au roi, et sa réponse fut de fixer le 10 février comme délai fatal pour une explication précise et cathégorique de l'empereur. Peu de jours avant, sur une lettre

lettre du roi, qui semblait annoncer l'espérance de mesures conciliatrices, l'assemblée avait porté le décret d'accusation contre les princes. IV.e Ep. 1792.

Cet accord et cette fermeté en avaient imposé, et ralenti les mesures offensives; les rassemblements de Français émigrés furent réellement séparés; plusieurs même rentrèrent dans leur patrie. Les ministres de France, dans les cours étrangères, y prirent une attitude plus convenable à leur dignité. La notification du roi, de son acceptation, qui avait été refusée dans plusieurs cours, et notamment en Suède, fut accueillie, et l'empereur s'expliqua hautement sur le changement que cette circonstance apportait aux affaires. Dumourier était alors ministre des relations extérieures. Presque étranger aux premiers événements de la révolution, il avait quitté sa retraite pour venir offrir ses services, et un plan de conduite qu'il avait bien vu manquer. Dumourier, déja connu dans l'armée comme officier d'état-major, instruit et habile, était doué d'une grande activité d'esprit et de corps; prompt et entreprenant par caractère, propre à entreprendre, confiant dans ses moyens d'exécution; mais trop prompt pour mener à sa fin l'entreprise qu'il avait conçue et conduite. Le style de ses dépêches donna d'abord un autre accent aux négociations chez les puissances étrangères; toutes les opinions n'y étaient pas con-

IV.e Ep. 1792. traires à la révolution de France, et les mesures préparées contre elle, n'y obtenaient pas l'assentiment général; les opinions philosophiques des écrivains français, avaient pénétré en Allemagne, et toute la classe des *lettrés*, qui formait comme un ordre particulier, était partisan et défenseur de la révolution française. Léopold avait essayé de la combattre à armes pareilles, et des journaux anti-révolutionnaires furent publiés à Vienne; mais la partie n'était pas égale, et la thèse de la liberté publique, qui n'est pas toujours soutenue avec avantage dans le fait et dans la pratique, a toujours pour elle le droit et la théorie. Léopold ne se portait qu'à regret à entreprendre une guerre dont il prévoyait les suites, et peut-être même cette guerre n'eût point eu lieu; mais sa mort inopinée vint susprendre un moment, ensuite précipiter les événements. Environ un mois après, Gustave fut assassiné à Stockholm. Ankastroem, noble suédois, le frappa au sortir d'un bal. Gustave survécut peu de jours, et laissa une renommée composée de grands talents, de grands défauts, et de quelques vertus. Il venait de tenir les états de son royaume, et maniant avec une politique habile et adroite les différents ordres, pendant la tenue des états, qu'il venait de congédier, il avait réussi à obtenir de grands subsides, et se disposait a se mettre à la tête de la coalition contre la France.

Sa mort apporta un retard au concert de toutes les parties intéressées, et le prince régnant de Brunswick fut désigné pour le remplacer; il fit un voyage à Bruxelles, c'était comme le quartier-général des puissances coalisées. Les différents partis qui avaient formé la révolution de Brabant, comprimés par la force des armes, laissaient encore quelques motifs d'inquiétude, et elles avaient servi de prétexte pour y rassembler des corps nombreux de troupes; la Prusse commençait aussi à en approcher des frontières de Hollande. Cette alliance, que longtemps on ne crut pas possible, parce qu'elle n'était pas vraisemblable, s'était cependant réalisée. On ne pouvait plus douter qu'un plan d'opérations ne fût combiné contre la France, et même il était fort douteux que l'intérêt des princes et le rétablissement du pouvoir absolu, fût le seul but de tant de démarches. L'exemple de la Pologne avait prouvé que les partages n'avaient besoin que de la raison de convenance. Les princes eux-mêmes, et les chefs des Français émigrés pouvaient ignorer les clauses secrètes de la convention de Pilnitz. Les dernières communications de l'ambassadeur à Vienne, *Noailles*, n'avaient donné aucun éclaircissement; il n'avait même pu traiter directement avec le prince de Kaunitz, ministre de François, encore roi de Hongrie: la réponse qu'il avait eue du vice- IV.e Ep. 1792.

IV. Ep. 1792. chancelier de l'empire, Cobentzel, le renvoyait au dernier office adressé par l'empereur Léopold au roi. En voulant la guerre contre la France, on voulait que l'assemblée se chargeât de la déclarer. Le 19 avril, le roi fit donner à l'assemblée communication succincte de deux dépêches de l'ambassadeur de France à Vienne, et prévenir qu'elles seraient délibérées immédiatement dans le conseil. Le 20, le roi en fit donner communication officielle, et s'annonça pour le lendemain à l'assemblée; il y vint le 21, à midi, et après lecture faite du rapport au conseil, par le ministre Dumourier, le roi proposa formellement la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. Le soir du même jour, le décret de l'assemblée accepta la guerre, et fut porté de suite à la sanction du roi.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Sanction du décret de la déclaration de guerre. Affaire de Mons. Licenciement de la garde du roi. Camp de vingt mille hommes près Paris. Journée du 20 juin. Lafayette à l'assemblée nationale. La patrie déclarée en danger. 10 août. Décret d'accusation contre Lafayette. Son départ. Dumourier, général en chef. Massacre du 2 septembre. Invasion des Allemands. Bataille de Valmi. Retraite des armées prussiennes et autrichiennes.

La sanction du roi suivit immédiatement le décret ; c'était encore une formalité nécessaire. La grandeur et l'importance de la démarche firent croire d'abord qu'un délai mettrait quelque intervalle entre le décret et la sanction. On s'était aperçu, pendant le discours du roi, qu'un sentiment pénible l'affectait, et sa voix s'était même sensiblement affaiblie en prononçant la formule de déclaration de guerre ; mais le fer

V.e Ep. 1792. Pièces j. (1).

V.e Ep. 1792. était engagé, et la retraite impossible. Ce n'était pas sans de grandes inquiétudes, que les hommes amis de leur pays le voyaient s'engager dans une guerre qui devait inévitablement devenir générale avec toute l'Europe. Les armées prussiennes et autrichiennes, que l'on affectait depuis longtemps de prendre pour modèle, avaient une réputation de supériorité qui seule était un danger d'opinion. Une paix de trente années avait un moment seulement été interrompue par l'expédition de Corse et par la campagne d'Amérique. Peu de troupes y avaient pris part; peu de chefs avaient vu la guerre, et même peu d'officiers généraux. Aux variations de système, qui avaient souvent changé l'état de l'armée, il fallait ajouter les derniers mouvements révolutionnaires qui l'avaient agitée : tous les principes de subordination et de discipline étaient méconnus par système; plus de la moitié des officiers avaient donné leur démission par mécontentement ou par force : ce qui restait était plutôt un objet de méfiance que d'assurance. L'armée était loin du complet; il aurait dû excéder 200 mille hommes, à peine l'effectif se montait à 120 mille, par la désertion, suite du désordre. L'Autriche et la Prusse seules pouvaient mettre 300 mille hommes en campagne, et il était aisé de prévoir que ces deux puissances entraîneraient l'empire et toutes les armées du

nord. La Suède s'était déclarée ; la Russie finissait une guerre glorieuse contre le Turc ; les branches de la maison de Bourbon, établies en Espagne et en Italie, assuraient leurs forces aux princes Français émigrés ; celles du roi de Sardaigne l'étaient par les alliances de famille ; l'Angleterre, par sa rivalité, et par les intérêts politiques ; tout ce qui tenait en Europe aux prérogatives des couronnes, à cause des opinions religieuse ou par les distinctions de noblesse. C'était contre ces forces et avec ces moyens, que la France se levait et faisait un appel à l'Europe. Tous les hommes qui pensaient, craignaient ; les hommes qui sentaient ne craignaient pas. On mit en opposition aux forces armées de l'Europe, la force de l'opinion ; l'opinion dut armer un million d'hommes en France, et l'opinion les arma. Aux premiers bruits de guerre, les villes, les villages, les hameaux, envoyèrent une population armée, et les routes furent couvertes de bataillons de gardes nationales. On forma d'abord trois corps ; un en Flandre, aux ordres du maréchal Rochambeau ; un sur la Moselle, près de Metz, commandé par Lafayette ; le vieux maréchal Luckner commanda en Alsace, dans les deux départements du Rhin ; Dumourier dirigeait à la fois les opérations politiques et les opérations militaires. On se croyait sûr d'un parti révolutionnaire dans les Pays-Bas ; et malgré l'avis

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. opposé du général Rochambeau, une entreprise fut décidée sur Mons et sur Tournai. On combina, en même temps, ou plutôt, décida une tentative sur Furnes, tandis que Lafayette, averti trop tard, et sans aucun moyen, devait, avec son armée, partir de Metz, et par une marche de 60 lieues, se trouver, à jour nommé, le 30 avril, à Givet, pour se porter sur Namur. Le maréchal Rochambeau reçut, du ministre Dumourier, des ordres cachetés, qu'il dut remettre aux généraux Dillon et Biron. Biron partit de Valenciennes avec dix bataillons et dix escadrons, pour attaquer Mons; il se porta, le 29, sur Quiévrain, dont on s'empara; les troupes autrichiennes avaient pris une position en avant de Mons; on la jugea inattaquable, et en même temps, la fatigue de la journée, et les dispositions du soldat, firent craindre de hasarder une retraite de nuit devant des troupes fraîches; mais vers les 10 heures du soir, deux régiments de dragons montent à cheval sans ordre, et reprennent précipitamment la route de Valenciennes; les généraux essayent en vain de les arrêter; ils sont entraînés; on criait : « nous sommes trahis. » Le désordre et le tumulte empêchèrent de rallier les troupes; on ne put les reformer qu'une lieue en arrière, et la plus grande partie des fuyards ne s'arrêta qu'aux portes de Valenciennes. Biron, alors, essaya de rassurer l'incerti-

Marginal notes: Pièces j. (2). — 29 avril.

tude du soldat par un mouvement en avant, le village de Quiévrain fut rattaqué et repris; mais ayant voulu y faire marcher de nouvelles troupes, elles refusèrent. Il fallut se décider à la retraite, qui fut bientôt une déroute. Le maréchal Rochambeau sortit avec la garnison de Valenciennes, et protégea la rentrée; mais le camp fut pris et pillé. V.e Ep. 1792.

A Lille, les mêmes causes avaient eu les mêmes résultats; le général Dillon devait, avec un corps de cavalerie de dix escadrons, faire une tentative, et d'après ses ordres, seulement, une fausse attaque sur Tournai. Le désordre et la déroute y furent plus prompts encore. A peine la ligne fut formée, que les cris de trahison s'élevèrent. Des troupes ennemies parurent sur le flanc gauche, et d'après le rapport même du général ennemi, *avant que l'infanterie ait pu faire une seule décharge, avant que la cavalerie ait été assez avancée pour pouvoir l'atteindre*, l'armée française prit la fuite, tout fut également perdu, et le désordre porté par les fuyards dans Lille, y mit tout dans le plus grand danger. Quelques prisonniers faits avant l'action furent lâchement égorgés, et le malheureux général Dillon massacré par ses soldats. Cet accord même dans les moyens de dissolution et de désordre, prouvait qu'ils étaient préparés. Les factions opposées y trouvaient également

V.e Ep. 1792. leur compte; la méfiance du soldat, le découragement des chefs, et la désorganisation complète de tous les moyens de défense.

Lafayette, après une marche forcée de cinq jours, était arrivée à Givet; il se porta, le 30, à Bouvines, sur le chemin de Namur, avec environ dix à onze mille hommes; il y apprit les désastres de Valenciennes et de Lille. Le but était manqué. Il laissa à Bouvines une avant-garde de 3 mille hommes, aux ordres de Gouvion, et revint prendre une position au camp de Valenciennes.

La politique intérieure peut seule expliquer ce concours d'ineptie et de fausses mesures. Rochambeau était parti pour joindre son armée, laissant un plan de campagne convenu et arrêté au conseil. Lafayette, plus au fait, *disait le maréchal*, des guerres de révolution, devait entrer en Flandres avec une armée de 40 mille hommes, et le maréchal se reservait une armée en seconde ligne pour le soutenir. On comptait sur des intelligences avec les patriotes brabançons, et peut-être qu'à la vue de forces nombreuses, et pendant l'absence et l'éloignement des armées autrichiennes, qui ne pouvaient pas arriver avant deux mois, il eût été possible qu'une insurrection secondât les premiers efforts d'une armée; des demi-moyens n'étaient pas faits pour la décider. On s'attendait à une in-

vasion imposante, on ne vit qu'une tentative ridicule ; mais il fallait, pour satisfaire des prétentions ambitieuses, rebuter Rochambeau et perdre Lafayette ; il avait été calculé assez juste, qu'averti au dépourvu, privé de moyens, il ne pouvait pas se trouver à Givet au jour indiqué : dès-lors, ce défaut de mesures aurait servi d'excuse au non-succès des deux autres expéditions ; le tort lui en aurait été imputé, et sa condamnation, prononcée à la tribune des jacobins, aurait devancé sa justification tardive à l'assemblée. V.e Ep. 1792.

Depuis la déclaration de guerre, la société des jacobins avait vu s'accroître rapidement, non plus son influence politique, mais sa prépondérance avouée et vantée ; en vain deux schismes de doctrine opposée, les feuillants par leur modérantisme, les cordeliers par leur exagération, essayèrent de lutter avec la société-mère, ainsi qu'on la dénommait ; l'ancienne vénération des sociétés affiliées, lui conserva la prééminence ; et, comme le cratère exhaussé de l'Etna, elle dominait toujours les montagnes que ses éruptions avaient amoncelées autour d'elle ; le Titan avait cent bras ; mais tous aux ordres d'une seule tête. Le local de ses séances s'était agrandi comme son pouvoir ; la nef de l'église des jacobins avait été transformée dans un vaste cirque, dont les gradins s'élevaient circulairement en

V.e Ep. 1792. amphithéâtre jusques au ceintre de la voûte. Une haute pyramide de marbre noir, appliquée à l'un des côtés, et qui servait jadis d'ornement à un tombeau, avait seule été conservée; le bureau des officiers du club y était adossé; là, sur une estrade élevée, siégeaient le président et les secrétaires; derrière et au dessus d'eux, les bustes blancs de Mirabeau, puis de Marat. En face était la tribune, exhaussée jusqu'à moitié distance du parvis et de la naissance de la voûte. De là tonnait la voix des orateurs, qui retentissait dans toute l'Europe; plus bas se préparaient les feux et les foudres qui l'ébranlaient ou l'embrasaient. En pénétrant dans cette enceinte imposante, où tout était démesuré et gigantesque, l'ame ne pouvait se défendre d'un mouvement de terreur et d'admiration, et l'imagination exaltée se rappelait avec effroi ces temples redoutés que la poésie a consacrés aux divinités vengeresses. Tout, dans cette époque de la révolution, garda toujours un caractère excessif; la grandeur fut gigantesque, le stoïcisme de la vertu fut impassible, les victimes insultèrent avec orgueil aux bourreaux, et le crime dédaigna les remords.

On y avait déja décidé que la présence des membres de l'assemblée nationale n'était pas nécessaire pour prendre des délibérations: on y avait décidé la déchéance du roi et le licenciement de l'armée; on y vit ensuite des matelots venir

demander justice de leurs officiers, et ensuite, V.e Ép. 1792.
des soldats condamnés par des tribunaux militaires, y porter l'appel de leur jugement; des suisses du régiment de Château-Vieux, condamnés aux galères après l'affaire de Nanci, vinrent demander leur réintégration et l'obtinrent. On y défendit la cause des soldats qui avaient massacré Dillon; mais cependant l'assemblée, effrayée des désastres de Mons et de Lille, prit quelques mesures de répression contre les excès de l'anarchie militaire. On sentit le besoin de la discipline dans les armées; une loi martiale créa des tribunaux conseils de guerre, pour le jugement des délits de l'insubordination; on mit, par une loi expresse, les prisonniers de guerre sous la
sauve-garde de la nation. « Ce n'est pas l'ennemi, 4 mai.
« (écrivait Lafayette) qui le demande; c'est l'armée française : l'indignation que nous avons « éprouvée, m'autorise à dire que de braves sol« dats répugneraient à combattre, si le sort de « leur ennemi vaincu devait être livré à de lâches « cannibales. » On ne prévoyait pas encore que l'on touchait au temps où *la loi* prescrirait le massacre et défendrait de faire des prisonniers; et les grenadiers répondaient alors à la publication de cette loi : « *Eh bien! nous ne connaî« trons que des déserteurs.* » Ce contraste du caractère national et de sa législation à cette

V.e Ép. 1792. époque, est une remarque qui appartient au philosophe, au naturaliste et à l'historien.

Ces désastres, qui auraient pu embarrasser ceux qui avaient provoqué la guerre, loin d'intimider les clubs des jacobins, avaient exaspéré leur audace. On y tonna contre les généraux; Rochambeau y fut déclaré traître; le meurtre de Dillon y fut une juste vengeance des soldats; l'empereur, dans une sorte de manifeste, avait dénoncé les jacobins comme une secte isolée, à laquelle seule il déclarait la guerre; ils s'honorèrent de l'exception, et relevèrent le gage du combat; en représailles, on dénonça *un comité autri-*
Pièces j. (3). *chien* comme un centre secret d'opposition à la liberté.

Montmorin et Bertrand furent désignés par les journaux des partis; ils mirent les écrivains en cause, et les traduisirent, comme calomniateurs, pardevant les tribunaux. Un juge-de-paix,
18 mai. nommé *Larivière*, vint à la barre réclamer du comité des recherches certaines pièces utiles au jugement: l'assemblée en refusa la communication; on motiva le refus sur la nécessité du secret dans les affaires de sureté publique. Le juge alors eut l'imprudence, tout au moins illégale, de lancer un mandat d'amener contre trois députés, membres du comité, Bazire, Chabot et Merlin. On ajouta au défaut de formes légales, des formes d'exécution peu mesurées. Les trois

députés furent arrêtés dans leur demeure, dès le point du jour, conduits par des soldats de police pardevant le juge. On sembla même affecter de les donner en spectacle, soit que l'on voulût essayer, contre l'assemblée, les armes du pouvoir judiciaire, soit que l'on voulût tenter une épreuve du ridicule et de l'inconsidération. V.e Ep. 1792.

L'effet manqua, et le trait, mal assuré, blessa les amis de ceux qui l'avaient dirigé. En vain la loi permettait de lancer des mandats d'arrêt contre les députés, les orateurs, par une distinction subtile mais spécieuse, établirent la disparité avec le mandat d'amener : le premier supposait le flagrant-délit, qui exigeait une prompte mesure; l'autre, qui ne supposait aucune urgence, laissait le temps de consulter le corps législatif sur la mise en cause d'un de ses membres. Guadet, dans un discours préparé et savant, conclut à la mise en accusation du juge, et après une opposition peu soutenue, le décret fut porté. Le ministre de la justice, Duranthon, était intervenu pendant la discussion, et, malgré une lettre du roi, qui déclarait qu'il allait poursuivre aux tribunaux les dénonciateurs du *comité autrichien*, la délibération ne fut point détournée, et le juge fut conduit aux prisons d'Orléans. Cette attaque, mal calculée dans son objet, mal dirigée dans ses moyens, nuisit beaucoup au parti de la cour, gêna le parti constitutionnel, 20 mai.

V.e Ep. 1792. et le parti opposé à l'un et à l'autre se fortifia de leur perte.

Cette dénomination de *comité autrichien* avait été habilement imaginée pour présenter, d'un mot, au peuple, une image odieuse et alarmante. Sans doute, sous cette dénomination, comme légation patente et accréditée, un comité autrichien n'existait pas; mais il est très-vrai qu'il existait alors une réunion, dont la reine était le chef invisible pour le grand nombre des adeptes.

Après la réintégration du roi dans ses pouvoirs constitutionnels, ceux qui s'étaient dévoués au succès de cette grande affaire, virent leur ancienne popularité déchoir journellement, et se perdre dans l'autorité même qu'ils avaient relevée. Inculpés, poursuivis, rejetés de ces mêmes associations populaires qu'ils avaient fondées, maintenues, et dont ils avaient au loin étendu l'empire; ils purent dire, pendant cet orage politique, avec ce roi fugitif, proscrit par ses fils: «Vents, soufflez; déployez contre moi votre rage; vous n'êtes pas mes enfants; je ne vous ai pas donné un royaume.» Il n'appartient qu'à ceux dont la sagesse a vieilli dans les tempêtes révolutionnaires, de savoir se laisser honorer par l'ingratitude du peuple. Le jeune âge s'irrite contre elle. Aristide s'éloigne et se taît; Alcibiade fuit et se venge. Cette intelligence même, avec la reine, repousse l'idée de trahison et de connivence

connivence avec l'étranger. La reine craignait le retour des princes, qui eussent, pour prix de leur service, voulu partager un crédit qu'elle voulait seule; la pensée de favoriser un démembrement, était trop contraire à ses propres intérêts; mais ceux qui la servaient, ceux qui lui promettaient de restituer au trône, non pas l'antique autorité absolue qui l'eût rendu bientôt indépendant d'eux; mais cette portion de pouvoir, qui n'avait pu trouver place dans la révision; ceux-là, pour prix de leur service, attendaient l'exercice de cette même autorité. Ils ouvraient cette mine féconde, à condition d'avoir le privilége et l'assurance de l'exploiter; ils promettaient du pouvoir et demandaient du crédit; ils élevaient la première place, pour rehausser les secondes; ils étayaient le trône, afin d'en occuper les degrés et s'y assurer un abri. V.e Ép. 1792.

Ce conseil intime, auquel le roi n'était pas toujours appelé, avait ou croyait avoir des affinités et des intelligences dans tous les partis. On flattait les constitutionnels de maintenir leur ouvrage; et, pour cela, on mettait, en temps utile, la parole du roi en avant; on le produisait, au besoin, dans l'assemblée, pour y rassurer la majorité, et en imposer un moment à l'opposition. On calmait les jacobins en s'assurant de leurs chefs. Danton, et peut-être Brissot, étaient soldés; et lorsqu'à cette attaque contre

V.e Ep. 1792. le comité autrichien, *Grangeneuve* parlait de déchéance et d'accusation, Robespierre lui répondait, à la tribune des jacobins : *Je déclare que*
Pièces j. (5). *je préfère le roi que m'ont donné la naissance et la constitution, à tous ceux que l'on pourrait me proposer.*

Pour s'entendre avec ceux du dehors, il suffisait de se désigner, parti de la cour; on leur faisait espérer une chambre des pairs, et ce vœu était celui de la grande majorité des dissidents, quoiqu'il y eût en même temps parmi eux plusieurs subdivisions de système; les uns tenant pour l'ancien régime, sans aucun amendement; les autres consentant des assemblées représentatives, toujours sous la primitive et expresse condition : *trois ordres, trois chambres et trois voix.* Mais aucun d'eux n'était déja plus libres que de leur opinion intérieure; ils éprouvaient que l'étranger n'accorde ses secours qu'au prix d'une servitude décorée; ils étaient dans les conseils ce qu'ils furent bientôt dans les camps, réduits par système à une nullité pénible, et à une dépendance, que l'espérance et la nécessité pouvaient seules faire supporter. Il est permis de douter jusqu'à quel point l'empereur, le véritable cabinet autrichien, consentait à prêter ses armées et ses trésors, uniquement pour donner à la monarchie française une forme de gouvernement plus stable, plus heureuse, plus propre à dé-

ployer ses forces au dehors et assurer sa tranquillité au dedans ; il eût été difficile de concilier ce plan généreux avec la convention de Pilnitz. Ce qui est vraisemblable, c'est qu'à cette époque, tous les systèmes politiques, fidelles à leur ancien régime, se jouaient mutuellement, ou plutôt ne se trompaient pas ; car, se rendant mutuellement justice, aucun d'eux n'accordait plus de confiance qu'il ne prétendait en inspirer et en obtenir. V.e Ép. 1792.

Nos relations avec le cabinet britannique étaient basées sur les mêmes principes. L'ambassadeur Chauvelin notifia la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Le ministre Grenville protestait de la neutralité et des intentions pacifiques de sa cour, en faisant des vœux pour le rétablissement de la concorde entre les hautes puissances belligérantes. Cette guerre, commencée sous de fâcheux auspices, se continuait sans activité, et ce délai même était favorable à l'ennemi. Peu de troupes défendaient les Pays-Bas, les armées coalisées de Prusse et d'Autriche étaient en mouvement, mais ne pouvaient encore de quelque temps, entrer en action. Cependant nos armées se recrutaient lentement et difficilement; les officiers se retiraient ou émigraient. Des corps entiers passaient à l'ennemi ; le régiment de cavalerie Royal-allemand, le quatrième de hussards; d'au- Pièces j. (6).

V.e Ép. 1792. tres, passèrent en détail. Le meurtre de Dillon contraignit plusieurs généraux à se retirer, et le sort de plusieurs de ceux qui restèrent, ne les justifia que trop. Le maréchal Rochambeau, malgré les instances de ses troupes, malgré un décret favorable du corps législatif, malgré l'offre que lui fit Lafayette, de réunir leurs armées, et de servir à ses ordres comme lieutenant-général, remit son commandement au maréchal Luckner, et se retira des camps et des affaires. Pièces j. (7). Sa retraite fut marquée par les regrets de son armée et par d'honorables souvenirs; le système de l'étranger, dont les moyens d'exécution étaient dans le gouvernement français même, était de se faire livrer les armées dénuées de chefs et de tous moyens de résistance; l'or de l'Angleterre avait pris cet engagement, et le fer seul put le rompre; mais il ne put pas rompre les fils de l'intrigue et de sa politique, ils échappaient par leur ténuité. On avait su, dans l'intérieur, mettre en opposition toutes les autorités. L'assemblée était divisée en deux partis prononcés, comme au temps de la constituante; mais le parti intermédiaire qui avait maintenu l'équilibre, et souvent neutralisé leur opposition n'existait pas dans cette assemblée; elle était séparée par une ligne de démarcation qui divisait sans nuances ceux qui voulaient maintenir la constitution et ceux qui

voulaient la détruire. Ceux-ci se subdivisaient encore : les uns voulaient la démocratiser, et ceux-là se dénommèrent *girondins ;* les autres voulaient fonder, c'est-à-dire, être les fondateurs d'une république ; mais obligés encore de se déguiser, ils restaient unis aux *girondins*, et ne se séparèrent d'eux qu'après l'événement, lorsque, se vantant de ce qu'ils n'osaient d'abord avouer, ils ne voulurent plus en partager la gloire. Leur succès cependant fut bien plus le résultat des circonstances que de leurs combinaisons. Le parti monarchique était également divisé. Le roi et le département de Paris luttaient contre la municipalité, que les *girondins* s'étaient ralliée ; tandis que la cour, dirigée par le conseil intime et secret de la reine, essayait de modifier la constitution, afin de la rendre plus aristocratique. C'est ce conseil intime et secret que les dénonciations désignaient sous le nom de *comité autrichien.* V.e Ép. 1792.

Après la mise en jugement du juge-de-paix Larivière, Brissot et Gensonné dénoncèrent formellement ce comité. Un discours long et étudié accumula les vraisemblances, et indiqua des preuves ; mais ils succombèrent, s'obstinant à démontrer, ce qui n'était pas, que ce comité était d'intelligence avec l'étranger pour favoriser une invasion ; au lieu que s'ils se fussent bornés à prouver ce qui était, le plan

V.e Ep. 1792. de ce parti pour modifier, par la crainte d'une guerre générale, la constitution, à leur gré trop peu monarchique, ils eussent réussi ; mais cette nuance était trop fine pour émouvoir le peuple, et pour vouloir rendre leurs adversaires odieux d'un seul mot, ils les sauvèrent.

Cette guerre du département à la municipalité, dont la liberté des cultes avait été l'origine, se renouvela pour un ordre de surveillance donné par le maire au sujet d'un projet d'évasion du roi, tel qu'on en dénonçait tous les jours. Le roi écrivit une lettre, et s'y plaignit du maire. Le département ordonna la publica-
26 mai. tion et l'affiche de la lettre du roi. Le maire Pétion répondit. Le procureur-syndic du département publia aussi une lettre, et soutint celle du maire. Ce procès, dont les parties étaient les autorités constituées, et dont les juges étaient dans la rue, ne produisit qu'aigreur et scandale. Dès-lors, toute vue de rapprochement fut éloignée, l'on ne songea, de part et d'autre, qu'à faire une guerre à outrance, et l'on ne s'occupa que des moyens de défense et d'attaque. Les conditions n'étaient pas égales, toute attaque, de la part du pouvoir exécutif, était un attentat contre la liberté; toute attaque contre lui était un acte de liberté. On fit d'abord quelques es-
30 mai. sais inutiles; des ballots d'imprimés avaient été brûlés à la manufacture de Sèves; l'intendant

de la liste civile fut mandé à la barre ; interrogé, V.e Ep. 1792.
il se trouva que c'étaient des mémoires d'une trop fameuse dame de Lamothe, pour une affaire d'intrigue et d'argent, dans laquelle la reine avait été peu convenablement impliquée. La déposition des chefs d'ateliers, et celle des ouvriers, se trouva conforme. On dénonça ensuite le commandant des invalides Sombreuil ; il avait ordonné que, de jour ou de nuit, la garde céderait les portes à toute troupe armée qui se présenterait, soit de la garde nationale, soit de la garde du roi. Interrogé à la barre, il motiva son ordre, sur le surcroît de vigilance qu'exigeait un vol commis dans l'église, et sur les bruits populaires qui présageaient des troubles ; « alors, dit Sombreuil, la maison des invalides est un asile qui doit rester ouvert à tous les citoyens. » On passa encore à l'ordre du jour.

Ces trois tentatives, sans succès, avaient jeté du discrédit sur le parti. Les chefs sentaient la nécessité de se relever par quelque action d'éclat. Ce fut alors que trois députés, Chabot, Basire et Guadet, tirèrent entre eux au sort à qui serait tué par les deux autres, afin que sa tête, montrée au peuple et promenée au bout d'une pique, pût servir contre la cour de preuve à une accusation d'assassinat ; le sort tomba à Chabot. Cet étrange complot devait s'exécuter, au bout de la rue de l'Échelle, le long

V.e Ep. 1792. des murs de la demeure du roi, et près du lieu des séances de l'assemblée nationale; aucune vraisemblance et aucun moyen d'effet n'avait été omis. Chabot, fidelle au serment, s'y rendit vers les 9 heures du soir, au temps de la sortie de la séance; mais soit que l'exemple parût aussi dangereux à suivre qu'à donner, soit que la force d'exécution manquât aux deux complices, ils manquèrent au rendez-vous. Quel que fût le but que de tels hommes se fussent proposé, ils devaient finir par l'atteindre. Chabot avait quitté depuis peu son froc de capucin, et s'était déja signalé, à Blois, par des actes de cette violence hardie que l'on appelait alors patriotisme. Dans la ville de Blois, à la tête du premier bataillon d'un régiment, aidé du peuple, il avait tenu assiégé l'autre bataillon avec tous les officiers, dans leur caserne; et il avait fallu un décret pour ramener l'ordre. Bazire n'avait paru qu'au moment de la révolution; jusqu'alors inconnu, agité par des passions vives, peu de jugement, se jetant en avant sans aucune direction, et par conséquent facile à diriger. Guadet, né dans les climats du midi, avait d'abord exercé les fonctions d'avocat, doué de beaucoup d'imagination, avec des mouvements oratoires, remuant, actif, prévoyant et sachant intéresser une grande assemblée. Après trois échecs, tels que trois dénoncia-

tions avortées, il fallait un coup d'éclat. La garde constitutionnelle du roi venait d'être formée; elle avait dû être constituée et composée d'après des bases légales; et, faute de bien connaître l'état des choses et l'esprit du moment, on avait, dans le choix des sujets, eu plus d'égard à ce que l'on appelait dévouement à la personne du roi, qu'à un attachement à ses vrais intérêts publics. Il était bien difficile d'ailleurs que la réunion prompte de 1200 soldats, les uns envoyés par les départements, les autres, par les corps de l'armée de ligne, ne prêtât en quelque chose, à des défauts de forme, que l'on avait besoin d'y trouver. On s'attacha donc à former un corps de preuves, en rassemblant des faits, des dits, des indices; Bazire se chargea de la dénonciation, Guadet, Vergniaud et Chabot la soutinrent. En vain des orateurs du parti constitutionnel, Ramond, Dumas, Girardin, Jaucourt essayèrent de rappeler les principes de la constitution : ils firent sentir que cette première invasion du pouvoir législatif rompait tout l'équilibre entre les deux pouvoirs établis par la loi; qu'il mettait l'un à la discrétion de l'autre. On répondit qu'il ne s'agissait pas de supprimer la garde, mais seulement de la renouveler, et que l'expression *licenciement* ne pouvait se prendre que dans cette acception. A l'aide de cette distinction illusoire, puisque

V.e Ep. 1792.

30 mai

V.e Ep. 1792. l'intervalle indéterminé laissait le pouvoir exécutif isolé, et que l'on pouvait prolonger ou renouveler à volonté l'intervalle; le décret passa; quelques opposants, trop tenaces, furent envoyés à l'abbaye.

Cette mesure fut un coup décisif, et montra toute la force d'un parti et toute la faiblesse de l'autre. La faute que fit le roi en cédant sans résistance, fût irréparable, prouvant ainsi qu'il n'était pas un appui pour ceux qui se dévouaient à lui. Il avertit de son insuffisance, découragea ses amis, et décida, pour ses ennemis, le grand nombre toujours incertain, et qui attend que l'événement décide, pour se ranger du côté des vraisemblances de succès. Quoique l'assemblée eût d'avance prononcé que la sanction n'était pas nécessaire à ce décret, si le roi y eût apposé son *veto* très-légal, il eût été difficile d'en poursuivre l'exécution, et sa résistance eût rallié ses partisans; mais il céda avec une facilité qu'il crut capable de désarmer ses ennemis: ils y répondirent en mettant en accusation le commandant de cette garde, Brissac, et il resta prouvé que *la loi et le roi* n'étaient qu'un formulaire insignifiant dans la constitution adoptée. Dès-lors tout équilibre fut rompu; et l'empressement à se jeter du côté qui l'emportait, précipita si rapidement la prépondérance du bassin qui l'avait acquise, qu'il n'y eut bientôt plus

d'espoir de maintenir aucune balance : le destin abandonna le côté devenu trop léger. Une dernière faute acheva de tout perdre. Le roi conserva aux individus de sa garde un traitement pécuniaire ; c'était prouver, encore une fois, son impuissance et ses regrets. La garde constitutionnelle, c'est-à-dire la caution personnelle et légale de l'un des pouvoirs, demeura, par le licenciement, supprimée et ne fut point renouvelée. Il importait sans doute assez peu que 1200 hommes fussent tels ou tels ; il importait même assez peu qu'ils existassent en corps réuni ; ce moyen de défense ne pouvait garantir que l'effort d'une première irruption soudaine et imprévue ; mais il fut bientôt prouvé que ce genre d'attaque était précisément celui que l'on méditait, et sur lequel, même les chefs de partis en apparence les plus opposés, étaient d'accord. L'inquiétude succéda bientôt aux mesures de rigueur ; et tel en est toujours le résultat dans tous les gouvernements. On investit le comité de surveillance d'un pouvoir de police plus actif et plus étendu, sous le nom de comité de sureté générale. On étendit cette mesure à tous les corps administratifs de district et de département, et aux municipalités des grandes villes, qui se trouvèrent ainsi chargées de la police révolutionnaire, autorisées à remplir les fonctions judiciaires pour

V.e Ep. 1792.

V. Ep. 1792. l'information des délits de *haute trahison*, et pour l'arrestation des prévenus. Ce pouvoir nouveau qui créait une sorte d'inquisition politique locale, ne sortit son effet que longtemps après; mais quand la terreur fut à l'ordre du jour, elle trouva ses tribunaux tout organisés, leurs fonctions déterminées, leur pouvoir reconnu, et pour en activer l'exercice, il ne fallut que changer ou choisir les membres qui les composèrent; cependant cette influence révolutionnaire qui maîtrisait si souvent l'assemblée sur les choses, échouait quelquefois contre les personnes. Les dénonciations, les rapports même n'avaient pu frapper deux ex-ministres, Montmorin et Bertrand : un encore, Duport-Dutertre, était sous le poids d'une accusation. Duport, avocat à Paris, avait été un de ceux qui, dans la réunion des électeurs, au temps de l'explosion du 14 juillet, avait le mieux servi la chose publique: ensuite, comme membre de la commune, il avait, pendant les années de la première session de l'assemblée constituante, beaucoup aidé au maintien de la police de Paris; il en exerçait les fonctions, lorsqu'il fut choisi pour être garde-des-sceaux et ensuite ministre de la justice. Au départ du roi, lors de son arrestaion à Varennes, embarrassé par l'injonction du roi, de ne faire aucun usage du sceau de l'état pendant son absence, Duport s'était fait relever de cette

défense par un décret. Homme d'un esprit droit et juste, et d'un caractère ferme et éprouvé, il avait suivi le sort du ministère lors du déplacement général qui en avait changé tout le système; depuis, rendu à la simplicité de sa vie privée, on ne pouvait l'y attaquer. Son administration fut recherchée et inculpée dans un long rapport d'accusations, tellement vagues, incohérentes et isolées, qu'après une défense modérée, mais décisive, prononcée par Beugnot, l'accusation fut presque unanimement rejetée, ou plutôt ajournée au temps où la probité ne devait plus trouver de défenseur, où la loi même ne lui permettrait plus d'en avoir. V.e Ep. 1792.

Aux mesures de prévoyance, on en ajouta de plus actuelles. Le ministre de la guerre, Servan, avait succédé au général Grave. Celui-ci, préférant les périls de la guerre aux tracasseries de la tribune, avait donné sa démission et pris son poste à l'armée. La garde du roi était licenciée, L'opposition détruite, il restait à créer une force d'attaque. Servan, dans un rapport imprévu et qu'il n'avait point communiqué au roi, proposa, à l'occasion de l'anniversaire de la fédération, d'appeler cinq hommes armés par chaque canton, et d'en former un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Cette idée convenue d'avance, fut accueillie par l'assemblée, discutée et arrêtée aux jacobins, en- 4 juin.

V.e Ep. 1792. fin décrétée. Cette mesure effraya par ses suites. L'influence des sociétés affiliées assurait le choix des cinq hommes par canton, et leur réunion formait une force armée aux ordres de ceux dont les projets se développaient chaque jour.

A la suite de la dénonciation du *comité autrichien* par Chabot, un député peu connu, 4 juin. prit la parole : « Et moi aussi, dit-il, je viens dénoncer une faction, la faction d'Orléans. » Son discours, à la fois véhément, pressé, décousu, semblait fait pour éloigner l'attention par le ridicule, et pour détourner les soupçons par l'incohérence des motifs de suspicion. Cependant les rapprochements étaient sensibles, les indications assez appuyées de vraisemblance, pour que, malgré le peu d'importance qu'y mit l'assemblée, l'affaire fût traitée plus gravement aux jacobins, où plusieurs orateurs se firent un devoir de repousser une idée, que l'on ne voulait point voir accueillie. On se hâta de la traiter comme une chimère ; et déja alors on parlait avec avantage de l'aîné des jeunes princes de cette maison. Le parti d'Orléans n'était pas alors une faction qui suppose une association s'avouant et se connaissant. Des chefs habiles savent se rallier à un parti avoué et connu, tel qu'était celui des patriotes exaltés, s'y ménagent avec suite et avec art, une prépondérance d'habitude ; et,

éloignant tout ce qui n'est pas leur plan, peuvent attendre et espérer du concours des événements, que leur plan débarrassé de tout obstacle, devienne un plan unique et nécessaire. Le parti des Guise n'arriva pas à son but; mais il exista. V.e Ep. 1792.

Pour ne pas quitter le fil souvent très-brouillé de ces différentes intrigues, il ne faut pas perdre de vue que tous ces partis n'existaient point en masses réunies; on pourrait, avec justesse, les comparer à ces corps militaires que l'on appelle des cadres, où les chefs et les personnages destinés au commandement, existent d'avance, classés et organisés, en attendant que la troupe des soldats vienne remplir les intervalles que l'ordre de bataille laisse entre eux. Or, la masse imposante des citoyens était patriote, aimait, voulait la liberté; le grand nombre même des exagérés l'étaient de bonne-foi et ne croyaient pas l'être. L'exagération était le résultat de la disposition des esprits, et plus souvent une suite de la fermentation que produit toujours la réunion pressée des individus. Tel avait fait un chemin prodigieux dans la carrière, qui ne s'apercevait pas qu'il eût avancé. Les discussions journalières dans les clubs, échauffaient les têtes, exaltaient les ideés; le très-grand nombre n'y prenait aucune part active, écoutait seulement la parole, et croyait. L'affluence, le spectacle, l'importance des matières, le ton, le geste, la

V.e Ep. 1792. véhémence, la réputation des orateurs, faisaient en politique ce que ces mêmes moyens avaient souvent fait en religion, des fanatiques, des persécuteurs et des martyrs. L'atmosphère seule de ces rassemblements agités, suffisait pour exalter les fluides nerveux et les esprits moteurs de l'organisation physique. L'émulation ajoutait encore à l'effervescence. La société des cordeliers voyait avec indulgence le modérantisme de la société des jacobins, et tel club existait dans Paris, pour qui les cordeliers n'étaient pas exempts d'aristocratie. Si l'excès de fermentation ne produisit pas la dégénérescence des humeurs, si, comme en Allemagne et en Angleterre, l'épuisement ne produisit pas des sectes religieuses qui, par principes, s'isolèrent de la société, et y renoncèrent, ne pouvant plus en supporter l'agitation, c'est que l'agitation et le tumulte furent tels, qu'ils ne permirent même pas à ces sectes de s'établir. Après l'inflammation, à force de stimulants, on évita la gangrène.

Les chefs seuls, qui donnaient l'exagération sans la partager réellement, avaient un plan secret, par intérêt personnel, par dévouement à des systèmes ou à des personnes. Le parti d'Orléans n'était pas plus coupable que tout autre. Un changement de dynastie ne l'était pas plus qu'un changement de gouvernement quelconque.

que. Le parti républicain même existait si peu à cette époque, que l'assemblée se leva deux fois par un mouvement unanime et spontanée, pour en désavouer la pensée, et pour en démentir l'inculpation. Deux causes immédiates firent la république ; le conflit des autres partis qui, en équilibre de force, se neutralisèrent ; et l'influence de l'étranger, calculant sur de fausses données, il crut perdre la France par la subversion intérieure, et la sauva par l'énergie. L'opium donné comme poison, devint remède ; la force de tempéramment du sujet résista à la crise, et la crise devint celle du salut public. V.e Ep. 1792.

Et pourquoi serait-il interdit au philosophe d'élever sa pensée vers des causes supérieures? Celui qui forma l'homme pour vivre en société, ne peut-il pas baisser quelquefois ses regards sur les sociétés que l'homme a formées? Le messager de Jupiter va partager un brin d'herbe entre des fourmis. L'immensité ne connaît pas nos proportions de grandeur et de petitesse ; le sort d'une portion du globe peut la distraire un moment de l'administration de l'univers. Elle peut régir comme elle crée, ou comme elle ordonne. Les balances du destin doivent être assez justes pour peser également des sphères et des atômes. Les causes premières sont hors de la portée de nos organes ou de notre intelligence : les résultats qui seuls nous intéressent, tombent

V.e Ep. 1792. au milieu de nous, et notre sort se trouve fixé.

Tous les partis préparaient la république, et croyant ne travailler que pour leur intérêt privé, ils travaillaient à l'intérêt général, qui devait se composer de tous leurs éléments.

8 juin. La formation du camp de 20 mille hommes excita l'attention de Paris; on prit texte de quelques expressions du discours de *Servan*, et une députation des gardes nationales Parisiennes vint à la barre dénoncer le ministre qui avait calomnié la *garde nationale*, en élevant des doutes sur son patriotisme; les pétitionnaires furent mal reçus. Après une discussion plus aigre dans l'attaque, que zélée dans la défense, les honneurs de la séance leur furent refusés, et les huissiers firent exécuter le décret, aux battements de mains redoublés des tribunes. Un moment après, de nouveaux députés se présentèrent avec une petition plus ferme et plus prononcée, qu'ils annoncèrent comme soutenue de 8 mille signatures.
10 juin. On demanda pour eux les honneurs qui venaient de leur être refusés, et sans trop attendre la réponse, ils passèrent la barre en nombre. Alors le président leva la séance. Vergniaud s'était prononcé pour ce refus avec plus d'âpreté qu'on n'en attendait de sa sagesse. Il était un des chefs du parti de la Gironde, alors réuni à ce qu'on appelait *la montagne*; c'est-

à-dire la coalition des plus ardents jacobins; car, l'un et l'autre se balançaient encore dans cette société; l'un et l'autre avaient pour objet de faire les ministres, et *la montagne* les laissait nommer par la Gironde, pourvu qu'elle les prît dans son sein. Jusques à la démission de Degraves, le conseil patriote avait marché assez uni. Servan remplaça Degraves et rompit l'union. Dumourier se rallia encore avec Lacoste, ministre de la marine, homme sage et éclairé, et avec Duranthon; mais Roland, Servan et Clavières, ne gardèrent plus aucune mesure. Soit rivalité, soit qu'ils fussent d'accord avec la montagne, et même alors avec la Gironde, pour ne pas laisser subsister un conseil quelconque auprès du roi, ils provoquèrent leur destitution par les procédés les plus injurieux, sortant, en plein conseil, du respect dû au moins à la présence et à la dignité du roi. L'un d'eux lui adressa d'abord, comme confidentielle, une lettre où les expressions de trahison et de parjure n'étaient pas même déguisées; il lut ensuite cette lettre dans le conseil; le roi l'écouta froidement, et lui dit: «Vous me l'aviez déja envoyée.» Servan, peu après, rendit aussi publique une autre lettre relative à la sanction du décret contre les prêtres insermentés. Ce décret, et celui du camp de 20,000 hommes, étaient alors le sujet de discorde prévu et préparé entre les deux pouvoirs; les minis-

V.-F.p. 1792.

10 juin.

V. Ep. 1792. tres, et Dumourier lui-même, avaient cru devoir presser le roi de sanctionner ce décret. Par motif de conscience pour l'un, par crainte des suites de l'autre, le roi ne pouvait s'y résoudre. Clavières, Roland et Servan reçurent leur destitution, et peu après Dumourier donna la sienne.

Le fil des intrigues de cour, d'assemblée et de parti, est si mêlé à cette époque, que l'histoire peut à peine le suivre; l'infortuné roi en était successivement l'objet, l'instrument et la victime. Trop méfiant pour se livrer à aucun parti, trop faible pour les maîtriser tous; les *girondins* lui promettaient leur service; *la montagne* le menaçait; les jacobins l'insultaient à leur tribune et dans les rues; les feuillants le servaient en crainte et sans confiance; le conseil secret de la reine, lui promettait de les déjouer tous; et les agents de l'étranger observant tous les partis, ayant des intelligences dans tous, instruit de tout, et les opposant l'un à l'autre, seul arrivait à son but; empêcher et détruire.

Ce mélange compliqué d'intérêts croisés, de passions exaltées, d'ambitions secrètes et de partis divisés, d'intrigues agissantes et d'intrigants qui ne se connassaient pas et cherchaient à se deviner, tout cet échafaudage, composé de pièces mal assemblées, pesant l'une sur l'autre, au lieu de se soutenir, ne pouvait manquer de s'écrouler par son poids et par l'incohérence

des matériaux : on s'y attendait, et les hommes de sens se tenaient à l'écart, hors d'atteinte de l'écroulement, et de la chute inévitable des débris. V.e Ep. 1792. 10 juin.

La pétulance des jacobins fut un moment contenue par une démarche de Lafayette. Les armées se ressentaient de cette guerre intestine et manquaient de tout ; les partis voulaient mener les ministres, et les ministres voulaient diriger les généraux; les plans d'opérations étaient connus dans les cafés de Paris avant de leur parvenir. Gouvion venait d'être tué dans une 12 juin. affaire d'avant-garde, et cette nouvelle obtint un moment l'attention des Parisiens; il était connu d'eux comme second de Lafayette dans le commandement de la garde nationale, pendant les années précédentes. Il disait, peu de jours avant : «Entre les autrichiens et les jacobins, il n'y a qu'un coup de canon pour se tirer d'affaire. » Il fut regretté. Dumourier vint faire part de cet 13 juin. événement, au moment où les trois ministres renvoyés recevaient les témoignages de faveur de l'assemblée. Le décret qui l'exprimait, était envoyé aux quatre-vingt-trois départements avec la lettre de Roland au roi. On voulait que le nouveau ministre partageât cette mortification. Au moment où il commença son rapport sur l'état de la guerre : « Voyez-vous, s'écria Gua-

V.e Ep. 1792. « det, il prétend déja nous donner des con« seils. » Eh! pourquoi pas? dit froidement Dumourier.

Cette tranquille saillie en imposa; il acheva paisiblement son rapport; et les huées et les applaudissements des tribunes furent assez également partagés. Cette tactique des tribunes était assez simple : un ministre même qui essaya de jouer cette contre-partie y réussit; il n'en coûtait que huit cents francs par jour, un chef, quatre sous-chefs, huit adjudants convenablement distribués, suffisaient pour organiser cent cinquante spectateurs qui, sans se connaître entre eux, pouvaient aux signaux convenus, appliquer à propos les battements de mains et les huées. La guerre était ainsi ouverte entre le corps législatif et le pouvoir exécutif, et poussée à tel point que, Lafayette, devenu le but de toutes les factions, crut un devoir d'essayer son ancienne popularité : il écrivit à l'assemblée une lettre prononcée contre les factions et les intrigues, et désigna sans détour et nominativement les jacobins; il les attaqua et les accusa hautement et sans ménagement. Dès lors, ils jurèrent sa perte; et leurs serments de ce genre n'avaient jamais été vains.

Cette lettre, qui fait époque dans l'histoire de ce temps, lui appartient. Jusques-là les ja-

cobins avaient épargné Lafayette; ils le craignaient, et espéraient même de le gagner : ne l'espérant plus, ils cessèrent de le ménager. Pour n'avoir pas à le craindre, ils résolurent de le perdre. Après cette lettre, le système de tous les partis changea de manœuvre.

MESSIEURS,

« Au moment, trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collégues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres, aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence. V.e Ep. 1792.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentants. La nation attend d'eux son salut : mais en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits

V.e Ep. 1792. de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis; c'est à vous mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissants que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

« Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen; ni les égarements momentanées de l'opinion ; car que sont des opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentants du peuple ; car je respecte encore plus le peuple dont la constitution est la volonté suprême ; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée; car je veux la conserver, comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour pour la liberté.

« Vos circonstances sont difficiles. La France est menacée au dehors, et agitée au dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent les ennemies de la France ; des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

« Vous devez, messieurs, les réprimer, et vous n'en aurez la puissance, qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

« Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous. V.e Ep. 1792.

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole, et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple Français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjugant ses représentans et ses mandataires.

« C'est-là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme : là, les assassins de Desilles trouvent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches, en se targant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique? Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence

V.e Ep. 1792. avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tiédes de la liberté ? C'est moi qui vous dénonce cette secte ; moi, qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : « Approchez, dans ce moment de crise, où le « caractère de chacun va être connu ; et voyons « qui de nous, plus inflexible dans ses principes, « plus opiniâtre dans sa résistance, bravera « mieux ces obstacles et ces dangers, que des « traîtres dissimulent à leur patrie, et que les « vrais citoyens savent calculer et affronter « pour elle. »

« Et comment tarderai-je plus longtemps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple : lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement ?

« C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée peut être à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club;

cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignements trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion. V.e Ep. 1792.

« Quelle remarquable conformité de langage, messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la défiance et tantôt le découragement.

Quant à moi, messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue : qui dès lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être ; je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et de mépris pour les traîtres qui voudraient la souil-

V.e Ep. 1792. ler ; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle. Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

« Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici, l'on ne connaît ni les calomnies, ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats; je me demande ; à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, et de mettre en négociation la déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous ! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité, ou mourrions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires, que les approvisionnements se multiplient et facilitent

nos mouvements; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur payement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fatales lenteurs ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse à leur but. V.e Ep. 1792.

« Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur; qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que l'égalité religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes.

« Que le pouvoir royal soit intact; car il est garanti par la constitution : qu'il soit indépendant; car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

V.e Ep. 1792. « Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté; leurs fureurs délirantes, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

« Telles sont, messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne-foi l'amour de la liberté; que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement, auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et que lui-même enfin ne pouvait mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

« Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes serments; je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances

de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle et de mon respect pour elle. » V.ᵉ Ep. 1792.

Signé, LAFAYETTE.

Sans doute, dans un état ordinaire des choses, un commandant militaire ne devait pas s'immiscer dans les affaires de police intérieure du ressort de la puissance législative, quoique tout citoyen en eût le droit comme pétition individuelle; mais l'etat des choses n'était pas l'état ordinaire. On commença par dire que la lettre n'était pas de lui, mais ses démarches la soutinrent assez. Aussitôt on prit des mesures qui semblèrent annoncer les dangers de la chose publique : on créa une nouvelle commission des Douze chargés *de prendre en considération les dangers dont la chose publique est environnée.* On ordonna que tout citoyen fît personnellement son service dans la garde nationale.

Depuis son organisation complète, il avait été réglé que tout citoyen, pour être admis au service militaire, devait être muni d'un armement, équipement et habillement complets,

V.e Ep. 1792. Cette mesure avait exempté toute cette portion des habitants d'une immense capitale qui, par leur travail nécessaire, ou par la modicité de leur gain journalier, ne pouvaient pas, à cause de leurs moyens pécuniaires, remplir la condition prescrite; elle avait en même temps éloigné cette partie d'une grande population qui n'y compte que par le nombre, souvent composé d'hommes étrangers à la cité, appelés par le desir vague d'une fortune meilleure; ceux qui n'ayant ni propriété, ni occupation assurée, ni salaire fixe, desirent naturellement un changement qui toujours est pour eux une chance ouverte, et qui n'ayant rien à perdre, n'y peuvent voir que l'espoir de gagner. Ainsi, dans Rome républicaine, les *prolétaires* étaient dispensés des appels au Champ-de-Mars. Pour que le peuple soit libre au dedans, il faut qu'il soit toujours maître de cette partie de la population pour qui la tranquillité publique est un avenir sans espérances, et qui la livre au premier qui lui en offre. Le décret qui rappelait tous les habitants au service personnel, semblait troubler seulement le repos des riches qui s'y faisaient remplacer; mais dans le fait, il ralliait tous ceux que la loi avait éloignés. Dès-lors il ne fut plus question d'équipement et d'habits militaires; les piques prirent rang avec les baïonnettes; tout homme qui se présenta fut admis au service de

la

la garde nationale. On avait calculé avec justesse que cette organisation nouvelle suffisait pour désorganiser l'ancienne. Auparavant, les mêmes hommes, dans les mêmes sections, se connaissaient entre eux, accoutumés dès longtemps à faire le service ensemble. Dans les crises politiques, où tout dépend de l'opinion, se connaître et compter les uns sur les autres est surtout la force des milices bourgeoises, souvent exposées, comme il arriva bientôt, à ne pas savoir de quel côté étaient leur parti et leur ennemi. On craignait l'ancienne influence de Lafayette sur la garde nationale parisienne, on se hâta de prendre les moyens de la rendre nulle; enfin on complèta la désorganisation en convoquant l'assemblée des sections pour réduire à 48, les bataillons qui étaient au nombre de 60 : ce qui nécessita un mélange très-propre à opérer la confusion.

V.e Ep. 1792.

18 juin.

Les généraux employaient cependant tous leurs soins pour organiser leurs armées, que l'indiscipline, tous les moyens de séduction et les dernières déroutes avaient mises dans un état de dissolution complète. Les plaintes des chefs contre le ministre Dumourier avaient été éloignées par des intrigues de cour ou étouffées par les clameurs des partis; Dumourier en voya même pour réponse à leurs demandes, un

V. Ep. air de chanson qui devait faire déserter les soldats autrichiens.

Lukner avait un camp de 40,000 hommes au complet, et de 25 à l'effectif, à Famars près de Valenciennes. Lafayette avait pris une position sur les hauteurs de Givet, d'où il détacha une avant-garde de 3,000 hommes à Bouvines, et ensuite près de Philippeville; elle fut attaquée, et se retira sans échec sous le canon de la place. Cazote, chef de bataillon de garde nationale y fut tué. Dumourier, éloigné du ministère, avait pris rang, en sa qualité de lieutenant-général, dans l'armée de Lukner. Ce vieux général, trop étranger aux intrigues, ne savait reconnaître ni ses amis ni ses ennemis. Plus fait pour commander une avant-garde qu'une grande armée, il s'emportait quand tout ne se faisait pas comme il le voulait, et pleurait quand il n'y trouvait pas de remède. Toute l'activité de la jeunesse, toute l'expérience de l'âge mûr, toute la sagacité d'un politique habile n'eussent pas été de trop pour se conduire dans la situation où les circonstances l'avaient placé. Dumourier qu'il tint d'abord éloigné de sa confiance, la força en peu de jours par cet ascendant d'un esprit entier sur un esprit affaibli; dès lors les plans changèrent, et le plan personnel de l'ex-ministre fut de commander en chef. Rochambeau

en quittant l'armée, avait conseillé d'attaquer la Flandre maritime. Lafayette, avec un corps de 18,000 hommes, dut occuper un camp sous Maubeuge pour opérer une diversion, se bornant à contenir l'ennemi dans cette partie. L'avant-garde française placée à Grisvel, trop en avant, fut attaquée et se replia sous Maubeuge; là, Gouvion fut tué; les colonnes qui se portaient à son appui, devaient passer la Sambre, et tomber sur le flanc de l'ennemi, n'arrivèrent que lorsque l'ennemi retournait déja à Mons. Cette attaque se fit par une nuit orageuse; les nouvelles parvinrent lentement, et les ordres ne purent être reçus à temps.

V.e Ep. 1792.

13 juin.

L'armée de Lukner avait marché, le 11, de Saint-Amand à Orchie; le 15, elle occupa le camp de la Magdeleine près de Lille, et le 17, elle entra sans résistance dans Menin. Le 18, Lukner écrivit au ministre de la guerre: « J'ai laissé hier mon avant-garde et ma réserve à Menin; ce matin, j'ai fait partir de Warvik mon corps d'armée qui a été renforcé par le corps de cinq mille hommes venant de Dunkerque. Mon avant-garde s'est avancée vers Courtrai. Je compte demain faire un grand mouvement vers ce point; l'ennemi est en force dans ce camp. L'armée a montré jusqu'à présent de bonnes dispositions; mais un objet qui m'afflige, ce sont les manœuvres qu'on emploie pour dé-

V.e Ep. 1792. truire la discipline, malgré mes soins et ma sévérité. »

Le même jour, Courtrai fut attaqué par l'avant-garde. 8 à 900 hommes occupaient une redoute qui fut emportée par les généraux Valence et Jarri, et l'armée entra dans la ville.

Cette nouvelle arriva pendant la séance du 20
20 juin. juin : elle était sue dès la veille, et ce succès avait contribué à décider cette journée fameuse.

Ce que l'on appelait la *montagne*, et ce que l'on appelait la *gironde*, étaient encore réunis, et ne disputaient encore que de popularité, dans les séances aux jacobins; dans celles de l'assemblée, les constitutionnels luttaient avec des efforts trop continuels pour pouvoir être prolongés; l'épuisement ou le découragement devaient bientôt y mettre un terme. Dumas, Ramond, Jaucourt, Vaublanc, devaient bientôt être forcés à la retraite, pour éviter, comme ils le disaient, la complicité.

Entre ces deux partis, ceux qui se nommaient eux-mêmes les indépendants, tenaient la balance, votant alternativement et selon leur opinion du moment, avec l'un ou l'autre parti. Celui de la cour, continuant ses relations avec tous, se flattait de les déjouer, et était joué et desservi par les uns, servi avec hésitation par les autres; et dans cette complication de manœuvres secrètes, de négociations sans con-

fiance, de demi-mesures et de demi-moyens, la nation incertaine, embarrassée, attendait les événements pour se décider en leur faveur. Dès la veille, pendant la séance du soir, une députation de Marseillais vint à la barre, et l'orateur prononça ce discours : V. ÉP. 1792.

« La liberté française est en péril; les hommes libres du midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé : ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger ou combattre, est las de parer des coups; il veut en porter, et anéantir les conspirations. Il est temps que le peuple se lève. Ce lion généreux, mais trop courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

« La force populaire fait votre force; employez-la. Point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer. Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons avec la capitale sur les frontières.

« Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire; il veut vous sauver en se sauvant lui-même : vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent mourir pour la défendre. »

V.e Ep. 1792. L'impression et l'envoi aux 83 départements, d'abord incertains à une première épreuve, furent décrétés par une seconde. Des avis répétés arrivèrent, pendant la nuit, au roi et aux magistrats de police; et, dès le point du jour, les rassemblements se formèrent dans les deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel. Ils commencèrent à défiler vers les huit heures, en plusieurs colonnes, armés de piques, de bâtons ferrés, de haches, de scies, portant des bannières chargées d'inscriptions menaçantes. Un homme, couvert d'habits déchirés, tenait élevés au haut d'une pique des lambeaux d'une culotte noire. On lisait écrit : *Tremblez, tyrans! voici les sans-culottes!* Un autre portait un cœur de bœuf percé d'un fer, attaché au bout d'une perche, avec cette légende : *Cœur d'aristocrate.* Tout ce qu'a de sombre et d'effrayant l'appareil affecté de l'indigence rassemblée, contrastait avec le visage assez tranquille et même gai des acteurs de cette scène. La générale avait appelé les gardes nationales dans leurs sections; et les bataillons, en allant prendre leurs postes, se rencontraient dans les rues, sur le même prolongement, avec les colonnes en marche; et nuls propos de colère ou d'animosité ne menaçaient de part ni d'autre.

Vers les dix heures, le département de Paris demande d'être introduit dans l'assemblée na-

tionale. Rœderer, procureur-syndic, portait la parole. V.e Ep. 1792.

« Un rassemblement extraordinaire de citoyens armés, a lieu dans ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil-général de la commune, l'autre du directoire de département, qui leur rappelaient la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du jeu de paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté ; tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son insçu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simples pétitions.

« Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, et qui nous ont occupés toute la nuit entière, autorisent ces craintes.....

« La loi défend tout rassemblement armé pour des pétitions, et même tout rassemblement non armé.........

« Qu'auriez-vous à leur dire ? Quel obstacle

V.e Ep. 1792. pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblements? En un mot, comment la municipalité et nous, pourrions-nous répondre de votre sureté, si la loi ne nous en donnait le moyen, ou si le moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir des multitudes armées dans son sein? Nous demandons à être chargés de tous nos devoirs, à être chargés de toute notre responsabilité; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de mourir pour le maintien de la tranquillité publique. »

Une grande partie de l'assemblée applaudit. L'assemblée était avertie; Vergniaud objecta que déja plusieurs exemples autorisaient l'admission demandée. Pendant que l'on délibérait, Santerre annonça la députation, au nombre de huit mille hommes armés : c'était répondre à la pétition signée des huit mille gardes nationales. Ramond avait pris la parole pour répondre à Vergniaud; son opinion fut interrompue par l'agitation. Dès qu'il put se faire entendre : « Huit mille hommes armés, dit-il, attendent à « vos portes votre réponse; mais vingt-cinq mil- « lions d'hommes, en France, ne l'attendent pas « moins : je continue mon opinion. » L'histoire du sénat de Rome n'offre pas de trait oratoire d'un plus beau courage. Ramond acheva son discours; et l'entrée de la salle fut accordée.

L'orateur, à la barre, fut moins violent que cette démarche ne semblait l'annoncer, et la réponse du président ne manqua ni de dignité ni de fermeté. Les citoyens et les citoyennes, armés, défilèrent ensuite dans la salle, en dansant et chantant par intervalles l'air usité, *ça ira*, et en criant : *vivent les patriotes ! vivent les sans-culottes !, à bas le VETO !* On demanda ensuite l'impression du discours de l'orateur; mais le président, *Français*, déclara que la séance était levée. V.ᵉ Ep. 1792.

Il était quatre heures du soir, et toute la multitude armée, en sortant de la salle, s'était dirigée vers le château des Tuileries. Le local des séances de l'assemblée était encore dans l'enceinte des jardins. Une longue file sortit par la porte du Pont-Royal, une autre file sortit par la porte latérale opposée, et toutes deux se réunirent sur la place du Carrousel.

La plus grande partie de ce nombreux rassemblement s'était jointe sans objet et sans but; la plupart ignoraient le projet, quel qu'il fût. Plusieurs bataillons de garde nationale, et la gendarmerie à cheval, occupaient les postes intérieurs de la demeure du roi; toutes les issues étaient fermées : la porte seule qui donnait sur la place du Carrousel, était entr'ouverte et gardée. Sur le refus de l'ouvrir, un homme du peuple, s'emparant du commandement, fait ap-

V.e Ep. 1791. procher un canon, et rassemblant ceux qui l'entourent, leur fait jurer sur la lumière du canon qu'ils entreront dans le château. Alors un officier municipal ordonne d'ouvrir : la foule se précipite, force les passages, traîne le canon sur l'escalier, jusqu'à la salle des gardes. En un moment, les cours, les degrés, les vestibules, les premiers appartements sont occupés, remplis, et les gardes se dispersent.

Pièces j. (8). Le roi, la reine, avec leur famille, étaient dans la chambre du coucher, dont la porte seule les séparait de la multitude. Aux premiers efforts pour l'ouvrir, le roi s'y élance, fait rentrer sa femme dans l'intérieur, et suivi de sa sœur Elisabeth, accompagné d'un seul garde qui voulut en vain le retenir, il ordonne d'ouvrir les portes, son aspect contint encore un moment la foule étonnée, elle fit un mouvement en arrière; mais bientôt les flots tumultueux l'environnent. Pressé, il se retire dans l'embrasure d'une fenêtre : le vieux maréchal de Noailles, Acloque, chef de légion de la garde nationale, et dont le crédit populaire balançait encore quelquefois le pouvoir du fougueux Santerre, se trouvent placés devant, avec quatre soldats de la garde nationale. Il paraît sûr qu'un d'eux détourna le fer d'une pique poussée contre le roi par un homme dont les yeux égarés annonçaient un état de délire.

La foule s'amoncelait; les clameurs, les vociférations demandaient avec fureur la sanction des décrets et le rappel des ministres. V.e Ep. 1792.

Quelques juges-de-paix qui se trouvaient présents, avaient couru à l'assemblée et trouvé la séance levée; ils recueillirent quelques députés, Vergniaud, Isnard; ils se rendirent au château : là ils éprouvèrent que les mouvements populaires ne sont plus aux ordres de ceux mêmes qui les excitent. Vergniaud, Isnard, étaient des chefs du parti de la Gironde : ils voulaient mettre l'autorité royale dans leur dépendance; mais ils ne voulaient pas la détruire en l'avilissant. Ils essayèrent leur crédit sur le peuple et furent à peine écoutés.

Le roi, pressé par la foule, était monté sur une chaise. Il demanda à boire; un homme lui donna une bouteille, il y but sans hésiter. Un autre lui présenta, au bout de sa pique, un bonnet de laine rouge; il le mit sur sa tête, et accepta des rubans aux couleurs nationales, qui lui furent présentés de même : il agitait son chapeau, en disant : *vive la nation!* et répondait tranquillement aux instances de sanctionner les deux décrets, « que ce n'était ni le moment « ni la forme de l'obtenir de lui. »

Cependant l'assemblée s'était réunie pour la séance du soir; elle ordonna une députation de vingt-quatre de ses membres pour se rendre

V.e Ep. 1792. auprès du roi. L'un d'eux lui dit que l'assemblée les envoyait pour assurer sa personne et partager ses périls : Je ne crains rien, dit-il, je suis au milieu du peuple français ; et prenant la main d'un grenadier, il la posa sur son cœur Procès-verbal. et lui dit : *Vois si c'est là le mouvement d'un cœur agité de crainte.* Santerre, alors étonné peut-être lui-même des suites de l'entreprise, éleva la voix et dit : *Je réponds de la famille royale ; qu'on me laisse faire !* Des cris, *vive Pétion !* l'interrompirent. Il était environ six heures. Pétion harangua le peuple et fit approcher les pétitionnaires.

Au moment de l'invasion, quelqu'un crut devoir avertir madame Elisabeth que le peuple la prenait pour la reine : *ne les détrompez pas*, dit-elle. La reine s'était retirée, avec son fils, dans l'appartement du prince royal : on l'y enferma ; mais bientôt on vint avertir que les portes étaient enfoncées et les salles remplies. On se décida alors à faire passer la reine, entourée de sa famille, dans la salle du conseil ; elle s'assit entre ses deux enfants, entourée de grenadiers de la garde nationale. Là, Santerre fit défiler le peuple devant elle, et séparant les grenadiers qui l'empêchaient d'être vue : « on vous égare et on vous trompe, madame, dit-il ; le peuple vous aime, vous et le roi, plus que vous ne pensez. » Il disait vrai, du moins quant au roi.

Santerre était brasseur, et commandait au faubourg Saint-Antoine par le crédit d'une grande popularité ; plutôt emporté qu'ambitieux, et dévoué par un fanatisme plutôt populaire que politique. La reine lui répondit avec calme et dignité. V.e Ep. 1792.

Une femme lui présenta un bonnet rouge, qu'elle prit et garda à la main. La foule s'écoula, passa devant la reine, entrant par une des portes de la salle du conseil, et sortant par la porte opposée. Le roi était resté dans la première salle ; la reine vint l'y rejoindre, dès que les passages furent libres : elle se jeta à ses pieds, avec ses enfants. Il les tint longtemps embrassés : sa tranquille fermeté les avait sauvés, seule.

On fit venir des juges-de-paix pour constater, par un procès-verbal, l'état des délits; et la reine, en se promenant avec eux et leur montrant les portes brisées, les meubles rompus, leur dit en souriant : « Tout ceci n'est pas trop constitutionnel. »

Le lendemain, le maire Pétion vint au château, et y fut assez maltraité par des gardes nationales. Vers les sept heures du soir, on eut quelques inquiétudes; on crut que le château allait encore être attaqué. Pétion monta chez le roi : il y eut un colloque assez vif entre le monarque et le chef de la municipalité : « sa conduite, dit-il, sera connue de votre majesté.»

V.e Ep. 1792. — Elle doit l'être de la France entière, répondit le roi; j'ai tout vu; et après quelques répliques : — Retirez-vous!

Aucune mesure efficace de répression, aucune enquête judiciaire ne suivirent cet événement. Le roi fit une proclamation, le maire en fit une autre; le corps législatif se contenta d'un décret contre les attroupements armés: mesure faible et insignifiante, qui annonçait plutôt l'obligation de sauver les apparences que l'intention d'agir. Cette conduite même ajouta encore à l'impression que celle du roi avait faite sur l'esprit public : on dut voir, après cette journée, que sa modération était la suite d'un système et non d'une faiblesse de caractère. L'opinion de tous les partis se rallia à lui pour un moment; les jacobins ne purent s'empêcher d'estimer son courage, et le parti opposé, qui croyait que le défaut de courage l'avait seul empêché de s'unir à lui, espéra tout d'un homme qui savait braver le péril. « Nous le rendrons le plus puissant roi de la terre, » disaient-ils. Ils oubliaient ce qui lui manquait, l'ambition de le devenir : toutes ses vertus étaient passives; son courage était de la patience; sa tranquillité, résignation; sa fermeté, motif de conscience, et son humanité, principe de religion. Louis XVI eût pu civiliser une nation sauvage, par son exemple, et lui faire aimer les vertus sociales;

mais il ne devait pas gouverner un peuple déja usé par la civilisation. Il aurait pu régner où les mœurs eussent régné avec lui : il eût été à la fois la loi et le modèle, le précepte et l'exemple ; mais les convulsions d'une société émue et troublée par une fermentation révolutionnaire, étaient un élément trop étranger au caractère de ses vertus. Il eût peut-être pu régner dans un âge d'or : il fut condamné à gouverner un siécle de fer ; aucune de ses qualités n'était contemporaine de son siécle. V.e Ep. 1792.

Ce jour fut la dernière chance que lui présenta la fortune ; éconduite et refusée, elle se retira rebutée et confuse. Plusieurs partis furent proposés ; rassembler autour de lui une force de la garde nationale : peu de jours après, on en fit l'essai. On annonça une nouvelle attaque ; la générale réunit 30 mille citoyens armés pour défendre le roi de la constitution : on se contenta de cette vaine parade, et l'on ne prit aucun moyen pour les retrouver au besoin. On lui offrit ensuite de sortir de Paris secrètement ; il objecta la dignité : on lui proposa d'en sortir en écrivant ses motifs à l'assemblée ; il objecta la sureté ; enfin, il refusa l'offre de Lafayette de le conduire à Compiègne, et de l'entourer d'une armée de la constitution et de la loi. Ce service lui parut trop pénible à recevoir. C'est alors que 24 juin.

V.e Ep. 1792. la reine laissa échapper cette parole, que l'événement a rendu si remarquable: « Ce qui pourrait arriver de plus heureux pour le roi et « pour nous, serait d'être enfermés dans une « tour. »

De cette époque du 20 juin, il faut aussi dater beaucoup de circonstances et d'opinions qui ne peuvent s'expliquer que par cet événement. La cour, qui ne vit plus rien à attendre du dedans, se livra toute aux systèmes étrangers, et n'espéra plus que dans les secours du dehors. Peut-être même ceux qui la dirigeaient contribuèrent aux événements qui rendaient cette ressource unique. Le renvoi des ministres de la Gironde n'avait pas mis en place ceux qui auraient voulu les remplacer. Le parti révolutionnaire, la montagne, la Gironde, les jacobins, n'avaient pas réussi eux-mêmes à composer un ministère à leur gré. L'explosion du 20 juin n'avait rempli aucun des objets que l'on s'était proposés; l'outrage n'avait produit que du scandale, et l'injure avait été repoussée par la dignité; fidelles au système révolutionnaire, il était impossible de reculer, et c'était un axiome que tout mouvement rétrograde, toute marche en arrière, causait une chute. L'étranger avait un motif ou un prétexte de plus. On ne pouvait plus songer à traiter; plus on s'était engagé en avant, plus

il devenait nécessaire de rendre la retraite impossible ; on avait brûlé ses vaisseaux, il fallait périr ou vaincre. Le 20 juin força le 10 août. V.e Ep. 1792.

Le roi lui-même, à cette époque, paraît avoir changé son système : tant qu'il crut pouvoir espérer de la chose publique, et que la constitution qu'il avait acceptée pouvait marcher, il essaya, s'y porta avec franchise, et fut de bonne-foi ; mais lorsqu'il se vit entouré de pièges tendus par tous les partis ; lorsqu'il vit qu'il fallait s'abandonner à l'un des partis pour pouvoir lutter contre les autres ; lorsqu'il vit qu'en prenant son conseil dans un parti, les autres le poursuivaient à outrance, et qu'en composant son conseil de tous les partis, il se neutralisait par les efforts opposés ; fatigué, épuisé d'une lutte inégale et inutile, il se livra à sa destinée, abandonna aux mains qui voulurent s'en emparer, le gouvernail qu'il ne pouvait plus tenir ; et se soumettant d'avance à toute la responsabilité des événements, il les laissa s'arranger autour de lui au gré du sort, ou de ceux qui voulurent les produire ou les diriger. Toutes ses relations les plus confidentielles avec ses ministres, dans ces derniers temps, montrent un découragement total, et l'abandon à une fatalité inévitable et prévue.

Le nouveau ministère, composé d'hommes opposés aux jacobins, eut encore le courage

V.e Ep. 1792. d'entrer en lutte avec eux. Terrier-Montciel essaya, mais seulement assez pour prouver l'inégalité des forces et l'inutilité des efforts. Du-
23 juin. ranthon avait quitté le ministère de la justice après avoir tenté d'allier la fidélité à ses amis et à ses principes. Une nouvelle députation du faubourg Saint-Antoine vint apporter à l'assemblée l'assurance d'être soutenue dans tout ce qu'elle entreprendrait, et l'invitation de tout entreprendre. Dans les écrits, dans les affiches, dans les groupes, on demandait hautement la chute du trône et celle du monarque, et sur ces faits, dénoncés à l'assemblée, on passait à l'ordre du jour, non pas que tel fût le vœu même des amis les plus zélés de la liberté; mais on voulait gouverner, et pour cela, donner au roi des ministres.

Cependant les événements du 20 juin étaient parvenus aux armées; celle de Lafayette était campée sous Bavai, occupant un poste destiné à tenir en échec une partie des troupes ennemies, et par cette diversion, les empêcher de gêner les mouvements offensifs de l'armée de Lukner. Lafayette était le général de la constitution : les scènes du 20 juin exigeaient de lui une démarche qui détournât de lui tout soupçon à cet égard; quel que dût être le succès, c'était un devoir de le tenter. Il prit deux jours pour assurer la position de son armée pendant son absence, et

partit pour Paris. En passant à Soissons, il vit les corps administratifs, qui louèrent son dévouement lui en prédirent l'inutilité, et l'avertirent de ses périls. Il arriva seul, le 28, descendit chez La Rochefoucault, président du département, concerta quelques mesures, et alla se présenter à la barre. Il commença par rassurer sur l'état de l'armée, soutint sa lettre du 16, et prenant ensuite son texte des événements du 20 juin, conjura l'assemblée d'en ordonner la poursuite juridique, et désigna les jacobins. Son discours fut accueilli par des applaudissements, et le président l'invita à prendre place, qu'il prit d'abord sur le banc des pétitionnaires. Alors Guadet, dans un discours artificieux et adroit, l'attaqua sur son absence de l'armée, sur l'inconvenance de ses conseils au corps législatif, et finit par demander qu'il fût interrogé par le président, si, ou non, il avait un congé pour quitter son poste. Cette formalité ne tenait en rien au fond de la question et aux événements du 20 juin; mais il était nécessaire de rassurer le parti, et de montrer que la présence de Lafayette n'imposait pas. Après une discussion et un appel nominal, son discours fut envoyé à la commission des douze. Retiré chez lui, Lafayette prit la mesure des forces dont il pouvait disposer. Une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indi-

V.ᵉ Ep. 1792.

28 juin.

V.e Ep. 1792. quée le lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer, et ensuite Lafayette se proposait de haranguer la troupe; le maire Pétion, averti par la reine, qui craignait plus encore un succès de Lafayette que celui des jacobins, donna contre-ordre pour la revue. Lafayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale; mais les grands mouvements exigent de grands espaces, et l'énergie concentrée a besoin du grand air pour faire explosion. On promit de se réunir, le soir, aux Champs-Élysées; à peine 100 hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le lieu des séances des jacobins, si l'on était 300; on ne s'y trouva pas 30. Ces mouvements ne servirent qu'à empêcher des mesures violentes d'arrestation contre Lafayette; il vit le roi, qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain, Lafayette retourna à son armée, et laissa une lettre adressée au corps législatif; il fit, dans cette occasion, tout ce qu'il se devait, il n'avait pas eu le temps, et n'avait plus les moyens de faire ce qu'eût demandé la chose publique. Dès-lors sa perte fut jurée par les jacobins; son effigie fut brûlée au Palais-Royal, le soir même de son départ; et lorsque, peu de jours après, Brissot se préparait à le dénoncer et à demander contre lui le décret d'accusation:

« J'en suis fâché, dit-il, personne ne l'estime plus V.e Ép. 1792.
« que moi; mais pourquoi s'est-il déclaré contre
« les jacobins. » Cette réponse annonçait le temps
peu éloigné où l'on ne pourrait plus voyager
sans un diplôme de cette autorité dans l'empire.
On tâchait cependant encore d'y opposer de la
résistance ; on avait essayé de faire contraster,
avec l'appareil sombre et menaçant de la fête
des suisses de Châteauvieux, une cérémonie
auguste en l'honneur du maire d'Étampes, *Simonneau*, mort pour ses devoirs civiques. Un
ex-constituant, c'est ainsi que l'usage dénomma
les membres de la première assemblée, *Guillaume*, ouvrit chez des notaires une souscription pour adhérer à une pétition contre les événements du 20 juin, et 20 mille signataires y
adhérèrent: c'était en aparence beaucoup; mais
on dut s'apercevoir que huit jours avant, 30
mille citoyens en armes s'étaient présentés pour
défendre la demeure du roi d'une nouvelle attaque annoncée. L'esprit constitutionnel déclinait tous les jours, et son mouvement s'accélérait par sa chute. La lutte se soutenait encore
dans l'assemblée. Pastoret fit un rapport sur
l'état actuel de la France ; son discours montrait
le mal, en indiquait la cause avec ménagement,
et proposait les remèdes avec beaucoup de réserve; le but était de réunir les opinions pour
obtenir l'envoi aux départements ; il l'obtint;

1.er juill.

V.e Ep. 1792. mais un discours opposé, où Lafayette était dénoncé formellement, obtint immédiatement les honneurs de l'impression. « Au lieu d'accorder « à ce soldat téméraire les honneurs de la séance, « dit Isnard, il fallait le faire arrêter sur le champ « et l'envoyer à Orléans. » Et Lafayette n'était parti que la veille.

Il restait une mesure pour s'assurer qu'aucune résistance n'arrêterait les projets formés; l'époque de la fédération, l'anniversaire du 14 juillet, approchait; au décret non sanctionné de la réunion de 20 mille hommes sous les murs de Paris, 2 juillet. on substitua d'abord une mesure générale qui permit à tous les Français individuellement de se réunir pour assister et prendre part à la fédération. Terrier-Montciel était alors ministre de l'intérieur; il remplissait les fonctions de ce département avec une franchise et une fermeté de caractère qui devaient bientôt l'en éloigner. Il adressa aux directoires de départements une circulaire qui les sommait, au nom de la loi, de dissiper les attroupements qui se formaient pour se rendre en armes à Paris, à l'époque du 14 juillet. Cette mesure vigoureuse employée à propos, imposa; il agissait, la loi à la main. Le corps législatif, désarmé par la grandeur et l'évidence des motifs qui s'opposaient à un rassemblement dans la capitale, y substitua la permission individuelle, et décréta la forma-

tion d'un camp de 36,000 hommes, formé près de Soissons, de tous les Français qui se seraient rendus à Paris pour la fédération du 14 juillet. V.e Ep. 1792.

L'instant du dénouement approchait; la contrariété que venaient d'éprouver les partis (car les deux extrêmes avaient également besoin du désordre) leur fit regarder de plus près les suites et les obstacles de leur entreprise. Ils voyaient les troupes de ligne animées d'un esprit qui n'était point à leurs ordres. Les régiments stationnés à Paris pour le maintien de la discipline, avaient partagé l'opinion publique sur les événements du 20 juin; et cette opinion était soutenue par les actes ostensibles de l'assemblée : protéger les personnes et les propriétés; défendre, comme autorité publique, la personne et la famille du roi. La constitution était encore le point de ralliement de la force armée, qui eût refusé de se prêter à tout projet de conspiration contre la loi admise et contre l'ordre de choses établi et reconnu. Il fut donc décidé d'abord et avant tout, que l'on s'attacherait à trouver des moyens pour éloigner de Paris les régiments de ligne. Le service aux frontières et le droit constitutionnel du corps législatif suffirent ; le décret d'urgence porta « que le pouvoir exécutif sera tenu de faire « sortir, sous trois jours, les troupes de ligne qui « sont actuellement en garnison à Paris, et de

Ve Ep. 1792. « les employer à trente mille toises au-delà de « la résidence du corps législatif, aux termes de « la constitution ; décrète en outre que le pou- « voir exécutif rendra compte, sous trois jours, « des autres mesures qu'il a prises pour renfor- « cer les armées qui sont aux frontières. »

Cette disposition qui livrait au premier mouvement d'émeute, le corps législatif même, les dépôts publics, les établissements de finance et de gouvernement, fut combattue par Girardin, mais sans succès. L'intérêt était majeur et la mesure décisive. L'exécution ne souffrait aucun délai pour les troupes françaises, les capitulations avec les cantons suisses subsistaient encore ; on ne pouvait sans injustice déroger à aucune des clauses qui s'y trouvaient stipulées ; et l'assemblée constituante, par des motifs d'équité et par des considérations politiques, avait conservé provisoirement, sur le pied ancien et convenu, le corps militaire formant la garde suisse du roi jusques au renouvellement des traités avec le corps helvétique. Ces traités n'étaient point renouvelés, et par conséquent, le décret portait atteinte à la foi donnée, s'il exigeait que les suisses de la garde s'éloignassent à 15 lieues de Paris. D'Affry, leur commandant, opposa les capitulations signées et subsistantes, à l'ordre qui lui fut signifié. On se borna alors à éloigner deux des trois bataillons ;

on obéit, et la conduite sage, prudente et mesurée que ces anciens et fidelles alliés avaient tenue pendant tout le cours de la révolution, ne prévalut pas contre des plans combinés dont l'exécution était préparée. V.e Ep. 1792.

Il restait encore, comme force organisée, les états-majors de la garde nationale, et les compagnies de grenadiers et de chasseurs qui, ralliées par un esprit plus commun à tous, et se connaissant davantage, étaient moins disponibles. Quelques lignes d'un décret suffirent à les dissoudre. On ne peut s'empêcher d'admirer cette force irrésistible qu'eut toujours le mot LOI dans le cours d'une révolution orageuse, où tous les partis s'en firent alternativement une égide. Celui qui la porta, resta toujours le maître; la force n'osa jamais lui résister de front; et, comme dans ces diètes de la Pologne, où pour anéantir l'effet d'une opposition, on aimait mieux massacrer l'opposant que de contrevenir à son droit de s'opposer, la force législative changea de main, selon la faiblesse des partis qui se la disputaient, mais elle fut toujours respectée dans les mains qui en restèrent armées; on s'arracha le commandement, mais celui qui put commander, au nom de la loi, fut le maître par elle.

Peu de jours après ces mesures prises, une partie des fédérés attendus, sous le nom de

V.e Ep. 1792. Marseillais, arrivèrent. La terreur les avaient devancés; ils étaient 800, presque sans armes; et par une autre magie, on désespéra de la résistance, dès qu'on les crut soutenus par la puissance de l'opinion et le pouvoir de la loi. Cependant une lueur de temps serein éclairait encore un moment ce ciel orageux. La journée du 14 juillet semblait le jour fixé pour décider de grands événements. Les troupes de ligne éloignées, la garde nationale décomposée, les nouveaux fédérés arrivés en grand nombre, tout semblait préparé aux ordres des agitateurs. Une démarche imprévue et prononcée du roi retarda encore un instant; il écrivit à l'assemblée : « Nous touchons, messieurs, à cette époque fameuse où les Français vont, dans toutes les parties de l'empire, célébrer la mémoire du pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie, le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédération particulière; elle ne permet qu'un renouvellement annuel du serment fédératif dans le chef-lieu de chaque district; mais nous avons une mesure qui, sans porter la moindre atteinte au texte de la loi, me paraît être au niveau des grands événements qui se pressent de toutes parts. C'est surtout lorsqu'une grande nation est forcée à faire la guerre pour défendre sa liberté, qu'elle sent impérieusement le besoin de maintenir la paix au dedans; c'est

(marge : 4 juillet.)

lorsque les dissentions intestines coïncident avec V.e Ep. 1792.
la guerre étrangère, lorsque des méchants veulent exciter le trouble, que les citoyens paisibles ont besoin d'être rassurés; il faut prouver aux armées qu'elles combattent pour la paix et la liberté. J'ai vu qu'il n'y avait pas de garantie plus sûre à leur donner que la réunion des deux pouvoirs, renouvelant le même vœu, celui de vivre libre ou mourir. (On applaudit.)

« Un grand nombre de Français accourent de tous les départements; ils pensent doubler leurs forces, si, prêts de partir pour nos frontières, ils sont admis à la fédération avec leurs frères de la ville de Paris. Je vous exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment (nouveaux applaudissements), et de prouver aux malveillants qui cherchent à perdre la patrie en nous divisant, que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la constitution, et que c'est principalement par la paix intérieure que nous voulons préparer et assurer nos victoires. »

Le sens de ces mots : *J'exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment* provoqua des interprétations qui firent renvoyer la lettre à la commission des douze. Cette lettre avait été très-accueillie, même par les tribunes. En vain le ministre de la justice vint donner une explication à ces mots *desire recevoir*, annon-

V.e Ep. 1792. çant que le roi n'avait entendu que recevoir conjointement avec le corps législatif; en vain, dans un message, il communiqua à l'assemblée les nouvelles de la marche des Prussiens, et finit 6 juillet. par ces mots : « Ce sont là, messieurs, des hostilités imminentes; aux termes de la constitution, j'en donne avis au corps législatif, et je « compte sur l'union et le courage des Français « pour combattre et repousser les ennemis de « la patrie et de la liberté. » En vain, dans une proclamation brève et énergique, il désavoua nominativement les démarches de ses frères, et déclara que le roi des Français ferait usage de tous les moyens que la constitution met dans ses mains contre les ennemis de la France, quelques prétextes qu'ils emploient pour tolérer les rassemblements armés des émigrés ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles, on repoussa ces avances. Brissot prépara et annonça un rapport sur les mesures de sureté générale: on en connaissait la teneur, et l'on essaya encore de parer cette attaque, il fut permis même un moment de croire au succès.

Un membre (Lamourette) prit la parole, dit que les dangers extérieurs de la patrie exigeaient, avant tout, la seule démarche qui pût assurer des succès au dehors, le rapprochement des partis divisés dans l'assemblée.

« A quoi se réduisent en effet toutes ces défiances? Une partie de l'assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie; les autres attribuent à leurs collégues le dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle, et le gouvernement aristocratique, connu sous le nom de deux chambres. Voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire. Eh bien ! foudroyons, messieurs, par une exécration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres. » La salle retentit des applaudissements unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne voulons que la constitution.* « Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée

« Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également la république et les deux chambres, se lèvent.* » Les tribunes retentirent d'applaudissements : l'assemblée se lève toute entière, et tous les membres, simultanément et

V.e Ep. 1792. dans l'attitude du serment, prononcèrent la déclaration de *ne jamais souffrir, ni par l'introduction d'un système républicain, ni par l'établissement de deux chambres, aucune altération quelconque à la constitution.* Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. — Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant, par un mouvement spontanée, vont se mêler avec les membres du côté droit. — Ceux-ci les accueillent par des embrassements, et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche ; tous les partis se confondent, et plusieurs instants se passent dans ces communications fraternelles.

7 juillet.

Il était permis de croire ce rapprochement sincère, et il n'y avait pas dix membres dans l'assemblée pour qui ces mouvements ne le fussent pas. Aussitôt une députation de vingt-quatre membres fut nommée pour porter au roi le procès-verbal rédigé sur place, et le roi revint avec la députation. La salle retentit des cris *vive la nation! vive le roi!* « Messieurs, dit-« il, le spectacle le plus attendrissant pour « mon cœur est celui de la réunion de toutes « les volontés pour le salut de la patrie. J'ai « desiré, depuis longtemps, ce moment salu-« taire : mon vœu est accompli. La nation et « son roi ne font qu'un ; l'un et l'autre ont le « même but ; leur réunion sauvera la France.

« La constitution doit être le point de ralliement « de tous les Français ; nous devons tous la « défendre ; le roi leur en donnera toujours « l'exemple. » V.e Ep. 1792.

D'abondance et d'émotion, le roi ajouta, après la réponse du président : « Je vous avoue, « M. le président, qu'il me tardait bien que la « députation arrivât, pour pouvoir courir à « l'assemblée. ».

La séance fut levée, et le roi reconduit, au milieu des acclamations d'alégresse de l'assemblée et des tribunes.

La pensée ne peut se refuser aux rapprochements d'événements et de circonstances qui précédèrent et suivirent cette séance. Dira-t-on que chacun jouait un rôle qu'il s'était préparé d'avance? Tant d'hommes rassemblés et divisés d'opinions, d'intérêts personnels, de systèmes, ne s'accordèrent pas pour jouer des sentiments factices. L'assemblée et le roi étaient, pour le moment, ce qu'ils se montraient. Chacun voulut, ce jour-là, union et constitution ; chacun isolé, eût tenu sa parole. Le lendemain, tout ce qui s'était fait, fut encore confirmé par un élan unanime : le procès-verbal dut être envoyé aux quatre-vingt-trois départements.

Au moment même, la pomme de la discorde roulait dans la salle ; un arrêté du département venait de suspendre de ses fonctions le maire

V.e Ep. 1792. de Paris, Pétion. Une lettre officielle du roi, qui en référait à l'assemblée, fut repoussée et renvoyée à la commission. Un autre message, par l'organe du ministre de la guerre, annonça la nouvelle levée d'un corps batave : on refusa cette mesure comme impolitique. Des députations de sections vinrent dénoncer l'attentat du département, et redemander un *père* que des magistrats, par l'abus, le plus coupable de leurs devoirs, viennent d'enlever à ses fonctions. L'impression des adresses fut décrétée, et Brissot, dans un long rapport sur les mesures de sureté générale, remit à leurs premières places les haines; les défiances, les animosités de parti et tout le cortége des filles d'enfer, rentrèrent en possession de leur domaine. La destitution de Pétion devint une affaire de salut public. Manuel, procureur de la commune, et aussi destitué, vint à la barre de l'assemblée redemander son honneur et sa place. Il fut admis aux honneurs de la séance, et l'affaire de Pétion devint une affaire d'état. Cet homme qui joua un si grand rôle, à cette époque, avait juste assez d'esprit, de talents et de caractère pour dire ce qu'on lui faisait penser, et faire ce qu'on lui disait : sans génie, sans élévation, sans énergie personnelle, sans aucun moyen de révolutionnaire ou de conjuré, il fut célèbre un moment, parce qu'il sut se tenir

tenir à sa place : au second rang, instrument docile à ceux qui étaient au premier ; médiocre en tout, même en probité, il en avait assez pour ne pas inventer le mal, et ne le faire que lorsqu'il le trouvait préparé ; il ne savait même s'en servir qu'autant qu'il le trouvait tout fait. On le donna à aimer au peuple, parce qu'il était beau et bien disant : il en fut oublié comme il en fut idolâtré, et finit misérablement, proscrit, fugitif, et la proie des animaux dévorants. Quel était donc le doigt invisible qui conduisait, à cette époque, les événements et les destinées des hommes ? Presque aucun de ceux qui figurèrent en grands coupables sur ce théâtre si souvent ensanglanté, n'évitèrent une justice supérieure dont les hommes et leurs passions ne furent que les instruments. Tous les premiers acteurs de ces tragiques scènes finirent leur rôle par s'entre-tuer, aux applaudissements des spectateurs. Beaucoup de gens de bien sans doute terminèrent leur sort par des catastrophes sanglantes ; mais aucun criminel célèbre n'échappa à sa destinée ; et, comme dans un code perfectionné, presque toujours les peines furent graduées et proportionnées aux délits.

V.e Ep. 1792.

On ne peut s'empêcher d'arrêter sa pensée sur cette dernière époque de la seconde assemblée, qui changea les destins de la France,

V.e Ep. 1792. bouleversa et abolit le passé, et rendit nécessaire l'avenir qu'elle avait préparé. L'assemblée qui lui succéda, la convention, prit les choses dans l'état où la législative les avait mises; elle fit ce qui avait été rendu inévitable d'avance; elle fut commandée par les événements qui l'avaient précédée. Dans l'enchaînement des causes et des effets politiques, et surtout dans ces crises de révolution où toutes les causes ont doublé de puissance, le moment présent et l'avenir ne sont jamais que l'effet dont les événements passés sont les causes antérieures et irrésistibles. Dans ces tempêtes, la barre du gouvernail est à chaque instant forcée dans la main du timonnier; la manœuvre est soumise à l'action des éléments déchaînés; la tourmente ne laisse à suivre que la direction donnée, et ne permet plus d'en changer. Le 20 juin créa le 10 août, et toutes les journées d'époque qui les suivirent; une masse ébranlée roule, s'accélère et se précipite; mais tous les accidents qu'elle occasionne, dans sa chute, ne sont qu'une suite des lois de la nature, et de la première impulsion.

L'effet de la réconciliation s'était bientôt éloigné du but que l'on semblait s'être proposé: jamais les ministres n'avaient été recherchés et poursuivis avec plus de suite et d'activité; enfin, après un compte détaillé de leur gestion et de l'état de leur département, ils déclarèrent

à l'assemblée que l'impossibilité de faire le bien, leur avait fait un devoir de donner leur démission simultanée au roi, et sortirent brusquement de la salle. Un long silence marqua et suivit leur départ. Cette mesure était imprévue, mais ne fit pas la sensation qu'on eût pu en attendre. Le roi resta sans ministres, comme au premier 14 juillet, lorsqu'un général suisse lui servit de secrétaire, et qu'un grand maître de la garde-robe contre-signa des lettres de grace, dont l'expédition était urgente. On opposa à la démission combinée des ministres, de nombreuses pétitions, qui vinrent demander la mise en accusation de Lafayette, et la réintégration de Pétion. Cependant une proclamation du roi confirma l'arrêté qui le destituait, et bientôt un décret leva la suspension : on fut même obligé de reconnaître de la prudence et de la nécessité dans cette mesure. C'était la veille de la fédération, et telle était l'exaltation des esprits, que l'on regarda comme dangereux de ne pas composer avec elle; la tranquillité de la journée du 14 juillet parut devoir passer avant toute autre considération. Cet anniversaire de la fédération se passa avec assez de calme; beaucoup d'hommes y parurent portant écrit sur leur chapeaux: *Pétion, ou la mort!* On remarqua même que la plupart de ces devises paraissaient être écrites de la même main,

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. et avec des caractères dont la forme n'était pas celle des lettres françaises. Dans les autres fédérations, le roi avait prononcé la formule de son serment, sans quitter la place où il siégeait ; ce jour, il descendit dans l'arène, la traversa sans aucune escorte, et monta à l'autel de la patrie; où il prononça le serment.

Les événements du midi firent un moment diversion aux querelles privées, car on ne peut qualifier autrement cette guerre d'autorité à autorité, où il s'agissait de décider qui serait maire d'une commune. Un parti s'était formé dans le département de l'Ardèche, les montagnes des Cevennes : plusieurs officiers-généraux, Conwai, Dusaillant, avaient reçu des pouvoirs des frères du roi, pour lever des troupes, organiser une armée, et tâcher d'établir un système de guerre intérieure dans le midi de la France : mais bientôt la division se mit parmi les chefs, les moyens leur manquèrent. Ils se réunirent d'abord au camp de Jalès, déja connu : ils réussirent ensuite à s'emparer du château de *Bannes*, et à y établir un centre d'opérations. Les motifs de religion étaient le prétexte, et beaucoup de prêtres étaient les agents du parti. Le directoire du département rassembla les gardes nationales ; on assiégea le château de *Bannes*, qui fut pris et rasé ; ce qui s'y trouva, environ deux cents hommes, furent passés au

fil de l'épée. Dusaillant y périt; et cette tentative, commencée avec des moyens insuffisants et sans suite, finit par la mort de son chef : ses papiers saisis, donnèrent des renseignements nominatifs sur plusieurs individus, et des éclaircissements dont on fit usage, sur les moyens employés pour conserver et entretenir les relations entre les partis du dedans et du dehors. Cette entreprise, terminée à son début, n'occupa qu'un moment, et l'ordre du jour rappela bientôt la discussion sur la dénonciation de Lafayette. Le comité fit un rapport. Lasource fit un long discours, où le général ne fut épargné ni par les inculpations, ni par les qualifications de traître et de conspirateur. Cependant la majorité paraissait décidée à acquitter. Guadet intervint et déposa sur le bureau une dénonciation signée. Le maréchal Lukner avait dit que Lafayette lui avait fait proposer, par Bureau-de-Puzy, de réunir leurs armées pour marcher sur Paris, et que lui, Lukner, avait répondu : « Si Lafayette marche sur Paris, je marcherai sur lui. » La dénonciation amena un ajournement jusqu'à l'examen de ce nouvel incident. V.e Ep. 1792.

Cependant un décret venait de déclarer la patrie en danger. Un appareil imposant, composé d'un cortége nombreux des magistrats de la commune, des six légions de la garde nationale, et d'un train d'artillerie, avait 22 juill.

V.e Ép. 1792. parcouru les carrefours et les places publiques : une bannière portait cette inscription: *Citoyens, la patrie est en danger.* Une proclamation avait été publiée, et des amphithéâtres dressés recevaient les enrôlements civiques. Les armées ennemies combinées s'approchaient. On avait perdu le temps précieux de leur éloignement, pour les prévenir par les opérations militaires, comme on les avait devancées par une déclaration de guerre hâtive. Ce temps avait été employé par les généraux à réorganiser leur armée. Mais les dispositions du cabinet des ministres n'avaient encore effectué que des marches et des contre-marches qui replaçaient le théâtre de la guerre dans le même local où elle avait été commencée. L'armée de Lukner
30 juin. avait evacué Courtrai; Jarri, officier de talent et qui avait longtemps servi dans l'armée prussienne, brûla, en se retirant, le faubourg de Courtrai, sans que l'on puisse rien donner pour motif de cette terrible exécution militaire. On avait toujours voulu croire que les Belges n'attendaient que l'armée française pour s'y réunir, et Lukner écrivait : « Je vois qu'il ne faut « pas compter sur l'insurrection des Belges. » Son armée revint au camp de Famars, sous Valenciennes; celle de Lafayette resta à Bavai. Dumourier commandait sept à huit mille hommes, au camp de Maulde. Custine et Kel-

lermann étaient à la tête de petites armées sur la Sarre : Lamorlière tâchait de rassembler une armée dans les départements du Rhin : Montesquiou en commandait une près de Genève, d'où il menaçait la Savoie, qu'il devait bientôt envahir ; et le général Anselme rassemblait sur le Var, une armée destinée à agir contre le Piémont, et à s'emparer du comté de Nice, par des mouvements combinés avec l'escadre de Toulon, aux ordres du contre-amiral Trugnet. V.e Ep. 1792.

Après l'évacuation de Courtrai, et la retraite de l'armée de Lukner, il ne fut plus question que de prendre un système défensif contre les armées qui s'avançaient de tous les points, et menaçaient la frontière. On avait assez prévu qu'elles tenteraient de pénétrer par la Champagne ; et le plan de défense fut convenu avec les nouveaux ministres. Le jeune Dabancourt avait remplacé Lajard. On assigna à Lafayette son commandement depuis Dunkerque jusqu'à Mont-Médi où se terminait la droite de sa ligne de défense. Lukner dut prendre le commandement depuis Mont-Médi jusques au Rhin, ayant sous lui les corps commandés par Kellermann, Custine et Lamorlière ; Dumourier resta au camp de Maulde, avec une division aux ordres de Lafayette, et bientôt il réussit à la mettre dans un état d'indépendance,

V.e Ep. 1792. qui lui assura, par ses amis de la capitale, le commandement en chef, auquel il aspirait. Biron aussi, sous le maréchal Lukner, eut une armée, avec la qualité de général en chef; et le but de cette disposition nouvelle ne fut autre que de partager en trois les secours et les moyens de défense, et d'en mettre les deux tiers entre les mains de Lukner, quoique son armée n'eût que la moitié de la frontière à défendre. Cette mesure, qui parut d'abord insignifiante, trouva son application après l'événement du 10 août. C'était un plan secret des anticonstitutionnels, pour mettre la grande majorité des forces entre les mains qu'ils croyaient plus disponibles à leur gré. Cet échange de territoire entre Lukner et Lafayette, occasionna aussi un échange de quelques troupes, qu'ils desirèrent garder à leurs ordres, mais ne retarda point leur arrivée à leurs destinations, et dans les postes militaires qu'ils devaient occuper. On ne manqua pas de dénoncer ce mouvement comme une combinaison secrète, afin de réunir les deux armées dans un point rapproché de la capitale, pour essayer de lui en imposer, ou pour y recevoir le roi. Ce fut bien vers ce même temps qu'un aide-de-camp de Lafayette vint à Paris, et que l'offre fut faite au roi de le garder en sureté à Compiègne. Mais cet échange de quelques troupes ne pouvait rien avoir de

commun avec cette offre : il n'était pas nécessaire pour l'effectuer. V.e Ep. 1792.

Le mouvement s'exécuta vers le 14 juillet : l'armée de Lafayette marcha par sa droite, par la Capelle et Mézières. Les troupes de Valenciennes et de Maubeuge se portèrent, les unes sur Sedan, les autres sur Mont-Médi. Toutes les troupes de la gauche du commandement de Lukner passèrent sous celui de Lafayette ; celles de la droite de l'armée du centre furent réunies à Lukner. Ce mouvement n'occasionnant pas une différence de plus d'une marche, pour que chacun conservât les bataillons et les escadrons qu'il avait toujours commandés, les généraux crurent devoir leur éviter les inconvénients d'un changement d'armée. Celle de Lukner, partant du camp de Famars, conduite par les généraux Berthier et Daboville, fit son mouvement par l'intérieur, pour se porter sur la Moselle. Ces divers mouvements simultanées, rassemblant sur un même point des forces qui, dans le moment de leur rapprochement formaient quarante-cinq à cinquante mille hommes, Lafayette fit proposer à Lukner une entreprise sur l'armée autrichienne, dans sa position de Mons, qu'elle occupait avec seize à vingt mille hommes. Les deux colonnes de droite étaient formées par l'armée de Lafayette ; les deux de gauche, par celle du maréchal ; la cinquième

V.e Ep. 1792. colonne au centre par les troupes partant du camp de Maulde aux ordres de Lanoüe. Lukner se refusa à tout mouvement offensif, soit qu'il suivît en cela des ordres confiés à lui seul, soit qu'il craignît de compromettre son antique réputation; et il est vrai que les officiers-généraux et supérieurs, encore étonnés des désastres de Mons et de Tournai, gardaient une circonspection qui leur faisait craindre de donner au hasard avec des troupes incertaines, et des accusateurs préparés : le compte à rendre à la tribune législative et aux tribunes populaires, en imposait plus que le canon de l'ennemi. L'armée de Lafayette marcha le 14 par Avesnes, et arriva le 21 au camp de Villers-le-Rond, proche Marville, entre Mont-Médi et Longwi. On décida, le lendemain, une attaque sur plusieurs postes de l'ennemi, dans les environs d'Arlon, sur la frontière du Luxembourg; les généraux Leveneur, Lallemand et le colonel Stengel, durent conduire chacun une colonne; la réserve, aux ordres de Latour-Maubourg, dut faire la principale attaque.

Dans la nuit, l'ennemi changea sa position, et malgré l'avis qui en parvint, Lafayette, incertain de l'arrivée à temps des contre-ordres, laissa s'opérer le mouvement convenu, qui se borna à une reconnaissance sur la frontière du Luxembourg, et à une canonnade, à la colonne

de Leveneur; un adjudant-général, officier de mérite, *Desmotes*, y fut tué. V.e p. 1792.

Tel était alors l'état des armées, qu'à peine leur organisation était connue et réglée; les relations avec le pouvoir exécutif étaient incertaines et sans suite. Dumourier écrivant au président de l'assemblée nationale pour demander des ordres et des secours, commençait sa lettre ainsi : « Ne sachant pas s'il y a un ministre de la guerre, etc...; » La hiérarchie entre les généraux n'était pas fixée. chacun prétendait ne prendre l'ordre que de tel chef, et souvent n'en prendre que de soi-même; tous, comme il arrive dans les temps de troubles, songeaient surtout à s'attacher leurs armées. Les partis dans l'intérieur se les disputaient, et s'occupaient plus de faire destiner les renforts aux armées sur lesquelles ils croyaient pouvoir compter, qu'à celles qui, par leur position militaire, ou par leur dénuement, en avaient le plus besoin. Les jacobins, soit *girondins*, soit *montagne*, étaient bien plus craints des généraux, et les craignaient aussi bien plus que l'ennemi. Souvent les moyens de subsistance n'étant, ni prévus, ni assurés par les ministres, il fallait que les corps administratifs y pourvussent par des avances, ou par des réquisitions. Les corps administratifs voulaient aussi prendre part au commandement, selon leurs convenances ou leurs craintes locales; ils donnaient des ré- Pièces j. (9).

V.e Ep. 1792. quisitions aux généraux pour le placement ou déplacement des troupes.

Pièces j. (10). Le 14, un corps de six à sept mille hommes de l'armée autrichienne, s'empara d'Orchies, où se trouvait le bataillon de la Somme, au nombre d'environ six cents hommes, avec deux pièces de campagne. L'ennemi attaqua avec fureur les deux portes du côté de Lille et de Douai. On n'avait pas encore eu le temps de fortifier ce poste; le bataillon se défendit avec le plus grand courage, et fit sa retraite sur Saint-Amand, ayant perdu un de ses canons; un capitaine, nommé du Thai, se couvrit de gloire et sauva la garnison; deux colonnes ennemies tirèrent l'une sur l'autre et perdirent cinq cents hommes. Le lendemain le poste fut repris, et l'ennemi, cerné par les troupes qui avaient marché du camp de Famars, du camp de Maulde et de la garnison de Douai, n'eut que le temps de faire sa retraite. Dumourier alors renforça son camp de Maulde d'une partie des garnisons voisines; il avait devant lui l'armée autrichienne, forte de quinze mille hommes, commandée par le duc de Saxe-Teschen, qui s'était établi dans le camp de Bavai, peu de jours après le départ de l'armée de Lafayette pour occuper les positions de la Chiers, entre Sédan et Mont-Médi. C'était ce camp de Maulde, devenu fameux par le refus formel de Dumourier, d'obéir à l'ordre de

Lukner, de lever le camp et d'en amener les troupes au camp de Metz. Cette insubordination soutenue à deux ordres positifs, fut motivée militairement sur la position du duc de Saxe-Teschen qui, de-là, menaçait les villes de Flandre, et coupait la communication avec Valenciennes. On y chercha un autre motif politique, celui de tenir réunie, et de ne pas éloigner l'armée sur laquelle les jacobins comptaient le plus. Dillon mit en état de siége les villes de Landrecies, le Quesnoi et Avesnes, assembla un grand conseil de guerre à Valenciennes, on y constata l'état de l'armée, le dénuement d'armes, de munitions, d'équipement, le faible état de défense des places, le défaut de troupes en nombre suffisant, la proximité de l'ennemi. Ce procès-verbal appuyé de l'attaque faite par Saxe-Teschen, fut envoyé à l'assemblée, et servit à motiver le refus d'obéir de Dumourier. Il garda son camp de Maulde, et y forma, par une bonne discipline et par une guerre de poste active, un corps d'armée qui lui donna sa confiance, et qui fut d'une grande ressource peu de temps après. Les armées sur cette frontière, depuis Dunkerque jusqu'à Metz, occupèrent les mêmes postes jusqu'au temps de l'invasion, et tout s'y réduisait à des affaires journalières d'avant-postes et de guerre de détail. Après le départ de Lafayette, les troupes restées pour couvrir les départements du Nord,

V. Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. étaient divisées en trois camps: Dumourier commandait celui de Maulde avec vingt-cinq bataillons et cinq escadrons, faisant en tout huit à dix mille hommes; le général Lanoüe avec douze bataillons et six escadrons, occupait le camp de Maubeuge, et Dillon campait à Pont-sur-Sambre, avec huit bataillons et cinq escadrons: il s'en fallait de beaucoup que ces forces fussent suffisantes pour couvrir cette frontière; mais les plans d'attaque de l'ennemi n'étaient pas dirigés de ce côté. Leur armée arrivait, se réunissait successivement aux environs du pays de Luxembourg, composée d'Autrichiens, de Prussiens, et de Hessois; devant eux était l'armée de Lafayette, forte de vingt-huit mille hommes, y compris les garnisons à ses ordres; il occupait, derrière la Chiers, les positions entre Sédan, Mont-Médi et Stenay. Lukner commandait le camp de Frescati, près de Metz, avec vingt-trois mille hommes; Kellermann Biron et Custine en réunissaient 16 à 18 mille. Ces corps occupaient les positions derrière la rivière de Sarre et les lignes de Weissembourg; et Lamorlière en Alsace, avec environ dix-neuf mille hommes, presque tous de bataillons nationaux, gardait les passages du Rhin et couvrait ses deux départements.

Ces corps d'armée avaient été dans un état de défensive active. En attendant l'arrivée des

grands corps d'armée qui étaient en marche de V.e Ep. 1792.
l'Autriche et de la Prusse, on avait essayé d'occuper les troupes de la France dans les points opposés à l'attaque que l'on méditait. En même temps que les Autrichiens, dans les Pays-Bas, retenaient les armées françaises, tâchaient de tirer la guerre en longueur, et réussissaient à gagner du temps, ils menaçaient d'une invasion les frontières de l'Alsace et de la Lorraine. Les généraux Custine et Kellermann avaient successivement et avec peine rassemblé des corps peu nombreux, incomplets et la plupart mal armés. Huit mille hommes occupèrent d'abord un camp sur la Sarre, à Neukirken. Ils se portèrent ensuite sur les hauteurs de Sarre-Libre, jadis Sarre-Louis; on s'étendit ensuite le long des lignes de Weissembourg, on les rétablit, on les mit en état de défense. Le quartier-général 23 juill.
fut d'abord à Weissembourg, puis à Abstat.

A cette époque, s'opérèrent les changements de généraux, que les intérêts de partis avaient réglés. Biron fut nommé général en chef de l'armée du Rhin; Custine dut revenir commander à Soissons. Ce poste dans l'intérieur, lui parut, et était effectivement une destitution; il Pièces j. (11).
s'en plaignit dans ses lettres au ministre, réclama l'ancienneté de ses services, et obtint de rester à Landau. L'armée du Rhin comprenant les cinquième et sixième divisions, formait environ

V.e Ep. 1792. quarante-sept mille hommes, dont vingt-cinq mille étaient nécessairement occupés à garder les places; ces moyens insuffisants étaient opposés aux forces bientôt réunies de la Prusse et de l'Autriche, qui, sans avoir le projet de pénétrer en France par cette frontière, affectaient des démonstrations, dont le but était d'y retenir les troupes et les empêcher de se porter aux passages des Ardennes, où devaient se faire les véritables attaques.

Cependant on négociait encore avec l'électeur Palatin; sa neutralité était encore espérée, et son intérêt semblait la garantir. Il tenait les passages du Rhin, et pouvait, en les gardant, rendre l'invasion moins prompte et plus difficile. Kellermann, campé à Hertzenheim, s'était flatté longtemps avec apparence de maintenir l'électeur en neutralité; et, sans mettre trop de ménagement dans sa politique militaire, il lui écrivait qu'il consentait qu'il laissât les ennemis entrer en France, pourvu qu'il s'engageât à ne point leur en faciliter la sortie; cette diplomatie guerrière avait réussi pendant que les armées d'Allemagne, encore éloignées, laissaient à la crainte tout pouvoir dans les négociations. Mais dès que les forces coalisées commencèrent à se trouver réunies et donnèrent assez de confiance pour n'écouter que l'intérêt et les passions, toute correspondance fut rompue, et les premiers

mouvements

mouvements de l'ennemi obligèrent à des dispositions plus strictement défensives. On fut obligé d'abandonner les lignes de la Queiche, trop étendues et trop rapprochées de l'ennemi, pour se placer derrière les lignes de la rivière de Lauter. V.e Ep. 1792.

On se porta ensuite sur Landau, menacé depuis longtemps; cette place, avancée sur le territoire étranger, avait été déja l'objet de quelques tentatives de séduction ; .Custine reçut des propositions formelles de la livrer. Cette imputation, qui fit ensuite matière à son procès, se trouve repoussée dans une défense appuyée des pièces probantes. Custine avait trop d'emportement d'esprit et de caractère, pour méditer et conduire une trahison; ambitieux de renommée, avec du talent militaire, mais voyant plus loin qu'il ne pouvait atteindre, entreprenant plutôt par confiance que par calcul, il servit son pays de toute sa conscience et de tous ses moyens : on chercherait vainement quels torts dut expier la fin tragique que lui préparèrent la vengeance et l'injustice. 31 juill. Pièces j. (10).

En arrivant à Landau avec un corps de trois mille hommes, Custine se porta en avant pour une reconnaissance. Il s'engagea un combat de cavalerie, près du village d'*Amhein*; un régiment de dragons, environ quatre cents hom-

V.e Ep. 1792. mes, fut enveloppé par mille à douze cents hussards. Tolosan, colonel, soutint longtemps ; et chargeant à la tête d'un escadron, il dégagea d'abord une partie de sa troupe, et donna le temps d'arriver au 9.e régiment de cavalerie ; l'ennemi fut repoussé. Les deux corps de Custine et Kellermann campèrent, ayant Landau en avant de leur centre ; mais bientôt l'ennemi, ayant passé le Rhin à *Gemersheim*, on fut obligé de se retirer sur Weissembourg et Lauterbourg. Ces démonstrations n'étaient que de fausses attaques, pendant ce même temps, toutes ses troupes filaient successivement par leur droite, pour se rapprocher de Luxembourg, par le duché de Deux-Ponts.

Le corps d'armée en Alsace, aux ordres du général Lamorlière, fut peu inquiété. Une surveillance active sur les passages du Rhin, suffit pour couvrir cette frontière ; et le général eut Pièces j. (15). plus à lutter avec les corps administratifs, qui, par des réquisitions, plaçaient et déplaçaient les troupes, selon leur crainte ou leur intérêt local. Ces complications d'autorité, retardaient partout la marche des affaires, et ralentissaient les mesures. Les partis préféraient l'inaction à toute action qui n'était pas dans leur sens ; le complétement même de l'armée se ressentait de cette lutte.

Une note du roi à l'assemblée, en date du

11 juillet, ne porte qu'à quatre-vingt-dix mille hommes les troupes disponibles pour la guerre de campagne; les troupes des armées coalisées, destinées à agir contre la France, se montaient à deux cent mille hommes effectifs. Dumourier essaya encore cette pensée qu'il exécuta depuis, l'invasion des états héréditaires de la maison d'Autriche dans la Belgique. Cette grande diversion détournait sans doute l'attaque disposée contre la France; il la proposa à Dillon: ils pouvaient, en réunissant leurs troupes, former une armée de trente mille hommes. Le duc de Saxe-Teschen n'en avait pas vingt mille, et une partie de l'armée impériale rassemblée sur la frontière de Champagne, eût été obligée d'accourir au secours de son propre pays; mais Dillon avait l'ordre de se borner à une défensive, et pensait que Dumourier, emporté par son caractère, mettait beaucoup plus de confiance dans l'insurrection des Belges, qu'elle ne devait en inspirer: toutes les démonstrations se bornaient à quelques corps de troupes légères volontaires, et à des arrêtés intitulés: « Nous, « les membres du pouvoir révolutionnaire des « Belges et des Liégeois réunis. » Ces essais n'étant pas soutenus de la force armée, n'eurent aucun effet; l'activité d'imagination de Dumourier lui montrait toujours l'avenir comme présent; s'il effectua ce projet ensuite, c'est

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. qu'il avait alors en sa faveur les événements et ses succès. La Belgique fut envahie et conquise, après la retraite désastreuse des armées autrichiennes et prussiennes. Dumourier était le commencement d'un grand homme : ardent à concevoir, prompt à entreprendre, rapide dans l'exécution, il savait tout voir à une certaine distance autour de lui; mais il ne savait pas prévoir. Il est des hommes qui ne peuvent être premiers qu'autant qu'ils ont des seconds assurés et dévoués par état à leurs ordres. Né roi, Dumourier eût été obéi, servi, suppléé par des ministres et des généraux qui eussent fait d'office ce qu'il aurait oublié; il avait plutôt des éclairs de génie, qu'un talent mûri et achevé : trop prompt pour tout voir, les avantages d'un plan lui sautaient aux yeux; il dédaignait ou n'apercevait pas les inconvénients, confiant dans ses ressources, il changeait de plan militaire ou de système politique, toujours se croyant sûr de maîtriser les difficultés : il fut, en six mois, homme à projets, ministre, royaliste, constitutionnel, girondin, jacobin, républicain, général, vainqueur, conquérant, fugitif et proscrit, sans trop se souvenir du rôle de la veille, ni s'occuper beaucoup du rôle du lendemain. En ne lui donnant pas le même rôle à jouer longtemps de suite, la nature et la fortune l'avaient mis à sa place:

il se la marqua parmi les généraux du premier V.e Ep.
ordre, par sa campagne de l'Argonne. Outre 1792.
les résultats qui décidèrent du sort d'un grand empire, il y déploya un talent militaire à comparer à tout ce que l'art de la guerre offre pour modèle.

Tandis que les armées préparaient aux frontières les moyens de défense, pour assurer l'indépendance extérieure de la France; dans l'assemblée, les constitutionnels et les jacobins; aux jacobins, *la Montagne et la Gironde*; à la cour, les royalistes de l'ancien et du nouveau régime, tous les partis du dedans, opposés l'un à l'autre, se disputaient la souveraineté nationale: tous prévoyaient un choc que les événements précédents rendaient inévitable, et tous songeaient à en suivre la direction et à s'en approprier les résultats. Dans l'assemblée, on distinguait trois partis à peu près égaux; 1.° la droite, qui se subdivisait, les uns suspectés de liaisons avec la cour, quoique se prononçant comme constitutionnels; les autres francs et vrais amis de la constitution, comme mode de gouvernement établi et reconnu. 2.° Le centre ou les indépendants, qui, par politique et trop souvent par faiblesse, s'unissaient quelquefois aux jacobins; mais qui, dans toutes les grandes occasions, votaient avec la droite. 3.° La gauche qui se composait des ardents et francs révolutionnaires,

V.e Ep. 1792. qui, n'ayant point de but prévu, croyaient toujours n'y être pas encore arrivés, et courant sans repos au terme de leurs travaux, qu'ils ne connaissaient pas, pensaient toujours qu'il restait encore à faire, et ne croyaient jamais avoir assez fait. Ceux-là étaient les instruments, ou des anarchistes qui ne voulaient que défaire, pour que rien ne pût remplacer ce qui avait été défait, ou des ambitieux qui créaient les embarras pour se rendre nécessaires : réunis, ils formaient ce qu'on appelait les *jacobins*; divisés, ils étaient *girondins* ou *montagne*; mais il est au moins douteux si aucun était, même à cette époque, républicains : il est même très-probable que cette pensée n'était que le secret de quelques individus; les uns par des vues systématiques; les autres comme agents de l'étranger qui n'y voyait qu'un plan de subversion, bien éloigné d'y soupçonner un moyen d'énergie.

Quant à la cour, il est difficile de dire ce qu'elle était alors : faible par nature et par calcul, elle voulait tout mener par l'inaction; elle intriguait avec tous les partis; elle adoptait tous les projets; constitutionnelle, aristocrate, contre-révolutionnaire, selon le moment et selon ceux avec lesquels elle traitait, elle sentait son impuissance, et ne savait pas déguiser sa mauvaise volonté; elle négociait avec Léo-

pold, elle prenait des engagements patriotiques avec Lafayette, et faisait écrire des libelles contre lui; elle capitulait avec les girondins. V.e Ep. 1792.

Des six ministres, deux étaient patriotes fermes et zélés; deux autres, modérés, mais bons citoyens; le cinquième, ce qu'on appelait encore *aristocrate*, et le sixième, Narbonne, constitutionnel plein d'ardeur et d'activité. Celui-ci se brouilla avec Bertrand, ministre de la marine. Lafayette avait été appelé, et dans la conférence qui eut lieu sur ce sujet, entre lui et le ministère, Bertrand avait consenti à donner sa démission. Narbonne déplaisait à la cour par son caractère ouvert, et par sa conduite plus décidée et plus patriotique qu'il ne convenait au système de tergiversation qu'on avait adopté, et surtout par ses liaisons avec Lafayette. Narbonne avait donné, à quelques amis, connaissance de pièces relatives aux négociations ministérielles; on ne cherchait qu'un prétexte, il fut renvoyé.

Le roi, assez étranger à tous ces mouvements, conservait son système d'isolement : entouré de factions, de partis, d'intérêts personnels, de plans mal conçus ou mal dirigés, il sentait l'embarras de sa position et que tout mouvement ne servait qu'à l'enlacer davantage; pressé de tous côtés, il s'était condamné à l'inaction, résolu d'attendre sa destinée qu'il ne pouvait plus

V.e Ep. 1792. faire; découragé par toutes les oppositions, il s'enveloppa du manteau de la religion et du fatalisme, laissa s'agiter autour de lui, gardant sans doute l'espoir que le tumulte de la foule ouvrirait peut-être une issue. Mais tous ces mouvements tumultueux n'étaient pas inorganisés: conduits de loin par une main étrangère, ils tendaient à un but commun, dont eux-mêmes n'avaient pas la connaissance. La catastrophe du 10 août n'était que le dernier acte d'un drame dont les acteurs entraient en scène, à leur tour au temps utile, et au moment prescrit.

Comme ces signes orageux, avant-coureurs menaçants des tempêtes et des grandes convulsions de la nature, plusieurs événements funestes étaient arrivés au loin et dans la capitale.
27 juill. Des massacres à Arles furent annoncés à l'assemblée nationale; à Toulon, des membres
5 avril. du directoire furent massacrés, sous prétexte d'aristocratie. Au palais d'Orléans, d'Eprémesnil fut attaqué et blessé de plusieurs coups de sabre; sanglant et meurtri, il disait à
30 juill. Petion: « Comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur, j'ai été porté en triomphe, et vous me « voyez dans un état bien différent; ne vous « fiez pas toujours sur votre gloire actuelle. » Le lendemain fut le jour de l'arrivée des derniers Marsaillais, annoncés et attendus depuis

longtemps : ils signalèrent, le même jour, leur présence par un rixe avec des grenadiers de la garde nationale; des propos et quelques voies de fait eurent lieu aux Champs-Elysées, et dans une rue adjacente, un garde national fut tué d'un coup de sabre, sans appel ni duel ; ce meurtre ne fut même pas poursuivi par la juridiction de police. On remarquait partout cette inquiétude, cette agitation des esprits qui présagent une secousse et qui la hâtent souvent. Le peuple se rassemblait par groupes dans les rues, dans les jardins et dans les places publiques : là, sans crainte et sans contradicteurs, des orateurs prêchaient la déchéance et la mort du roi. Ces faits, dénoncés à l'assemblée, n'y obtinrent qu'une légère attention, et la conduite de la cour gênait toutes les oppositions à ces désordres; son système trop connu d'intrigue et de négociations secrètes avec tous les partis, était puni par une méfiance générale. Personne n'osait prendre en main sa cause, parce que personne, à cette époque, n'osait plus se porter garant de ses intentions. Enfin, le maire de Paris, Pétion, à la tête d'une députation des sections, se présente à la barre et demande la déchéance du roi : « Nous venons, dit-il, organes d'une cité immense; pleine de confiance en ses représentants, entourée de maux, elle croit qu'il faut les attaquer à leur source; c'est avec douleur

V.e Ep. 1792.

3 avril.

V.e Ep. 1792. qu'elle dénonce le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne convient pas à la force. Forcés d'accuser Louis XVI, nous le ferons sans passion et sans ménagement. Nous ne retracerons pas.... Mais il est bon de rappeler les bienfaits de la nation pour son roi.» L'orateur rappelle ensuite les événements de la révolution, l'arrestation à Varennes, l'acceptation offerte du trône constitutionnel..... « Depuis ce moment, il a continuellement oublié ses devoirs..... Des ministres pervers sont éloignés.... Des ministres patriotes avaient mérité la confiance de la nation, ils sont chassés..... Des prêtres conspirateurs arment les enfants contre leurs pères; des directoires coalisés osent former un corps intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale.... Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire; un manifeste insolent et absurde est répandu avec profusion.....
« C'est pour dégager Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche veut ajouter une nouvelle page à l'histoire de ses atrocités; et, formant le vœu de Caligula, elle voudrait abattre d'un seul coup les têtes de tous les bons citoyens français. La Belgique nous appelait, mais des ordres pervers ont bientôt rappelé nos armées; l'incendie a marqué nos premiers pas dans ces contrées, et l'incendiaire est encore dans nos

armées.... « Tant que ce roi sera à la tête de la nation, nous ne pourrons pas être libres, et cependant nous voulons l'être...... Louis XVI invoque la constitution, nous l'invoquons aussi et nous vous demandons sa déchéance. » V.e Ep. 1792.

Les pétitionnaires reçurent les honneurs de la séance : on demanda le renvoi à une commission extraordinaire. Un membre montait à la tribune pour s'y opposer, la séance fut levée. Cette pétition avait été immédiatement précédée par un message du roi, relatif au manifeste du duc de Brunswick : ce manifeste circulait alors, mais le message ne lui reconnaissait aucun caractère d'authenticité. Le roi entre ensuite dans quelques détails sur sa position présente, et terminait sa lettre ainsi : « Un 5 août.
« jour, le peuple saura peut-être combien son « bonheur m'est cher ! combien il fut toujours « et mon seul intérêt et mon premier besoin ! « que de chagrins pourraient être effacés par « les plus légères marques de son retour ! » Mais tous les cœurs étaient fermés à ces expressions touchantes, elles étaient en opposition avec les faits et la conduite du parti de la cour ; et tous les esprits, fatigués de travailler à démêler ces contrastes, accueillaient les méfiances qui leur paraissaient le système le plus sûr dans l'incertitude générale. Cette proclamation de Brunswick, venait d'être répandue avec profu-

V.e Ep. 1792. sion, et son effet fut de produire beaucoup d'indignation et d'ironie. L'étranger eût pu déja juger les dispositions du peuple français; on y lisait : « Que les gardes nationaux qui « auront combattu contre les troupes des deux « cours coalisées, et qui seront pris les armes « à la main, seront punis comme rebelles.

« Que les généraux, officiers et soldats des « troupes de ligne françaises sont également « sommés de se soumettre sur le champ au roi, « leur légitime souverain.

« Que les membres des départements, dis- « tricts, municipalités, seront également res- « ponsables sur leurs têtes.

« Que les habitants des villes, bourgs, vil- « lages, qui oseraient se défendre contre les « troupes de leurs majestés impériale et roya- « le...., tirer sur elles...., seront punis sur le « champ, selon la rigueur du droit de la guerre.... « La ville de Paris et tous ses habitants tenus « de se soumettre sur le champ....

« Après les menaces de supplice, d'exécution « militaire et de subversion totale, on offre les « bons offices pour *obtenir le pardon*, etc. »

Cette indécente pièce hâta peut-être la journée du 10 août, soit comme réponse, soit comme mesure d'excès qui ne permit plus de regarder en arrière. Quelques préparatifs devaient encore précéder.

La lettre et le discours de Lafayette avaient été renvoyés au comité jusqu'à l'arrivée de Bureau-de-Pusi, mandé à la barre; il reçut le décret, à l'armée, retarda de deux jours, à cause de quelques dispositions militaires, et se présenta, apportant le désavœu de Lukner, et toutes les pièces constatant de la fausseté de l'accusation. L'indignation monta son éloquence au ton des expressions les plus violentes; il interpella ses accusateurs: « je leur arracherai, dit-il, le masque d'hypocrisie dont ils se couvrent, et je les livrerai nus au mépris, à l'indignation publique. » Son accent et sa voix en avaient imposé aux tribunes mêmes; il fut invité aux honneurs de la séance. Guadet, dans un discours artificieux, lui reprocha d'avoir été membre du comité de révision dans l'assemblée constituante; ce qui ne prouvait pas que les armées eussent dû marcher sur Paris. La confusion des dénonciateurs, et leur violence connue obligèrent l'accusé à des mesures de sureté personnelle, des membres de l'assemblée lui offrirent des armes et leur escorte pour retourner dans sa demeure; tel était l'état des mouvements populaires, qu'il ne crut pas prudent d'y passer la nuit, et repartit dès le lendemain pour l'armée. On avait cru devoir laisser cette impression s'effacer, et l'affaire de Lafayette ne fut reprise que quelques jours après. Le comité, chargé du rap-

V.e Ep. 1792.

28 juill.

7 août.

V.e Ep. 1792. port, était composé de ses accusateurs, Guadet, Brissot. On demanda qu'ils fussent récusés comme parties. Le rapport fait par Jean Debry rappelle les faits énoncés dans l'accusation, rapproche les lettres de Lukner et ses réponses verbales; et, saisissant ensuite la question dans ses rapports politiques et constitutionnels, il proposa le décret d'accusation, au milieu des applaudissements prolongés des tribunes. Vaublanc prit la parole, et défendit l'accusé avec l'éloquence de la raison élégante et calme. Il dit que Lafayette était venu, non dicter des lois à l'assemblée, mais en demander; que le droit de quitter son armée pour conférer avec les ministres lui était commun avec tous les autres généraux qui, comme lui, en avaient fait usage. Il repoussa ensuite le reproche fait de cette marche croisée des armées; et, la carte à la main, il montra qu'elles avaient marché par leur droite sur une ligne parallèle pour occuper leurs nouvelles positions; enfin il interpella Condorcet, présent à la séance, et cita de lui cet écrit : « Si on vous a dit que je re- « garde Lafayette comme le plus sûr appui « de la liberté française, on vous a dit la vé- « rité; mais, comme longtemps avant la révolu- « tion, j'étais le confident de tous ses projets « pour l'établissement de la liberté........ » Ici les murmures des tribunes interrompirent

l'orateur, qui termina en demandant la question préalable sur le décret d'accusation proposé, au nom de la commission. Les tribunes poussèrent des cris qui furent couverts par les nombreux applaudissements de l'assemblée. Brissot essaya encore de l'émouvoir par la considération délicate de sa propre dignité, en la plaçant entre le décret d'accusation et l'acte d'une rétractation humiliante; il rassura sur l'effet que cette accusation pourrait produire sur l'armée : « Les soldats, dit-il, ne sont point idolâtres, ils n'aiment que la liberté; si quelques-uns ont manisfesté une vive improbation de la journée du 20 juin, c'est qu'ils étaient égarés. » Il rejeta la mesure *d'improuver* seulement la conduite du général, et conclut au décret d'accusation. V.ᵉ Ep. 1794.

On alla aux voix par la forme usitée, et la majorité fut déclarée par le président, contre le décret d'accusation. Une rumeur générale troubla la séance; les vociférations, les huées, les cris des tribunes s'élevèrent et retentirent. On ne niait pas la majorité reconnue, mais le désespoir semblait s'être emparé des opposants : Merlin tenait des papiers, il les déchira et les jeta au milieu de la salle, en s'écriant : « Que le peuple « reprenne ses pouvoirs, nous ne sommes pas « faits pour le sauver. » On réclama l'appel nominal qui ne fut point contredit : il donna

V. Ep. 1792. 406 voix, contre 224, et le président prononça une seconde fois qu'il n'y avait pas lieu au décret d'accusation.

Cette épreuve de leurs forces, des partis opposés, donnait la mesure de ce que pouvait la majorité ferme et prononcée contre une minorité active et impérieuse ; malgré les tribunes auxiliaires, cette minorité, dans une question majeure et décisive, venait d'être vaincue. Mais l'échec pour de tels hommes n'était que le signal d'une revanche éclatante, et, s'ils perdaient un jour du terrain, leur retraite momentanée préparait une irruption. Plusieurs députés, en sortant de la séance, furent insultés et forcés par les menaces de se réfugier dans un corps-de-garde. Ils y trouvèrent à peine leur sureté; leurs plaintes, le lendemain, furent faiblement accueillies à l'assemblée; on y proposa même de rapporter le décret de la veille. Cependant plusieurs adresses, qui vinrent appuyer celle de Pétion, pour la déchéance, furent improuvées, rejetées et renvoyées à la commission sans être lues, et d'autres adresses dans le sens contraire, qui désavouaient celle du maire de Paris, furent accueillies avec faveur. La majorité assurée par son succès de la veille, se contenait encore, mais bientôt les alarmes et les inquiétudes vinrent atténuer ces résolutions fermes et en apparences décidées.

Telle

Telle est la nature des grands corps délibérants ; c'est moins la crainte dont chaque individu peut être atteint, qui influence une assemblée, que la disposition de chacun à croire les autres intimidés et prêts à céder : chacun suppose aux autres une faiblesse contre laquelle il sent le besoin de se défendre, et jugeant sa fermeté isolée et inutile, il se range à l'opinion défaillante qu'il croit générale, et contribue ainsi à la faire. Le procureur-général-syndic du département vint à la barre ; il y avait été mandé, il rendit compte de l'état de la capitale, et ce compte n'était pas rassurant. « Deux objets, dit-il, ont dû fixer l'attention du département : 1.° L'insulte faite « à plusieurs membres de l'assemblée sortant « de la séance ; 2.° le bruit très répandu, confirmé par des actes positifs, que ce soir, à « minuit, le tocsin devait sonner pour rassembler les citoyens de la capitale, à l'effet de « se porter au château..... Le matin, le ministre « de l'intérieur m'avait fait connaître qu'il avait « avis que 900 hommes armés devaient entrer « ce soir dans la capitale ; le ministre de la « guerre avait ajouté que la municipalité avait « fait préparer des casernes pour les recevoir. « J'écrivis à M. le maire ; sa réponse est en « ces termes : Je ne suis pas étonné des mouvements qui vous sont dénoncés. La question

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. « importante (la déchéance) qui doit être trai-
« tée aujourd'hui à l'assemblée nationale, est « bien faite pour en exciter. Il détaille ensuite « les mesures qu'il a prises; puis.... la tran- « quillité publique sera-t-elle maintenue ? Je « l'ignore; personne ne saurait en répondre. « Quant à l'arrivée des 900 hommes, je n'en « ai aucune connaissance. » Après quelques détails de circonstance......, il cite l'arrêté d'une section, envoyé au département : « Si « demain le corps législatif n'a pas prononcé « la déchéance du roi, on sonnera le tocsin à « minuit, pour faire lever le peuple tout en- « tier. »..... « Cependant nous avons mandé « le commandant général de la garde nationale ; « ses rapports n'ont pas été plus rassurants. »

Le maire de Paris arriva peu d'instants après. Son rapport donna les mêmes indices. Il dit que, dans les circonstances, l'opinion de la municipalité était que les moyens de confiance et de persuasion pouvaient, et pouvaient seuls, avoir le plus grand succès; il accusa le département, dit que, sans indiquer aucune des mesures qu'il croyait propres à assurer la tranquillité publique, le département se contentait de dire: *prenez des mesures.* « Cette manière « de mettre sa responsabilité à couvert, nous « paraît, dit-il, trop facile. Au reste, on n'in- « diquera aucune bonne mesure à la municipa-

« lité, qui ne soit prise sur le champ. » On applaudit beaucoup. Le maire reçut les honneurs de la séance qui fut levée immédiatement. Il était six heures et demie du soir. A onze heures, le rappel, battu dans différentes sections, rassembla les députés dans le lieu de leurs séances, et les citoyens en armes, à leurs postes. Tous les partis étaient également prévenus de l'événement qui se préparait, depuis plusieurs jours, aux séances des jacobins; les orateurs l'avaient annoncé et provoqué; Camille-Desmoulins, dans un long discours, indiquait la commune de Paris, comme le point de ralliement. « C'est, dit-il, le conseil com-« mun de la ville de Londres, qui a fait, au-« tant et plus que le parlement, la plupart des « révolutions d'Angleterre, où le maire de Lon-« dres a toujours eu le rôle principal. C'est de « nous aussi, messieurs, après l'assemblée na-« tionale, qu'il dépend le plus de sauver Pa-« ris. » Robespierre y avait dénoncé le départ du roi. Chabot demanda la déchéance du roi et de la royauté. « Plus d'adresses, plus de « pétitions; il faut que les Français s'appuient « sur leurs armes et fassent la loi. » On avait proposé et arrêté d'imprimer la liste des membres de l'assemblée, qui avaient voté pour La-Fayette; et sur la crainte qu'après les insultes faites aux députés, l'assemblée ne prît la réso-

V.e Ep. 1792.

30 juill.

5 août.

V.e Ep. 1792. 8 août. Proc.-v. des séances des j. lution de se transférer dans une autre ville, on proposa de les arrêter aux barrières ; et les tribunes répondirent : aux barrières, aux barrières. Enfin, dans la séance qui précéda l'événement, Billaud-Varennes l'annonça ouvertement et sans détour. Pour les hommes pensants, il était facile à prévoir. La journée du 20 juin avait rendu celle qui se préparait, inévitable ; les uns, ne croyant plus de sureté dans la retraite, se voyaient placés dans la nécessité de périr ou de vaincre ; la conduite et les fautes de la cour donnaient aux autres des motifs et des armes contre elle ; tous ses projets étaient connus de ses ennemis ; la plupart des agents qu'elle employait, appartenaient aux partis qui lui étaient opposés ; son or n'achetait que la trahison ; et Danton, que l'on savait avoir reçu une excessive indemnité, comme remboursement d'une charge supprimée, fut le premier moteur de la journée du 10 août.

Le rappel dans les sections fut à la fois le signal de la réunion des députés à la salle d'assemblée ; des bataillons de garde nationale et de beaucoup de défenseurs volontaires, au château ; des agitateurs, dans les sections ; et des membres de la municipalité, à la maison commune.

A minuit, un coup de canon donna le signal ; les rassemblements se formèrent au faubourg Saint-Antoine ; et les hommes, avertis dans les

sections, se réunirent pour se porter à la maison commune, où, selon le plan arrêté, la municipalité existante devait être destituée et remplacée par un conseil général, disposé d'avance pour l'exécution des projets convenus. Au château, après l'étiquette ordinaire du *coucher*, les appartements restèrent remplis d'un grand nombre de personnes qui, sans qualité ni caractère connu, n'avaient pour titre qu'un zèle bien plus ardent que réglé; la plupart étaient sans armes*, aucun ne connaissait des chefs. Le vieux maréchal de Mailli, âgé de plus de 80 ans avait été désigné, plutôt que nommé par le roi, pour donner des ordres, et sa mission n'était pas même connue de ceux qui devaient en recevoir de lui, leur présence même gênait les mouvements de la garde nationale, et servait de motifs aux émissaires du dehors pour la détourner de toute intention favorable à la défense du château. Le commandant de la 4.e légion, Mandat, en fit l'observation à la reine, en la pressant de les inviter à se retirer, pour le succès des autres mesures et pour leur propre avantage; elle repoussa avec humeur cette proposition, et dit, en se tournant vers eux: « Ces « messieurs sont venus pour nous défendre, et « nous comptons sur eux. » Il eût donc fallu organiser leurs moyens. Refuser de prendre l'habit et les armes des gardes nationales, c'é-

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. tait prêter un prétexte à l'accusation de les dédaigner*, c'était se rendre inutile, c'était nuire. Aussi, lorsque l'attaque fut prête à se décider, la seule précaution de faire circuler, dans le château, des billets où il était dit que tout ce qui portait l'uniforme des gardes nationales, ne serait pas traité en ennemis, suffit pour isoler ceux qui ne le portaient pas, et pour affaiblir la résistance. Vers une heure du matin, le roi passa une revue dans les appartements. Trois officiers-généraux, Boissieux, Vioménil, d'Hervilli furent chargés du commandement; et on organisa une sorte de système de défense, à la partie latérale du château, qui est située sur la Seine. C'était-là que l'attaque était annoncée. Le maire Pétion, avec les membres de l'administration départementale, étaient restés dans l'intérieur des appartements, et un conseil se tenait dans le cabinet du roi, où des avis incertains étaient ouverts, admis, rejetés, changés d'un moment à l'autre, sur des rumeurs vagues, sur des bruits sans preuves, et sur toutes les nouvelles qui arrivaient du dehors. On y décida de retenir Pétion comme ôtage. On y proposa à la reine l'avis qui fut suivi, quelques heures après, de retirer le roi et sa famille dans l'assemblée; et la reine répondit seulement: *Fi donc!* La majesté de l'histoire, dans une crise révolutionnaire,

doit aussi se prêter à tout ce qui peut la peindre. V.e Ep. 1792.
Pendant cette même nuit de préparatifs et de trop justes alarmes, cette reine, rencontrant un de ceux qui étaient venus apporter leur moyen d'utilité et leurs bons offices, lui disait : « Avez-vous vu M. Pétion ? *convenez qu'il « est bien ennuyeux.* » On cherche souvent la cause des événements qui font la destinée des empires ; elle est dans le caractère de ceux qui les régissent.

Cependant Pétion, inquiet sur l'état de détention dont il s'aperçut, fit passer un billet à l'assemblée, et aussitôt un décret l'appela. Il fallut encore qu'un ministre du roi désavouât même le projet d'avoir osé le retenir. On se perdait par les fautes, on s'avilissait par la manière de les réparer.

L'assemblée, d'abord peu nombreuse, se forma, sous la présidence de Pastoret; on incidenta longtemps sur des mesures de sureté proposées et rejetées. Pétion arriva et rassura sur l'état de défense du château, où une force suffisante était rassemblée, et pour lequel, le commandant lui avait témoigné n'avoir aucune inquiétude. On s'occupa même d'un décret en plusieurs articles, relatif à la forme des aliénations des biens d'apanage, et Philippe d'Orléans fut autorisé à continuer des aliénations commencées.

V.e Ep. 1792. L'assemblée n'était pas encore complète ; la générale qui se faisait entendre avec le tocsin, dans plusieurs quartiers, fit arriver un plus grand nombre de membres ; on proposa même de faire avertir les absents par des gendarmes ; la séance, suspendue à quatre heures du matin, fut reprise à cinq heures.

Deux membres de la commune vinrent rendre compte de l'état de Paris ; ils avaient parcouru plusieurs sections ; il en résultait que, pour calmer l'effervescence dangereuse qui menaçait, ils avaient été obligés d'assurer que si l'assemblée était assez lâche pour se laisser influencer, son décret serait, à l'avance, frappé de nullité ; c'était assez faire sentir ce qu'on attendait d'elle. Des moyens plus décisifs étaient employés à la maison commune ; Pétion s'y était rendu avec difficulté ; des grenadiers l'avaient dégagé des mains de plusieurs hommes furieux. Il était arrivé *pâle et défait* ; le commandant, Mandat, était avec lui ; on l'accusa du désordre, ou plutôt d'avoir voulu le prévenir ; c'était lui qui avait ordonné de battre la générale. On lui demanda d'exhiber l'ordre qu'il disait avoir reçu du maire ; on arracha le papier de ses mains, il fut massacré. Pétion dont les intentions étaient douteuses, et qui ne voulait pas assez les mesures violentes auxquelles on était résolu, fut mis en état de détention et

gardé à vue. Alors les commissaires envoyés V.e Ep. 1792.
des sections, se formèrent en conseil général, et firent signifier à la municipalité qu'ils ne la reconnaissaient plus, se déclarèrent en insurrection, et prirent le commandement militaire qui fut déféré par eux à Santerre. Les Marseillais furent rassemblés, des canons placés aux issues et aux points de communication. On n'était pas aussi assuré des sections du faubourg Saint-Marcel, où le chef de légion, Acloque, avait encore de l'influence; et dans l'ordre convenu et arrêté, les Marseillais, soutenus des auxiliaires les plus sûrs, devaient prendre la tête des attaques. Toute communication était interceptée avec le château et même avec l'assemblée; des postes étaient disposés sur tous les passages; et tout ce qui se préparait à la commune, n'était connu que de ceux-mêmes dont l'activité, la résolution et surtout la terrible énergie ne voyaient plus de salut que dans le succès des mesures les plus violentes. Danton, Robespierre, Barbaroux, Fabre d'Eglantine, Collot-d'Herbois, Manuel, Marat, Chabot, Bazire, étaient à la tête de ces mouvements; et, connaissant bien le caractère des grandes émotions populaires, savaient que précipiter les événements, était le seul moyen de les maîtriser. Ils en sentaient surtout la nécessité pour leur propre cause; ils avaient tout à perdre, et rien à ménager. La grande majorité

V.e Ep. 1792. de l'assemblée n'était pas disposée selon leurs vues. Cette majorité venait de se prononcer contre eux; la garde nationale, aigrie par les violences des Marseillais, et craignant la prépondérance des jacobins, était décidée à défendre le roi ou du moins la constitution. Les citoyens, fatigués des agitations passées, craignaient les agitations nouvelles; enfin, pour opérer ce qu'ils voulaient, une révolution, il fallait s'assurer des événements, au point de pouvoir la donner toute faite au peuple et aux autorités; et cela même était moins difficile que de les décider à la faire. Cette marche fut habilement suivie dans tous les discours au corps législatif, la destitution du corps municipal, l'établissement d'un nouveau conseil général n'y furent point dénoncés comme des entreprises contraires à la loi, mais simplement annoncés comme des faits arrivés, dont il ne s'agissait plus de s'occuper que pour aviser à la conduite qu'il convenait de tenir dans une circonstance donnée. Un membre de la municipalité destituée apporta le décret de la nouvelle.

« L'assemblée des commissaires de la majorité des sections, réunis en plein pouvoir pour sauver la chose publique, a arrêté que la première mesure que la chose publique exigeait, était de s'emparer de tous les pouvoirs que la commune avait délégués; et d'ôter à l'état-ma-

jor, l'influence dangereuse qu'il a eue jusqu'à ce jour sur le sort de la liberté ; considérant : » V. Ep. 1792.
Quelques voix s'élevèrent encore pour proposer de casser cet arrêté : « Ce n'est pas le moment, « s'écria Cambon, de se livrer à des discussions : « la chose publique est en danger : il ne s'agit « pas de savoir quel parti l'a mise en danger. » Et au point où l'état des choses était arrivé, on ne pouvait lui répondre. Le corps législatif, placé entre les piques et les baïonnettes, s'était laissé réduire à attendre qui lui dicterait ses décrets ; et dans cet instant même, l'irrésolution, la faiblesse du château, contrastait avec l'énergie déterminée de ses ennemis. La nuit s'était passée à s'informer des nouvelles du dehors ; l'espoir et la crainte se succédaient, selon que les avis arrivaient agréables ou menaçants ; on avait même eu soin d'y faire parvenir des nouvelles rassurantes. On réussit aussi à désunir les moyens de défenses et à endormir la vigilance, en faisant courir le bruit que tout était calme au dehors et que la nuit se passerait sans orages. De nombreux émissaires s'étaient mêlés parmi les bataillons de la garde nationale ; ils y semaient la défiance contre les défenseurs volontaires qui s'étaient rendus au château, et parvinrent aisément à l'inspirer. Eux-mêmes avaient aidé au succès de cette ruse, par le refus de se mêler aux gardes nationales, et d'en revêtir l'u-

V.e Ep. 1792. niforme qui leur aurait donné des armes, et aurait assuré leur position. Ils s'organisèrent en deux troupes formant environ deux cent cinquante hommes; l'une, aux ordres du lieutenant. général Viomenil et du maréchal-de-camp d'Hervilli; elle fut portée dans la galerie du château, dite la galerie des Caraches, à la porte de l'appartement de la reine. L'autre troupe resta dans l'antichambre du roi que l'on appelait l'œil-de-bœuf, commandée par le lieutenant-général Puiségur et Pontlabbé, maréchal-de-camp. Toutes ces dispositions étaient plutôt volontaires que commandées, et le maréchal de Mailli qui commandait en chef, n'étant même pas connu comme tel de ses soldats. Le ministre de la guerre, d'Abancourt, vint passer une sorte de revue, et dit que si les appartements étaient forcés, les grenadiers devaient tirer les premiers, et ensuite, les volontaires charger l'épée à la main; c'étaient leurs seules armes avec quelques pistolets. La reine harangua les grenadiers avec de la dignité et du courage. « Tout ce que vous avez de plus « cher, vos femmes, vos enfants, tout dépend « aujourd'hui de notre existence; aujourd'hui « notre cause est commune. Les grenadiers ré- « pondirent en chargeant leurs armes. »

Il est nécessaire, pour l'intelligence facile des événements de cette journée, de connaître la

disposition topographique des Tuileries: Le château forme une façade composée de cinq pavillons liés entre eux par des bâtiments contigus, et dont le développement se prolonge depuis le quai de la Seine jusque aux maisons particulières de la ville; jadis toute cette partie était occupée par les appartements du roi, de la reine, de leurs enfants et par les princes de leur famille. Une longue galerie, aujourd'hui le Muséum français, riche dépôt de tous les chef-d'œuvres des arts, s'étend sur un développement immense, et se réunit au vieux Louvre, antique demeure des rois, commencée trois siécles avant, par Louis XII; ce côté, qui offrait un accès difficile à garder, avait été retranché par une forte cloison dans la galerie, et le plancher avait été rompu à la distance de soixante pas: un poste de gardes suisses défendait cette partie. Le côté du levant, situé en face de la place du Carrousel, était alors fermé par quatre cours; la première, appelée la Cour des Princes, contenait un corps-de-garde construit pour le service de la garde nationale. La seconde cour se nommait la Cour Royale: c'était là au pied du grand escalier qu'étaient placées les deux pièces de canon du bataillon de service pour la garde du château. On y avait posté une double haie de gardes suisses et de gardes nationales. Dans la troisième cour, les gardes suisses avaient leur caserne, ainsi

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. que la gendarmerie, qui suppléait la garde constitutionnelle à cheval depuis son licenciement. La quatrième cour touchait au pavillon du Nord. Des bâtiments peu élevés formaient alors l'enceinte de ces cours, et servaient aux logements des commensaux. L'incendie de cette journée les détruisit.

Cinq longues terrasses forment la clôture du jardin, celle dite des Feuillants, dont l'assemblée s'était réservée la disposition; celle de l'Orangerie, divisée par l'entrée principale du jardin que ferme un pont mobile et tournant, et que défendait un poste établi de gardes suisses et de gardes nationales; la terrasse de l'Eau, dont le revêtement se prolonge sur le quai de la Seine, se réunit par une grille de fer au pavillon ceint d'un fossé en face du Pont-Royal: tout cet espace formait le champ de bataille qu'il fallait garder par une défensive circonspecte et mesurée, qui ne pût être accusée d'agression. Tel était l'ordre, plutôt tacite que publié, qu'avait donné le roi. Il ne perdit pas de vue que le but de ses adversaires était d'engager une guerre civile, afin de pouvoir l'en accuser.

Mais cette pensée, grande et honorable, n'était pas soutenue de la prévoyance, de la fermeté nécessaires et surtout de l'accord et de l'ensemble de tous les moyens secondaires. Il se contentait de ne pas agir, et l'on agissait autour

de lui plus ou autrement qu'il ne voulait ; il semblait ne vouloir mettre en sureté que sa conscience. V.e Ep. 1792.

L'attaque du château devait d'abord se faire pendant la nuit; l'état de défense où le trouvèrent les émissaires envoyés pour le reconnaître, fit retarder, afin de se donner le temps de désorganiser la défense : elle consistait dans un corps d'environ mille gardes suisses, le reste avait été éloigné de Paris, ou était employé à d'autres postes. Les bataillons de la garde nationale qui se rendirent successivement, pendant la nuit, au château, d'après les ordres de Mandat, formaient environ trois mille hommes.

Leur artillerie consistait en onze pièces de canon : trois dans la cour Royale, deux dans la cour des Suisses, deux dans la cour des Princes, une au Pont-Royal, deux au Pont-Tournant.

La gendarmerie à pied fut consignée à différents postes.

La gendarmerie à cheval, autrefois le *guet*, formant un corps d'environ neuf cents hommes, fut répartie à différents postes, trop éloignés du point de défense; une réserve de six cents cavaliers était sur la place de Grève.

On avait réuni les brigades de maréchaussée des départements, environ quatre-vingts hommes à cheval. Ils restèrent en bataille à la porte Saint-Martin. Cette dispersion des forces était

V.e Ep. 1792. mal calculée ; tout ce qui était dépassé par les colonnes attaquantes devenait nul.

Leur ordre de marche était mieux réglé ; la force de l'opinion peut seule expliquer l'obéissance, la docilité de ces masses nombreuses et mobiles : elles avançaient de tous les points de Paris, hâtaient, ralentissaient, pressaient leurs mouvements, s'arrêtaient à la voix de leur chef, de manière à soutenir leurs opérations politiques avec justesse et précision, et à combiner l'exécution du moment avec les projets ultérieurs. On se portait à l'attaque avec confiance et avec une volonté commune et générale : la défense, au contraire, était en crainte et en incertitude. Les uns étaient sûrs qu'ils voulaient attaquer ; les autres ne savaient s'ils devaient oser se défendre. Les canonniers surtout, dont la force d'exécution était déterminante pour ou contre, ne dissimulaient pas, dans les postes, même au château, leur disposition en cas d'attaque. « Nous ne tirerons pas, disaient-« ils, aux gardes nationales ; et si on nous force « de tirer, nous tirerons sur vous ». C'était une grande faute, dès la formation des bataillons, d'avoir laissé l'artillerie à la disposition d'une troupe soldée.

Vers cinq heures du matin, le roi fit la revue de ses forces ; d'abord dans les appartements, où les gardes montrèrent de bonnes dispositions.

positions. Le roi était accompagné de la reine et de sa famille ; il avait évité tout appareil militaire, et quoiqu'il eût porté une fois l'uniforme de la garde nationale, il était vêtu d'un habit uni violet, la couleur de deuil pour les rois : il parla peu ; dit seulement : « Je ne me séparerai pas des bons citoyens ; ma cause est « la leur....... » V. Ep. 1792.

La reine contenait avec peine un ressentiment concentré. Un écrivain très-royaliste, contemporain de l'événement, et vraisemblablement témoin, fait d'elle ce portrait : *Sa lèvre autrichienne et son nez d'aigle, plus pleins que de coutume, donnaient à sa physionomie un air de majesté dont il est difficile de se faire une idée, à moins de l'avoir vue dans ce moment-là.* Pelletier.

Le roi descendit ensuite dans les cours ; il était accompagné de quelques officiers généraux, d'officiers de ses gardes suisses, et du ministre de la guerre. La garde nationale prononça *vive le roi !* ; les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge, répétèrent *vive la nation !* Deux bataillons, composés de piques et d'armes à feu, étaient entrés pendant cette revue : on les fit passer sur la terrasse de la Seine ; en défilant devant le roi, ils criaient *vive Pétion ! vive la nation !* et ces cris étaient mêlés d'injures.

V.e Ep. 1792. Le roi passa ensuite sur la terrasse de la façade du château. Là étaient les bataillons de gardes nationales, connus sous le nom de bataillons *des Petits-Pères* et *des Filles-Saint-Thomas*; c'étaient ceux sur lesquels on comptait le plus. Des grenadiers entourèrent le roi et le pressèrent vivement de se porter jusque au Pont-Tournant, qui ferme l'entrée du jardin, pour y passer en revue le poste qui l'occupait; le trajet était assez long, et déja les deux bataillons de piques qui bordaient la terrasse de la Seine, criaient hautement : *à bas le veto! à bas le traître!* On s'arrête un moment pour s'étonner que, d'après ces indications bien connues, on n'ait pas changé l'ordre et les dispositions, en resserrant les lignes de défense, et se bornant à l'enceinte des bâtiments : on voyait l'ennemi dans ses murs.

Les troupes du Pont-Tournant se trouvèrent dans des dispositions rassurantes : mais le retour du roi fut périlleux. Plusieurs hommes se détachèrent de leurs bataillons, se mêlèrent à son cortége, et lui dirent des injures : en rentrant par le vestibule du milieu, il fut obligé de recommander aux officiers qui l'accompagnaient de faire former une barrière, par les grenadiers, au-devant du péristile. Peu après, les deux bataillons que l'on avait placés sur la terrasse, sortirent par la porte du Pont-Royal, et traînèrent leurs

canons en face de la grille, braqués contre le château. V.e Ep. 1792.

Deux autres bataillons que l'on avait postés dans les cours se débandèrent, emmenèrent leurs canons, se portèrent opposés dans le Carrousel, et laissèrent, en partant, l'esprit de doute et de méfiance parmi les troupes qui restaient. C'est alors qu'il fut mis en délibération si le roi se rendrait à l'assemblée nationale. Déja le ministre de la justice y était allé demander qu'une députation de l'assemblée vînt assurer la demeure du roi : on délibéra. On venait seulement d'apprendre la destitution du corps municipal. Un canonnier vint à la barre, effrayé et hors de lui, annoncer que les colonnes et les canons entouraient le château. *Si notre roi a péché*, dit-il, *sans doute il doit être puni, mais on ne doit pas l'ass.......* Il ne put achever. On vint avertir en même temps que des hommes arrêtés en patrouille aux Champs-Elysées, étaient renfermés dans un corps-de-garde, et qu'un attroupement demandait à grands cris leur tête. Un député entra précipitamment et dit qu'à la place voisine, il venait de voir un groupe d'enfants qui entouraient une tête élevée au bout d'une pique. On envoya des commissaires ; ils en sauvèrent une partie des détenus : neuf furent massacrés. En ce mo-

V.e Ep. 1792. ment, un juge-de-paix vint annoncer à l'assemblée que le roi allait venir avec sa famille.

On croyait tellement, au château, que l'attaque n'aurait pas lieu, qu'à sept heures du matin, on s'y occupait encore à rédiger une pétition à l'assemblée, pour demander l'éloignement des Marseillais. Cette pétition circula, et fut couverte d'un très-grand nombre de signatures. Le conseil se tenait toujours dans le cabinet du roi, où se trouvait aussi la reine et la famille royale. Vers huit heures, un officier municipal était entré et avait apporté la nouvelle que les colonnes rassemblées se portaient, de tous les points de Paris, sur les Tuileries. « Eh bien ! « que veulent-ils, dit le garde du sceau, Joli ? » Le municipal répondit *la déchéance*. « Eh « bien ! que l'assemblée la prononce donc. » La reine dit : « Mais que deviendra le roi ? » L'officier municipal se courba sans répondre. Alors le procureur général, à la tête du département, Rœderer, revêtu de son écharpe, entra et dit : « personne ne doit s'interposer entre le dépar- « tement et le roi ; je dois être seul ici avec le « roi et la reine ». On se retira.

Il leur déclara « que le péril était à son com- « ble, que la majeure partie de la garde natio- « nale était séduite ; que le reste, incertain, « était insuffisant pour défendre la demeure du

« roi; qu'infailliblement le roi, la reine, leurs en- V.e Ep. 1792.
« fants et tout ce qui se trouvait près d'eux, se-
« raient égorgés, si le roi ne prenait sur le champ
« le parti de se rendre à l'assemblée nationale.»
La reine s'opposa fortement à l'exécution de ce conseil : elle avait déja dit *qu'elle préférait se faire clouer aux murs du château, plutôt que d'en sortir*. Elle pressa même le roi, en lui présentant des armes. On lui dit alors : « Vous
« voulez donc, madame, nous rendre respon-
« sables de la mort du roi, de votre fils, de
« Madame, de vous-même et de toutes les
« personnes qui sont ici pour vous défendre. »
Sans répondre, le roi se leva, et son geste fit signe de le suivre.

Ce conseil, fameux par les événements qui en furent la suite, suspend un moment le récit, et appelle la réflexion. Il était digne et convenable à un magistrat populaire, d'avoir pour considération première et supérieure à toute autre d'éviter l'effusion du sang de ses concitoyens; les convenances de dignité, les intérêts personnels pouvaient et même devaient n'être pour lui que des considérations du second ordre : la loi qu'il avait publiée et soutenue, tant qu'il en avait cru l'exécution possible, cette loi de rigueur pouvait fléchir entre ses mains, devant l'urgence du moment et la gravité des circonstances.

Il était beau, humain et d'une politique vraiment philanthropique, de sortir le roi du lieu du combat, pour empêcher le combat : mais alors, on ne peut concevoir quel oubli ou quel motif y fit laisser les combattants : renonçant à la défense de la personne, ce qui était sage, comment s'obstina-t-on à la défense de la demeure? Une fois rendu au corps législatif, la défense du château n'était plus que la défense d'un poste sans importance, et le sang justement ménagé pour la défense d'un homme, ne devait pas être prodigué pour la défense de ses meubles.

Il y avait de la sagesse à retirer le roi, il n'y en eut pas à ne pas retirer avec lui toutes les troupes, tous les moyens de résistance à l'agression, qui alors, ou n'eût point eu lieu, ou n'eût plus été qu'une violence sans opposition, et par conséquent sans caractère. Les gardes nationales, retirées autour du corps législatif, eussent maintenu la sureté de ses membres et la liberté de leur délibération. De tant de personnes qui entouraient le roi, il est inexplicable qu'aucun n'ait prévu l'insuffisance et le danger d'une mesure incomplète, qui laissait à faire la plus grande partie du mal que l'on voulait éviter : on se contenta de faire retirer avec le roi, les commandants des corps et presque tous les officiers ; on acheva ainsi de désorganiser la défense, sans prévenir l'attaque.

Le trajet de retraite se fit par le jardin. Le roi arriva au bas de l'escalier de la porte d'entrée dite des Feuillants, y trouva de l'opposition : l'attroupement s'amoncela sur son passage; les menaces, les injures se répétèrent, et les officiers publics eurent peine à le dégager; ce ne fut même que sous condition que son escorte resterait en-dehors. Une députation spontanée, et de premier mouvement, vint recevoir le roi à la porte de la salle. Il était accompagné des six ministres et de quelques personnes de sa cour : en entrant, et avant de prendre place, il dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand « crime, et je pense que ma famille ne peut « être plus en sureté qu'au milieu de vous, « messieurs. » Guadet, président, répondit : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté « de l'assemblée nationale; ses membres ont « juré de mourir en soutenant les droits du « peuple et les autorités constituées. » V.e Ep. 1792.

Le roi prit sa place à côté du président; on observa que sa présence suspendait l'effet légal des délibérations; il fut se placer alors avec sa famille, assise sur les bancs des administrateurs. On observa encore qu'il ne devait pas être dans l'enceinte intérieure de la salle : il offrit de se placer à la barre ou à l'une des extrémités. Enfin, l'avis fut ouvert de le placer dans la loge des rédacteurs d'un journal connu sous la dénomination du *Lo-*

V.e Ep. 1792. *gographe* ; c'était une loge grillée disposée pour cet usage, derrière le fauteuil où siégeait le président : cet avis prévalut, et la famille royale y fut placée : par une mesure de sureté ou de méfiance, la grille qui séparait de l'intérieur de la salle, fut ôtée.

Peu de moments après, le directoire du département vint rendre compte de l'état de Paris; il n'était plus question de mesures à prendre : le récit annonçait déja comme inévitables les événements préparés. Sur l'injonction des magistrats aux canonniers de repousser la force par la force, ceux-ci avaient répondu en déchargeant les canons. Alors il avait fallu ouvrir les portes du château, et le directoire s'était retiré à l'assemblée. Peu après, environ neuf heures du matin, le premier coup de canon s'y fit entendre.

Dès le point du jour, l'arsenal avait été forcé, et trois mille fusils distribués ; peu de jours avant, on avait délivré, sans ordre, cinq mille cartouches à balle. Les points de rassemblement avaient été fixés à la place du Théâtre Français, pour les quartiers de la rive gauche de la Seine, et à l'arsenal pour ceux de la rive droite. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel formaient la plus grande partie des rassemblements : le premier, environ quinze mille hommes ; le second, cinq mille. Ce qui se réu-

nissait à ces colonnes et les grossissait dans leur marche, était innombrable, tous ceux que la curiosité, l'opinion, le loisir décidaient. Les quais, les ponts, les rues adjacentes étaient couvertes d'une population animée, qui suivait la direction que leur donnait la tête des colonnes. Elles se mirent en marche vers six heures; celle des quartiers au-delà de la rivière se partagea: partie arriva par le Pont-Neuf et les quais du Louvre; partie, par le Pont-Royal et prolongea la terrasse des Tuileries jusque aux Champs-Elysées. L'autre colonne suivit la rue Saint-Honoré, et déboucha par le Carrousel, vers les huit heures. Son artillerie ne consistait qu'en deux pièces de canon des Marseillais: un homme à cheval, coiffé d'une haute plume rouge, était à la tête de cette colonne, et dirigeait ses mouvements; son nom était *Westermann*, autrefois bas-officier dans les troupes prussiennes. Au signal qu'il fit, les canonniers, qui étaient dans les cours du château, emmenèrent leurs pièces et allèrent le joindre. Cet homme alla d'abord frapper à la porte du château : l'ouverture fut refusée, et peu de moments après, cette porte fut enfoncée; la foule alors pénétra dans les cours. V.e Ep. 1792.

Le départ du roi avait achevé d'anéantir les moyens de défense. Trois cents gardes nationales et deux compagnies suisses l'avait escorté

V.e Ep. 1792. à l'assemblée. Mais l'effet moral avait encore plus affaibli les courages ; on s'était dévoué, les uns à défendre la personne d'un roi; les autres, la dignité légale et constitutionnelle, dont il était revêtu. Tous avaient droit de conter au moins sur sa présence au milieu d'eux. Au découragement se joignit bientôt la confusion : aucun chef n'était là pour donner des ordres; le roi les avait emmenés. Deux capitaines suisses, Turler et Castelberg, réunirent leur troupe au bas du grand escalier, et leur contenance en imposa quelque temps. On resta ainsi un quart d'heure en présence, et sans autre action que des cris et des menaces. Par une manœuvre singulière, quelques hommes, précédés d'un officier municipal, pénétrèrent à l'entrée du vestibule, et avec des piques à crochet, tirèrent à eux quatre ou cinq factionnaires suisses et les désarmèrent. La foule s'approcha, et ces cinq prisonniers furent tués. L'officier suisse fit faire feu : les attaquants se replièrent sur la porte d'entrée. Le feu des fenêtres fit évacuer les cours; alors Turler, à la tête d'environ cent-vingt hommes, s'empara de deux canons qui avaient été amenés ; de-là ils se portèrent à la porte d'entrée, et y établirent un feu roulant qui éloigna un moment tout ce qui occupait la place du Carrousel, et l'on s'empara de quatre canons qui y furent laissés. Une autre troupe, mêlée de suisses, de gardes natio-

nales et de volontaires, descendit l'escalier *des Princes*, se posta à la porte de cette cour, et son feu acheva de disperser tout ce qui était de ce côté du Carrousel. V.e Ep. 1792.

Des ordres envoyés par l'officier-général Boissieux, au commandant de la gendarmerie à cheval, avaient mandé la réserve de 500 chevaux qui était sur place de Grêve; ils s'étaient d'abord rendus dans la cour du Vieux-Louvre; les ordres qui leur parvinrent, purent à peine être connus, éloignés des mesures prises aux Tuileries, environnés du peuple, les cavaliers en partageaient les opinions. On ne put faire exécuter l'ordre apporté, c'était de sortir par les portes du Louvre qui donnent sur le quai, de s'y diviser en deux troupes: une devait suivre le quai en remontant le cours de la rivière, et faire refluer la colonne des assaillants vers la place de l'Hôtel-de-ville; l'autre, par une marche opposée, devait remplir le même objet, en descendant le long du quai jusqu'aux Champs-Elysées; les officiers tinrent conseil et jugèrent, sur la disposition des esprits, que cette manœuvre était impossible à exécuter. Alors cette troupe se partagea, partie fut se ranger en bataille sur la place devant le palais d'Orléans; partie alla prendre poste sur la place de la Révolution, à l'entrée des Champs-Elysées.

Au premier coup de canon, le roi dit: « J'a-

V.e Ep. 1792. vais défendu de tirer;» il envoya en même temps le colonel d'Hervilli porter l'ordre de se replier sur les troupes rangées autour de l'assemblée nationale. D'Hervilli arriva au moment où les suisses de Turler rentraient du Carrousel dans les cours; il leur signifia l'ordre du roi : cette troupe, d'environ cent hommes, fut conduite au corps-de-garde de l'emplacement des feuillants, et, sur l'ordre de leurs officiers, y rendirent leurs armes aux gardes-nationales. Les officiers, au nombre de douze, furent recueillis par des membres du corps-législatif, et placés en sureté dans une des salles destinées au comité des inspecteurs: ce furent presque les seuls officiers qui échappèrent à cette journée.

Cependant, ralliées après leur première retraite, les colonnes d'attaque revinrent, soutenues de nouveaux renforts, et de nouveaux bataillons, qui, incertains des événements, et se rendant au lieu du combat, étaient entraînés par le mouvement général. On établit un feu d'artillerie dirigé sur le château, des angles de chacune des rues qui aboutissent au Carrousel; en même temps un grand nombre de ceux que le premier feu avait repoussés de la place, étaient rentrés par les portes latérales du jardin. Cette dernière irruption décida le succès; les Suisses qui restaient dans les cours et au château, se voyant attaqués par le côté du jardin, perdirent

toute assurance. La confusion se mit parmi eux, les différents postes se rallièrent, environ 80, sous le vestibule, tous y furent tués. Ils vendirent chèrement leur vie, plus de 400 hommes périrent dans cette attaque; alors on monta par les deux grands escaliers; les portes des appartements intérieurs furent rompues; le peuple, échauffé du combat et du carnage, pénétra dans tous les asiles que cherchaient le désespoir et la frayeur: rien ne fut épargné; et l'histoire est dispensée de peindre ces scènes d'horreur où la fureur ne connaît plus d'autre sentiment que celui de la vengeance. Tous ces tableaux, tracés avec du sang, se ressemblent. V.e Ep. 1792.

Le premier bruit du combat excita un grand tumulte dans l'assemblée, et le silence de l'incertitude succéda à l'agitation. Chaque coup de canon annonçait que les destinées de la France s'accomplissaient en ce moment; et chacun des partis, entre l'espérance et la crainte, attendait son sort. Pendant la retraite des Suisses, plusieurs balles étaient venues frapper le plafond, dans l'intérieur de la salle; alors le peuple des tribunes s'était levé, et, étendant les bras vers l'assemblée, avait crié: *Vive l'assemblée nationale! Vivent la nation, la liberté et l'égalité!* C'était le mot d'ordre donné et qui signifiait implicitement *la république*. Le canon tonnant à coups redoublés, retentissait sous les

V.e Ep. 1792. voûtes, et dictait ses arrêts. L'intervalle très-court des décharges de l'artillerie, laissait entendre un feu roulant de mousqueterie, qui partait de tous les points d'attaque. Pendant l'action; l'officier, commandant la garde, entra précipitamment dans la salle, et dit: *En place, législateurs, nous sommes forcés.* Quelques députés se levèrent. *Non, non,* s'écrièrent plusieurs voix, *c'est ici notre poste.* Alors les tribunes recommencèrent : *Vive l'assemblée nationale! Vive la nation!* L'assemblée, dont beaucoup de membres du côté droit étaient absents, se leva et répéta : *Vive la nation!* En même temps, on entendit au dehors: *Victoire! Victoire! Les Suisses sont vaincus!* Ils refluaient alors vers la salle. On eut quelque inquiétude qu'ils n'y entrassent en foule. Un ministre annonça que le roi leur avait fait donner l'ordre de se retirer dans leur caserne; ils furent conduits dans un corps-de-garde, désarmés, et on nomma deux membres de l'assemblée, pour y assurer leur retraite.

On porta aussitôt un décret qui dut être publié et affiché : « Si la première autorité cons-
« tituée est encore respectée, si les représentants
« du peuple, amis de son bonheur, peuvent en-
« core réclamer la justice, ils prient les citoyens,
« ils leur ordonnent, au nom de la loi, de laisser
« paraître aux yeux du peuple, le magistrat que

« le peuple chérit. » Ce style de rédaction disait assez que la puissance législative était précaire. On y ajouta une courte proclamation, pour inviter les citoyens à respecter les droits de l'homme, la liberté et l'égalité. Alors le bruit du canon cessa; il était onze heures. V.e Ep. 1792.

Peu après, une députation de la nouvelle municipalité vint faire sanctionner ses pouvoirs, ou plutôt son élection; ils dirent: « Les cir- « constances commandaient notre élection; et « notre patriotisme saura nous en rendre dignes. « .... Pétion, Manuel, Danton sont toujours « nos collégues: Santerre est à la tête de la « garde nationale..... Le peuple qui nous en- « voie vers vous, nous a chargés de vous décla- « rer qu'il n'a jamais cessé de vous croire dignes « de sa confiance; mais il nous a chargés, en « même temps, de vous déclarer qu'il ne peut « reconnaître d'autre juge des mesures extraor- « dinaires auxquelles la nécessité et la rési- « stance à l'oppression l'ont forcé, que le peu- « ple français, votre souverain et le nôtre, réuni « dans ses assemblées primaires. »

La réponse du président, mesurée sur les circonstances, invita les nouveaux officiers municipaux à porter aux citoyens des paroles de calme et de paix. On leur donna communication des décrets, et on les chargea de les faire connaître. On rédigea ensuite le serment de

V.e Ep. 1792. liberté et d'égalité ; et tous les membres montèrent successivement à la tribune, pour le prononcer. On mit, par un décret spécial, sous la sauve-garde de la loi, les officiers suisses prisonniers. Une commission apporta un décret en plusieurs articles. Ils portaient la formation d'une convention nationale, la suspension du roi et la destitution des ministres. On fixa la demeure provisoire du roi et de sa famille, dans l'enceinte du corps législatif, avec l'ordre de leur préparer des logements au palais du Luxembourg. Un dernier article déclara infâme et traître à la patrie, tout fonctionnaire civil ou militaire et général d'armée qui abandonnerait son poste.

Le décret de suspension de l'autorité royale ne satisfaisait pas entièrement toutes les prétentions et toutes les espérances ; on essaya d'obtenir la déchéance. Des hommes, sans caractère de députation, vinrent la provoquer à la barre. Vergniaud, comme chef du parti de la Gironde, prévint la réponse du président, et dit : « Paris n'est qu'une section de l'empire, « et les représentants du peuple français seraient « indignes de sa confiance, s'ils étaient capables « de voter, par faiblesse, une mesure que la « loi ne les autorise pas à prononcer. » Au même moment, les commissaires envoyés revinrent, et Larivière dit : « Oui, messieurs, je le sais, je l'ai

« l'ai vu, je l'assure ; la masse du peuple est décidée « à périr mille fois, plutôt que de déshonorer sa « liberté par aucun acte d'inhumanité ; et à « coup sûr, *il n'est pas une tête ici présente* « (et l'on doit m'entendre, ajouta-t-il) qui ne « puisse compter sur la loyauté française. » Ces paroles furent encore applaudies : il était aisé de sentir pour qui elles étaient rassurantes. V.e Ep. 1792.

Le roi, de la loge où il était, se trouvait présent à l'assemblée. Il y montra, pendant cette longue séance, une attitude calme et de la constance dans l'infortune ; parlant avec liberté d'esprit aux membres de l'assemblée, qui se trouvaient près de lui, entre autres, Vergniaud et Coustart. Il écouta, avec sang-froid les pétitions de déchéance, le rapport et le décret qui la prononça. Une garde de 50 hommes, tirée de l'escorte qui l'avait amené du château, forma une enceinte extérieure autour de cet asile de douze pieds carrés ; et l'ordre y fut maintenu avec décence. Le spectacle ouvert laissa voir, pendant seize heures, un roi, sa femme, sa sœur, deux enfants, réduits à l'espace que chacun d'eux occupait. Le jeune prince royal s'endormit sur le sein de sa mère ; exemple à la fois touchant et terrible pour ceux à qui le sort a confié les destinées de tant de milliers d'hommes, leurs semblables et leurs égaux. Cette scène se prolongea jusqu'à une

V.e Ep. 1792. heure du matin. Les ministres qui d'abord purent rester avec le roi, s'étaient retirés, vers six heures du soir, après avoir entendu le décret qui prononçait qu'ils avaient perdu la confiance de la nation.

Le commandant de la gendarmerie, *Carle*, était avec le roi. Vers les trois heures, un grand tumulte s'était fait entendre, Carle voulut sortir pour savoir ce qui se passait; le bruit augmenta, et le roi s'informant quelle en était la cause, apprit que Carle venait d'être massacré à la porte. Il entendit ensuite une pétition de la municipalité demander à la barre un décret pour qu'il fût *mis en lieu de sureté avec sa famille, sous la sauve-garde de la force publique*. On décréta ensuite l'envoi aux armées de deux commissaires, avec pouvoir de destituer les généraux. On nomma ensuite, ou plutôt on rappela d'abord les ministres Roland, Clavières et Servan. Ensuite le scrutin élut pour les trois autres ministères Danton, Monge et Lebrun. Le ministre de la guerre fut mis en accusation. On régla l'ordre d'élection de la convention. Les assemblées primaires durent se réunir le 26 août, les électeurs, le 2 septembre, et les nouveaux députés durent se réunir à Paris, le 20 du même mois; enfin cette séance, déclarée permanente, fut suspendue à trois heures du matin.

On avait préparé dans l'enceinte de l'assem-

blée, au couvent des feuillants, trois chambres qui servirent de retraite à la famille captive. La communication lui était encore libre avec quelques personnes qui s'attachaient à sa destinée, et dont le zèle plus dévoué qne prudent, servit de motif pour l'interdire. Toujours les mêmes agents opposés dans leurs marches, mais tendants au même but, dirigeaient tous les mouvements du peuple. Ceux qui voulaient une révolution nouvelle dans la forme du gouvernement, poursuivaient les restes déchus de la monarchie; ceux qui ne voulaient qu'un changement de dynastie, poursuivaient la famille et la tête découronnée du monarque; ceux qui spéculaient sur l'anarchie, servaient les deux partis en se servant eux-mêmes; et tous les intérêts étrangers ou ennemis, armés de leurs ressentiments, poursuivaient secrètement la vengeance de tant de délits royaux contre la politique des cabinets des cours et des souverains. Louis XVI avait *rétabli la marine française*, *assuré la liberté d'Amérique*, rendu le premier des comptes publics à la nation, l'avait appelée à lui pour l'aider à supprimer les abus; c'etait un mémorable exemple à citer à tout monarque qui, dans l'avenir des siécles, pourrait être tenté d'imiter sa conduite, et d'oser ainsi attenter à sa propre autorité. V.e Ep. 1792.

Toute nation révolutionnée devient un objet

V.e Ep. 1792. de spéculation pour ses voisins; l'uniforme de patriotes est si facile à prendre comme déguisement sûr; le char révolutionnaire est si roulant, si facile à pousser à outrance afin de le renverser sur lui-même, ou pour lui faire dépasser le but; il est si aisé de donner une direction aux passions en mouvement, qu'il faudrait s'étonner que tant de moyens aux ordres et à la portée des intérêts étrangers et contraires, n'eussent pas été mis en œuvre.

Dès le lendemain, le peuple se mit à renverser les statues des rois. Un homme s'arrêtant devant celle d'Henri-le-Grand, dont il semblait regretter la chute: « Ce n'est pas la statue d'Henri IV, lui dit un des ouvriers, que tu vois abattue, c'est celle de Louis XVII. » Effectivement cet acte qui ne semblait qu'un emportement, était le premier acte de la déchéance des rois, et complétait d'avance le décret de suspension. Pièces j. (15).

La politique du moment voulut encore ménager la nation suisse; tout ce qui avait échappé à la première fureur, fut mis sous une sauvegarde spéciale. Danton vint déclarer qu'il les protégerait, et les Marseillais demandèrent de les escorter. Le jeune Rohan-Chabot fut arrêté pendant les démarches d'un zèle et d'un dévouement qui cherchaient à se rapprocher d'un roi dans l'infortune. Rohan avait été aide de camp de Lafayette, puis garde du roi, ensuite

grenadier du bataillon de sa section, et s'était V.e Ep.
trouvé au château pendant l'attaque. Il fut tra- 1792.
duit à la barre, interrogé et envoyé dans la prison. Il y trouva la mort dans ces deux journées d'horreurs et de massacres à froid que l'histoire sera bientôt condamnée à rappeler. La séance permanente prolongée jusqu'au 13, reçut les adhésions de plusieurs corps administratifs ou judiciaires; des déclarations sur divers événements relatifs à la journée du 10 : Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain, à la première fédération, reparut et dit dans un discours à la barre : « Les trônes des monarques « sont de misérables treteaux, aux yeux de celui « qui a lu les dix-sept articles de la déclaration « des droits. » Ces formes provocantes avaient le double objet d'assurer la guerre en insultant les rois, et de les avertir qu'eux-mêmes n'avaient point de temps à perdre pour la faire sans délai et sans ménagement : « Législateurs, dit l'o« rateur en finissant : Nous connaissons les dé« tours de la forêt d'Hercinie; nous serons plus « heureux que Varus : dites, et nous partons. » Ceux qui, dans la suite des temps, s'étonneront de la petitesse de ces moyens, reconnaîtront, dans leurs effets, le pouvoir des vents pendant la tempête; leur consistance, leur densité n'est rien; mais la violence et la rapidité de leur mouvement entraîne et renverse tout sur leur passage.

V.e Ep. 1792. Le département de Rouen envoya une adhésion trop simple pour être accueillie : « Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil-général du département a ordonné la transcription sur ses registres, l'impression et la publication de la loi relative à la suspension du roi. » Le procureur de la commune fut mandé à la barre. Quelques projets de zèle sans moyens et sans maturité, avaient essayé de préparer, à Rouen, une retraite au roi; mais le peuple, sans lequel rien ne s'achève en révolution, n'était pas dans la confidence de ces tentatives dont le motif était pur, mais dont l'exécution n'était ni assurée d'avance ni même possible dans les circonstances données.

Le roi fut gardé, pendant ces trois jours, dans l'enceinte du corps législatif; il y entendit discuter quelle prison serait son asile. On avait d'abord préparé le palais du Luxembourg ; on proposa ensuite la maison du ministre de la justice; enfin, sur les instances de la commune qui déclara qu'elle ne pouvait répondre ailleurs de la garde confiée à ses soins, il fut décrété que le roi et sa famille seraient transférés au Temple. Ainsi se trouva vérifiée cette parole inexplicable de la reine : *Ce qui pourrait nous arriver de plus heureux, serait d'être enfermés dans une tour.* Elle croyait y trouver la sureté du moment; et de-là voyait, au loin, s'appro-

cher les armées nombreuses étrangères qui s'a- V.e Ep.
vançaient vers elle. Déja l'empereur et le roi de 1792.
Prusse s'étaient réunis à Mayence, et le mi- 31 juill.
nistre de France avait reçu, de la part de l'électeur, l'invitation pressante de s'éloigner; les troupes se rassemblaient dans les camps; les Prussiens, entre Coblentz et Audernach, et s'avança à Honteim, et le prince de Brunswick
établit son quartier général à Hezerath; elle se 2 août.
trouvait, le 10 août, forte de 60,000 hommes, campée à Konz.

L'armée commandée par le prince de Hohenloë, avait levé son camp près Manheim, et s'était portée à Philisbourg.

Le corps des princes français était établi à Peligen; et déja ils durent s'apercevoir du rôle auquel les réduisait l'étranger. Il avait d'abord été agité dans leurs conseils, de distribuer les Français dans les différents corps de l'armée, sous l'uniforme de ces corps; ensuite consentant à les laisser réunis, ils furent provisoirement destinés à occuper les postes que les progrès de l'invasion laisseraient en arrière; on n'eut même pas la politique habile de les employer activement en avant, et de les montrer aux partis de l'intérieur, avec lesquels ils pouvaient avoir des relations d'intérêts communs et des intelligences de parti. Voici le dénombrement des armées coalisées.

V.e Ep. 1792. Le roi de Prusse était à la tête de son armée, commandée par le prince régnant de Brunswick, le même qui s'était fait connaître pendant la guerre de sept ans, comme prince héréditaire. Cette armée était de soixante-six mille hommes, choisis sur tout l'état militaire du royaume de Prusse, dont l'instruction, la discipline était alors l'objet d'émulation et le modèle de toutes les puissances de l'Europe. On avait séparé de cette armée les déserteurs français, toujours nombreux, et ils avaient été remplacés par des nationaux. La mémoire du grand Frédéric animait encore cette armée; et le roi Guillaume III qui la conduisait en personne, n'avait pas encore démenti les espérances qu'il avait données; il avait même fait preuve de talents militaires dans la guerre du roi, son oncle, contre l'empereur. Tous les souverains militaires de l'Europe, en réunissant leurs troupes et les mettant en présence, s'étaient piqués de surpasser ou de soutenir au moins le parallèle, et d'obtenir l'attention des nations germaniques par une belle ordonnance, un ordre imposant et un appareil formidable. Jamais l'artillerie n'avait été si multipliée; chaque bataillon en traînait à sa suite, six ou huit pièces de différents calibres, outre les équipages de siége.

L'armée autrichienne était de trente-six mille

hommes, et vingt mille, aux ordres de Clairfait, déja connu dans les guerres de révolution, par sa promptitude et sa facilité à terminer par les armes, celle du Brabant. V.e Ep. 1792.

Le système militaire de l'Autriche avait toujours été en opposition avec celui de Prusse. Frédéric, avec une population peu nombreuse, forcé de recruter ses troupes de déserteurs et d'étrangers, avait fait consister toute la force de son armée dans le choix, l'instruction, l'esprit d'élévation des officiers. Une discipline implacable, un exercice continuel leur donnaient les moyens assurés de retenir et de diriger à volonté cette réunion d'hommes étrangers à l'état. On avait vu Frédéric-le-Grand, n'ayant presque plus de nationaux dans ses armées pendant ses dernières campagnes, faire face aux armées de l'Europe, et terminer sa guerre de sept ans par une paix qui lui laissait ses conquêtes.

L'armée autrichienne, au contraire, tirait sa force d'une population guerrière qui formait ses bataillons de soldats nationaux, différents de costumes et de langages, mais tous attachés au sol, et portant dans les camps le souvenir de leurs foyers. Un ordre constant, invariable donnait à cette armée, une consistance et une fermeté qui suppléaient à l'activité.

Dix mille Hessois fournis par le landgrave, leur maître, étaient auxiliaires soldés. Cet état

V.e Ep. 1792. militaire s'était toujours modelé sur celui de la Prusse, et l'imitait en bravoure, en instruction et en discipline.

Les princes français commandaient un corps de 6,000 combattants, où des officiers étaient venus prendre place dans les rangs des soldats, sacrifiant tout, même leurs foyers et leur patrie, à d'antiques préjugés que l'honneur et le dévouement rendaient encore honorables. Ces forces réunies formaient un total de 138 mille hommes, destinés à agir sur la frontière des Ardennes, et à envahir la France, par une incursion que l'on traitait plutôt *comme une promenade militaire*, que comme une conquête difficile et disputée.

Pièces j. (14). Les armées françaises étaient loin d'y pouvoir opposer l'égalité du nombre; et bientôt les événements du 10 août, qui y parvinrent, y portèrent la division. Dumourier s'était obstiné dans son refus d'obéir à l'ordre de Lukner. Dillon qui avait reçu, de Lafayette, l'ordre de faire arrêter Dumourier, tarda, hésita, et le 10 août le décida à tenir cet ordre secret. Les commissaires du corps législatif apportèrent aux armées le nouveau serment de *liberté et d'égalité*. Dumourier, sans hésiter, le prêta et le fit prêter aux troupes. Dillon qui avait devancé l'arrivée des commissaires, en faisant renouveler aux siennes le serment constitutionnel, se rétracta et se soumit à la présence des com-

missaires. Lafayette les fit arrêter ; il leva ainsi l'étendart de l'insurrection. V. Ep. 1792.

Cet événement étant une époque marquante, exige des détails qui en fassent connaître les circonstances. L'armée de Lafayette, forte d'environ 28,000 hommes, occupait alors une position, par trois corps séparés, entre Sedan et Mouzon. Son quartier-général était près de Sedan; c'est là qu'il reçut les premières nouvelles des événements du 10 août ; et bientôt après, l'avis de l'arrivée des trois commissaires du corps législatif envoyés à son armée. Lafayette avait l'espoir de rallier les départements voisins. Soixante-quinze départements avaient adhéré à sa lettre du 16 juin ; son armée lui était affectionnée ; les autorités civiles du département où il était, voyaient, ainsi que lui, les événements du 10 août, non comme un nouvel ordre de choses, mais comme le renversement de l'ordre établi et juré ; son caractère connu, le poste qu'il avait rempli dans la constitution décrétée et acceptée ; ses démarches précédentes, trop prononcées pour pouvoir être rétractées avec honneur ; tout lui faisait un devoir public et personnel de tenter une résistance à l'oppression. Beaucoup de vraisemblances pouvaient lui faire espérer le succès. Les intérêts partiels, lorsqu'ils sont rapprochés, prévalent aisément sur les considérations générales. Dans cette cir-

V.e Ep. 1792. constance, Dumourier fut politique et adroit; Lafayette ne voulut être que conséquent et généreux; il appela à lui la municipalité de Sedan, et il fut décidé que les trois commissaires seraient arrêtés. Au moment de leur arrivée, ils se rendirent aussitôt à la maison commune. Le maire *Desrousseaux* les interrogea et leur dit : « Je vous demande, messieurs, « si, lorsque l'assemblée a rendu le décret dont « vous dites être porteurs, elle était parfaite- « ment libre. » Kersaint, l'un des commissaires, convint que l'assemblée avait voté, dans un mouvement révolutionnaire, et entourée d'armes. Le maire alors leur dit : « Vous n'êtes « point les députés du corps législatif; vous « êtes les députés d'un parti qui tient nos dé- « putés captifs, et qui force l'assemblée à voter « la destruction des lois que nous avons tous « jurées; le quartier-général est hors de la « ville; mais, depuis votre entrée dans cette « commune, vous cherchez à soulever le peu- « ple..... Nous devons aussi vous considérer « comme des ôtages, pour la sureté de nos « députés. » Le maire prit les voix de la municipalité et du conseil général. Il fut unanimement arrêté que les commissaires seraient conduits au château de Sedan, et que le général serait requis de leur donner une garde. On eut quelque peine à les défendre du ressenti-

ment du peuple. Le lendemain, ils purent voir, de la tour où ils étaient, les autorités civiles et les troupes, renouveler le serment à la constitution; c'était la première résistance d'action, qu'éprouvait l'assemblée nationale. On essaya d'abord de gagner Lafayette. Les commissaires lui firent demander une conférence qu'il refusa. Le directoire du département des Ardennes approuva la conduite de la municipalité de Sedan, et, à son exemple, il publia un arrêté motivé. V.e Ep. 1792.

A Strasbourg, les commissaires éprouvèrent d'abord de l'opposition. Le maire Diétrick, Victor Broglie, Desaix, organisèrent un système de résistance, qui bientôt fut rendu nul par l'opinion de l'armée. Peu de temps après, Diétrick et Broglie finirent sur l'échafaud; Desaix fut réservé à ses brillantes destinées; Lukner, embarrassé de sa position, et ne comprenant pas bien ce dont il était question, changeait chaque jour de conduite, et n'avait d'avis que ceux des amis qui le dirigeaient; il écrivait à Lafayette de compter sur lui; il disait à ses soldats: « mes camarades, il est arrivé un accident à Paris; mon ami Lafayette a fait arrêter les commissaires, et il a bien fait. » Peu de jours après, appelé à la municipalité de Metz, il jura, en pleurant, tout ce qu'on voulut. Le plan de Lafayette, dans une démarche d'une si haute

V.e Ep. 1792. importance, avait été de rallier à lui plusieurs départements, et de former, avec des membres des autorités constituées, une sorte de congrès auquel il espérait que plusieurs membres dissidents du corps législatif pourraient se joindre. Soutenu de cette force civile, dont il eût requis des ordres, secondé des armées de la Moselle et du Rhin, il pouvait maintenir une opposition à laquelle se fût rallié l'esprit public, et rétablir la constitution dans son premier état. Mais toutes les circonstances nécessaires au succès, manquèrent à la fois, l'ennemi, aux portes, rallia tous les intérêts; la conduite versatile du roi et de la cour éloigna toute confiance, et rompit toutes les mesures; l'esprit du soldat était accoutumé à ne voir et à ne connaître de puissance que celle des décrets; tout concourut à faire échouer une entreprise que la rapidité des événements n'avait pas laissé le temps de mûrir et de préparer, dont le succès partiel eût ouvert à l'ennemi les portes de la frontière, et dont le succès complet était impossible à effectuer, après les événements du 10 août. Lafayette se vit bientôt abandonné de ses soldats; on n'avait négligé aucun des moyens d'usage pour les lui enlever; il eût pu encore assurer sa retraite, par quelques troupes que l'affection lui conservait; il préféra généreusement de supporter seul sa disgrace, et ne

se permit d'y associer qu'un petit nombre d'amis, à qui ce titre ne laissait plus d'autre sureté. Après avoir mis ordre aux affaires civiles, et après avoir pourvu à la sureté de son camp, il partit. V.e Ep. 1792.

Avec lui étaient Bureau-de-Pusy, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, qui vint le joindre, et quelques officiers de son état-major. Il renvoya, de Bouillon, son escorte de 25 cavaliers. De-là, il écrivit des ordres pour les différents postes qu'occupait son armée, afin de pourvoir à leur sureté. Il envoya, en même temps, aux corps administratifs, des réquisitions antidatées, pour motiver, au besoin, leurs démarches, et faire retomber, sur lui seul, toute inculpation.

La part active qu'avait pris Lafayette, dans tous les événements de la révolution; l'influence qu'eut sa retraite sur les événements du moment; l'intérêt et la curiosité qu'inspire naturellement un homme dont le nom marque dans l'histoire de son temps, exigent quelques détails circonstanciés qui, de plus, peignent l'esprit général et l'opinion étrangère, sur la révolution de la France. Le motif urgent de Lafayette était de se soustraire au décret d'accusation qui, de ses adversaires, faisait ses juges; son espoir était de traverser, inconnu, les postes ennemis, de gagner le territoire peu éloigné de la république

V.e Ep. 1792. de Hollande ; l'estime du parti patriote lui promettait, avec quelques apparences de succès, de pouvoir encore seconder le parti constitutionnel dans l'intérieur ; il pensait aussi que, peut-être, en débarquant dans les départements du nord, l'ancienne Normandie, il pourrait y rallier des opinions et des forces ; mais toutes ces chances, éloignées et incertaines, n'étaient que des illusions d'un esprit libéral, s'essayant à tromper sa douleur, et cherchant quelque chose à opposer à ses regrets : ils avaient le droit d'être amers. Ce n'était pas les ennemis de la liberté, coalisés, qui le chassaient, les armes à la main, de la terre de la liberté, où lui-même l'avait appelée, un des premiers; c'était au nom de cette même liberté, qu'un parti, opposé plutôt de principes que d'opinions, et plutôt de moyens encore que de principes, l'accusait et le proscrivait ; et il était accusé, proscrit, pour avoir tenté de sauver et de défendre ceux mêmes sur lesquels il avait conquis cette liberté : sa situation n'avait pas un autre exemple dans l'histoire. Marius fuyait les proscriptions de Sylla, son rival et son ennemi personnel ; les Wighs et les Toris, les Guelphes et les Gibelins tenaient pour des partis et pour des opinions prononcés et contraires ; ils se haïssaient, parce qu'ils tendaient à des buts opposés ; ils étaient encore plus adversaires qu'ennemis.

Ici,

Ici, il ne s'agissait que du choix des moyens, V.e Ep. 1792.
pour arriver au même but avoué, une liberté publique ; mais comme, en matière de religion, l'intolérance de schisme est plus active et plus cruelle que l'intolérance de secte, les rivalités entre les sections du même parti étaient plus haineuses qu'entre les partis différents. Ce qu'on appelait *les Jacobins*, haïssait et persécutait les constitutionnels comme adversaires et comme rivaux ; l'un et l'autre ne combattaient l'étranger que comme ennemi.

« Lafayette et ses compagnons espéraient éviter les ennemis ; mais la nuit survenant, et leurs chevaux étant excessivement fatigués par leur marche et par une forte pluie qui n'avait pas cessé depuis le matin, ils se trouvèrent à la fois dans l'impossibilité d'aller plus loin, et tout à coup au milieu des postes ennemis ; la lassitude des chevaux n'eût pas permis de rétrograder, lors même que ce mouvement eût été possible à des gens dont le départ allait être officiellement annoncé à Sedan et à l'armée. Il fallut donc feindre de la confiance, et tâcher de n'être pas reconnu. Pusy, s'avançant, demanda à parler à l'officier commandant à Rochefort; c'était le lieutenant-colonel comte d'Harnoncourt. Celui-ci ayant voulu envoyer Pusy, comme tous les émigrés l'avaient été jusqu'alors, à M. le

V.e Ep. 1792. duc de Bourbon, commandant aux postes voisins, Pusy répondit que ses compagnons et lui ne devaient pas être confondus avec les émigrés portant les armes contre leur pays; qu'ils étaient des officiers patriotes, attachés aux lois constitutionnelles; qui avaient, à la vérité, quitté l'armée, et qui demandaient passage pour aller chercher un asile dans un pays qui ne fût pas en guerre avec la France. Le comte d'Harnoncourt, retenant Pusy, fit dire aux autres d'avancer : il n'y avait pas moyen de faire autrement. Ils furent conduits à une auberge; Lafayette fut reconnu dès les premiers moments. Le commandant leur dit qu'il était impossible de partir avant le lendemain ; Pusy fut chargé de lui confier les noms qu'il connaissait déja; ce qui produisit beaucoup d'expressions de respect, mais rien de plus. Cependant on entendait arriver des hussards autrichiens; le commandant s'était laissé aller à prononcer le nom *des prisonniers*, dont pourtant il fit des excuses ; mais il soutint qu'avant de laisser continuer la route, il lui fallait une permission du général commandant à Namur. Pusy accompagna l'officier qu'on y envoyait. Il y avait, lorsqu'il partit, le 20 au matin, des renforts de troupes à Rochefort. Le commandant de Namur, homme de 70 ans, n'eut pas plutôt vu le nom de Lafayette, qu'il se mit à chanter

et à sauter dans sa chambre, en disant : *Lafayette est pris ! Lafayette est pris !* Pusy demanda des passe-ports et fut refusé, comme si c'eût été la prétention la plus ridicule. « Comment pouvez-vous croire, lui dit-il, que les « puissances coalisées laisseront aller Lafayette « tombé dans leurs mains ? » Il lui donna poliment à dîner : le prince Lambesc s'y trouva et dit, dans la conversation, avoir entendu Calonne dire tout haut, lorsque l'empereur balançait à déclarer la guerre, que si on tergiversait encore, les princes français sauraient bien la faire déclarer par le gouvernement de France. Rapprochement assez remarquable avec le ministère et la déclaration de guerre de Dumourier. V.e Ep. 1792.

« Les prisonniers firent, à Rochefort, une déclaration dont ils demandèrent le dépôt dans les mains d'un officier public, et où leurs principes sont consignés.

« Le 21, on conduisit les prisonniers, de Rochefort à Namur. Ils y trouvèrent, pour commandant, le marquis de Chasteler, celui qui, cinq années après, vint faire aux trois prisonniers d'Olmütz les propositions impériales auxquelles ils refusèrent d'accéder. Chasteler dit à Lafayette que M. le prince Charles avait été chargé, par leurs altesses royales, de causer avec lui, sur la situation de la France, et lui

fit entendre que, d'après les sujets de plainte qu'il avait contre sa patrie, on espérait tirer de lui quelques renseignements. — « Je ne sais, « répondit-il, si on a donné pareille commission, « mais je ne pense pas que personne ose s'en « acquitter près de moi. » En ce moment, le prince Charles entra. La conversation obligeante de sa part, fut à peu près nulle du côté des prisonniers; et lorsqu'on eut demandé que les officiers généraux restâssent seuls, ils devinrent absolument muets. « Je pense, dit M. de Chas-« teler, que la situation où nous sommes, doit « être pénible pour vous et pour M. le prince « Charles, elle l'est du moins beaucoup pour « moi; et il me semble qu'il vaut mieux abré-« ger cette visite. » Alors on se salua et on se retira. On doit au prince Charles la justice de dire qu'il mit, dans cette entrevue, beaucoup d'égards et d'honnêtetés.

«Le soir, le marquis de Chasteler vint à l'auberge des prisonniers; il demanda à Lafayette de lui parler seul; c'était pour lui montrer un projet de lettre qu'on allait, disait-il, écrire à leurs altesses royales, la gouvernante des Pays-Bas et le duc de Saxe. On y parlait des opinions de Lafayette, d'une manière inexacte; et particulièrement, on lui supposait des regrets sur l'abolition de la noblesse. « Je vous sais gré « de vos intentions, dit-il à M. de Chasteler,

« mais je dois vous déclarer que, si vous tra- V.e Ep. 1792.
« vestissiez ainsi mes principes et mes sentiments,
« je serais obligé de démentir hautement les
« assertions que votre bienveillance vous a ins-
« pirées. »

Les prisonniers furent conduits à Nivelle, où l'on commençait à les resserrer de plus près; ils y reçurent la visite d'un conseiller d'état, avec lequel Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth et Bureau-de-Pusy, tous quatre constituants, s'expliquèrent dans les termes francs et patriotiques qui leur convenaient. Quelques jours après, vint un major autrichien, chargé de recevoir le trésor qu'on supposait que Lafayette avait pris avec lui, et qui, disait-on, devait être séquestré pour sa majesté très-chrétienne. « Tout ce que je com-
« prends à cette étrange commission, répondit
« Lafayette au major, c'est qu'à ma place, M.
« le duc de Saxe aurait volé le trésor de l'ar-
« mée. » On visita cependant, non sans beaucoup de honte de la part des Autrichiens, et quelques plaisanteries des prisonniers, les porte-manteaux qu'ils avaient avec eux, et où il se trouvait moins de deux mois d'appointements pour chaque grade. Enfin, on apporta l'ordre de séparer les prisonniers. Ils étaient au nombre de vingt-deux: les constituants seuls furent ré-

V.e Ep. 1792. servés; les autres, traités comme prisonniers de guerre, et successivement mis en liberté.

La longue suite de souffrances et de traitements barbares qu'eurent à essuyer Lafayette, Pusy et Maubourg, jusqu'au temps de leur délivrance appartient à cette époque de l'histoire. Transférés successivement à Magdebourg, à Glatz, Vesel, à Neiss, à Olmutz; privés des premiers besoins de la vie, de communications entre eux, la haine, en raffinant ses vengeances, fit oublier même la politique. Elle disait en vain que cet excès de barbarie était un avertissement, pour tous ceux d'une opinion semblable, de n'attendre aucune sureté que de leur résistance et de leurs armes, et que les passions implacables des souverains ne laissaient plus d'autre traité

Ce récit, formé de détails recueillis avec soin, fait partie intégrante de l'histoire. Elle est l'arche où les personnages qu'elle admet ont le droit de retrouver leurs titres. Pièces j. (15).

Le décret d'accusation contre Lafayette avait été sollicité et obtenu la veille de son départ; ce décret était prévu. Ceux qui avaient acquitté Lafayette, quelques jours avant, étaient encore les mêmes; mais juges, la veille du danger, ils furent hommes le lendemain. La terreur commençait déja à lever sa faux, et

les têtes se courbaient dans la crainte et dans le silence. V.e Ep. 1792.

Robespierre venait de reparaître ; il était venu à la barre, comme orateur d'une députation ; il ne s'agissait encore que d'élever un monument à la place des statues des rois ; mais ce début était un présage. On avait ensuite organisé le nouveau pouvoir exécutif ; il était formé par un conseil de six ministres ; ils furent chargés de sceller et promulguer les lois. On changea le sceau de l'état ; la figure de la liberté armée d'une pique, remplaça l'ancien type. Les lois, ainsi que les actes judiciaires, durent être rendus, au nom de la nation ; et les ministres des puissances étrangères durent s'y conformer. On commençait aussi à se rassurer sur le résultat des événements dans l'intérieur. Les adresses d'adhésion arrivaient ; les commissaires envoyés dans le midi, avaient reçu le serment des armées ; les nouveaux tribunaux établis pour connaître des crimes relatifs à la journée du 10 août, avaient commencé leurs fonctions ; Dangremont, et le lendemain, l'intendant de la liste civile, Laporte, furent exécutés sur la place de la Révolution ; on abrégea, on simplifia la forme des procédures, *pour remédier aux lenteurs* de la haute-cour nationale ; on supprima les appels ; les prêtres non sermentés durent évacuer le lieu de leur résidence sous

V.e Ep. 1792. huit jours, et le territoire de la France, sous quinze; en même temps, des visites domiciliaires furent autorisées, et des commissaires envoyés dans tous les départements, pour y communiquer avec les sociétés affiliées du club des jacobins de Paris. Telle était l'instruction du ministre ; et de ce jour, ces sociétés furent reconnues comme partie intégrante du gouvernement. Toutes les mesures que les événements précédents avaient rendues inévitables, se succédaient rapidement. La contagion du mal moral a des effets plus prompts encore que la contagion des maladies épidémiques.

La première punition des sociétés qui laissent dénaturer en elles les principes de justice et de vertu publiques, qui fondèrent le premier code de leur lois, et furent reconnues comme la base et la condition expresse de leur réunion, leur première peine est de ne plus savoir où retrouver le fil de droiture, de conduite, qu'elles ont perdu ; égarées dans les ténèbres de l'anarchie, au milieu d'un labyrinthe sans issue, elles s'agitent en tourbillon sans direction, et chacun est réduit à frapper autour de soi pour se faire place et sortir de presse.

Après les violences du 20 juin, il fallut les violences du 10 août : elles amenèrent les massacres du 2 septembre, et ceux-ci rompant toutes les digues, le torrent de sang inonda

la capitale et se déborda sur les provinces. L'histoire n'est pas condamnée aux détails des meurtres, et des assassinats publics; elle a le droit d'épargner à la postérité ces récits semblables, où le tableau est toujours le même ; la victime sans défense, présente la gorge, et le bourreau frappe. On avait destitué et remplacé la municipalité qui avait fait le 10 août. Là encore la défense avait honoré l'attaque, la discorde avait laissé des armes à tous ses combattants. Le combat avait précédé le carnage, et la mort avait laissé à ses victimes le droit de la repousser par la force et par la résistance : il semble que les nouvelles horreurs qui se méditaient, exigeaient de nouveaux instruments. Les premiers étaient avertis et eussent refusé; les autres, du moins la plupart, ne le furent pas. Sans motifs, sans prétexte, sans danger pressant, tout à coup une multitude se rassemble, des avis circulent, les prisonniers nombreux qu'ont entassés les journées précédentes par les visites domiciliaires, menacent, dit-on, de rompre leur chaîne; ils vont s'emparer de la ville, ils égorgeront les femmes et les enfants des patriotes, prêts à partir pour les frontières; c'est le salut public, c'est la sureté des familles qui commandent des mesures désespérées. Un petit nombre feint de le croire, et la multitude frappée d'aveuglement et de terreur, n'ose ni les

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. contredire, ni les contenir; deux ou trois cents hommes, armés de haches et de couteaux, deviennent les maîtres de la ville; les magistrats n'osent paraître, ou ne sont pas écoutés; les portes des prisons, dépôt mal assuré de tant de victimes de la vengeance, sont brisées; des meurtriers sans rage s'organisent, avec des formalités, en tribunaux; celui qui est las de frapper, se fait juge, et celui qui s'ennuie de juger, le remplace; on commence par un triage approximatif des prisonniers retenus pour dettes; les autres restent et sont réputés coupables; un jury local, siégeant en cercle dans le préau de la prison, prononce, *en son ame et conscience*, cette formule dérisoire et rassurante: *On peut élargir monsieur.* Et la victime qui croit échapper, tombe dans les piques qui l'attendent. Ceux qui sont acquittés, au cri de *vive la nation!* recueillis, soulevés dans les bras du peuple, sont reconduits, reportés dans leur demeure; et ce simulacre de justice en impose assez pour laisser acquitter ou condamner. Le peuple nombreux reste témoin, applaudit ou regrette, et laisse faire. Pendant quatre jours, toute autorité publique fut absente ou méconnue; des envoyés de l'assemblée, des magistrats, des officiers militaires furent éconduits avec ironie; on ne daigna ni les écouter, ni leur résister.

Dans quelques prisons, notamment à l'hôpital général des femmes, par une marche qui supposait une direction, les meurtriers se firent présenter tranquillement les registres, choisirent dix-sept noms, notés comme ayant mérité des condamnations capitales, et renfermés par commutation de peine; ceux-là seuls sont mis à mort : le reste l'ignora. Deux cents prêtres étaient enfermés dans le couvent des Carmes; seize hommes les tuèrent sans résistance et sans opposition. Soixante autres, enfermés dans différentes maisons religieuses, furent massacrés, sans que les soldats préposés à leur garde daignassent les défendre, ni se mêler aux assassins.

Ces scènes d'horreur se propagèrent à Lyon, à Rheims, à Versailles, à Meaux; partout il semblait qu'un prêtre n'était plus un homme. Si l'on pouvait trouver des causes à ces horribles mesures qui n'étaient point un emportement du peuple, on ne pourrait que chercher quels intérêts pouvaient avoir besoin de tous les excès dont la nature humaine dégradée est capable. On trouverait que les uns voulaient multiplier les crimes, et les rendre communs à tous, et ôter ainsi tout espoir de retraite, rattacher à eux la fortune publique, afin de lier sa destruction à la leur, et donner ainsi à leurs associés le courage du désespoir. Ces mêmes

V.e Ep. 1792. excès servaient encore ceux qui voulaient appeler la vengeance de l'étranger et hâter sa marche ; mais ces motifs, loin d'affaiblir le sentiment d'horreur, l'augmentent. La férocité du délire est moins horrible encore que la férocité de calcul.

Ces pages que l'on voudrait pouvoir arracher de l'histoire des nations, doivent au moins n'y être qu'un exemple terrible où les nations apprennent qu'en brisant le joug des lois jurées, elles brisent tous les liens qui unissent les hommes les uns aux autres, et les rattachent à la société commune. Parmi les victimes de ces journées prolongées du 2 au 6, des personnages plus connus furent remarqués : l'archevêque d'Arles mourut comme les pasteurs de la primitive église ; les évêques de Saintes et de Beauvais, tous deux de la maison de La Rochefoucault. L'ancien ministre, Montmorin, fut découvert dans un asile où il s'était retiré ; il parla au président de l'étrange tribunal qui le jugeait, avec dignité et l'ironie du dedain ; eux-mêmes ne parlaient à leurs victimes qu'avec un mélange de politesse et de respect ; l'évêque de Saintes, ayant déja la jambe cassée d'un coup de fusil, fut transporté avec des égards et des attentions par les assassins qui le conduisaient à la place où ils allaient l'achever. On ne peut douter qu'il n'y eût des listes nominatives et se-

crètement motivées, lorsqu'on voit des personnes de même état, de même rang, de même opinion, les unes acquittées, les autres condamnées par les mêmes hommes qui s'étaient constitués leurs juges. Les détails du massacre de la princesse de Lamballe complètent le récit de ces épouvantables journées, et réclament encore le crayon qui se refuse à les tracer. Elle était à l'hôtel de la Force, et avait échappé au massacre du 2. A huit heures du matin, on vint la chercher pour subir un interrogatoire; elle s'évanouit plusieurs fois; on lui dit de jurer la liberté, l'égalité et haine au roi: elle refusa le dernier. Le juge, avec la formule ordinaire, ordonna qu'on la fît sortir. En passant le guichet; à la vue du sang et des cadavres, elle recula d'horreur. Deux hommes la soutenant, lui firent traverser cette enceinte. Elle reçut alors un coup de sabre sur la tête, et lorsque les forces lui manquèrent, elle tomba et fut achevée à coups de piques. Sa tête fut portée d'abord à l'abbaye Saint-Antoine, ensuite au Temple, où l'on fut obligé d'avertir le roi qu'il était nécessaire qu'il parût à la fenêtre. Le cortége alla ensuite au palais du duc d'Orléans; il regarda froidement et ne parla point. V.e Ep. 1792.

L'effroyable recensement de ces journées de meurtres dans tous les dépôts de prisonniers, à la Force, à l'Abbaye, au Châtelet, à la Con-

V.e Ep. 1792. ciergerie, à Bicêtre, à l'hôpital des femmes, dans les cloîtres des Carmes, des Bernardins..... la plume se refuse à l'horrible addition de tant de victimes; et l'histoire, obligée de raconter les forfaits, ne l'est pas d'en faire le calcul. Les écrits contemporains donnent ces funestes détails. Ils ont recueilli aussi quelques traits d'humanité et des exemples de piété filiale; ils appartiennent à l'âge et au sexe le plus faible; les jeunes Sombreuil et Elisabeth Cazote opposèrent, pendant plusieurs heures, leurs larmes, leur constance, leur dévouement, et triomphèrent de la férocité des assassins. Les premiers sentiments de la nature commandèrent un moment à ceux qui les avaient tous anéantis en eux-mêmes. L'amitié aussi eut un succès : un homme, membre d'un comité de section, (son nom devait rester) après trois députations inutiles, eut le courage d'aller seul, d'entrer dans le repaire, de traverser un lac de sang, de réclamer ses deux amis. Le président, à la lueur de deux torches, siégeait devant une table couverte de papiers, de registres, de bouteilles, de verres, de pipes, de sabres teints de sang. Après l'examen, on lui délivre ses deux amis. Un des exécuteurs l'accompagne, et remplissant un vase de sang et de vin, il en boit, lui en fait boire, et dit : *voilà un brave homme, car s'il y en avait eu plusieurs comme*

lui, cinquante pauvres innocents que j'ai égorgés, ne l'auraient pas été. Quels étaient donc cès malheureux instruments des forfaits qui, sans haine, sans parti, sans passions, honoraient encore la vertu quand ils la rencontraient, et osaient se plaindre de son absence. Il faut se hâter; les prisonniers détenus près la haute-cour nationale à Orleans, avaient été mandés; un bataillon les escortait. Les sources de sang avaient tari dans la capitale : on voulut en vain essayer de détourner ce nouveau convoi de sa destination; les commissaires envoyés au devant avec l'ordre de le transférer hors du département de Paris, ne furent ni écoutés ni obéis. Cinquante-trois nouvelles victimes arrivèrent à Versailles et y furent immolées. Là étaient le ministre Lessart et Brissac qui lutta longtemps contre ses meurtriers; enfin La Rochefoucault fut le quatrième de son nom qui périt dans ces journées; et cependant cette maison pouvait, dès longtemps, être plutôt soupçonnée d'opposition que d'attachement aux intérêts de la cour, dans tous les troubles de parti ou de religion.

V.e Ep. 1792.

Pièces j. (16).

En étudiant l'histoire des révolutions, il ne faut pas s'obstiner trop à chercher des causes proportionnées aux événements, presque toujours, au contraire, des effets monstrueux sont le résultat imprévu des causes indirectes. L'ex-

V.e Ep. 1792. plosion d'un grain de salpêtre, comprimé sans issue au sein d'une montagne, y ouvrirait un volcan. Voulait-on seulement rendre vacantes les places dans les prisons que l'on allait bientôt remplir de nouveaux habitants; la pensée s'effraye et frémit de s'arrêter sur l'atrocité combinée du but et du moyen; elle n'ose supposer possible un tel degré de scélératesse dans la nature humaine; et le motif l'épouvante plus encore que l'exécution. Voulait-on frapper de stupeur le roi, en lui montrant de près de quoi la vengeance publique était capable. Quel sens double présentait ce discours de celui qui lui apportait la tête de l'infortunée princesse de Lamballe : *On veut faire voir à ceux qui en sont cause, le résultat de leurs conspirations et de leurs complots.* Le système étranger voulut-il, par un seul exemple, accoutumer d'avance à tout ce qu'il lui plairait de tenter, faire, par une seule épreuve, l'essai de la patience publique; et pour s'assurer de tout ce qu'elle pourrait endurer dans le cours d'une année de meurtres judiciaires, voulait-on, avec des assassins obscurs et payés, faire l'expérience du pouvoir des tribunaux que l'on appela révolutionnaires. Quoique aucune époque antérieure ne puisse se comparer à l'horreur de ces journées, en leur supposant les mêmes causes qui avaient agi jusque-là, on y retrouverait les mêmes agents

agents opposés et les mêmes plans, avec les mêmes moyens d'exécution. On pourrait expliquer alors comment toutes ces causes agissant à l'envi et à la fois, cherchant à s'entre-détruire, en se surpassant l'une et l'autre, renchérissant de violence et d'excès, pour ne pas céder la première place à la tête de l'opinion, parvinrent d'émulation, au dernier terme de la corruption sociale et politique, et finirent par s'égaler en crimes, n'ayant pu parvenir à se surpasser. V.e Ep. 1792.

L'histoire donne quelques exemples de ces rivalités de factions, détruisant tout, afin de s'entre-détruire, et dévorant tout autour d'elles, ne pouvant assouvir leur faim l'une sur l'autre; tels furent les Romains sous les glaives de Sylla et de Marius : et telles l'historien Josephe nous peint les factions juives, assiégées dans les murs de Jérusalem. Une dernière remarque est que, pendant ces cinq jours de meurtres, avec formalités, il n'en fut pas question dans les séances du club des jacobins. Pas un orateur n'en parle ni pour ni contre; le fait était comme non-avenu. Il est même juste d'observer que, tandis que les expéditions du 20 juin et du 10 août y furent préparées longtemps d'avance, qu'on les voit surgir des discussions et des délibérations préliminaires, rien, dans les séances antérieures aux jacobins, ne donne le moindre indice que ces événements y fussent prévus.

V.e Ép. 1792. L'humanité trouve quelque allégement à pouvoir penser que des hommes réunis en grand nombre n'eurent aucune part à ces crimes, qui ne devinrent publics que parce qu'ils furent publiquement commis. Il paraît que ceux, en petit nombre, qui conçurent ou préparèrent ces projets d'enfer, n'osèrent les faire connaître à des hommes assemblés. Les complices se choisirent et s'associèrent en petit nombre, ne pouvant espérer des semblables. La nouvelle commune paraît n'être pas même dans la confidence entière, et les meurtriers eux-mêmes ne connurent peut-être toute leur mission qu'en l'exécutant. Marat, Danton, Robespierre, paraissent les chefs organisateurs ; sous eux, quelques noms obscurs que le défaut de certitude irrécusable de complicité des crimes du 2 septembre, empêche encore l'histoire de leur associer : mais il faut se résoudre à la rougir par la transcription forcée que réclame la vérité des faits. On va lire la circulaire adressée le 3 septembre, par le comité de surveillance de la commune, aux départements, sous le contre-seing *d'un ministre de la justice*, Danton.

« Frères et amis, un affreux complot, tramé « par la cour, pour égorger tous les patriotes de « l'empire français ; complot dans lequel un grand « nombre de membres de l'assemblée nationale

« se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du « mois dernier, la commune de Paris à la cruelle « nécessité de se ressaisir de la puissance du peu- « ple, pour sauver la nation, elle n'a rien négligé « pour bien mériter de la patrie, témoignage ho- « norable que vient de lui donner l'assemblée na- « tionale elle-même ; l'eût-on pensé dès-lors? De « nouveaux complots, non moins atroces, se sont « tramés dans le silence ; ils éclataient au mo- « ment même où l'assemblée nationale, oubliant « qu'elle venait de déclarer que la commune de « Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la « destituer, pour prix de son civisme. A cette nou- « velle, les clameurs publiques, élevées de toutes « parts, ont fait sentir à l'assemblée nationale la « nécessité urgente de s'unir au peuple, et de « rendre à la commune de Paris, par le rapport « du décret de destitution, les pouvoirs dont il « l'avait investie.

V.e Ep. 1792.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la con- « fiance qu'elle s'efforcera de mériter toujours de « plus en plus, placée au foyer de toutes les conspi- « rations, et déterminée à s'immoler pour le salut « public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement « rempli ses devoirs, que lorqu'elle aura obtenu « votre approbation, objet de tous ses vœux, et « dont elle ne sera certaine, qu'après que tous « les départements auront sanctionné ses mesures « pour sauver la chose publique.

V.e Ep. 1792. « Professant les principes de la plus parfaite « égalité, n'ambitionnant d'autres priviléges que « celui de se présenter la première à la brèche, « elle s'empressera de se remettre au niveau de la « commune la moins nombreuse de l'état, dès « l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter « des nuées de satellites féroces qui s'avancent « vers la capitale. La commune de Paris se hâte « d'informer ses frères de tous les départements, « qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus « dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; « actes de justice qui lui ont paru indispensables « pour retenir, par la terreur, ces légions de « traîtres cachés dans ses murs, au moment où il « allait marcher à l'ennemi; et sans doute la na- « tion entière, après la longue suite de trahisons « qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, « s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire « de salut public; et tous les Français s'écriront, « comme les Parisiens: Marchons à l'ennemi; « mais ne laissons pas derrière nous ces brigands, « pour égorger nos enfants et nos femmes. Frères « et amis, nous nous attendons qu'une partie « d'entre vous va voler à notre secours et nous « aider à repousser les légions innombrables des « satellites des despotes conjurés à la perte des « Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, « et nous vous devrons la gloire de l'avoir re- « tirée de l'abîme. »

Enfin, le dernier jour, lorsque les bras furent lassés, ou lorsque les victimes manquèrent, le glaive s'arrêta, et l'on vit les meurtriers venir demander leur salaire. V.e Ep. 1792.

Une des causes, ou plutôt un des prétextes des premiers mouvements qui déterminèrent les massacres, était l'entrée des armées germaniques. On avait dit au peuple : Volez aux frontières, et ne laissez point d'ennemis derrière vous.

Les frontières n'étaient point dans un état rassurant; la topographie de cette ligne de défense, qui, du sud au nord, aboutit aux deux mers, sur un développement dont les sinuosités parcourent un espace de plus de sept degrés, est un détail nécessaire à l'intelligence de ces campagnes de la liberté, qui, pendant huit années, ont agité sans repos les nations et leur sol. Pièces j. (17).

Les Gaules, dit César, sont séparées de la Germanie, par le Rhin. Cette démarcation est celle de la nature; elle semblait avoir mis de grandes barrières entre les grandes nations divisées de mœurs et de langages. Depuis Charlemagne, la France avait vu se resserrer plus ou moins ses frontières; elles s'étendaient maintenant à l'ouest, depuis Antibes jusqu'à Dunkerque; sur une ligne fortifiée, ou par les travaux de l'art, ou par les ouvrages de la nature. Du midi jusqu'au Rhin, le Var et les sommités des Alpes

V. Ep. 1792. la séparaient du Piémont et de la Suisse dont les alliances l'assuraient. Le Rhin, se détournant à l'occident, au sortir des montagnes d'Helvétie, qui lui servent de berceau depuis sa source jusqu'à Bâle, couvre, par son lit large, profond et variable, tous les pays situés sur sa rive gauche, jusqu'à Landau. Depuis ce poste, on avait élevé jadis des lignes fortifiées qui, prenant leur nom de Weissembourg, allaient se terminer au pied de la chaîne des Vosges. La rivière de Sarre offre ensuite une ligne de défense, faible et peu sûre, jusqu'au poste fortifié de Sarre-Libre, jadis Sarre-Louis. Cette place, de peu de capacité, ne peut que servir d'appui à une armée défensive, mais ne pourrait pas arrêter une armée ennemie et supérieure. Le pays situé au confluent de la Sarre et de la Moselle, offre plusieurs positions dont les flancs sont couverts par ces deux rivières; et soutenus par le poste important de Metz, ville grande, fortifiée, et dont la capacité assure à une armée, des entrepôts, une défense pour couvrir son front, et au besoin, une retraite. Le pays, jusqu'à Verdun, situé sur la Meuse, offre un passage qui ne pouvait être forcé qu'après le siége de ces deux places. Verdun fortifié, mais de peu de défense par sa position, ferme la gauche de cette ligne, jusqu'à la forêt des Ardennes.

Au nord, depuis Dunkerque, une double enceinte de places fortifiées par l'art de Vauban, couvre cette frontière, et la sépare des Pays-Bas autrichiens. Lille, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Philippeville, Givet; et en seconde ligne, Saint-Omer, Douai, Cambrai, Landrecy. V.e Ep. 1792.

Les villes de Mezières, Sedan, Mont-Médy, ferment ces deux lignes, à l'autre extrémité des Ardennes.

Cet espace d'environ 15 lieues, entre Sedan et Verdun, avait été confié à sa défense naturelle. La forêt des Ardennes ressemblait encore alors à cette sombre et impénétrable Hercinie, telle que César la décrit; mais depuis un siécle, les progrès du commerce et de la civilisation y avaient ouvert plusieurs débouchés; les Ardennes n'étaient plus impraticables; le faible ruisseau de la Semois, presque partout guéable, n'était plus une défense, et toute cette frontière était ouverte à l'invasion de l'ennemi. Il n'avait besoin ni d'espions, ni de guides; la topographie connue et figurée lui suffisait; nos frontières lui étaient aussi connues qu'à nous-mêmes.

Au centre de cette ouverture, il tenait Luxembourg, place réputée imprenable, et qui lui servait à la fois de point de réunion et de départ.

Aussitôt que tout fut prêt pour effectuer l'invasion, les armées coalisées se mirent en mou-

V.e Ep. 1792. vement, et entrèrent sur le territoire de France. Un corps de 23,000 hommes, commandé par Clairfait, se dirigea sur Stenay; un autre, de même force, fut destiné à assiéger Thionville; l'armée, aux ordres de Brunswick, et où le roi de Prusse était en personne, dut péné-
20 août. trer par l'intervalle que laissaient ces deux places, pays ouvert et sans défense. On se croyait si certain du succès, que l'on ne daigna pas même s'emparer des places de guerre; on ne prit point Thionville; on n'assiégea point Metz: la saison était avancée, on était impatient d'arriver à Paris, et l'on calculait déja la distance, par les jours de marche.

23 août. D'abord, Longwi fut pris. Après deux jours de siége, ou plutôt de bombardement, le conseil civil et militaire répondit à la première sommation, de manière à inviter à faire la seconde; elle fut suivie immédiatement d'une capitulation. La garnison sortit avec tous les honneurs de la guerre, et put se réunir à l'armée.

Dumourier apprit cette nouvelle à Sedan, où il était venu prendre le commandement de l'armée de Lafayette. Il y trouva, selon lui, tout dans un désordre total; mais, selon le rapport des commissaires, tout y était aussi bien ordonné que le permettait l'état des choses. On savait qu'après la reddition de Longwi, l'armée prussienne marchait sur Verdun, et que cette

place ne pouvait l'arrêter. Dumourier assembla un conseil de guerre, où étaient les généraux Dillon, Vouillier, Chazot, Daugest et Dietman, et le commissaire Petiet. Dumourier leur dit : V.e Ep. 1792. 28 août.

« Le roi de Prusse ayant pris Longwi, et « assiégeant Verdun, un autre corps d'armée « s'étant porté en avant de Thionville, et me« naçant Metz, il n'y a aucun moyen, ni d'o« pérer une jonction avec le maréchal de Luk« ner, ni de recevoir d'ailleurs des secours « assez prompts pour marcher contre les Prus« siens et délivrer Verdun ; je viens d'y envoyer « le général Galbaud, avec deux bataillons : « et quoiqu'il entre ou n'entre point dans cette « place, dont tout le monde connaît la faiblesse, « il faut la regarder comme perdue, et ce n'est « que quelques jours de plus ou de moins ; « de quelque part que ce soit, il ne peut rece« voir de renforts de plus de quinze jours, en« core que ces renforts seront médiocres.

« Ainsi, il ne faut compter que sur la petite « armée que nous avons ; elle est chargée du « salut de la patrie ; elle ne forme pas, à la « vérité, le quart des forces de l'ennemi ; mais « la cavalerie est composée des meilleurs régi« ments de France, au nombre de plus de 5,000 « hommes, l'infanterie, au nombre de [illegible]oo, « de plus de moitié de régiments de ligne ; le

V.e Ep. 1792.

« reste de bataillons de gardes nationales, bien « disciplinés, aguerris par une année de cam- « pement, de marches et de combats perpétuels « contre l'ennemi; l'artillerie est nombreuse et « excellente, ayant plus de 60 pièces de canon « outre les pièces de bataillons.

« Avec ces moyens et dans son propre pays, « il faut tout espérer, parce que les Prussiens « seront naturellement retardés par la nécessité « des siéges, par la difficulté des vivres, par la « longueur des convois, par leur propre nom- « bre, et surtout par la formidable quantité de « leur artillerie, par leur nombreuse cavalerie; « que les équipages brillants de tant de princes, « la quantité de chevaux de trait, pour le trans- « port de leur artillerie et de leurs vivres, ren- « dent leur marche pesante et embarrassée; on « ne peut pas rester inactif dans la position de « Sedan, il faut prendre un parti. »

Ce discours avait pour objet de connaître la disposition des esprits et des caractères; chacun sentait l'urgente gravité des circonstances. Dillon proposa de retirer l'armée derrière la Marne et d'en disputer le passage, pour couvrir ainsi la capitale, et se tenir à portée des renforts annoncés de tous les points de la France. Ces renforts que l'on ne voulait pas mettre à la disposition de Lafayette, avaient été arrêtés, dans leur

marche, sous différents prétextes. Dès qu'il fut parti, ils eurent main-levée, et joignirent successivement l'armée de Dumourier. V.e Ep. 1792.

Le projet de passer la Marne, outre l'inconvénient des mouvements rétrogrades devant un ennemi supérieur, laissait, à sa disposition, les contrées fertiles des départements de la Meurthe et de la Moselle. La Marne, guéable partout, ne pouvait l'arrêter, et il devait arriver que l'armée française, en retraite, serait conduite, de poste en postes, jusqu'à Paris.

Les grandes déterminations sont l'apanage du génie; et c'est toujours à une grande pensée, plutôt qu'à un grand événement que sont dus les grands résultats, à la guerre et dans la politique. Dumourier avait un aide de camp, nommé Thouvenot, homme en qui l'instinct militaire était un don naturel. Lafayette l'avait connu et employé; Dumourier le devina et se confia à lui seul. Après le conseil, il le retint, et lui montrant, sur la carte, la forêt d'Argonne: « Voilà, dit-il, *les Thermopyles* de la France; « si j'ai le bonheur d'y arriver avant les Prus- « siens, tout est sauvé. »

La forêt d'Argonne est une lisière de bois qui s'étend depuis environ une lieue de Sedan, courant sud-est et nord-ouest, jusqu'à Passavant, à une forte lieue au-delà de Sainte-Menehould; d'autres parties de bois, entremêlées

V.e Ep. 1792. de plaines, passant dans la direction de Revygny-aux-Vaches, courent vers Bar-le-Duc; mais l'Argonne, proprement dite, ne s'étend que jusqu'à Passavant; ce qui lui fait une longueur de 13 lieues. Sa largeur est très-inégale; dans des parties, elle a jusqu'à 3 et 4 lieues de profondeur; dans d'autres, elle n'a qu'une lieue, et même une demi-lieue.

Elle sépare les Evêchés, le pays le plus riche et le plus fertile, d'avec la Champagne pouilleuse, le désert le plus affreux qui soit en France, dont le terrain est une glaise tenace et froide, et où il n'y a ni eaux, ni arbres, ni pâturages, mais seulement quelques misérables villages, épars dans une plaine stérile; on n'y voit que quelques élévations presque insensibles. Les bords de la forêt, sur les deux pendants, offrent un pays riche en pâturages, et peuplé.

Elle est coupée par des montagnes, des rivières, des ruisseaux, des étangs, des marais, qui la rendent impénétrable pour une marche d'armée, excepté dans cinq clairières qui ouvrent des routes pour passer de la Champagne dans les Evêchés. Le premier débouché est le Chêne-populeux; il est tout ouvert, et il y passe un chemin qui va de Sedan à Rhetel. Le second est la Croix-aux-Bois, deux lieues plus à l'ouest, qui forme un chemin de charrettes dans la forêt, qui va de Buquenai à Vouziers. Le troi-

sième est Grand - Pré, dont on verra la description ci-après. A une lieue et demie de la Croix-aux-Bois, par Grand - Pré, passe le chemin de Stenai à Rheims. Le quatrième, à deux lieues et demie de Grand-Pré, conduit de Varennes à Sainte-Menehould, et se nomme la Chalade. Le cinquième, à un peu plus d'une lieue d'ouest, est le grand chemin de Verdun à Paris, par Sainte-Menehould; il se nomme les Islettes. V.e Ep. 1792.

C'était cette position de 13 lieues d'étendue, qu'il s'agissait de défendre; et si l'on parvenait à retenir les ennemis dans les défilés de cette forêt, jusqu'à la fin de la saison, aux approches de l'hiver, ils étaient forcés de retourner sur leurs pas, et leur campagne était manquée. Dillon, avec une avant-garde de 5,000 hommes, dut occuper le défilé des Islettes, et une position à la Chalade. Dumourier, avec son corps d'armée, se réserva le poste de Grand-Pré. Un corps détaché, aux ordres de Chazot, dut occuper le passage de la Croix-aux-Bois. Celui du Chêne-populeux, le plus à l'extrémité nord de la forêt, fut laissé ouvert, faute de troupes suffisantes. Il s'agissait de gagner ces positions, par des marches dont le but et l'intention ne fussent point pénétrées par l'ennemi; il fallait manœuvrer devant lui, sur un terrain déja resserré par ses avant-postes. Stenai était occupé par

V.e Ep. 1792. Clairfait, et les autres positions dans les défilés étaient plus rapprochées des ennemis que de l'armée française. Ici commence cette campagne qui fait époque dans l'histoire militaire de la France, par la savante hardiesse des manœuvres et par la grandeur du résultat. Les destinées de l'Europe furent balancées et décidées en vingt jours.

Deux routes conduisent de Sedan à Grand-Pré et aux Islettes ; l'une plus sûre, mais plus longue, en longeant la forêt, par sa lisière de l'est ; cette route avait le désavantage d'indiquer ses projets à l'ennemi, et de lui donner le temps de devancer l'armée dans tous les postes qu'elle allait occuper : l'autre, plus courte et plus hasardée, en passant entre la Meuse et la forêt, laissait encore le temps au corps commandé par Clairfait, en avant de Stenai et sur la rive gauche de la Meuse, de prévenir Dumourier, dans la position de Grand-Pré.

Au dessus de Stenai et sur la rive droite de la Meuse, est un camp fameux dans les guerres anciennes, Brouenne, position forte et dès long-temps reconnue. Dumourier jugea que Clairfait se hâterait de l'occuper et de mettre la Meuse entre les Français et lui, s'il était attaqué avec des démonstrations décisives et assurées. Une avant-garde détachée ne laisserait point une rivière entre son armée et soi. Alors Dumou-

rier, séparé des Autrichiens par la Meuse, avait les passages libres et pouvait gagner une marche sur eux, pour prendre ses positions dans l'Argonne. Ce qu'il avait prévu, arriva. L'avant-garde autrichienne, attaquée vivement par Dillon, avec une division de 6,000 hommes, repassa la Meuse et se replia sur son corps d'armée. Clairfait, incertain des projets ultérieurs de son ennemi, s'assura du camp de Brouenne, et laissa ainsi, entre l'armée française et lui, l'espace nécessaire pour qu'elle pût exécuter son mouvement. Dillon ne poussa point son avantage, replia ses troupes d'attaque, et revint, le même jour, camper à Mouzon. V.e Ep. 1792. 31 août.

Le lendemain, Dumourier fit partir de Sedan le général Chazot, avec 5,000 hommes, pour conduire l'artillerie de parc et les équipages, par Tanai et les Armoises; et lui-même, avec 12,000 hommes, suivit la route qu'avait tenue, la veille, l'avant-garde aux ordres de Dillon. 1 sept.

Dumourier, quittant son camp de Baseille, campa à Yon, le 1.er; le 2, à la Berlière; le 4, il occupa le camp de Grand-Pré. La veille, Dillon était déja maître des défilés de Varennes, de la Chalade et des Islettes.

Ainsi s'exécuta, avec ordre, promptitude et secret, ce mouvement très-habile, qui rendit, en trois jours, avec des forces très inférieures, les Français maîtres de tous les passages qui

V.e Ep. 1792. fermaient à l'ennemi l'entrée de leur pays, et que lui-même avait reconnus comme les seules portes ouvertes à l'invasion qu'il préparait.

Dès ce moment, la face des affaires changea, et l'on eut droit de ne pas désespérer de la chose publique; les succès avaient été préparés d'avance par tous les moyens secondaires. Dumourier, prévoyant que tout le pays situé entre la Marne et la forêt d'Argonne, était sa ressource pour ses subsistances et pouvait devenir le 4 août. théâtre de la guerre, si l'un de ses passages était forcé, avait appelé à lui et envoyé l'ordre de venir le joindre dans ses nouvelles positions, à toutes les troupes qui devenaient inutiles sur la frontière de la Belgique, d'où l'ennemi avait retiré la plns grande partie des siennes, et que des places mettaient à couvert d'une incursion du moment.

Le général Beurnonville amena douze bataillons et trois escadrons, du camp de Maulde, avec l'infanterie légère belgique et liégeoise, ce qui formait environ huit à neuf mille hommes. Le général Lanoue et le général Duval avaient reçu l'ordre de le venir joindre d'Avesnes et de Pont-sur-Sambre avec leurs divisions, formant à peu près six mille hommes. Duval était un ancien officier d'infanterie légère où il avait servi dans les dernières guerres d'Allemagne: oublié par les circonstances, il reprit les armes

et

et servit utilement les projets militaires de Dumourier. En même temps toutes les mesures avaient été assurées dans l'intérieur pour hâter l'arrivée des renforts aux rendez-vous de Grand-Pré, et pour former des établissements de subsistances et des approvisionnements à Rheims, à Vouziers, à Châlons, à Réthel et à Sainte-Menehould. V.e Ep. 1792.

L'armée de Dumourier se trouvait alors établie dans toutes ses positions, et pouvait les assurer tous les jours par des travaux de retranchement et par des emplacements d'une artillerie nombreuse et la plus instruite de l'Europe. Cependant l'armée de Brunswick, suivant rapidement ses premiers succès, était venue mettre le siége devant Verdun. Dumourier comptait sur une résistance de huit jours, qui lui donnerait le temps de s'établir dans ses postes de l'Argonne ; deux bataillons qu'il avait envoyés avec le général Galbaud, pour se jeter dans Verdun, n'avaient pu y entrer, et étaient venus renforcer le poste de Dillon, aux Islettes. Verdun capitula après quinze heures de bombardement : le commandant, Beaurepaire, se tua dans le conseil civil et militaire où la capitulation fut signée. Son désespoir héroïque préféra cette mort glorieuse et utile ; son exemple releva les courages et put être cité à la timidité

V.e Ep. 1792. et aux conseils de la faiblesse, toujours les plus dangereux dans les crises politiques. Tandis que le roi de Prusse était accueilli à Verdun par des réjouissances publiques, que tous les anciens fonctionnaires du clergé catholique étaient réintégrés dans leurs places par un prince protestant, et que les signes ostensibles de la liberté disparaissaient, l'armée française se fortifiait
4, 5 et 6 septemb. dans ses postes, et Dumourier écrivait : « Si « j'avais à faire au grand Frédérik, je serais « déja repoussé loin derrière Châlons. » La position occupée par Dillon à la côte de Bienne, était renforcée d'artillerie et de troupes. Les ingénieurs y avaient pratiqué toutes les ressources de l'art : les sinuosités de cette gorge étroite étaient barrées par des retranchements. On avait profité avec intelligence des angles saillants de la côte, pour établir des batteries de revers et des feux croisés sur le prolongement de toutes les avenues par où l'ennemi pouvait diriger des attaques; la cavalerie postée à Passavant, à l'extrémité de la forêt, couvrait la
7 et 8 septemb. plaine et protégeait les villages contre les contributions des Prussiens. La petite guerre journalière avec leur cavalerie légère, était presque toujours à l'avantage des Français. L'esprit des soldats s'était raffermi dans leur position, elle parut tellement inattaquable, que Brunswick avec le roi étant venu la reconnaître du haut de la

montagne appelée le Pas-de-Vache, près Clermont en Argonne, ils désespérèrent de pouvoir la forcer, et renoncèrent à pénétrer par ce chemin. Cette détermination qui compléta le succès des mesures prises par Dumourier, est le premier mot de l'énigme qu'a laissé à deviner toute la fin de cette campagne. Cinq mille hommes occupaient le poste des Islettes et la côte de Bienne. En renonçant à tenter ce passage, soit en forçant le poste, soit en le tournant; ce qui se peut toujours à la guerre, avec des forces très-supérieures, il fallait faire un circuit de quinze lieues pour trouver le passage de Grand-Pré, que Dumourier tenait avec vingt mille hommes: il fallait perdre huit jours de marche dans une saison avancée; courir les mêmes hasards à l'attaque de Grand-Pré, et mettre ainsi contre soi les deux chances les plus décisives à la guerre, les distances et le temps; on le préféra. Le projet d'attaque du passage des Islettes et de la côte de Bienne fut abandonné. Soixante mille hommes des meilleures troupes, commandés par un général renommé, n'osèrent ou ne voulurent, enfin n'attaquèrent pas cinq mille soldats, couverts par des retranchements élevés en quatre jours: on ne tenta aucun mouvement pour les déposter: sans essai, sans effort, on préféra de passer outre. Cette faute est inexplicable,

V.e Ep. 1792.

9 et 10 septemb.

V.e Ep. 1792. autrement que par la persuasion où l'on voulait être qu'il suffisait d'entrer en France pour la soumettre et faire tomber les armes des mains de tous ses défenseurs; qu'ainsi les délais n'étaient que des retards sans conséquence, qui compensaient avantageusement la perte qu'aurait pu coûter une attaque de vive force.

La nouvelle de la prise de Verdun était arrivée à l'armée de Dumourier, et d'abord n'y fut pas crue: Le général écrivait au ministre Servan: *Verdun est pris ; j'attends les Prussiens : le camp de Grand-Pré et celui des Islettes sont les Thermopyles ; mais je serai plus heureux que Léonidas.*

Ce camp, situé entre l'Aisne et l'Aire, appuie sa droite à Grand-Pré, sa gauche à Marque; il s'élève en amphithéâtre au dessus des prairies terminées par la rivière d'Aire; la forêt, d'un côté, et de l'autre la rivière couvrent ses flancs; le front est couvert par le village de Grand-Pré, et les derrières de cette position sont assurés par la rivière d'Aisne, ses bords sont plus élevés que le plateau où le camp était assis ; ce camp a sa retraite sur les hauteurs d'Autri, ayant l'Aine devant soi, et assure ainsi une position très-forte en arrière en cas d'échec : un corps détaché en avant de l'Aire couvrait le camp de Grand-Pré, formant

un demi-cercle passant de la droite à la gauche par les villages de Saint-Juvin, Versselle, Bessier et Mortanne. V.e Ép. 1792.

Là, Dumourier attendait et hâtait les renforts qui se rassemblaient et s'avançaient de tous côtés. Le vieux maréchal Lukner, dont la complaisance tardive n'avait pas satisfait l'assemblée, avait été respectueusement destitué de son commandement de l'armée de la Moselle, campée à Frescati. Sous le titre suprême de généralissime, il rassemblait les secours et n'en disposait pas : Dumourier lui avait ménagé cette honorable retraite.

Kellermann arrivait de ce camp de Frescati, avec quinze mille hommes ; et l'incertitude du prince de Brunswick ayant souvent donné le change sur ses véritables projets, d'autant plus difficiles à deviner qu'ils étaient moins fixes, Kellermann fut souvent obligé de hâter, de ralentir, de changer ses marches, autant que l'exigeaient les manœuvres indécises de l'ennemi. On avait cru d'abord, à l'ouverture de la campagne, que l'invasion se ferait par Bar-le-Duc et Vitri, pour passer la Marne à Châlons.

On ne peut voir quel motif dut décider les généraux allemands à préférer les défilés difficiles de l'Argonne, qui, même après les avoir passés, devenaient, en cas d'échec, une voie de retraite plus difficile et plus dangereuse.

V.e Ep. 1792. Ces incertitudes avaient retardé Kellermann par des marches et des contre-marches ; enfin lorsque l'ennemi déclara son plan, en quittant l'attaque de la côte de Bienne pour se porter sur Dumourier à Grand-Pré, des ordres pressants déterminèrent la marche de Kellermann pour se diriger directement sur Sainte-Menehould.

En partant du camp de Frescati, il avait laissé Thionville assiégé, mais il comptait sur les talents et la résolution du général Wimpfen, qui commandait dans la place ; il avait aussi renforcé les garnisons de Metz et de Toul, et s'approchait du point de jonction avec près de vingt mille hommes. Il était temps : Brunswick ayant laissé devant le poste des Islettes, un corps de Hessois, fit quelques tentatives sans succès.
11, 12 et 13 sept. L'armée prussienne établit son quartier-général à Raucour. Dès le lendemain et les jours suivants, elle attaqua inutilement, sur plusieurs points de la ligne de défense qui couvrait le camp de Grand-Pré; partout elle fut repoussée.

A Mortame, Miranda, *péruvien*, qui venait d'entrer au service de la France; à Saint-Juvin, le général Stengel, soutinrent des attaques et les repoussèrent. Les bataillons campés à Grand-Pré pouvaient, à couvert des hauteurs de Bessiere, descendre sans être vus, et porter des forces sur les points menacés. L'ennemi trouvait ains

partout où il se présentait, des forces supé- V.e Ep. 1792.
rieures, et ne pouvait croire qu'il n'y eût que vingt mille hommes dans cette position.

Souvent le général y eut à souffrir des contradictions plus embarrassantes que l'ennemi : on écrivait contre lui à l'assemblée et aux ministres; sa tenacité d'opinion y était taxée de présomption dangereuse; les officiers se lassaient de la disette et du mal-aise; les maladies commençaient à se faire sentir : tous les généraux n'approuvaient pas ses projets : il eut à lutter contre les systèmes opposés et contre les rivalités que le partage de la gloire amène toujours dans les camps. Il n'hésitait pas alors de se comparer à Phocion, disant aux Athéniens: *Vous êtes heureux d'avoir un capitaine qui vous connaît!* Dumourier fut supérieur dans cette époque : la fortune lui donna trois mois de la vie d'un grand homme: il le fut assez pour s'accuser lui-même. « Une « faute du général Dumourier mit la France « à deux doigts de sa perte, et changea la belle « situation dans laquelle il se trouvait, en une « position très-critique et très-dangereuse. »

Il avait placé, à la Croix-aux-Bois, un colonel de dragons avec son régiment, deux bataillons et quatre pièces de campagne : cette force lui avait paru suffisante pour défendre ce passage, très-difficile, d'autant plus que ce colonel lui avait mandé qu'il avait ponctuellement exécuté

V.e Ép. 1792. ses ordres ; que ses retranchements et abatis étaient inattaquables, qu'il les avait prolongés jusqu'à la tête du bois, qu'il avait rendu la route impraticable par des tranchées et par des puits. Ce colonel mandait qu'outre ses deux bataillons, il y avait à Vouziers un excellent bataillon de volontaires des Ardennes, un de ceux de la garnison de Longwi; qu'en lui donnant des armes, il suffirait à la défense de ce passage.

On fit revenir ces troupes au camp de Grand-Pré; on laissa seulement cent hommes, pour figurer une défense. La facilité et l'imprévoyance du général français, sont aussi étonnantes que celles des généraux allemands. Le
13 sept. poste fut donc abandonné, sans prendre même la précaution de rompre les chemins qui conduisaient à l'ennemi. Dès le 13, Clairfayt le fit occuper par le prince Charles de Ligne : et le hasard livra ainsi un débouché que l'art cherchait et défendait ailleurs avec toutes ses ressources. Dumourier, averti, et qui d'après son
14 sept. aveu, n'avait pas même été reconnaître ce poste, y envoya sur le champ le général Chazot, avec deux brigades et six escadrons, pour le reprendre. Il n'attaqua que le surlendemain ; le poste fut repris, mais rattaqué immédiatement après, par des forces très-supérieures ; les Prussiens en restèrent maîtres, et Chazot se retira à Vouziers. En même temps, le corps aux ordres du

prince de Condé, avait attaqué le passage de Chêne-le-Populeux, et fut repoussé par le général Dubouquet. Ayant appris que le défilé de la Croix-aux-Bois était forcé, Dubouquet profita de la nuit pour faire sa retraite par Attigni et Somme sur Châlons. Ainsi, par un hasard et par une faute que l'événement seul répara, la fortune avait changé en un jour; toutes les positions prises habilement par Dumourier étaient tournées; et les ennemis qui, peu de jours avant, se voyaient réduits, après des attaques réitérées et toujours repoussées, à reprendre le chemin de leur territoire et ajourner au moins leurs projets, se virent maîtres du pays entre la Marne et la forêt d'Argonne, et purent croire la France envahie, et bientôt tous leurs plans de conquête réalisés. V.e Ep. 1792.

Le camp de Grand-Pré se trouvait dans la situation la plus critique, et que son général même appelait désespérée. Il a le droit de prendre le burin lui-même.

Son armée se trouvait réduite à quinze mille hommes, par la séparation des corps détachés, aux ordres des généraux Chazot et Dubouquet, qui se trouvaient coupés et séparés de son armée. Devant lui, l'armée prussienne, forte de quarante-cinq mille hommes, et derrière ses positions, Clairfayt qui l'avait déja dépassé avec vingt mille Autrichiens, et qui de cette position, à

V.e Ep. 1792. la Croix-aux-Bois, dominait le camp de Grand-Pré, et pouvait, en marchant par sa gauche, descendre sur les villages de d'Olisi, Termes et Beauregard, s'emparer des passages de l'Aire et de l'Aisne, et couper la retraite des Français sur la position de Senuque, point intermédiaire à celle d'Autri, qui seule assurait la retraite sur Châlons. Beurnonville, après des marches forcées, arrivait à Réthel, avec neuf mille hommes, et se trouvait sans communication avec Grand-Pré, par la nouvelle position du corps de Clairfayt.

Kellermann était encore éloigné de trois marches, et se trouvait alors à Vitry. Cette réunion devait former une armée de 50 à 60 mille hommes; et d'après le plan qu'avait adopté Dumourier, de se laisser dépasser par les ennemis, plutôt que d'abandonner ses défilés de la forêt d'Argonne, il n'était pas probable que, laissant derrière eux des forces réunies aussi considérables, ils osassent pénétrer en France, sans avoir gagné une bataille décisive, qu'il était aisé d'éviter; ils savaient que de nombreux bataillons de gardes nationales arrivaient de tous les points de la France, et se réunissaient derrière la Marne. Les retards apportés, par des motifs de parti, à la marche, au rassemblement de ces troupes, n'existaient plus depuis le départ de Lafayette. Quoique toutes ces

troupes fussent encore inorganisées, à peine armées, et hors d'état d'entreprendre des opérations de guerre extérieures et éloignées, sur leur foyer, elles étaient redoutables, et les généraux allemands durent compter pour beaucoup une immense population, debout, armée et animée d'un esprit patriotique qui pouvait sur place leur tenir lieu de tout ce qui leur eût manqué ailleurs. Cette position respective des armées était une suite de la première pensée de Dumourier, de défendre les défilés de l'Argone, et ensuite de s'y laisser dépasser, plutôt que d'abandonner un vaste pays, qui, une fois dénué de moyens de défense, eût donné à l'ennemi des derrières assurés, et bientôt, en étendant sa gauche dans la Lorraine, des moyens de subsistances qu'il n'avait pas. Ces mesures prises à temps, préparaient les résultats de la journée du 20 septembre, à Valmy. V.e Ep. 1792.

Le 4, au soir, l'armée du centre, aux ordres de Kellermann, était partie du camp de Metz, et fut jointe à Pont-à-Mousson, par dix mille hommes, envoyés de l'armée de Custine. On n'en retint que quatre, le reste n'étant armé que de piques. L'armée séjourna, le 6, à Toul; le 7, forte de 22 mille hommes, elle campa à Void, et le général Labarolière fut porté en avant, à Sampigni, où les hussards prussiens avaient déja

V.e Ep. 1792. menacé l'établissement de l'atelier de construction, pour les équipages de l'artillerie.

Le 8, on campa à Ligni, et un corps de deux mille hommes fut porté vers Bar, déja sommé de fournir des vivres et des contributions aux Prussiens; ils furent repoussés avec perte de cinquante prisonniers.

On séjourna le 9. Le bruit courait alors que le roi de Prusse, changeant sa marche, et abandonnant le projet d'entrer par la mauvaise Champagne, que l'on appelait Champagne pouilleuse, se portait sur Bar, pour arriver à Châlons, en suivant la rive droite de la Marne, par Vitry-le-Français et Saint-Dizier. Soit que ce plan d'invasion eût été balancé, soit que les démonstrations n'eussent eu pour objet que de retenir les troupes républicaines, encore éloignées de leur point de réunion, ces incertitudes nécessitèrent quelques mouvements d'observation, pour se tenir en mesure de ceux de l'ennemi. L'armée campa le 10, à Saint-Dizier, le 12, sur les hauteurs de Bar: des détachements, poussés vers Vaubecourt, Charmont et Verdun, ne rencontrèrent aucune troupe ennemie. On put conclure que les premiers projets du roi de Prusse étaient suivis. Il ne restait alors qu'à se rapprocher du point déterminé pour la jonction. Kellermann se décida à occuper la position de Vitry, d'où il

pouvait encore se porter, selon les circonstances, soit sur Bar, soit sur Châlons, soit à l'appui de Dumourier. On allégea l'armée de ses équipages et de son artillerie de parc. Ce même jour, 14, les défilés de Varennes et le camp de Grand-Pré furent attaqués; et sur l'ordre de presser sa marche par Bar et Revigni, Kellermann partit, le 18, de Frêne, pour se rapprocher de Sainte-Menehould. C'était-là que Dumourier avait indiqué son rendez-vous général. V.e Ep. 1792.

Aussitôt qu'il se vit tourné par sa gauche, et forcé d'exécuter sa retraite de son camp de Grand-Pré, il envoya, par des officiers sûrs, ses ordres et ses instructions:

A Beurnonville, de partir de Réthel, de suivre la rive gauche de l'Aine, jusque à Attigni, de se diriger sur Sainte-Menehould, pour l'y attendre;

A Dillon, de se maintenir, à tout prix, dans ses positions des Islettes et de Bienne, placées à peu de distance entre Clermont en Argonne, que les Hessois occupaient, et Sainte-Menehould; ce défilé devenait d'une importance décisive.

Les Hessois et les Prussiens l'attaquèrent, au nombre d'environ vingt mille hommes. Cette attaque était combinée avec celle de Grand-Pré, et une suite de l'affaire de la Croix-aux-Bois, et du Chêne-le-Populeux, où les passages avaient été forcés la veille. Dillon, d'une hauteur où il 16 sept.

V.e Ep. 1792. avait un poste, vit les colonnes ennemies sortir de Clermont, et se diriger sur les Islettes. Les ennemis se montrèrent timidement et avec de l'incertitude, le long des bois: un corps d'infanterie se déploya hors de la portée du canon. Le feu de l'artillerie s'établit de part et d'autre, et les Français, ennuyés et impatients de la longueur de cette canonnade, sautèrent hors des retranchements, aux cris de *vive la nation!* et en défiant l'ennemi d'approcher de plus près. Le 58.e régiment chargea à la baïonnette; mais l'ennemi n'attendit pas; il perdit quelques hommes à cette attaque, où les Français n'eurent pas même un homme blessé.

Toute cette chaîne de position, depuis les Islettes, jusqu'à la Croix-aux-Bois, communiquait, par des postes intermédiaires, à travers la forêt, et le canon suffisait pour les avertir de leur mouvement.

Dumourier, le même jour, acheva ses préparatifs secrets de retraite. Il manda au général de Sparre, qui commandait à Châlons, de rassembler tout ce qui s'y trouvait de bataillons déja formés et de cavalerie, et d'en former un camp *à Notre-Dame-de-l'Epine*, hauteur en avant de cette ville. Il fit savoir, au général d'Harville, de réunir tout ce qu'il pourrait de troupes à Rheims, Epernay et Soissons, d'en former un corps, et de se porter à

Pont-Favergé, sur la Suippe. Ces rassemblements grossirent successivement, jusqu'à dix ou douze mille hommes. Rheims avait envoyé un corps d'élite de 800 grenadiers. De tous côtés, le danger, loin de faire naître la crainte, inspirait l'audace; et ces déterminations promptes, dont la renommée augmentait encore l'importance, dans le camp ennemi, contribuèrent sans doute beaucoup aux mesures lentes et indécises qu'il y opposa. V.e Ep. 1792.

Dès que Dumourier eut préparé au loin ses moyens de défense, il eut à s'occuper des dispositions et des préparatifs secrets de sa retraite. Son poste n'était plus tenable à Grand-Pré; il fallait arriver à Sainte-Menehould, avant l'ennemi, et faire, sous ses yeux, une retraite en nombre très-inférieur, dans un pays coupé et dont il occupait déja les hauteurs. Dumourier était encore maître de celles qui dominaient de plus près son camp. Il plaça, dans les villages d'Olizi, de Beauregard et de Termes, un corps d'infanterie avec six escadrons et quelques pièces de position, faisant face à la Croix aux-Bois, pour arrêter l'ennemi et l'empêcher de descendre à Senuques. Il fit en même temps passer l'Aine à l'artillerie du parc, pour se porter de l'autre côté, sur les hauteurs d'Autri. Il envoya ordre de s'y rendre, par une marche de nuit, au général Chazot, qui s'était arrêté

V.e Ep. 1792. à Vouziers, après sa retraite de la Croix-aux-Bois. Soit que les ennemis se fussent attendus à être attaqués dans ce poste, soit lenteur dans leur mouvement, ils n'avaient pas poussé leurs avantages, et étaient restés dans les retranchements qu'ils avaient emportés les jours précédents. Ce retard laissait encore Dumourier maître de tout le cours de l'Aine; et s'il réussissait à tirer son armée de son camp, il risquait tout au plus une affaire d'arrière-garde, et pouvait encore y arrêter assez longtemps l'ennemi, pour lui disputer le passage, prendre une position et opérer sa jonction à temps.

14 au 15 septemb. Une nuit obscure et orageuse favorisa les dispositions de retraite; aucun mouvement, aucun déplacement, surtout dans l'avant-garde, aucun préparatif apparent de départ ne l'annonça, tant qu'il fut jour.

Un général ennemi, le prince de Hohenloe, demanda une entrevue à Dumourier. Malgré les embarras du moment, il ne crut pas devoir la refuser, afin d'éloigner tout motif de soupçon. Le général Duval fut chargé de le recevoir; et le prince fut étonné du bon ordre et de la tenue de l'armée, ainsi que d'y voir beaucoup d'officiers décorés. On avait assuré les Prussiens que l'armée n'était commandée que par des artisans et des hommes de commerce. Le prince de Hohenloe ne

ne put rien apercevoir qui annonçât un mouvement de retraite. V.e Ep. 1792.

A l'entrée de la nuit, on retira les avant-postes. Les feux restèrent allumés, et l'avant-garde, conduite par Duval et Stengel, fit ensuite son mouvement rétrograde sur trois colonnes; celle de droite passa par la Marque, celle du centre, par Chevières, et la colonne de gauche passa par Grand-Pré. Tous les ponts furent rompus, après le passage; ensuite l'avant-garde fit halte, pour attendre et laisser passer l'armée dont elle devait faire l'arrière-garde. A minuit, on fit passer l'ordre de bouche en bouche. Le camp fut détendu; les troupes ne sachant pas même qu'elles allaient faire un mouvement de retraite, elles ne purent se mettre en marche que vers trois heures du matin. La retraite se fit, par Senuques et Grand-Champ, avec ordre et sans être inquiété, jusqu'à Autri, où l'armée se mit en bataille sur les hauteurs, afin de protéger la retraite des troupes de l'arrière-garde; alors l'armée était sauvée, elle avait devant elle une anse de la forêt, dont elle tenait les débouchés. Elle pouvait couvrir sa gauche, en côtoyant la rive de l'Aisne, laissant cette rivière entre la forêt et soi. La plaine et tous les chemins lui étaient ouverts pour gagner Sainte-Menehoult, où il n'était plus possible à l'ennemi de la prévenir. Un incident faillit encore à faire de cette

V.e Ep. 1792. retraite, une déroute totale. L'arrière-garde avait été harcelée par un corps de quinze cents hussards prussiens, et quelques pièces d'artillerie à cheval. Après avoir passé les défilés, l'avant-garde se formait en bataille, sur la hauteur, et l'armée se prolongeait en colonnes de marche pour gagner Cernai. La division du général Chazot, qui avait eu ordre de partir à minuit, de Vouziers, pour se porter à Vaux, ne s'était mise en marche qu'à la pointe du jour. Cette division voyant subitement paraître les hussards, se précipita à travers les colonnes de l'armée, y porta le désordre. Les hussards s'y jetèrent brusquement; tout se débanda, tout prit la fuite; quinze cents hussards poursuivirent dix mille hommes. La terreur panique fut telle, que plus de deux mille fuyards de toute arme, et des troupes même, s'écartèrent à plus de trente lieues, dans l'intérieur, par Rethel, Rheims, Châlons, Vitry, publiant partout que l'armée avait été trahie et anéantie; que Dumourier et tous les généraux étaient passés à l'ennemi. La commotion s'étendit jusqu'à Paris, et l'on doit moins s'étonner de cette confusion que de voir, six jours après, les armées françaises réunies, et l'étranger, négociant sa retraite; cependant l'arrière-garde n'avait partagé, ni la terreur ni le désordre. Duval fit reculer les hussards prussiens, qui, n'étant pas soutenus,

se retirèrent, emmenant deux pièces de canon et quelques bagages. Le général Miranda rallia l'armée; elle campa à Dammartin, quatre lieues de Grand-Pré. Dumourier écrivit alors à l'assemblée. « J'ai été obligé d'abandonner le camp de Grand-Pré; la retraite était faite, lorsqu'une terreur panique s'est mise dans l'armée. Dix mille hommes ont fui devant quinze cents hussards prussiens. La perte ne monte pas à plus de cinquante hommes et quelques bagages. Tout est réparé et je réponds de tout. » V.e Ep. 1792. 16 sept.

Celui qui, à cette époque, dans de telles circonstances, ne désespérait pas de la république, et rassurait le sénat, celui-là méritait bien de la patrie.

Le camp que Dumourier occupa, est situé à une lieue en avant de Sainte-Menehoult, à droite du chemin qui mène à Châlons; c'est un plateau peu élevé au dessus des prairies qui bordent son front. La droite de cette position est appuyée à la rivière d'Aisne qui descend de Sainte-Menehoult; la gauche se termine à un étang et à des prairies marécageuses.

Une vallée étroite sépare ce camp des hauteurs de l'Iron et de la Lune, qui laissa son nom au camp des Prussiens. L'espace compris entre ces deux hauteurs, est un bassin de prairie d'où sortent épars quelques tertres isolés. Le plus élevé est celui du moulin de Valmy. Deux ri-

V.e Ep. 1792. vières qui tombent dans l'Aisne au dessus et au dessous de Sainte-Menehoult, à deux lieues de distance, l'Auve au sud, au nord la Bionne, ceignent cet espace. Le quartier-général fut établi à Sainte-Menehoult, et se trouvait au centre, à distance égale de l'armée et du corps de Dillon aux Iletes. Dans cette position extraordinaire, les deux armées françaises adossées, faisaient front à l'ennemi qui, lui-même, avait derrière soi le pays qu'il venait envahir, tandis que l'armée de Dumourier dépassée, faisait face à la France.

Par cette disposition, Dumourier forçait Brunswick à une action; celui ci ne pouvait hasarder de pénétrer en Champagne, laissant derrière soi une armée que ses renforts portaient à soixante mille hommes. Le général français n'eut plus qu'à mettre son camp qui était aussi son champ de bataille en état de défense. Il plaça à la rive droite de l'Aisne un bataillon de troupes de ligne dans le château de Saint-Thomas qui terminait sa droite; trois autres bataillons et de la cavalerie à Vienne-le-Château, à Moremont et à la Neuville; ces postes communiquaient avec les troupes qui gardaient le défilé de la Chalade. Le front du camp fut couvert de batteries qui découvraient le vallon sur tous ses prolongements; il porta son avant-garde loin au devant de son front, le long du ruisseau de *la Tourbe*,

à plus de trois lieues, avec ordre de se retirer lentement, de couper les ponts et de fourrager tous les villages, en s'étendant sur sa gauche, de se placer ensuite derrière la Bionne, et d'y faire la même manœuvre avant de se replier sur l'armée. La gauche du camp se terminait au grand chemin de Châlons. Le terrain sur la rive droite de l'Auve fut laissé à l'armée de renfort que Kellermann amenait. La marche de cette armée avait été retardée par les nouvelles alarmantes qu'avaient répandu au loin les fuyards de Grand-Pré. Kellermann s'était retiré sur Vitry; des avis plus certains lui firent reprendre sa marche, et il annonça à Dumourier que sa jonction s'effectuerait le 18. V.e Ep. 1792.

Le corps que Beurnonville amenait du camp de Mauldé fut aussi détourné; ne doutant pas de la défaite totale, au lieu de marcher de Rethel droit à Sainte-Menehoult, il se rapprocha de la rive droite de la Marne et de Châlons, pour y joindre *les débris* de l'armée. Plusieurs officiers envoyés au devant de lui ne le rencontrèrent pas. Le 17, marchant en crainte et avec précaution, il s'avança du village d'Auve sur les hauteurs de Gisaucourt, et vit au loin des colonnes de troupes en bon ordre qui entraient au camp de Sainte-Menehoult: ne doutant pas que ce ne fût l'armée prussienne, il se retira à Châlons. Là, des officiers envoyés sur tous les

V.e Ep. 1792. points pour démentir le bruit de la défaite de Dumourier, le ramenèrent au camp de Sainte-Menehoult, où ce corps de dix mille hommes déja aguerris, fut d'une grande utilité à la journée du 20.

Le général de Spare était toujours au camp de Notre-Dame-de-l'Epine en avant de Châlons; il rassemblait tout ce qui arrivait de renforts des départements. Dumourier lui rallia les troupes conduites par le général du Bouquet, qui, après sa retraite du défilé du Chêne-le-Populeux, était venu droit à Châlons; là se trouvaient aussi ces bataillons formés sous le nom *de fédérés*, ramas d'hommes sans discipline, sans connaissance l'un de l'autre, n'ayant entre eux d'union que pour commettre des atrocités. Aux premiers bruits de la défaite, ils reprirent le chemin de la capitale, se livrant à tous les excès; ils couperent la tête à plusieurs de leurs officiers, ils disaient qu'ils venaient à l'armée pour y massacrer les traîtres, c'est-à-dire, les généraux. Dumourier fut obligé de les menacer de les faire pendre au premier délit dont on lui porterait plainte. Ces hommes étaient un des instruments employés pour désorganiser les armées; et malgré les intrigues et les revers, elles étaient réunies et déja dans un ordre imposant. On éprouva alors que ceux qui s'étaient opposés au licenciement de l'armée de ligne,

avaient rendu un service public : malgré l'émigration d'un grand nombre d'officiers, malgré l'insubordination excitée parmi les soldats, l'esprit des anciens corps se conserva ; la cavalerie était excellente, instruite et bien montée ; l'artillerie la meilleure de l'Europe ; les bataillons de garde nationale que les réquisitions augmentèrent ensuite, trouvèrent des modèles à imiter pour la discipline et la tactique ; le civisme et l'enthousiasme patriotique suppléèrent à tout, et la présence de l'ennemi ne laissa bientôt de rivalité que celle d'une généreuse émulation. Tel était déja l'état des choses au camp de Sainte-Menehoult, où Dumourier réunissait, à portée de ses ordres, plus de soixante mille hommes. V.e Ep. 1792.

Le jour même 14, où il avait abandonné le camp de Grand-Pré, les Prussiens y étaient entrés ; le 17, ils avaient débouché dans la plaine en avant de la forêt d'Argonne, par Vouziers et Autri jusqu'à Cernai. L'avant-garde, aux ordres de Stengel, cédant lentement le terrain et disputant tous les passages, ne s'était réunie à l'armée que le 18 ; ce retard avait donné le temps d'effectuer la jonction de Kellermann ; il amenait quinze mille hommes de bonnes troupes, et en avait laissé cinq mille au général la Barolière, pour couvrir Bar et Vitry.

Le 19, le corps aux ordres de Kellermann,

V.e Ep. 1792. effectua sa jonction avec l'armée de Dumourier, et campa à sa gauche dans une position que Kellermann ne jugea pas soutenable ; sa droite s'y trouvait séparée par un étang, et sa gauche commandée par des hauteurs; derrière lui le ruisseau de l'Auve et des marais, dont deux défilés étaient les seules issues; il le déclara au général en chef, et donna ordre de lever le camp dans la nuit, pour se porter à une position qu'il avait reconnue sur les hauteurs, entre les villages de Dampierre et de Voilmont.

Vers les trois heures du matin, 20 septembre, le rapport des postes avancés, avertit de l'approche de l'armée prussienne et autrichienne; elle s'avançait sur trois colonnes, et avait déja dépassé le village de Hans, environ une lieue en avant de Valmy. Les avant-gardes étaient aux prises; Kellermann fit soutenir la sienne par sa réserve, aux ordres du général Valence, composée des carabiniers, de quatre bataillons de grenadiers, et de quelques escadrons de dragons et deux compagnies d'artillerie à cheval. Valence se porta d'abord en avant, se déploya sur les hauteurs en avant du chemin de Gisaucourt à Valmy, étendit son front sur une seule ligne, s'y maintint, masquant ainsi toute la plaine en arrière de sa position, où l'ennemi devait supposer des corps d'infanterie à l'appui; et cette contenance en imposa assez pour qu'il

n'entreprit pas de tourner Kellermann par sa gauche, où les renforts envoyés par Dumourier n'arrivèrent que plusieurs heures après. Kellermann prit sur le champ une position avec sa seconde ligne, la droite au village de Valmy, la gauche descendant jusqu'au ruisseau de l'Auve, occupant le village de Gisaucourt et le château de Maupertuis. Dans l'incertitude des projets du prince de Brunswick, la première ligne avait d'abord gardé sa position pour couvrir la gauche de l'armée de Dumourier. Elle vint ensuite se réunir à la seconde; l'armée ennemie s'était mise en bataille sur les hauteurs de la Lune; sa droite vers l'étang de la Croix, sa gauche s'étendant dans la plaine, et se rapprochant du ruisseau de *Bionne;* les hauteurs du moulin de Valmy appuyaient la droite de l'armée française: ce poste n'est qu'un tertre élevé dont la crête étroite et escarpée, fut garnie de 18 pièces de position. Le général Stengel qui l'occupait avec trois mille hommes, fut détaché sur la droite de l'armée, au-delà du village de Valmy. V.e Ep. 1792.

L'artillerie des deux armées commença à tirer vers les 7 heures du matin, et le feu fut maintenu et reçu avec une égale assurance. Vers les 9 heures, l'ennemi démasqua une nouvelle batterie à son centre; Kellermann y eut son cheval tué pendant qu'il observait de grands mouvements qui se faisaient dans la ligne ennemie; en même

V.e Ep. 1792.

temps deux obus mirent le feu à des caissons au poste du moulin de Valmy; le désordre fut grand, un mouvement rétrograde de la première ligne, acheva de rendre ce moment très-critique; la réserve d'artillerie à cheval rétablit le feu, et la première ligne reprit sa position: alors, vers onze heures, l'ennemi se forma sur trois colonnes d'attaque; les deux de gauche se dirigeant sur le moulin de Valmy, celle de droite se refusant et se tenant en mesure; ces attaques en ordre oblique et par colonnes en échelons, étaient la tactique familière aux armées prussiennes. On avait mis la contenance des troupes françaises à l'épreuve par une longue et vive canonnade. Il paraît que l'on voulut essayer l'appareil d'une attaque de vive force; jusque-là les armées ne s'étaient pas encore présentées en ligne; les actions de détail n'avaient été que des affaires de poste dont les résultats quelquefois honorables, souvent douteux, n'avaient produit que des succès du moment; et dans les seules circonstances décisives, telles que celles de Mons, de Tournay, et l'affaire d'arrière-garde près de Grand-Pré, tout avait fini par des déroutes complètes. Avant de se décider à pénétrer dans l'intérieur d'un pays armé, Brunswick voulut un essai qui lui fît connaître par lui-même à quel ennemi il allait avoir à faire. Dès que sa ligne se forma en colonnes, Kellermann commanda la

même manœuvre, et forma la sienne en colonnes par bataillon, avec ordre d'attendre l'ennemi, sans tirer, et de le charger à la baïonnette dès qu'il commencerait à monter. On lui répondit par des cris d'alégresse, *vive la nation!* et les chapeaux furent élevés sur les baïonnettes: cette saillie nationale étonna l'ennemi, et ses colonnes s'arrêtèrent; en même temps le feu très-vif de la réserve d'artillerie redoubla sur la tête de ces colonnes. Un mouvement d'hésitation et de flottement annonça leur retraite qui s'effectua cependant sans désordre; la colonne de leur droite se règlant sur les deux autres, n'entreprit rien et se retira. Pendant cette attaque, le corps autrichien, aux ordres de Clairfayt, avait fait plusieurs démonstrations et quelques tentatives sans succès sur l'armée de Dumourier et sur l'extrémité de la droite de Kellermann, commandée par Stengel. Dumourier vint, vers le midi, au point d'attaque de Valmy, et rejoignit son armée; le feu très-actif de l'artillerie des deux armées se soutint plus ou moins vif jusque vers les six heures du soir. Alors divers mouvements dans sa ligne indiquèrent une nouvelle attaque qui se fit dans le même ordre que le matin; mais ce furent les troupes autrichiennes qui y furent employées. Clairfayt attaqua plus vigoureusement la position occupée par Stengel. Le résul-

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. tat fut le même, la même contenance de gaieté, d'assurance et d'alégresse les contint, et le feu vif de vingt-quatre pièces de position porta le désordre dans leurs colonnes qui se retirèrent avec plus de désordre et de précipitation.

Cependant la position de Kellermann était toujours hasardée; l'ennemi pouvait le tourner par sa droite, et se placer entre Sainte-Menehoult et lui, et couper ainsi ses communications et gêner beaucoup ses subsistances. Kellermann entreprit et exécuta, pendant la nuit, un mouvement hardi et habile; marchant par sa gauche, il repassa la rivière d'Auve et prit une position assurée entre Dampierre et Voilmont; son front couvert par l'Auve, son flanc gauche par le ruisseau de la Lèvre, sa droite s'appuyant à l'armée de Dumourier, et tenant ainsi ses communications assurées sur Sainte-Menehoult et sur la route de Châlons, où il pouvait encore devancer l'ennemi: ce mouvement s'exécuta à neuf heures du soir. Le général Valence dut, avec sa réserve, couvrir la marche de l'armée, et le corps du général Desprez-Crassiers dut faire l'arrière-garde. Stengel resta avec quelques escadrons de cavalerie légère sur les hauteurs de Valmy, et se replia ensuite sur le village de Damartin, laissant des postes avancés dans la plaine en arrière de la maison de poste. Les dernières troupes arrivaient le 21 au matin

dans leur position, lorsque l'avant-garde ennemie les aperçut, et se préparait à une nouvelle attaque. Il paraît que ce mouvement, exécuté devant une armée très-supérieure, lui en imposa décisivement et l'arrêta. On vit les généraux allemands se réunir à la maison d'hôtellerie de la Lune, tenir conseil et reprendre ensuite leur position de la veille, repliant leur droite en potence derrière le grand chemin de Châlons; la gauche de l'armée de Kellermann s'étendit le long du ruisseau de la Lèvre, dans les villages de Plagnicourt et Dampierre-le-Château, et quelques escadrons se portèrent jusqu'à Frêne pour la sureté des communications avec Châlons et Vitry. V.e Ep. 1792.

Les noms des chefs militaires que les rapports des généraux distinguèrent dans cette journée, appartiennent à l'histoire; Valence, Schaubourg, d'Abouville, Desprez-Crassiers, Linch, Pulli, Stengel, Muratès, le jeune Orléans dénommé *Egalité*, Dumenil, Montigny, Landremont, Tolozan, colonel, Brisi, Deperieres, Hédouville, Le Doyen, Moriard, Scherer, alors aide-de-camp.

La perte de l'armée française est accusée de 7 à 800 hommes; on évalue beaucoup plus celle des Prussiens.

Cette journée fut très-importante par ses résultats et par les nouvelles combinaisons qu'elle

V^e Ep. 1792. amena; on parla beaucoup dans le temps de négociations secrètes : cette journée en amena sans doute, mais aucune ne l'avait précédée. Le caractère des généraux et des deux nations coalisées suffit pour expliquer comment 80 mille hommes des troupes réputées les meilleures de l'Europe, commandées par des généraux dont la considération militaire était acquise et reconnue, arrivèrent par une invasion méditée sur un plan convenu, s'arrêtèrent devant 22 mille hommes, la plupart de nouvelle levée. Quelques résistances partielles, telles que celle d'Orchies, des combats de détails opiniâtres, avaient prouvé que l'étonnement, l'indiscipline, la trahison même, avaient eu part aux déroutes, la journée de Valmy venait de prouver que les Français voulaient combattre, et c'était précisément ce que le général prussien voulait éviter. D'ailleurs, comme il le disait lui-même, les dangers personnels du roi et ceux de sa famille semblaient augmenter par les revers des armées et par l'approche des secours destinés à le délivrer.

La première invasion des armées étrangères, et la prise de Longwy, avaient occasionné les massacres du 2 septembre. La nouvelle commune de Paris, qui les avait vu exécuter, commençait son règne avec celui de la terreur. On avait désarmé les citoyens, pour donner leurs armes aux enrôlés qui devaient aller aux frontières :

on traçait des retranchements autour de Paris ; projet stupide pour la défense, et qui, retenant les bras des défenseurs à des travaux absurdes, les dispensait d'aller joindre les armées. On levait dans Paris des corps militaires, sous toutes les dénominations; des hussards braconniers, des chasseurs bons tireurs, des canonniers pour des batteries à dos de mulet : on amusait le peuple par des simulacres, et les soldats des armées manquaient souvent du premier nécessaire. La marche de dix mille hommes, conduits au camp de Sainte-Meneboult, par Beurnonville, avait été retardée de quelques jours, au moment d'une jonction importante, faute de souliers; enfin, l'abus des mandats d'arrêt remplissait de nouveau les prisons. Le corps législatif, menacé lui-même aux derniers moments de son existence, fut obligé de pourvoir à sa propre sureté. La commission des douze vint demander sa démission. « Messieurs, dit « Cambon, si vous voulez que la commune de « Paris gouverne l'empire, comme faisait Rome, « soumettons-nous, mettons la tête sur le billot. « Vous avez juré de défendre le peuple; eh bien! « tenez votre serment. Je termine, par une leçon, « à ces agitateurs pervers, dont le but n'est que « de se faire nommer à la convention nationale... « Vous pouvez égarer le peuple et le porter con- « tre l'assemblée nationale ; mais prenez garde

V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. « à vous. Vous aspirez à remplacer les représen-
« tants du peuple, croyez que demain il s'élevera
« d'autres intrigants qui vous culbuteront à votre
« tour. Ils vous rendront, avec usure, tout le mal
« que vous aurez fait à vos prédécesseurs. Des
« intrigants, des rebelles, désolent notre patrie;
« l'étranger les paye peut-être pour tout désor-
« ganiser; et quand ils nous auront fait égorger
« mutuellement, ils prendront nos femmes, nos
« enfants, nos vieillards; ils les chargeront de
« fers, et pilleront nos propriétés...... Prévenons
« ces désastres, et réprimons ces forfaits. » On fut obligé de porter un décret contre des commissaires envoyés, au nom de la commune de Paris, dans plusieurs départements, et auxquels la stupeur générale laissait exercer un pouvoir arbitraire. Les actes du 2 septembre avaient recommencé à Lyon; plusieurs officiers, plusieurs prêtres, avaient été massacrés à Pierre-Encise. La crainte de voir renouveler ces scènes, obligea à des mesures. On rendit les membres de la municipalité de Paris responsables sur leur tête, des prisonniers retenus dans différentes maisons d'arrêt, et l'on crut même nécessaire de faire brûler les minutes des pétitions, connues sur la dénomination des *vingt mille* et des *huit mille*; enfin, Pétion, mandé à la barre, avec la commune de Paris, fut obligé de convenir des désordres, et de l'insuffisance des moyens de

de répression, et dénonça des agitateurs étrangers répandus dans les sections et dans les groupes, excitant le peuple à tous les excès, et provoquant tous les crimes. On reçut alors les réclamations de la diète helvétique, contre les événements du 10 août. Les cantons commençaient à traiter avec l'empereur, pour le passage des troupes. On essaya de répondre, en envoyant un procès-verbal, qui constatait l'agression des gardes suisses; on fit valoir les mesures prises, pour arrêter les excès, après la victoire; et comme le style de la réclamation laissait des ouvertures de satisfaction et d'accommodement, on montra les dispositions nécessaires pour y accéder. V.e Ep. 1792.

Un vol public fut commis, à cette époque; les diamants de la couronne furent enlevés pendant la nuit. On les avait déposés dans la maison où étaient gardés les meubles et effets appartenants aux rois. Beaucoup de recherches donnèrent peu d'indices. Deux voleurs saisis, désignèrent le lieu où ils avaient enfoui une partie des pierreries qu'on y retrouva, le reste disparut. Des bruits vagues, des conjectures politiques, cherchèrent à lier ce vol au succès de négociations très-importantes; mais ce vol fut effectué plusieurs jours avant les événements militaires qui seuls avaient pu ouvrir des négociations jusqu'alors imprévues et improbables.

Le même jour où la bataille de Valmy fixait

V.e Ep. 1792. le sort douteux du territoire français, les nouveaux délégués du peuple, investis de pouvoirs illimités, apportaient avec eux les nouvelles destinées du royaume, et leur premier acte fut d'en abolir le nom. La république fut proclamée; mais l'ordre et la liaison des faits forcent de retarder le récit de cette grande époque, pour continuer celui des événements militaires qui avaient préparé ce décret. Ils commencent et se lient à ceux qui le sanctionnèrent, par une suite rarement interrompue de succès glorieux, pendant neuf campagnes.

Avant la prise de Longwy et de Verdun, Thionville avait été investi. Cette place forte est située sur la Moselle, douze lieues au dessous de Metz. L'armée de Brunswick l'avait dépassée et laissée loin derrière elle, dans sa marche progressive, sur le territoire envahi. Cette manœuvre, contraire aux principes de l'art militaire, était une suite de la confiance et de la présomption qu'inspirèrent les moyens réunis pour l'attaque, et de la faiblesse supposée de tous les moyens de défense. N'ayant calculé que les marches, depuis les frontières jusqu'à la capitale, on avait craint un retard inutile, en s'occupant à réduire des places. Cette première faute fut la première cause de la retraite des alliés; ils négligèrent et dédaignèrent de s'emparer des villes fortifiées, se croyant assurés de battre les ar-

mées et de les disperser. Dès que la résistance V.e Ep.
arrêta, ils furent obligés de regarder en arrière, 1792.
et ne durent plus oser pénétrer. Avant l'affaire de Valmy, l'armée française semblait enveloppée par les armées étrangères; après cette bataille, les armées ennemies se trouvèrent enveloppées par la France entière, en armes et debout.

Brunswick, ne pouvant espérer de forcer Kellermann dans sa nouvelle position, rentra dans son camp, sur les hauteurs de la Lune, et de là les négociations commencèrent. La position des alliés les leur rendaient nécessaires, quelque brillante qu'elle parût à ceux qui voyaient de loin l'armée française composée de régiments naguères désorganisés, et de bataillons de milice nationale, ayant, entre Paris et elle, une armée ennemie forte de soixante mille hommes, et derrière elle un autre armée de 25 mille, commandées par des chefs déja fameux. Peut-être d'autres généraux, moins sages et moins expérimentés, se fussent laissé éblouir par leurs avantages apparents. S'ils eussent passé la Marne pour marcher sur Paris, il fallait laisser un corps considérable devant celui de Dillon; il fallait laisser des troupes suffisantes pour garder les passages de la Marne, presque partout guéable, et s'avancer ainsi, avec une armée affaiblie, dans un pays ennemi et armé, dont on avait été déja à portée de connaître l'esprit

V.e Ep. 1792. de liberté et l'opinion exaltée. A Longwi, à Verdun, dans les pays déja conquis, aucun habitant ne s'était joint aux troupes coalisées; rien n'avait annoncé un parti formé dans l'intérieur; tout, au contraire, avait prouvé que les vaincus n'avaient cédé qu'à la terreur et à la force.

Si toute l'armée des alliés se portait en avant, suivie par une armée de soixante mille hommes, qui venait de lui résister, trouvant devant soi les rassemblements qui se formaient de toute part, plus redoutables encore par la renommée qui grossissait leur nombre et augmentait leur importance, il pouvait arriver que l'armée de Brunswick, engagée au milieu d'un pays dont tous les habitants devenaient soldats, traînant, dans une saison pluvieuse, une grosse artillerie qui faisait en partie sa force, embarrassée d'une prodigieuse quantité d'équipages, reçût un échec. Alors suivie par Dumourier, avec 50 mille hommes, ayant sur ses flancs les rassemblements formés par d'Harville, à Rheims; par Sparre, à Châlons; elle avait encore en tête tous ceux qui se réunissaient à Paris, à Soissons, à Epernay, à Troyes, tout ce que la terreur, l'enthousiasme, la nécessité eussent fait lever en masse. Les campagnes, déja envahies, loin d'avoir été politiquement ménagées, avaient éprouvé quelquefois toutes les horreurs de la guerre; et les

seules exécutions militaires, les réquisitions d'usage, pour les transports et pour les travaux, auxquels les tranquilles habitants de la France n'étaient pas accoutumés, étaient pour eux une vexation insupportable. Les grands moteurs de l'effervescence populaire n'avaient plus rien à ménager, et Brunswick dut sagement compter avec les emportements du désespoir; il voyait de plus ses communications impossibles à conserver, par les seuls moyens militaires. Les garnisons de Metz, de Thionville, de Mont-Médi, de Sedan, suffisaient pour les intercepter. L'intérêt des Prussiens n'était que secondaire, et leur rôle ici était le premier. Rétablir la monarchie française dans son ancienne constitution, n'était pour Guillaume qu'un exemple utile, et dont l'avantage lui était commun avec les autres monarques; et lui seul en faisait en ce moment tous les frais et toutes les avances, avec une armée, force unique de son gouvernement. Il se trouvait à ce moment dans un camp resserré, au milieu d'un pays aride, manquant de vivres, de fourrages, obligé de tirer ses convois des pays de son allié; et bientôt cette ressource lui fut disputée; enfin, tous les calculs qui avaient déterminé l'invasion, se trouvaient démentis par les événements. Les armées françaises, au lieu de fuir, avaient accepté et soutenu le combat;

V.ᵉ Ep. 1792. on était venu, croyant vaincre sans péril ; et l'on se voyait obligé à compromettre toutes ses forces, dans une entreprise dont le succès était incertain, et dont les avantages n'étaient pas personnels.

Il restait un autre parti, et Brunswick seul eut la sagesse de s'y opposer : c'était de tenter, le sort d'une bataille, et de hasarder une attaque générale.

Il fallait alors attaquer soixante mille hommes, dans une position avantageuse, forcer un camp défendu par une nombreuse artillerie, par le génie militaire de deux généraux qui venaient d'être mis à l'épreuve. S'ils étaient battus, la retraite était ouverte par la gauche, sur Vitry, et se faisait dans son propre pays ; si l'attaque échouait, la position du camp de la Lune n'était plus soutenable ; il fallait se retirer sur un pays ennemi et repasser les défilés de l'Argonne, suivi par un ennemi victorieux ; les paysans seuls pouvaient détruire cette armée ; et tous ces hasards, il fallait s'y exposer pour un allié qui n'était là qu'auxiliaire, et dont peu de troupes en eussent partagé les pertes et les dangers. Il est hors de doute qu'à cette époque, les négociations facilitèrent une retraite qui, avant tout, était le premier gage du salut de l'état. Les Prussiens durent desirer se retirer ; mais l'on

ne dut pas desirer moins, que leur retraite fût effectuée ; il fut donc aisé de s'entendre et de s'accorder. V.e Ep. 1792.

Le cartel pour l'échange des prisonniers fut le prétexte d'usage. On vit arriver au camp deux officiers prussiens, le colonel Manstein, et Heyman qui venait de quitter le service de France, et en qui on sembla respecter le droit qu'il avait eu, comme étranger, de choisir un parti, et d'obéir à son opinion. On essaya, dès la première entrevue, quelques propositions séduisantes à Dumourier. On lui offrit de devenir l'arbitre de l'Europe et le sauveur de son pays et de son roi. Dumourier était trop habile pour échanger sa position du moment contre un rôle toujours difficile à achever, lors même qu'il obtient un succès. Le lendemain Manstein et Heyman revinrent. On convint d'une suspension d'armes sur le front des deux camps seulement. Dumourier profita de ce traité pour détacher de son armée, différents corps de troupes. Les uns doublant la pointe méridionale de l'Argonne, prirent à revers le pays aux environs de Clermont ; les autres suivirent la rive droite de l'Aisne, par Autri, pénétrèrent jusqu'à l'ancien camp de Grand-Pré. L'objet de ces corps détachés fut de se porter sur tous les chemins par où les convois arrivaient du pays de Luxembourg au camp de la Lune, et bientôt la disette

V.e Ép. 1792. s'y fit sentir. Les conférences furent suivies, et l'on en vint à des articles de traité. Le premier était de rétablir le roi dans son autorité constitutionnelle, telle qu'il l'exerçait avant le 10 août. Dumourier, pour réponse, remit à Manstein le décret de la Convention qui abolissait la royauté et proclamait la république.

On convint, de part et d'autre, que les choses avaient été trop vivement poussées, mais qu'il n'y avait plus de remède. On convint que le lendemain, l'adjudant-général Thouvenot irait au quartier-général du roi, à *Hans*, pour y signer le cartel d'échange. Thouvenot fut reçu avec cette courtoisie militaire que la civilisation a introduite dans les camps ; séparant les intérêts des souverains, elle rappelle les égards de la société entre des hommes qui doivent se battre sans colère et se tuer sans haine. Brunswick se souvint qu'il avait, trente ans auparavant, fait Dumourier prisonnier. Le marquis de Luchesini, l'ami de société du grand Frédéric, entra en détails avec Thouvenot, et là se firent les premières ouvertures du traité qui détacha la Prusse de l'Autriche. Luchesini avait jugé la position actuelle des armées. Il sentait la nécessité de négocier ; il en convint dix années après. Envoyé à Paris, au temps de la pacification : c'eût été un pas difficile, dit-il, si, à cette époque, tout ce qui était faisable, de part et d'autre eût été fait.

Custine alors avait effectué son invasion sur Coblentz, Mayence et Francfort; et s'il eût porté son armée sur les derrières de l'armée prussienne en retraite, au lieu d'aller, selon l'expression de Dumourier, courir les hasards en terre étrangère.......... Mais déja alors les mouvements des armées étaient commandés par la diplomatie. Le conseil exécutif provisoire faisait passer partiellement ses ordres aux généraux par l'organe des commissaires de la convention. On fut sâge, modéré et prévoyant. On fit à l'ennemi qui se retirait, un pont d'or. V.e Ép. 1792.

Cet ennemi, fatigué par la disette et par l'épidémie, était encore une armée prussienne de quatre-vingt mille hommes, commandée par des généraux célèbres. Quoiqu'elle fût *mal enfournée*, la nécessité de vaincre pouvait encore la rendre invincible; avant de consentir à voir son roi, qui la commandait, passer *les fourches caudines*, elle pouvait disputer longtemps le passage. Le territoire de *la république* était envahi; c'était assez pour son salut et pour l'honneur, de le voir évacuer, aux yeux de l'Europe qui les avait attachés sur cette grande lutte entre la liberté naissante et l'antique pouvoir absolu des rois. Le premier devoir du pouvoir exécutif républicain devait être de sauver la France, et son premier acte fut de la sauver. Voyant dans l'avenir, il était plus po-

V.e Ep. 1792. litique de diviser la coalition par des intérêts et des procédés différents, que de la resserrer par des revers et par des pertes qui lui eussent été communs. Le sort des armes à Valmy appela la diplomatie dans les conseils de guerre, et les négociations réglèrent et terminèrent les opérations ultérieures de la campagne. Dumourier avait composé un mémoire sur l'alliance de la Prusse et de l'Autriche; il le fit passer au roi, et Brunswick fit remettre à Dumourier un nouveau manifeste aussi déplacé que le premier. Dumourier répondit : «apparemment le duc de Brunswick me prend pour un *bourguemestre* d'Anvers,» et rompit la trève; elle avait été strictement observée sur le front des deux camps. Les communications amicales s'étaient établies entre les avant-postes, et les soldats français partageaient leur pain avec les Prussiens. On en manquait assez pour que Dumourier se permît d'envoyer au roi un présent de pain blanc et de café qui fut reçu. Les corps détachés de l'armée avaient rempli leur mission; plusieurs convois avaient été interceptés, d'autres détruits jusqu'au milieu de leurs postes, derrière l'Argonne, à Busanci, où les hussards de Lausun pénétrèrent. Dillon, attaqué aux Islettes, avait repoussé les Hessois jusqu'à Clermont.

Thionville, d'abord investi depuis le 24 août, avait résisté aux attaques des Prussiens, et le

commandant Wimpfen contribua beaucoup, par sa résistance, à rendre la retraite des Prussiens nécessaire. Le siége de cette place occupait une partie de leurs troupes ; et la garnison, si le siége était levé, pouvait gêner toutes leurs communications et empêcher la marche de leurs convois. Wimpfen avait pris le système d'une défense active, faisant journellement des sorties, son but était d'empêcher les travaux des assiégeants. Le 6 septembre, il les battit complétement; le 8, il fit une sortie générale; toute sa cavalerie se dirigea vers Sar-Louis; l'ennemi abandonna cette communication qui se trouva ainsi rétablie; le 11, la garnison eut un nouvel avantage. Il entra, peu de jours après, dans Thionville, un renfort de volontaires nationaux et de quelque cavalerie. On s'attendait alors qu'un corps de 5 à 6000 hommes que l'ennemi avait sous Landau, devait se venir joindre aux assiégeants. Cependant, dès le 14, le feu de la place avait éteint une partie de leurs batteries, et les avait forcés d'abandonner leurs travaux près de Gassion; et le 17, l'ennemi parut abandonner son entreprise. Le siége ne fut cependant pas levé; mais les canons furent retirés des batteries; l'ennemi, loin d'attaquer, se retranchait sur la défensive. Ses camps à Richemont, à Guentrange, à Hétange, ne formaient pas plus de 10,000 hommes, et diminuaient tous les V.e Ep. 1792.

V.e Ep. 1792. jours par le départ des troupes qui allaient joindre l'armée de Brunswick. Ces mouvements étaient une suite de la journée de Valmy, et préparaient la retraite déja méditée.

Le 30 septembre, l'armée prussienne leva son camp de la Lune, et commença sa retraite. En étudiant un peu attentivement les mouvements militaires de cette époque, on y trouve l'explication des faits convenus, et la clef des événements. L'armée prussienne se retira dans le plus bel ordre, et ne fit ce premier jour qu'une lieue. Le camp qu'elle quittait, fut aussitôt occupé, mais on ne put le tenir à cause des cadavres et des traces de l'épidémie qui l'infestaient.

L'armée de Kellermann, sur l'ordre de Dumourier, s'était portée à Suipe. Cette position, à égale distance de Rheims et de Châlons, communiquait avec les renforts qui s'étaient assemblés dans ces deux villes, et pouvait les appeler à soi au besoin. Placé trois lieues en avant, et sur la gauche des alliés, elle gênait leur retraite; en se portant en avant par une marche *à Fontaine*, ils étaient prévenus au passage de l'Aisne, et à Autri. Ce poste de Fontaine fut occupé par l'avant-garde aux ordres de Valence. Kellermann, qui se disposait à s'y porter avec son armée, reçut des commissaires l'ordre de ne point sortir de son camp; et ensuite de rappe-

ler à lui l'avant-garde de Valence; et malgré cet ordre qu'il ne pouvait comprendre, s'étant mis en marche, il reçut un second ordre des commissaires pour retourner sur ses pas reprendre son camp de Suipe, et y rester jusqu'à un nouvel ordre, qu'il ne reçut que deux jours après. V.e Ep. 1792.

Pendant cet intervalle, l'armée prussienne dépassa *Autri*, et mit l'Aisne entre l'armée française et soi. Ce mouvement seul explique le traité secret, dont un article était que les Prussiens ne seraient point inquiétés dans leur retraite, que, de leur côté, ils s'étaient engagés d'effectuer. Aussitôt qu'ils eurent gagné les défilés de Grand-Pré, Kellermann reçut ordre de marcher. Les Prussiens avaient alors, sur lui, deux journées, à peu près, quinze lieues d'avance. Un mouvement rétrograde dont l'intention était aussi marquée, n'eût pas été osé, si des ordres supérieurs n'en eussent commandé l'exécution.

Des ordres avaient aussi été expédiés pour les autres corps détachés de l'armée. Le général d'Harville reçut ordre de se diriger sur le passage du Chêne-le-Populeux, par lequel devait se retirer le corps des émigrés; il atteignit encore leur arrière-garde. Les princes, frères de Louis XVI, étaient avec ce corps: et l'on sut que deux jours avant, ils avaient été appelés par Frédéric-Guillaume, et étaient revenus avec toutes

V.e Ep. 1792. les marques d'une affliction profonde. Ils avaient essuyé de vifs reproches du monarque prussien, à cause des fausses espérances qui avaient servi de base au plan de cette campagne.

Le général Chazot fut envoyé à Sedan avec quatre bataillons et de la cavalerie pour se joindre à la garnison, et fermer aux Prussiens le passage de *Carignan*, et empêcher leur retraite sur Longwi; et le général Dubouquet amena sa division de Frene à Virgini. Toute la rive gauche de l'Aisne etait ainsi occupée par des corps détachés; mais chacun trop faible pour s'opposer à la marche d'une grande armée. Tous les passages étaient occupés, mais aucun n'était fermé. A la rive droite de l'Aisne, Beurnonville, avec une forte avant-garde, dut suivre les colonnes en retraite; et Stengel eut ordre, avec toute la cavalerie légère, de serrer de près leur arrière-garde et de ne pas la perdre de vue.

La retraite de l'ennemi était ainsi doublement assurée; il était sûr de la faire, et l'on était assuré qu'il la ferait. C'est ce double but qu'avaient dû atteindre les conférences et le plan de conciliation.

Dumourier s'en assura encore, en ne laissant à Kellermann que les forces nécessaires pour remplir ces deux objets, et emmena le reste des troupes dans la Belgique, dont la conquête

était son plan de prédilection, et dès longtemps médité. V.e Ep. 1792.

Les trois corps commandés par Beurnonville, Stengel et Valence, formaient 25,000 hommes de bonnes troupes ; les autres corps détachés formaient à peu près pareil nombre. Celui de Dillon dut descendre de son camp des Islettes, marcher sur Clermont en Argonne, et suivre la retraite des Hessois. Després-Crassier, avec sa division d'infanterie légère, dut se tenir à hauteur du flanc gauche des Prussiens, ainsi que Valence, avec les carabiniers et ses bataillons d'élite. Telles furent les premières dispositions, par lesquelles le chemin resta ouvert à l'ennemi pour sa retraite ; mais tellement entouré de troupes qu'il ne pût s'en écarter.

La première place forte occupée par l'ennemi était Verdun. Là devaient se prononcer ses déterminations, soit pour effectuer sa retraite, soit pour prendre des quartiers d'hiver en France, projet que l'on pouvait encore lui supposer. Les différents corps qui avaient suivi les Prussiens à travers la forêt d'Argonne, s'étaient réunis à l'armée de Kellermann, à Domballe. Dillon, commandant l'avant-garde, forte de 16,000 hommes, était campé, trois lieues en avant, à *Sivry-la-Perche*, à une lieue 5 et 6 octobre.
du camp ennemi. Ce fut là que le général Labarolière, après avoir, par une manœuvre

V.e Ep. 1792. habile et hardie, replié tous les avant-postes des Hessois jusqu'à un quart de lieue de leur camp, eut une conférence sur le terrain même
8 octob. avec le duc de Brunwick. Il ne s'agissait encore que de l'occupation de quelques positions respectives; étonné des expressions libérales du général français, le prince ne put s'empêcher de dire: « Etrange nation, républicains d'hier,
11 oct. « ils en ont déja le langage. » Deux jours après, son armée traversa Verdun. Aussitôt Dillon prit possession de tous les postes environnants. Le
12 et 13 octobre. général Galbaut établit une batterie sur les hauteurs qui dominent la place, et l'on fit au commandant prussien une sommation de la rendre. Cette capitulation se négocia, et le lendemain,
14 oct. le commandant prussien communiqua aux généraux de la république, un ordre écrit de la main du roi, de leur remettre la place, aux termes de la capitulation proposée. Il y eut encore plusieurs conférences entre le général Kalkreuth et les généraux français, où l'on put voir que le traité d'alliance avec l'Autriche ne tenait plus qu'à des formes de bienséance, afin de ne pouvoir être accusé d'abandonner son allié dans la détresse commune. « Lorsque deux voyageurs, « disait Kalkreuth, se sont promis de faire une « route ensemble, l'honneur leur prescrit de « l'achever conjointement; mais ce n'est pas « une raison pour qu'ils recommencent une « nouvelle

« nouvelle route. » Ces dispositions furent encore plus prononcées dans la conférence qu'eut, quelques jours après, Kellermann avec le duc de Brunswick. V.e Ep. 1792.

En abandonnant Verdun, l'armée coalisée se campa sur les hauteurs de Saint-Michel; et, dès le lendemain, se remit en retraite, sur deux colonnes. Celle de leur gauche, composée des Autrichiens et des Hessois, se dirigea vers les Pays-Bas, passant par la forêt de Mangienne. La colonne de leur droite se retira sur Longwy. Kellermann occupa Etain, avec son 15 oct.
armée; et son avant-garde, commandée par Desprez-Crassiers et Labarolière, fit des prisonniers, en suivant l'arrière-garde ennemie. Cette guerre de détail, journalière entre les armées, se bornait là. Outre les conventions politiques que les généraux pouvaient ignorer, 16 et 17.
leur position respective les contenait : c'était bien une armée en retraite, affaiblie par les maladies; mais cette armée était encore de plus de soixante-dix mille hommes; celle qui la suivait n'était pas en mesure de poursuivre avec trente-cinq ou quarante mille hommes au plus, un ennemi qui ne fuyait pas, dont les mouvements 19 et 20.
rétrogrades se faisaient dans le plus bel ordre, et qui faisait face dans toutes ses positions. Valence fut attaché, avec sa division, à la poursuite

V.e Ep. 1792. des Autrichiens et des Hessois, à travers la forêt de Mangienne, où il eut, deux jours de suite, plusieurs combats avantageux, fit des prisonniers, prit de l'artillerie, des équipages, et chassa l'ennemi du poste de Pillon. Clairfait prit ensuite position à Virton et à Arlon, d'où il put communiquer avec l'armée de Brunswick à Longwy. Elle était alors à Longuion, elle occupait une position excellente, sur les hauteurs de Rouvoy, et favorisait de là la retraite de ses équipages. Elle y tint l'armée républicaine en échec, jusqu'à la nuit du 19 au 20, pendant laquelle elle se rapprocha de Longwy. Ce mouvement fut précédé des conférences qui assurèrent la capitulation de Longwy, aux mêmes conditions qui avaient réglé celle de Verdun. Le général républicain exigea de plus que 60 pièces de canon qui avaient été transportées à Luxembourg, fussent rétablies dans Longwy, ainsi que cent mille francs qui avaient été enlevés de la caisse publique; les malades et les équipages des Prussiens purent aussi être librement évacués. Les représentants, membres de la convention, et commissaires à l'armée, assistèrent à cette conférence.

Pièces j. (18).

La retraite des Prussiens sur Longwy se fit dans l'ordre accoutumé. Le 22, la place fut évacuée et remise aux troupes de la républi-

que, et la tête de l'armée, en arrivant dans son camp, aperçut encore l'arrière-garde ennemie, à deux lieues, sur le chemin de Luxembourg. V.e Ep. 1792.

Ce fut de là que le prince de Brunswick fit proposer une conférence au général Kellermann; c'était la quatrième qui avait lieu depuis celle du camp de Sainte-Menehould avec Dumourier; toutes s'étaient passées en démonstrations civiles et amicales : celle-ci prit un caractère plus prononcé. Le prince fit annoncer au général français que son objet était d'y traiter de la paix; on l'invita à donner une base. Elle est simple, dit-il, reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi ni des émigrés. On en convint, sans objection. « Eh bien! dit Brunswick, nous nous en retournerons donc chacun chez nous, comme gens de noces. » Kellermann proposa que les Pays-Bas en payassent les frais; et Brunswick termina en invitant le général républicain à faire part de ces ouvertures à la convention, et à l'inviter à nommer des plénipotentiaires, en indiquant le temps et le lieu du rendez-vous. Le général français eut occasion, l'année suivante, de s'assurer que ces propositions n'avaient point été communiquées 25 oct. Pièces j. (19).

V.e Ep. 1792. au comité de salut public, quoique le compte en eût été rendu immédiatement, par un courrier, au conseil exécutif; soit que les amis de l'Autriche eussent trouvé le moyen de les écarter, soit que les succès de Dumourier, dans la Belgique, donnassent de plus hautes prétentions. Valence venait de recevoir de lui l'ordre de l'aller joindre avec sa division. Il avait remplacé Dillon, mandé à Paris, où il trouva des accusateurs, des juges et l'échafaud. Dillon avait cependant rempli avec succès sa mission, au poste de la côte de Bienne. Quels que fussent les motifs de Dumourier, il mandait au ministre, dès le 24 septembre: « Il y a un moyen simple de s'en défaire, faites-le venir à Paris, et je donnerai sa place à un autre. »

Après le départ de cette division, l'armée, diminuée et fatiguée, fut mise en cantonnement dans tout le pays, entre Longwy et la Moselle, avec des points de rassemblements indiqués, en cas que l'ennemi voulût encore tenter un mouvement offensif; mais lui-même songeait alors à défendre son propre pays. Dumourier avait rassemblé une armée, et s'avançait dans les pays héréditaires de l'empereur. Lille fut délivrée, après un bombardement inutile et barbare, n'étant pas soutenu de forces suffisantes pour en former le siége; le roi de Prusse pensait déja à se

séparer de l'alliance de l'Autriche, ce qui eût peut-être été immédiatement effectué, et lui eût épargné une seconde campagne, si les ouvertures de paix, faites à Rheims, eussent été suivies. V.e Ep. 1792.

Ainsi se termina cette campagne célèbre dans les fastes de la France. Trois cents ans avant, elle avait vu son territoire envahi par Charles-Quint, entrant par la même frontière. Depuis ce temps, aucune invasion alarmante n'avait menacé sa liberté; les Impériaux, en Provence et en Alsace, avaient plutôt fait des incursions que suivi des plans de conquête. Ici, l'événement déjoua toutes les spéculations politiques, trompa tous les calculs, démentit toutes les probabilités. Dumourier commença la campagne avec vingt-huit mille hommes, et se trouva, à la fin de la campagne, à la tête de cent mille. Les alliés, presque sans combats, perdirent près du quart de leur armée; et, comme le disait le général français, le roi de Prusse n'ira point à Paris, à moins que *je ne l'y mène*. Si l'on cherche les causes de ces résultats inattendus, on ne les trouvera ni dans les détours secrets d'une politique savante et profonde, ni dans la prétendue lettre écrite par Louis XVI au duc de Brunswick. Sans de grands efforts de génie, on prit pour base du traité les intérêts des contractants. Il paraît que le pouvoir exécutif provisoire

V.e Ep. 1792. se chargea seul de la responsabilité, et ne compromit pas la dignité législative, en faisant intervenir le comité de salut public qui dut ignorer et laisser agir; les commissaires donnèrent directement les ordres aux généraux, dont la plupart même ne furent pas instruits. La journée de Valmy avait prouvé que, pour conquérir la France république, il fallait la vaincre, et pour vaincre, combattre. Ce n'était plus ce peuple divisé par ses factions, inhabile aux armes par une longue paix. Le mot république avait produit dans les armées le même effet que le mot *tiers-état* au commencement de la révolution; et s'il y eût eu des incertitudes, des doutes dans les déterminations des chefs, la détermination des soldats eût suffi pour les porter en avant. Cet état des choses fut vérifié par l'épreuve faite à la journée du 20 septembre. Dès-lors, le conseil de guerre prussien dut voir qu'il allait mettre au jeu, faire de grandes avances pour un succès incertain et chèrement acheté; que la partie qu'il jouait n'était pas la sienne; que l'armée impériale, qui le suivait, resterait, en cas de conquête, maîtresse du pays et de l'armée conquérante, affaiblie même par ses succès; que la Prusse risquait ainsi de mettre son ancien allié naturel à la merci de leur ennemi commun, et de s'y trouver soi-même; que le but de la coalition, fût-

il atteint, et le roi de France rétabli dans son autorité première, la retraite des armées étrangères laissait tous les germes de ressentiments dans une nation domptée et humiliée ; que ce qu'on appelait jacobins, quel que fût leur nombre, étaient les maîtres de l'opinion, et que la crise du danger leur ralliait nécessairement tous les patriotes, au moins tant que cet état de crise subsistait ; que telle rapide que fût la marche sur Paris, le roi et sa famille restaient à la discrétion d'un parti désespéré qui ne pouvait pas même répondre de ses propres excès, et dont la dernière ressource pouvait être de se donner des otages dans sa fuite ; le 2 septembre avait prouvé ce que le peuple incertain pouvait laisser faire ; enfin les hommes réfléchis et froids durent voir qu'il ne s'agissait ni d'une province révoltée, ni du petit territoire d'une république commerçante. Depuis quatre ans, une population de 20 millions d'hommes couvrait en armes son sol de 20 mille lieues quarrées. — Pour anéantir ces hommes, il fallait les vaincre plus d'une fois, et pour les vaincre toujours, leur résolution semblait annoncer qu'il fallait les anéantir. V.e Ep. 1792.

Toutes ces considérations mûrement pesées, durent rendre le conseil prussien facile à des ouvertures de conciliation.

V.e Ep. 1792.

Le conseil exécutif provisoire de la France dut penser aussi que la république avait, avant tout, besoin de mettre hors de son territoire les armées étrangères; que le premier devoir de son nouveau pouvoir exécutif devait être d'affranchir la terre de la liberté, que tout avantage supérieur n'était que pour la gloire, et ici on ne combattait plus pour la gloire, mais pour la vie; que des succès brillants, mais nécessairement chèrement achetés sur une puissance qui, n'étant pas son ennemie naturelle, l'obligeait à des revanches et la rattachait à son allié; que c'était tenter la fortune que d'exiger d'elle plus qu'elle n'offrait en ce moment, et qu'en remettant au jeu pour gagner davantage, on risquait de perdre ce qui était déja gagné; que l'ambition des succès militaires compromettait les succès politiques déja assurés; qu'ainsi il était d'une politique plus sage d'éloigner l'armée étrangère, sans s'obstiner à prétendre la détruire, que de s'exposer, en voulant arracher par la force ce qu'on obtenait pour la conciliation. Il est bien vrai que si l'armée de Custine, après la prise de Spire et de Mayence, au lieu d'aller au loin prendre Coblentz et Francfort, se fût rabattu sur les derrières de l'armée en retraite, et l'eût prise à revers, on pouvait lui faire essuyer de grands échecs, mais qui ne pouvaient

cependant détruire une masse organisée de 80,000 hommes; et l'on peut dire aussi que ce qu'eut d'imposant cette diversion qui menaçait la Germanie, au moment où l'on croyait envahir la France, contribua à cette considération des armes qui peut tant sur l'opinion. Partout les armées républicaines reprirent l'offensive. En moins de trente jours, depuis la journée du 20, les alliés cédèrent tous les postes qu'ils occupaient sur le territoire de la France. La Savoie fut conquise par le général Montesquiou. Le général Anselme, deux fois vainqueur, fut maître de Nice et des passages des Alpes maritimes, et l'Italie fut menacée par les flottes et par les armées républicaines. Tous ces événements signalèrent les premiers jours de la république française, et les premières séances de la nouvelle assemblée des représentants de la nation, qui réunirent, sous le nom de CONVENTION NATIONALE, toute la puissance législative, l'exercice de tout le pouvoir d'exécution, et la distribution de toutes les autorités. Mais l'ordre des temps et des faits exige que le récit historique retourne au jour de l'installation de cette assemblée conventionnelle, époque antérieure aux derniers événements militaires de cette première campagne. V.e Ep. 1792.

Explication du plan de la salle d'assemblée pour l'ouverture des états-généraux.

A. Haut dais pour le roi, la reine, la famille royale, les princes du sang, les pairs, les maréchaux de France et les grands officiers de l'état.
B. Place de MM. les députés du clergé.
C. Place de MM. les députés de la noblesse.
D. De MM. les députés des communes.
E. Salle de la noblesse, avant la réunion.
F. Salle du clergé, avant la réunion.
G. Salle où on célébrait la messe, avant la réunion des trois ordres.
H. Places des ambassadeurs.
I. Places pour les dames de la suite des princesses.
K. Tribunes des enfants de France.
L. Tribunes des princesses du sang.
M. Places pour les dames de la suite de la reine.
N. Tribunes publiques.
O. Corridor.
P. Place du service du roi et des princes.
Q. Vestibule.
R. Logement du gardien.
S. Vestibule.
T. Logement du portier.
U. Galerie dans laquelle MM. les députés ont attendu qu'on fit l'appel.

Note des personnages composant le cortége du roi à l'ouverture des états-généraux.

Le roi assis sur son trône élevé de trois marches couvertes d'un tapis violet, à fleurs de lys d'or; deux carreaux de même sous ses pieds; au dessus, un dais de même couleur, pareillement à fleurs de lys d'or.

La reine, assise dans un fauteuil sur la seconde marche de l'estrade, ayant derrière elle et debout, sa dame d'honneur, son chevalier d'honneur, son premier écuyer et l'officier des gardes de service; un carreau sous ses pieds.

Monsieur, avec son capitaine des gardes, debout.

Madame, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur, debout.

Monsieur le comte d'Artois, avec son capitaine des gardes, debout.

Madame Elisabeth. Madame Adelaïde. Madame Victoire.	Avec leurs dames d'honneur et leurs chevaliers d'honneur, debout.
Monseigneur le duc d'Angoulême. Monseigneur le duc de Berry.	Avec le gouverneur et sous-gouverneur, debout derrière leur ployant.

Ces deux princes étaient sur la première marche de l'estrade, mais non sur le tapis de pied, comme était le reste de la famille royale.

M. le duc de Chartres.
M. le prince de Condé.
M. le duc de Bourbon.
M. le duc d'Enghien.
M. le prince de Conti.

Un pair ecclésiastique qui n'était pas député.
Pairs laïques qui n'étaient pas députés.
Les maréchaux de France.
M. le prince de Montausier, tenant la place du grand-maître de France, sur un siége à bras sans dossier.
Le maréchal de Duras, tenant la place du grand chambellan, assis sur un carreau au pied du roi.
Le grand écuyer, sur un tabouret.
Les quatre capitaines des gardes, debout. Ils étaient montés sur la première marche; mais ils auraient dû être en bas, hors du tapis de pied.
Le garde des sceaux, sur un siége à bras, sans dossier, avec deux huissiers derrière lui.
M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, debout.
Le comte de Nantouillez, maître des cérémonies, debout.
L'aide des cérémonies, debout.
Deux huissiers, massiers du roi.
Major des gardes du corps.
Officiers des gardes du corps.
Gardes de la Manche.
Gardes du corps rangés en avant de la barrière.
Brigadiers des gardes du corps.
Premiers gentilshommes de la chambre.
M. Necker.
M. Saint-Priest.
Grand-Prevôt. Cinq maréchaux des logis, cinq pannetiers, cinq échansons, premier tranchant
Maître de la garde-robe et secrétaire du cabinet.
Maître du conseil de robes longues.
Conseillers d'état d'épée.
Chevaliers des ordres du roi.

Explication du plan de la bataille de Valmy.

A. Position de l'armée du centre, le 18 septembre.
B. Position de l'armée du Nord, du 19 au 30 septembre.
C. Position de 2000 hommes, commandés par le général Stengel (du 19 au 20).
D. Position de l'armée du centre (le 19).
e. E. Marche et position de la réserve, pour soutenir les troupes commandées par le général Després-Crassier, posté à Hans, et attaqué par l'avant-garde ennemie.
f. F. Marche et position de l'armée du centre (le 20).
g. G. Retraite et position de l'avant-garde et de la réserve.
h. H. Marche et position de 4000 hommes de l'armée du Nord.
i. I. Marche et position des troupes aux ordres du général Stengel.
J. Marche de l'armée coalisée (le 20).
L. Position d'une partie des Autrichiens, commandés par le général Clairfayt.
M. Position d'une partie des émigrés (l'autre partie était à Somme-Suipe).
N. Position des Prussiens.

Le 20, à sept heures du matin, la canonnade commença de part et d'autre; vers les dix heures, l'artillerie des ennemis fit sauter (au moulin de Valmy) deux caissons, ce qui occasionna quelque confusion: mais la présence du général en chef, pour l'établissement d'une nouvelle batterie, rétablit bientôt l'ordre sur toute la ligne.

Cependant l'ennemi redoubla son feu et se forma sur trois colonnes, soutenu par la cavalerie, (*voyez* O) s'avança pour attaquer les Français, sur tout le point du moulin de Valmy; à mesure que ses colonnes avançaient, le feu de son artillerie diminuait, ce qui força le général Kellermann à faire faire une manœuvre semblable. A peine les colonnes sont-elles formées, que, s'adressant à l'armée, il lui dit : « Camarades, « le moment de la victoire est arrivé; laissons « avancer l'ennemi, et chargeons-le à la baïonnette». L'armée répondit par des cris de *vive la nation!* qui durèrent près d'un quart-d'heure; ce qui étonna tellement l'ennemi, qu'il s'arrêta tout court, fit demi-tour à droite, et retourna prendre sa première position, avec assez de précipitation, laissant beaucoup d'hommes et une grande quantité de chevaux sur le champ de bataille.

Entre trois et quatre heures, l'ennemi s'avança de nouveau en colonne, sur les mêmes points; il fut reçu avec vigueur et une seconde fois forcé à la retraite : le feu de l'artillerie se soutint vigoureusement de part et d'autre jusqu'à huit heures du soir.

Le général en chef Kellermann, pour conserver la communication de Châlons et couvrir ses subsistances, résolut de changer de position; en conséquence, l'armée se mit en marche à neuf heures du soir, défila par le pont de Dampierre-sur-Aûre, et se trouva en bataille (*voyez* P) le lendemain à sept heures du matin. Cette manœuvre, exécutée en présence d'une armée ennemie forte de quatre-vingt mille hommes,

fut décisive pour le salut de la république, et força l'aile droite des Prussiens de prendre la position (*voyez* Q).

L'ennemi laissa plus de quatre mille hommes sur la place : les Français ne perdirent que sept à huit cents hommes.

Les armées gardèrent leurs positions respectives du 21 au 30 septembre, époque de la retraite des coalisés.

Journal des armées, depuis l'invasion des ennemis en Champagne, jusqu'à leur retraite.

22 août. Blocus de *Longwy*.

23 Après un bombardement de 15 heures, *Longwy* se rend aux Autrichiens, aux ordres du général Clairfayt.

28 *Etain* se rend aux Prussiens.

30 Le général Dumourier (commandant en chef l'armée du Nord) à la *Bazeille*; le général Dillon, à *Mouzon* et *Stenay*; les Prussiens devant *Verdun*; le général Cairfayt, à *Bâlon*.

31 Le duc de Brunswick somme *Verdun* de se rendre. Les Autrichiens s'emparent de *Stenay*; l'avant-garde du général Dillon se retire à la *Neuville*; elle y est attaquée et se retire à Mouzon, par *Beaumont*.

1.er sept. Le général Kellermann arrive à *Metz*, et prend le commandement de l'armée du centre; le général Dumourier campe à *Beaumont*.

Idem. *Thionville* bloqué.

2 Le général Dumourier, à *Beffu*; le général Dillon, à *Pierremont*.

Idem. Prise de *Verdun* par les Prussiens.

3 Le général Dumourier, à *Grand-Pré*; Dillon, à *Cornay*; le général Galbaud, à la *côte de Biesme*.

4 L'armée du centre part de *Metz* pour aller au secours de la Champagne; elle fait halte

à *Pont-à-Mousson*; le général Dillon, à *Vienne-le-Château*.

5 septemb. L'armée du centre, à *Toul*; le général Dillon, à la *côte de Biesme*.

6 L'ennemi bombarde *Thionville*; la garnison fait deux sorties et repousse les assiégeants.

7 L'armée au centre, à *Void*; Labarollière, à *Sampigny*.

Idem. Les Prussiens, à *Auoncourt* et *Domballe*.

8 L'armée du centre, à *Ligny*; Labarollière, à *Bar*; le général Dillon envoie des troupes à *Passavant* (combat). L'ennemi lève le siége de *Thionville*; il marche rejoindre l'armée prussienne.

Idem. Les Prussiens marchent sur *Clermont* et *Varennes*.

10 L'armée du centre à Saint-Dizier; petit combat en avant de *Clermont*. 20,000 Hessois et Autrichiens remplacent les Prussiens à *Clermont*.

11 Les Prussiens attaquent le général Dumourier à *Grand-Pré*, et sont repoussés.

12 L'armée du centre à *Bar*, pousse des reconnaissances sur *Clermont* et *Verdun*.

13 Le général Dillon, avec 8000 hommes, aux *Islettes*.

14 L'armée du centre, à *Revigny*; l'armée du Nord, attaquée par les Prussiens, se retire à *Sainte-Menehould*; le général Chazot, forcé à *Lacroix-aux-Bois*, se retire à *Vouziers*.

15 L'armée du centre, à *Vitry*.

Idem. Les équipages de l'armée du centre sont renvoyés à *Troyes*, et les pontons à *Poigny*.

17 sept. L'armée du centre, à *Fresne*; tentatives des ennemis en tournant les gorges de *Futeau* par le prieuré de *Beauchamps*.

Idem. Les Hessois attaquent le général Dillon.

18 L'armée du centre, à *Dampierre-le-Château*.

19 Idem, à *Dommartin-la-Planchette;* l'armée du Nord, sur les hauteurs de *Sainte-Menehould*.

Les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés marchent sur *Valmy*, par la trouée de *Grand-Pré*.

20 Les Prussiens, au camp de la *Lune*; l'armée du centre, sur les hauteurs de *Valmy* (Bataille).

21 Le général Dillon attaqué, repousse l'ennemi jusque dans les jardins de *Clermont*.

L'armée du centre, sur les hauteurs de *Voilmont*; la droite de l'armée prussienne se retire derrière la chaussée de *Châlons*; le général Dillon pousse une reconnaissance sur *Clermont*.

Du 22 au 30 Les armées gardent leurs positions respectives.

1.er octob. L'armée du centre, à la *Suipe*; son avant-garde, à *Fontaine*.

Idem. L'armée coalisée, aux environs de *Grand-Pré*.

4 L'armée du centre, à *Fontaine*.

6 Idem, à *Sainte-Menehould*; les Prussiens, à *Monzeville*.

8 Id. A *Dombale*; l'armée du Nord, à *Grand-Pré*; le général Dillon, à *Sivry-la-Perche*.

11 L'armée du centre, à *Ancemont*.

Idem. L'ennemi passe la Meuse à *Verdun*; l'arrière-garde, sous le canon de la citadelle.

12 octobre. Le général Dillon, sur les hauteurs de la citadelle de *Verdun*, somme la place de se rendre.

13 Le général Kellermann signe la capitulation de *Verdun*; Dillon poursuit l'arrière-garde des ennemis, se retirant, sur deux colonnes, par *Etain* et la forêt de *Mangienne*.

14 L'armée du centre en avant de *Verdun*.

15 Le général Dillon, sur les hauteurs de *Fleury*; il y est remplacé par le général Valence.

16 Armée du centre, à *Etain*; Valence suit l'ennemi par la forêt de *Mangienne*.

19 Id.—A *Vaudoncourt*; le général Valence, à *Mangienne*.

Idem. L'ennemi, sur les hauteurs de *Rouvroi* et *Longuion*.

20 L'armée du centre, sur les hauteurs de *Longuion*; Labarolière, à *Mexi*, et l'ennemi, derrière *Longwy*.

21 Les Autrichiens quittent l'armée prussienne et se portent à *Arlon* et *Virton*.

22 L'armée du centre, devant *Longwy*; le général Valence, à *Longuion* pour observer Clairfayt.

23 Id. — A *Villers-la-Montagne*, le général Valence chasse l'ennemi de *Saint-Remi*, *Chenoix*, *Saint-Marc*, *Château-la-Tour* et *Vieux-Virton*.

Idem. *Longwy* évacué par l'ennemi.

25 L'armée du centre entre dans ses cantonnements.

A T

.S DE LA RISIENNE, EN 1791.

T A T - M A

	de-camp.
....	IGNAN.
....	BOT.
gis............	GE.
....	NVILLE.
....	MER.
....	SON.
....	EUF.
néral..........	MOTTES.
....	UMONT.
il............	EFROY.
....	UE.
....	TIN.
....	ISOT.

N.	III.e DIVISION.	VI.e DIVISION.
....	...... RAMA FÉVRE D'ORMESSON.....	...... D'AUMONT.............
....	...... DE VALEU..............	...... BAZANCOURT.........
	Batail-lons.	Batail-lons.
....	1.er. Hameli nneau...............	1.er. ....
....	.... Ronleau sage................	.... Barré..................
....	2.e.. L'hériti Laboureur..........	2.e.. Monneron..............
....	.... George édéric Biasy.........	.... Humbert...............
....	3.e.. Gauthi offroy..............	3.e.. Parceval..............
....	.... Duverdi can.................	.... Dutaillis..............
....	4.e.. Roger d Verrière...........	4.e.. Darjuzon..............
....	.... Durivet hemont..............	.... Ragondet..............
....	5.e.. Pichau Monry...............	5.e.. ....
....	.... Thilori lleneuve............	.... Tempette..............
....	6.e.. De Nav nette...............	6.e.. Lehoc.................
....	.... Lesay sson..................	.... Pincepré..............
....	7.e.. De Ma urdon................	7.e.. De S lly..............
....	.... Pelletie llerot..............	.... Lapierre..............
....	8.e.. Guingn lin.................	8.e.. Pinon.................
....	.... Lepreux alla................	.... Casaine...............
....	9.e.. Guyon. grange..............	9.e.. Chéron................
....	.... Ozilleau pentier............	.... Joly..................
....	10.e.. Coqneli llet de Santetre....	10.e.. Harvoin...............
....	...... Seignet sselin............	...... Louvain...............
....	...... Didier. thelot............	...... Sue..................
....	...... Goissedé uks.............	...... Legros................
....	...... Quesaac schamps..........	...... Conpart...............



PIECES
JUSTIFICATIVES.

PIECES

JUSTIFICATIVES.

QUATRIÈME EPOQUE.

N.° I. (Page 29.)

Proclamation du roi.

Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur, par les moyens employés par l'assemblée nationale et par sa résidence auprès de cette assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté...... Le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui, pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

Au mois de juillet 1789....., etc. L'assemblée a mis le roi hors de la constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger. On lui a donné vingt-cinq millions, qui sont absorbés en totalité par la dépense que nécessite l'éclat nécessaire à sa maison...... On a arraché par violence les fidelles serviteurs qui l'entouraient; ensuite il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères, et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. D'après tous ces motifs,......, etc.

N.° II. (Page 33.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 24 juin 1791.

M. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehoult. — Vers sept heures et demie du soir, deux voitures relayent à la poste ; en attelant les chevaux, je crois reconnaître les traits de la reine, ainsi que ceux du roi, que j'avais vu empreints sur un assignat de 50 livres.

L'arrivée subite d'un détachement de dragons et d'un autre de hussards, m'avait donné quelques soupçons vagues. Etant seul, et ne voulant pas donner de fausses alertes, je laisse partir la voiture ; mais voyant les dragons partir aussitôt que la voiture, je monte à la place d'armes, et crie : *aux armes !* Nous montons à cheval, et nous rencontrons des postillons qui nous disent que, quoique en partant on eût dit que c'était pour Metz, on avait donné ordre ensuite d'aller à Varennes. Nous prenons aussitôt des chemins de traverse, et nous arrivons à Varennes, à onze heures. Comme il n'y a pas de poste dans ce lieu, la voiture était retenue par les difficultés que faisaient les postillons de passer outre. Crainte de laisser échapper la voiture, nous courons en avant pour barricader le pont avec des charrettes, parce que, sans cela, au premier bruit, on aurait parti au galop.

Cette précaution prise, nous allons chez le maire, le commandant de la garde nationale ; nous crions : *aux armes !* et nous arrêtons les chevaux. Le procureur de la commune interpelle les voyageurs de montrer leurs pas-

se-ports. Ils donnent celui de madame de Gertz. Ce passeport est trouvé assez bon, mais nous nous disons : il ne vaut rien, il n'est pas signé du président de l'assemblée nationale. D'ailleurs, si vous êtes étrangers, comment avez-vous assez d'influence pour faire armer des dragons, des hussards. On résolut de les arrêter jusqu'au lendemain. Alors le procureur de la commune fit descendre les voyageurs chez lui. Là, le roi avoua lui-même qu'il était le roi.— « Voilà ma femme, mes enfants, qu'il ne leur arrive aucun mal. » Nous lui en répondons sur notre tête.

Pendant cet intervalle, les dragons arrivèrent et remplirent la rue où nous étions. Je dis alors à leur commandant que, s'il était assez osé pour faire le moindre mouvement ou tirer sur le peuple, la tête du roi pourrait en répondre. Le commandant de la garde nationale avait fait conduire deux pièces de canon à chaque extrémité de la rue. M. Douglas, commandant les hussards, insistait pour voir le roi. « Vous ne le verrez pas, lui dit le commandant de la garde nationale, vous ne lui parlerez pas; nous allons le conduire à Paris : faites mettre pied à terre à votre troupe. » Il insista; mais à la demande que nous lui fîmes, avec le pistolet sur la gorge, de quel parti il était, il cria : *vive la nation!* Les hussards faisant encore quelques difficultés, nous criâmes : canonniers, à vos pièces; les canonniers se rangèrent, la mèche en main. A cette vue, les hussards causèrent un moment et se décidèrent à descendre de cheval. Ils avaient eu tort d'avoir peur, car nous n'avions rien dans nos canons. Enfin ils allèrent mettre leurs chevaux à l'écurie, et furent les premiers avec les dragons de Sainte-Menehoult, à se mêler avec nous pour escorter le roi avec 1500 gardes nationales qni s'étaient rassemblés dans cet espace de temps.

Les applaudissements redoublés couronnent ces détails.

On propose de recevoir, à l'instant, membres de la société les trois citoyens; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On arrête de plus que la liste des autres citoyens sera ajoutée au procès-verbal de cette séance qui sera imprimé et envoyé aux sociétés affiliées.

Des couronnes civiques sont décernées aux trois citoyens. M. le municipal annonce que le conseil de la commune, outre cet honneur, a arrêté de leur faire présent d'une épée, sur le pommeau de laquelle seraient gravés des détails relatifs à la circonstance. Il dit qu'un citoyen s'est offert pour faire leur buste. Le conseil a accepté cette offre et arrêté qu'ils seront placés dans la salle de l'Hôtel-de-ville.

M. Drouet : Messieurs, vous nous accordez beaucoup trop d'éloges, la plus grande partie de ce que nous vous avons dit, c'est la municipalité et la garde nationale de Varennes qui l'ont fait.

(On applaudit.)

On décerne une adresse pour remercier la municipalité et la garde nationale de Varennes, qui sont affiliées; c'est-à-dire, comme l'a remarqué un membre, toute la ville.

M. le président couronne les trois citoyens, aux acclamations générales, et nomme une députation pour les reconduire à la municipalité, et se concerter avec elle sur une médaille à frapper en mémoire de cet événement.

(La séance a été levée à minuit.)

Séance du 25.

M. Barnave : Les membres de cette société, qui ont été chargés de ramener le roi, m'ont confié le soin de vous rendre compte des détails de leur mission.

Nous sommes partis, en conséquence du décret de l'assemblée nationale, au milieu de la nuit. A peine le jour nous a-t-il permis de distinguer les objets : nous nous sommes aperçus que le même esprit qui régnait dans la capitale, était également répandu dans tout le royaume.

Arrivés au premier relai, nous avons appris que le roi arrêté à Varennes, était déja en route pour revenir à Paris.

A Dormans, nous savons que le roi que nous avions cru devoir s'arrêter à Châlons, avait passé outre pour venir à Epernay ou à Château-Thierry. Nous apprenons que cette précipitation avait été fondée sur des nouvelles qui ne devaient pas paraître douteuses; car elles venaient de diverses municipalités qui annonçaient que les troupes intéressées à la fuite du roi, étaient tombées sur Varennes, avaient tout mis à feu et à sang jusqu'à Châlons où elles étaient parvenues à la poursuite du roi.

L'inquiétude seule, ou peut-être d'autres motifs avaient donné naissance à ce bruit. M. Dumas qui était chargé des dispositions militaires, rassemble tout ce qui était nécessaire de forces, en garde et en gendarmerie nationale, et nous continuâmes notre route au-devant du roi. Nous l'avons rencontré entre Dormans et Epernay. A trente pas de la voiture du roi, nous arrêtâmes; et, précédés de l'huissier de l'assemblée nationale, nous avons donné ordre au cortége de s'arrêter, ce qui eût lieu à l'instant.

Un incident causé par un prêtre que le peuple accusait d'être réfractaire, causa quelque tumulte qui s'appaisa bientôt; le prêtre fut retiré fort maltraité par la foule.

Nous nous sommes approchés de la voiture, et M. Pétion, porteur du décret de l'assemblée nationale, en fit la lecture au roi, qui lui répondit qu'il était sensible à la sollicitude de l'assemblée nationale pour la sureté de sa personne, et que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume.

Après avoir lu au roi le décret qui constituait l'assemblée nationale, pouvoir exécutif, nous nous adressâmes à la garde qui entourait le roi. M. Pétion lui lut également le décret qui lui ordonnait de suivre les ordres de M. Dumas; la garde répondit par les plus grands applaudissements. Nous nous approchâmes de la voiture, parce que nous avions décidé que deux de nous monteraient dans la voiture du roi et de la reine, et que les personnes dont nous aurions pris la place, monteraient dans la voiture qui nous avait amenés. Nous les priâmes donc de changer de voiture et de se séparer. Ils parurent y avoir beaucoup de répugnance, et préférer de se serrer un peu pour nous faire place.

Nous couchâmes, la première nuit, à Dormans. Le lendemain, l'armée de gardes nationales était prête. A peine avions-nous fait quelques pas, que nous reçûmes d'autres nouvelles. On nous disait que la ville de Châlons était prise, et que nous étions poursuivis par une troupe très-déterminée. Alors l'infanterie nous quitta pour nous laisser aller plus vîte, et c'est ainsi que nous arrivâmes à la Ferté; de-là nous sommes entrés à Meaux au milieu d'une population immense. Nous prîmes notre logement chez l'évêque constitutionnel. Entre Meaux et Paris, nous avons été ren-

contrés par la garde à pied, et dès-lors nous sommes revenus plus lentement. C'est ce qui nous a fait arriver quelques heures plus tard que nous ne l'avions annoncé à l'assemblée nationale.

Tout ce qui nous rest à vous dire, c'est que, s'il pouvait vous rester un seul doute sur la grande question de savoir si la France sera libre, le problême est maintenant résolu. Plus de six cent mille Français ont manifesté leur vœu à cet égard, avec une énergie, dont les personnes qui étaient dans les voitures ont paru profondément frappées.

A l'entrée de Paris, les citoyens avaient sans doute résolu de garder le plus profond silence; partout ailleurs nous n'avons été interrompus que par les cris : *vive la nation !*

Lorsque nous avons rencontré le roi; dans la première voiture, étaient le roi, la reine, le dauphin, madame, fille du roi, madame Elisabeth et madame de Tourzel; sur le siége étaient trois personnes vêtues en courriers, en vestes jaunes; c'étaient MM. de Valory, Malgan et Dumoutier.

Le roi et la reine nous ont montré la plus grande inquiétude sur le salut de ces personnes. Il est faux que nous les ayons fait enchaîner; elles ne l'ont jamais été; nous avons seulement fait mettre à leurs côtés, deux gardes nationaux. A la dernière couchée, à Meaux, nous voulûmes remettre ces trois personnes dans une voiture de suite; le roi a paru desirer qu'elles restassent à leurs places; nous les y avons laissées. Lorsque nous avons rencontré la garde de Paris, un mouvement du peuple s'est fait sentir et a crié : *à bas les habits jaunes* ! il s'est même élevé des cris plus sinistres. Alors les grenadiers parurent desirer que ces personnes descendissent pour marcher au milieu d'eux; mais

nous ne voulûmes pas céder à ce mouvement populaire ; et les grenadiers nous ont répondu de leur sureté, après que nous leur eûmes promis nous-mêmes de les remettre entre les mains de la loi, à notre arrivée à Paris. Il résulte encore de là que ces personnes n'ont pas été enchaînées, et que la place qu'elles occupaient dans cette marche, était due à la sollicitation du roi. Elles ont été conduites ce matin à la prison de l'Abbaye.

La société vote des remerciments à MM. les commissaires.

Séance du 25 juin 1791.

Adresse du club de Marseille au peuple français.

« Français, hommes vraiment libres des quatre-vingt-trois départements, vos frères et amis les Marseillais, vous invitent à rendre hommage à Robespierre, ce digne représentant de la nation, cet apôtre de la liberté nationale. Reconnaissez, avec lui, l'attentat énorme commis contre vos droits. Il est cette sentinelle vigilante que rien n'a pu surprendre, cet unique émule du romain Fabrice, dont le despote Pyrrhus louait les vertus par ces mots si célèbres : Il est plus facile de détourner le soleil de sa course, que d'écarter Fabrice de la voie de l'honneur.

« Voûte sacrée des jacobins, pourrez-vous retentir de plus de vérités que Robespierre et Danton ne vous en ont fait entendre? prolongez-en les sons dans tous les clubs de l'empire. Nos voûtes retentiront comme les vôtres, et répéteront leurs noms.

« Sachez, Français, que vos frères de Marseille ont juré de veiller à la conservation précieuse de ces

hommes rares, que la capitale a l'heureux avantage de posséder dans son sein, et dont les nombreux essaims des noirs, des impartiaux, méditent la perte, si, par une constance fière, vous n'arrêtez les projets ambitieux de ces prétendus zélés qui se sont coalisés pour éterniser leur pouvoir : Répondez-nous de la vie, des jours de Robespierre et Danton; que vos corps leur servent de rempart. Fixez surtout vos regards autour du fauteuil constitutionnel que quelques traitres à la patrie veulent ériger en trône. Ralliez-vous contre les attaques et les plans machiavélistes d'un Dandré; ne souffrez pas que la constitution soit livrée à un membre si dangereux pour la chose publique. Les Marseillais, à la moindre lueur de danger, voleront auprès de vous pour vous servir de leurs bras; et, suivis des excellents patriotes des départements, ils iront, dans la capitale, arracher le masque aux hypocrites, et placer la vérité sur le fauteuil national, entre Robespierre et Danton.

N.° III. (Page 35.)

L'assemblée nationale aux Français.

Un grand attentat vient de se commettre; l'assemblée nationale était au terme de ses longs travaux, la constitution allait finir, les orages de la révolution allaient cesser, et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance, le roi et la famille royale ont été enlevés, le 22 de ce mois (on murmure); je prie l'assemblée d'entendre avec attention jusqu'à la fin; le comité de

constitution a rédigé son projet d'adresse dans le sens que les circonstances lui ont paru dicter ; je poursuis.

Mais vos représentants triompheront de tous les obstacles, etc.

N.° IV. (Page 44.)

Extrait d'une lettre du général Bouillé, datée de Luxembourg le 26 juin 1791.

Le roi vient de faire un effort pour briser ses fers ; une destinée aveugle, à laquelle les empires sont soumis, en a décidé autrement ; il est encore votre captif. Ses jours, ainsi que ceux de la reine, sont, et j'en frémis, à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce, et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers.... Dégagé maintenant de tous les liens qui m'attachaient à vous, je vais vous parler le langage de la vérité, que vous n'entendrez pas sans doute..... Mon attachement pour le roi et pour la patrie, m'ont donné assez de courage pour supporter l'humiliation de communiquer avec vous ; n'accusez personne de complot contre votre infernale constitution.... C'est moi seul qui ait tout ordonné, c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. Vous répondez des jours du roi et de la reine, à tous les rois de l'univers ; si on leur ôte un cheveux de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris : je connais les chemins, je guiderai les armées..... etc.

N.° V. (Page 45.)

Itinéraire des 7 au 24 juillet 1791.

De chez moi par Ettenheim, Fribourg, Constance, Villingen, Donesching, Ulm et Ratisbonne.

Le 7. — De chez moi à *Ettenheim* où j'ai trouvé l'infanterie de Mirabeau, campée, qui est environ de quatre cents hommes, la cavalerie qui est forte de quatre-vingt-quatre chevaux, loge à *Ettenheim*. M. de Rohan, pour mieux contenir ce ramas de vagabonds, après tant d'excès qu'ils ont commis, a loué après la récolte plusieurs arpents de terre, entre *Ettenheim* et *Ettenenwiller*, à l'entour desquels il a fait construire une espèce de rempart d'environ douze pieds de hauteur; et aux quatre coins, il y a des portes qui sont gardées par des sentinelles, et à une centaine de pas sont les vivandiers, auprès desquels il y a une garde de six hommes à cheval, en cas, si quelqu'un veut déserter, qu'ils le puissent poursuivre. M. Mirabeau, qui se dit le chef, a ordonné que tout les officiers et soldats ayent les cheveux coupés; et pour modèle, il a fait couper les siens, le premier; il a la figure la plus grotesque.

MM. les gentilshommes qui sont à *Ettenheim*, montent la garde chez Mirabeau et aux portes d'*Ettenheim*.

Les volontaires, qui vivent à leurs dépens, sont restés dans les villages, et montent la garde à *Kappel*, et font les patrouilles le long du Rhin.

M. de Rohan a dit : Le coup manqué à la Fête-Dieu, ne manquera pas pour le jour de la Saint-Louis.

Le 8. — *Fribourg* est toujours sur le même pied, c'est-à-dire le régiment de *Neuckebauer*, environ douze cents hommes et environ cinq cents recrues de Bender y sont, et pas plus de deux pièces de campagne.

On attend à Fribourg des ingénieurs qui viennent d'Inspruck, pour faire faire les chemins et pour régler la marche des troupes autrichiennes qui doivent venir sur les frontières du Rhin après que la paix sera ratifiée entre la Porte et l'Autriche, la Prusse et la Russie.

On compte à *Fribourg* six cent quatre-vingt-quatre français et françaises.

Le 9. — A *Constance*, il y a environ cinq cents hommes du régiment de Gimming, et les autres du même régiment sont détachés à *Borentrui.*

Les dragons de *Laudon*, qui sont environ forts de six cents hommes, sont dispersés; l'état-major est à *Fribourg*, un escadron à Constance, vingt hommes à *Endingen*, trente hommes à *Reigel*, trente hommes à *Kenzingen*, vingt hommes à *Herbolsheim*, vingt hommes à *Appewir*, et *Niederagern*, tout pays d'Autriche.

Le 10. — A *Villingen*, sont deux compagnies d'un stabs régiment et les deux autres compagnies sont à *Rotenbourg*. Il y a de ces compagnies, des soldats détachés dans les villages sur le chemin de *Fribourg*, de deux à deux lieues, pour porter les dépêches à *Fribourg*, qui arrivent à *Villingen*.

Le 11. - A *Dornebier*, il y est resté un détachement du régiment de *Schræder*; les autres ont eu ordre de retourner, il y a environ quatre semaines, en Bohême, de même que le régiment de *Furstkinsky*.

Le 13. — A *Donesching*, il n'y a que quatre-vingts hommes d'infanterie et vingt hommes de cavalerie, troupe du prince de *Furstemberg* qui montent la garde chez lui, pour le reste, tout y est tranquille, excepté

que les sujets se plaignent contre l'évêque de Spire et le cardinal Rohan; ils disent que ces deux seigneurs sont la cause de tous les troubles; les autres princes s'arrangeraient avec la France.

Le 15. — A *Ulm*, il n'y a point de troupes autrichiennes, que les troupes de la ville; on y voit beaucoup d'émigrants de tous les pays, qui arrivent pour passer en Hongrie. Pour le reste, on n'attend rien de la constitution française.

Le 17. — A *Ratisbonne*, la diète, à cause de la contre-révolution, devait se tenir; mais comme ils ont eu la nouvelle que le roi des Français était arrêté à *Varennes*, la diète était suspendue; et ils ont sur le champ envoyé une estafette à *Alexandrie*, où l'empereur se trouvait pour lors, pour lui annoncer cette catastrophe; il leur a répondu par la même estafette, qu'il se trouverait à la fin de ce mois, lui-même à *Ratisbonne*, pour y traiter avec les MM. comtes de *Provence* et d'*Artois*, lesquels s'y trouveront aussi pour la fin du mois, et qu'ils doivent donner des ordres à tous les princes d'empire qu'ils envoient des légats extraordinaires pour ce temps, repartir le 19 pour retourner à Ulm.

On dit à *Ratisbonne* que l'empereur veut absolument que l'on lui envoie sa sœur, la reine de France, saine et sauve sur terre d'empire; et si on s'oppose à sa demande, qu'il viendra avec une armée formidable pour punir les coupables. Mais suivant toute apparence, cette menace ne sera pas sitôt exécutée, car aucun prince ne lève des troupes pour fournir son contingent; car le prince de Furstemberg doit fournir cinq cents hommes d'infanterie et cent hommes de cavalerie, et pour le présent, il n'a que quatre-vingts hommes d'infanterie, et vingt hommes de cavalerie sur pied, et presque tous de vieilles gens, de même comme tous les autres princes.

J'ai ouï dire à *Ratisbonne* par plusieurs membres de la chambre impériale, que les princes d'empire s'arrangeraient volontiers avec la France; mais l'évêque de Spire et le cardinal Rohan ne cessent point de tourmenter la diète, pour qu'ils soient remis, de même que le clergé, sur leur ancien pied, suivant le traité de Westphalie, et ils ont dit que le cardinal de Rohan a encore envoyé, le 18 de ce mois, un grand mémoire à la chambre de Ratisbonne pour soulever tous les princes d'Allemagne contre la France.

Tous les environs à 20 lieues d'Ettenheim, seraient très-contents si le cardinal était hors de ce pays.

Les 23 et 24. — A mon retour, j'ai rencontré quatre transports ou couples de chevaux de remonte; ils sont au nombre de quatre cent quarante-deux chevaux qui vont en Italie, venant de l'Ost-Frise, livrés par un nommé *Hess*, marchand de chevaux; je lui ai demandé pour qui ils étaient destinés; il m'a répondu qu'il les menait en Italie. Mais, suivant toutes les apparences, ils sont destinés pour le *comte d'Artois*, car le même a déja fait mener plusieurs couples en Italie pour le *comte d'Artois*, comme l'aubergiste m'a dit.

Le 24, il y avait un grand festin à *Ettenheim*: la raison est qu'ils m'ont dit qu'un régiment d'hussards, en entier, a passé le Rhin et vient le joindre à *Ettenheim*; suivant l'uniforme qu'ils m'ont dépeint, c'est le ci-devant Colonel-Général, mais ledit régiment n'est point encore arrivé à *Ettenheim*.

On m'a assuré avant le départ du roi, de Paris, que le roi avait envoyé deux millions de livres au cardinal. Si cela était, il n'aurait pas été forcé de vendre au prince de Nassau-Usingen une dixmé qu'il avait dans *Ettenheim*, pour 36,000 florins d'Allemagne pour avoir de l'argent,

car cette dixme ne lui appartenait point, elle appartient à l'évêché.

Un sellier d'*Emmedingen* a fourni les selles et harnachements pour la cavalerie de Mirabeau, il y a environ six semaines, mais il n'a pas encore reçu un sol pour ses fournitures. Chaque soldat reçoit une livre ¼ de viande par jour, depuis qu'ils sont au camp : c'était un juif d'*Ettenheim* qui fournissait cette viande ; mais comme on ne le payait pas, il a cessé de fournir ; c'est aujourd'hui le valet de chambre de Mirabeau qui fait les emplettes, et les bouchers de la troupe, tuent et distribuent.

M. l'abbé est à l'abbaye de *Schutter* avec trente-six séminaristes de Strasbourg.

N.° VI. (Page 60.)

Rapport des ministres au sujet des clubs.

M. le garde du sceau. — C'est à regret Messieurs, que je me vois obligé de vous dénoncer des sociétés qui ont été utiles, et qui peuvent l'être encore, lorsqu'elles se renfermeront dans les bornes que la raison, la loi, les principes des gouvernements leur prescrivent.... Mais c'est avec plus de chagrin que je vais mettre sous vos yeux des actes excessivement coupables ; des faits de pouvoir arbitraire qui auraient épouvanté l'ancien despotisme. Voici un procès-verbal du tribunal d'Alby, précédé d'une lettre du président de ce tribunal..... Voici une lettre de l'accusateur public auprès du tribunal de Caen....

La lettre suivante est du directoire du département des Bouches-du-Rhône....

Copie d'une adresse au directoire du district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, par la société des Amis de la constitution.

. . . .

. . . . Si j'avais trouvé, dans les moyens ordinaires du gouvernement, des remèdes à de pareils excès, j'en aurais épargné le récit à l'assemblée nationale; mais tous les pouvoirs gênés, entravés dans leurs mouvements, les tribunaux et les corps administratifs découragés, avilis, intimidés par une suite de l'esprit que manifestent quelques-unes de ces sociétés, sollicitent l'attention de l'assemblée nationale.

Le ministre de l'intérieur. — J'ajoute aux faits qui viennent de vous être dénoncés par M. le garde du sceau, que j'ai reçu d'assez fréquentes plaintes de la part des corps administratifs contre les entreprises des sociétés des Amis de la constitution....

M. Vieillard. — Votre comité des rapports, informé que le ministre de la justice devait faire des dénonciations qu'il vous a soumises, m'a chargé de vous instruire qu'il a reçu plusieurs plaintes semblables.

N.° VII. (Page 83.)

Déclaration signée en commun par sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, à Pilnitz, le 27 août 1791.

Sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, ayant entendu les desirs et les représentations de Monsieur (frère du roi de France) et de M. le comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la

la situation où se trouve actuellement S. M. le roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé; et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leursdites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la maison française. Alors, et dans ce cas, leursdites majestés l'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir promptement d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun.

En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables, pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

A Pilnitz, le 27 août 1791.

Signé, LÉOPOLD, FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Articles secrets qu'on dit (1) avoir été ajoutés à la précédente déclaration.

ARTICLE PREMIER.

Les hautes puissances contractantes prendront, de concert, les mesures les plus efficaces, tant en général pour le maintien des traités qui subsistent avec la France, que particulièrement pour les représentations à faire à

(1) Ces articles n'ont jamais été avoués ni publiés officiellement par les parties contractantes.

cette nation, et inviteront tout l'empire à y concourir, dans le cas que des représentations amicales restassent encore infructueuses.

II. Les deux parties tâcheront de s'entendre le plutôt possible avec la cour de Pétersbourg en faveur de la cour électorale de Saxe, pour la succession au trône de Pologne.

III. Elles se réservent respectivement la faculté d'échanger à leur bon plaisir quelques-unes de leurs acquisitions présentes ou futures, dès qu'on y observera une égalité parfaite de revenus, ainsi que l'ordre prescrit par la constitution du corps germanique. En conséquence de quoi, les deux parties s'entendront amicalement, tant entre elles, qu'avec les autres intéressés que cet échange pourra concerner.

IV. S. M. Prussienne promet à l'archiduc François sa voix pour son élection comme roi des Romains, ainsi que de ne point s'opposer à ce qu'il soit pourvu à l'établissement de l'un ou de l'autre des archiducs, pourvu que cela se fasse d'une manière qui s'accorde avec la constitution Germanique.

V. En revanche, l'Empereur emploiera volontiers ses bons offices près de la cour de Pétersbourg, et de la République de Pologne, pour ce qui est des villes de Thorn, et de Dantzig; mais en revanche, S. M. Impériale attend que S. M. Prussienne s'emploiera de même près de l'Angleterre et des Etats-Généraux des Provinces-Unies, relativement aux modifications desirées dans la convention conclue à la Haye, au sujet des affaires belgiques.

N.° VIII. (Page 87.)

Discours du roi à la clôture de l'assemblée constituante, prononcé dans la séance du 30 *septembre* 1791.

MESSIEURS,

Après l'achèvement de la constitution, vous avez fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à desirer que cette session se prolongeât encore quelque temps, pour que vous pussiez vous-mêmes essayer, pour ainsi dire, votre ouvrage, et ajouter à vos travaux ceux qui, déja préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés par les lumières de l'assemblée, ou ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de près de trois années. Mais vous avez surement pensé qu'il importait de mettre le plus petit intervalle possible entre l'achèvement de la constitution et la fin des travaux du corps constituant, afin de marquer avec plus de précision, par le rapprochement, la différence qui existe entre les fonctions d'une assemblée constituante, et les devoirs des législateurs.

Après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume, j'emploierai tout ce que j'ai reçu par elle de forces et de moyens, pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus.

J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette constitutiou, et je m'occupe, et m'occuperai constamment de toutes les mesures qui peuvent

garantir, au dehors, la sureté et la tranquillité du royaume. Je ne mettrai pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la constitution au dedans, et à empêcher qu'elle soit altérée.

Pour vous, messieurs, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire; c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des lois que vous avez formées pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissent, d'épurer, de réunir toutes les opinions, par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois.

En retournant dans vos foyers, messieurs, vous serez les interprètes de mes sentiments auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que leur roi sera toujours leur premier et leur plus fidelle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux; et que l'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense.

N.° IX. (Page 91.)

Discours du roi, à l'ouverture de l'assemblée législative, prononcé dans la séance du 7 octobre.

MESSIEURS,

Réunis, en vertu de la constitution, pour exercer les pouvoirs qu'elle vous délègue, vous mettrez sans

doute au rang de vos premiers devoirs de faciliter la marche du gouvernement, d'affermir le crédit public, d'ajouter, s'il est possible, à la sureté des engagements de la nation, d'assurer à la fois la liberté et la paix, enfin d'attacher le peuple à ses nouvelles lois par le sentiment de son bonheur. Témoins, dans vos départements, des premiers effets du nouvel ordre qui vient de s'établir, vous avez été à portée de juger ce qui peut être nécessaire pour le perfectionner, et il vous sera facile de reconnaître les moyens les plus propres à donner à l'administration la force et l'activité dont elle a besoin. Pour moi, appelé, par la constitution, à examiner, comme représentant du peuple, et pour son intérêt, les lois présentées à ma sanction; chargé de les faire exécuter, je dois encore vous proposer les objets que je crois devoir être pris en considération pendant le cours de votre session.

Vous penserez, messieurs, qu'il convient d'abord de fixer votre attention sur la situation des finances, pour en saisir l'ensemble, et en connaitre les détails et les rapports. Vous sentirez l'importance d'assurer un équilibre constant entre les recettes et les dépenses, d'accélérer la répartition et le recouvrement des contributions, et d'établir un ordre invariable dans toutes les parties de cette vaste administration, et de préparer ainsi la délibération de l'état, et le soulagement du peuple. Les lois civiles paraissent aussi devoir vous occuper essentiellement; vous aurez à les mettre d'accord avec les principes de la constitution; vous aurez à simplifier la procédure, et à rendre ainsi plus faciles et plus prompts les moyens d'obtenir justice; vous reconnaîtrez la nécessité de donner, par une éducation nationale, des bases solides à l'esprit public; vous encouragerez le commerce et l'industrie, dont les pro-

grès ont tant d'influence sur l'agriculture et sur la richesse du royaume; vous vous occuperez de faire des dispositions permanentes, pour assurer du travail et des secours à l'indigence.

Je manifesterai à l'armée ma volonté ferme que l'ordre et la discipline s'y rétablissent. Je ne négligerai aucun moyen de faire renaître la confiance entre tous ceux qui la composent, et de la mettre en état d'assurer la défense du royaume. Si les lois à cet égard sont insuffisantes, je vous ferai connaître les mesures qui me paraîtront convenables, et sur lesquelles vous aurez à statuer. Je donnerai également mes soins à la marine, cette partie importante de la force publique, destinée à protéger notre commerce et nos colonies. J'espère que nous ne serons troublés par aucune agression du dehors. J'ai pris, depuis que j'ai accepté la constitution, et je continue de prendre les mesures qui m'ont paru les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à notre égard, et à entretenir avec elles l'intelligence et la bonne harmonie qui doivent nous assurer la paix. J'en attends les meilleurs effets; mais cette espérance ne me dispensera pas de suivre avec activité les mesures de précaution que la prudence a dû prescrire.

Messieurs, pour que vos importants travaux, pour que votre zèle produisent tout le bien qu'on doit en attendre, il faut qu'entre le corps législatif et le roi il règne une constante harmonie et une confiance inaltérable Les ennemis de notre repos ne chercheront que trop à nous désunir; mais que l'amour de la patrie nous rallie, et que l'intérêt public nous rende inséparables. Ainsi la puissance publique se déploiera sans obstacle; l'administration ne sera pas tourmentée par de vaines terreurs, les propriétés et la croyance de chacun seront

également protégées, et il ne restera plus à personne de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où les lois seront en vigueur, et où tous les droits seront respectés. C'est à ce grand intérêt de l'ordre que tient la stabilité de la constitution, le succès de vos travaux, la sureté de l'empire, le retour de tous les genres de prospérité.

C'est à ce but, messieurs, que doivent en ce moment se rapporter toutes nos pensées; c'est l'objet que je recommande le plus fortement à votre zèle et à votre amour pour la patrie

N.° X. (Page 93.)

Rapport de Gallois et de Gensonné, commissaires civils envoyés dans la Vendée.

MESSIEURS,

L'assemblée nationale a décrété, le 16 juillet dernier, que des commissaires civils seraient envoyés dans le département de la Vendée.

« Nous l'avons parcouru presque dans toute son étendue, tantôt pour y prendre les renseignements...., y maintenir la paix, prévenir les troubles, et empêcher les violences.... L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été, pour le département de la Vendée, la première époque de ses troubles... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il l'a conçoit, est devenue pour lui la plus forte et, pour ainsi dire, l'unique habitude morale de sa vie; l'objet le plus essentiel qu'elle lui présente, est le culte des images.... La constance du peuple de ce département dans l'espèce de ses affec-

tions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent l'agiter encore...... On n'a rien négligé pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, fortifier les caractères faibles, soutenir les caractères décidés....... On a essayé sur presque tous, avec succès, l'influence de la séduction et de la crainte. Plusieurs d'entre ces ecclésiastiques sont de bonne-foi..... d'autres sont accusés de couvrir du voile de la religion, des intérêts plus chers à leurs cœurs........

« La division des prêtres en assermentés, et non assermentés, a établi une véritable scission dans le peuple de leurs paroisses; les familles y sont divisées; on a vu, et on voit chaque jour des femmes se séparer de leur mari; des enfants abandonner leur père...... Les municipalités sont désorganisées...... une grande partie des citoyens a renoncé au service de la garde nationale..... L'un d'eux (des prêtres assermentés) nous observe que le seul moyen de rémédier à tous ces maux, est de ménager l'opinion du peuple, dont il faut guérir les préjugés avec le remède de la lenteur, et de la prudence; car, ajoute-t-il, il faut prévenir toute guerre à l'occasion de la religion, dont les plaies saignent encore.... Il est à craindre que les mesures vigoureuses, nécessaires dans les circonstances contre les perturbateurs du repos public, ne paraissent plutôt une persécution, qu'un châtiment infligé par la loi. Quelle prudence ne faut-il pas employer! La douceur, l'instruction sont les armes de la vérité. Tel est, messieurs, etc.

N.° XI. (Page 94.)

Lettre de M. Lafayette à la garde nationale parisienne, du 8 *octobre* 1791.

Messieurs,

Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagements que je contractai, lorsque placé, par le vœu du peuple, à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale qui en donnait l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution que la confiance publique m'avait remis.

Aujourd'hui, messieurs la constitution a été terminée par ceux qui avaient droit de la faire, et, après avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les sections de l'empire, elle vient d'être légalement adoptée par le peuple tout entier, et solennellement reconnue par la première assemblée législative de ses représentants, comme elle l'avait été, avec autant de réflexion que de loyauté, par le représentant héréditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois. Ainsi les jours de la révolution font place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la prospérité qu'elle garantit; ainsi, lorsque tout concourt à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à

eux-mêmes d'autant plus insensées, que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune ame libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la liberté et l'égalité une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas.

Vous servir jusqu'à ce jour, messieurs, fut le devoir que m'imposèrent et les sentiments qui ont animé ma vie entière, et le juste retour de dévouement qu'exigeait votre confiance. Remettre actuellement, sans reserve, à ma patrie tout ce qu'elle m'avait donné de force et d'influence pour la défendre pendant les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je dois à mes résolutions connues, et ce qui satisfait au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

Après cette exposition de ma conduite et de mes motifs, je ferai, messieurs, quelques réflexions sur la situation nouvelle où nous place l'ordre constitutionnel qui va commencer. La liberté naissait entourée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provoquant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la naissance inattendue des gardes-nationales; leur organisation spontanée, leur alliance universelle, enfin ce développement de forces civiques, qui rappelait l'usage des armes à sa véritable destination, et justifiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter aujourd'hui: *que, pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'autres exemples, et ceux-là seront encore plus imposants, sont d'une force irrésistible, qui ne s'exerce que pour le maintien des lois.

J'aime à rappeler ici, messieurs, comment, au milieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambitieuses, d'égarements licentieux, vous avez opposé à toutes les combinaisons perverses, une infatigable fermeté, aux

fureurs des partis, aux séductions de tous genres, le pur amour de la patrie; comment enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour multiplier votre vigilance, et leur importance, qu'autant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la liberté. Sans doute nous avons eu trop de désordres à déplorer, et vous savez quelle impression douloureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi. Sans doute, nous-mêmes, avons-nous eu des erreurs à réparer; mais quel est celui qui, en se rappelant non-seulement les grandes époques de la révolution, où la chose publique vous doit tant, mais encore ce dévouement de tous les intants, ces sacrifices sans bornes d'une portion de citoyens pour la liberté, le salut, la propriété, et le repos de tous, en réfléchissant surtout à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous, et où la confiance devait sans cesse suppléer à la loi, quel est, dis-je, parmi ceux mêmes qui vous provoquaient, et que vous protégiez, celui qui oserait blâmer les hommages que vous doit aujourd'hui un ami sincère, un général juste et reconnaissant?

Gardez-vous cependant de croire, messieurs, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déja suffisamment établie. Elle ne le serait point, si, d'un bout de l'empire à l'autre, tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circulation des personnes, des subsitances, du numéraire, éprouvaient quelque résistance; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant son plus précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques; si des op-

positions arbitraires, fruits du désordre ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes; si des opinions politiques ou des sentiments personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse, pouvaient jamais servir de prétexte à des violences; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui un asile plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait pas dans la voix du magistrat qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser dignement le zèle de toutes les gardes-nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunies par un même sentiment; et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnaissance, un dévouement sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir!

Messieurs, en cessant de vous commander, à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnaît plus que jamais, les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre, pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous, et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au serment qui nous unit tous de *vivre libre ou mourir*. Signé, LAFAYETTE.

N.° XII. (Page 96.)

*Note*de l'empereur, adressée au duc d'Uzès, sur l'émigration.*

Le gouvernement vient de signifier, au nom de l'Empereur, à M. le duc d'Uzès, que tous les Français qui sont dans les Pays-Bas, eussent à ne plus porter aucune marque distinctive qui ne serait pas avouée par la nation française, et à s'abstenir de toute démarche et action publiques, qui annonceraient quelques dispositions hostiles contre la France. Cet avis a consterné les nobles émigrés qui se trouvent ici. (Article du 14 octobre ; daté de Bruxelles.)

N.° XIII. (Page 98.)

Lettre de Blanchelande, au ministre de la marine, du 4 septembre 1791.

Je vous dois compte de l'état affreux où nous nous trouvons. Le 22 août, l'assemblée coloniale m'avait invité à être présent aux déclarations de plusieurs personnes blanches ou noires, arrêtées par des patrouilles. Je fus, par ces dépositions, convaincu qu'une conspiration était formée contre la colonie et particulièrement contre le Cap. J'appris que, la nuit du même jour, on devait incendier plusieurs habitations du Cap, et égorger tous les blancs. Le 23 au matin, plusieurs habitants

de la campagne se réfugièrent dans la ville. Ils rapporterent que plusieurs ateliers étaient en insurrection, et que plusieurs personnes blanches avaient été massacrées. J'ordonnai à la compagnie de grenadiers et aux chasseurs-volontaires du Cap de se porter au fort. L'assemblée coloniale, de son côté, envoya des volontaires à la hauteur du Cap, port distant d'une lieue. Ces mesures remirent un peu la tranquillité dans la ville; mais bientôt l'alarme y fut répandue par la nouvelle que les nègres s'étaient emparés des ases à Bagastre. On apprit qu'un rassemblement de milles nègres était formé, et grossissait toujours.

Je fis renforcer mes détachements; mais les nouvelles ultérieures m'annonçant la révolte de plusieurs autres ateliers, et l'assemblée me témoignant ses alarmes sur la tranquillité de la ville qui contenait huit mille nègres mâles, je fus obligé de retirer les détachements pour couvrir la ville. L'assemblée coloniale, sentant que la province du Nord était en danger, et que l'inertie dans laquelle elle se trouvait, empêchait la réunion des troupes patriotiques aux troupes de ligne, je réunis les deux troupes, et j'établis un poste de cent cinquante hommes d'infanterie et de cavalerie à une lieue du Cap. Sur le déclin du jour, il y eut quelques fusillades où cinquante nègres furent tués; je mis un poste de deux cents hommes à la Petite-Anse; j'en établis d'autres aux entrées de la ville et sur les routes qui y aboutissent; je pris même d'autres précautions, j'envoyai deux frégates pour battre sur le chemin de la Petite-Anse; je m'assurai ainsi qu'il n'y avait rien à craindre pour la ville. Sur la demande de l'assemblée générale, je mis un embargo sur les vaisseaux de longs cours, afin d'avoir une ressource pour embarquer les femmes et les enfants, en cas d'événements plus fâcheux.

Si mes moyens me l'eussent permis, je ne me serais pas réduit à ces mesures défensives; j'aurais attaqué les rebelles; mais la ville contenant des rassemblements d'hommes dangereux, et un complot étant év'demment concerté entre les nègres de la ville, et ceux de la plaine, je fus obligé de laisser les troupes dans la ville: j'écrivis à tous les commandants espagnols pour leur demander des secours et pour les prier d'ordonner à leurs troupes de se réunir aux troupes françaises, quand elles en seraient requises; j'envoyai une dépêche au commandant général de Santo-Domingo, pour le prier d'autoriser l'envoi de ces secours, conformément à l'article IX du traité entre les cours de France et d'Espagne. J'écrivis aussi au gouverneur de la Jamaïque, et au président des Etats-Unis, pour leur demander des secours en hommes; j'y fus invité par l'assemblée générale qui, de son côté, a envoyé des commissaires pour faire les mêmes demandes. Les réponses ne sont pas encore parvenues. Cependant Don..... m'a accusé la réception de ma lettre, et m'a mandé qu'il allait rassembler des troupes sur la frontière de la partie espagnole de l'île, et qu'aux ordres du général, il les ferait entrer dans la partie française. Déja il est arrivé en rade cent cinquante Américains qui se sont offerts généreusement, et dont j'ai accepté les services. Ils se conduisent parfaitement bien.

L'assemblée générale, sur l'offre que lui ont faite les gens de couleur, de partager les peines et les fatigues des troupes patriotiques et de ligne, a accepté leurs secours. Ils ont laissé pour garantie de leur fidélité, leurs femmes, leurs enfants et leurs propriétés. Ces dispositions sages nous donnent l'espoir de réduire plutôt les nègres en marchant contre eux. En effet, les gens de couleur sont craints des nègres; ils connaissent toutes

leurs allures et leurs projets. Ils seront d'un grand soulagement pour les troupes de ligne et patriotique. J'en ai répandu un grand nombre de différents postes, mais j'en conserve encore la plus grande partie dans la ville, pour nous secourir au besoin. La marine royale m'a demandé à occuper un poste à Mornicheld, où elle fait le service avec le plus grand zèle. Quoique le Cap soit l'objet de mes plus vives sollicitudes, j'ai aussi de grandes inquiétudes sur le sort des autres provinces. Je leur ai envoyé des secours, plus en munitions qu'en hommes, car les moyens me manquent. Sur la demande des assemblées provinciales, j'ai envoyé des commandants, pour se mettre à la tête des troupes patriotiques et en former des corps capables de repousser toute attaque. La Tortue pourrait devenir un point de retraite; j'y ai donc envoyé des canons et des munitions de toutes espèces. La révolte sera donc arrêtée par-là, et ne se communiquera pas aux provinces du Nord et du Sud, à moins qu'elle n'y soit excitée par des blancs philanthropes, qu'on soupçonne beaucoup avoir été envoyés de France, pour faire cette étonnante révolution. En ce cas, les colonies seraient perdues sans ressource. L'assemblée générale, s'occupant de tout ce qui pouvait tendre au salut des colonies, et considérant que trois régiments coloniaux étaient nécessaires non-seulement pour sa sureté, mais pour entretenir les individus que les circonstances ont privé de toutes ressources et de tous moyens de subsistances, j'ai approuvé son arrêté, dont je vous envoie un exemplaire.

M'étant aperçu que les troupes patriotiques n'étaient pas bien persuadées que la discipline était le seul moyen de sauver la colonie, j'ai fait un règlement dont l'assemblée générale a approuvé toutes les dispositions. J'ai rédigé aussi un projet de proclamation que j'ai présenté à l'assemblée

semblée générale. Elle l'a trouvé impolitique; il n'a pas eu de suite; je crois cependant qu'il eût été d'un heureux effet; je l'avais écrit dans un style à la portée des nègres. J'ai proposé à l'assemblée générale de me mettre en plaine avec le régiment du Cap, dont il me reste 100 hommes, avec 400 hommes de couleur, et tous les volontaires que j'aurais pu rassembler; mais la crainte que l'on a ici des nègres renfermés dans la ville même, a mis obstacle à ce projet; quoique je persiste à croire que ce serait le seul moyen de réduire les séditieux. Mon projet a été unanimement rejeté, et l'on m'a donné de si bonnes raisons, que je n'ai pu y résister. J'ai autant de caractère qu'un autre; mais j'ai de la prudence, et étant placé si près des représentants de la colonie, j'ai cru devoir leur communiquer mes projets. Afin de couvrir ma responsabilité, j'ai demandé au gouvernement espagnol 6000 fusils, 1000 pistolets et 1000 selles. Notre arsenal est vide, dans toute l'étendue du terme, à l'exception d'une petite quantité de poudre et de balles qui s'y trouvent. Je vous prie donc de m'envoyer des secours. Je ne puis pas encore faire positivement l'état de mes besoins; mais ils sont immenses en tout genre. Je vous prie de m'envoyer 15000 fusils munis de baïonnettes, pour armer les troupes patriotiques, 6000 pistolets, 6000 sabres, 6000 hommes de troupes de ligne, 2 vaisseaux de ligne, 2 frégates, et un nombre proportionné de corvettes, et en même temps 6000 selles pour la cavalerie volontaire.

Je vous fais passer ma dépêche par le gouverneur de la Jamaïque. Le style en est détestable; mais les distractions continuelles que j'éprouve par les courses que j'ai à faire, et par le nombre des personnes qui viennent à chaque instant s'adresser à moi, ne me

permettent pas d'employer le temps nécessaire pour écrire avec éloquence.

N.° XIV. (Page 98.)

Lettre de Saint-Domingue, du 13 septembre 1791.

« Cent mille noirs sont révoltés dans la partie du nord. Deux cents sucreries sont incendiées ; les maîtres sont massacrés ; les femmes qui ne sont pas tuées, sont dans un esclavage pire encore. Déja les nègres ont gagné les montagnes. Le fer et la flamme y montent avec eux. De toutes parts, femmes, enfants, vieillards, échappés au carnage, cherchent leur salut sur les vaisseaux.

Trop faibles pour résister à ce torrent, nous avons écrit aux insulaires nos voisins. Ils arrivent assez tôt pour prévenir notre anéantissement total ; mais ils ne nous rendront pas nos richesses. La source en est tarie à jamais. Nous ne vous apprendrons pas la cause de nos malheurs, elle vous est connue ; mais, s'il faut périr, nos derniers regards se tourneront vers la France, nos derniers vœux seront pour elle. »

N.° XV. (Page 99.)

Premier décret sur les émigrés.

ARTICLE PREMIER.

Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume, sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

II. Si, au 1.er janvier 1792, ils sont encore dans le même état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration ; ils seront poursuivis comme tels, et punis de mort.

III. A cet effet, dès le 15 janvier prochain, la haute-cour nationale sera convoquée, s'il y a lieu.

IV. Les revenus des accusés condamnés par contumace, seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, des enfants, et des créanciers des condamnés.

V. Dès-à-présent les revenus des princes français absents du royaume sont séquestrés. Nul payement de traitements, pensions ou revenus quelconques ne pourra être fait directement ni indirectement auxdits princes ni à leurs mandataires et délégués, sous peine de la responsabilité, et de deux années de gêne, contre les ordonnateurs et payeurs.

VI. Toutes les diligences nécessaires pour les séquestres ordonnés aux articles précédents, seront faites à la requête des procureurs-généraux-syndics des départements, et sur la poursuite des procureurs-syndics de districts, et les deniers en résultants seront versés dans

les caisses des receveurs de districts, qui en demeureront comptables.

VII. Tous les fonctionnaires publics qui se sont absentés sans cause légitime depuis l'amnistie, seront déchus de toutes leurs places et traitements, et en outre de la qualité de citoyen actif.

VIII. Aucun fonctionnaire public ne pourra à l'avenir sortir du royaume sans un congé du ministre dans le département duquel il sera.

IX. Tout officier, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions, sans avoir préalablement donné sa démission, sera poursuivi comme coupable de désertion, et puni de la même peine que les soldats.

X. Le roi sera prié de faire former incessamment des cours martiales dans les lieux les plus convenables, et notamment à Metz, à Strasbourg et à Lille, pour juger tous les délits militaires, commis depuis l'amnistie. Les accusateurs publics poursuivront comme coupables de vols, tous les officiers qui ont enlevé les caisses, ou les effets de leurs régiments.

XI. Tous les Français qui, hors du royaume, embaucheront des individus français pour les rassembler sur les frontières du royaume, seront punis de mort.

XII. La même peine sera encourue par ceux qui commettront ce délit dans l'intérieur du royaume.

XIII. Il sera surcis à la sortie des armes, munitions, et ustensiles de guerre. Les corps administratifs et municipaux veilleront particulièrement à l'exécution de cet article. Les saisies régulièrement faites seront mises en dépôt par la municipalité du lieu, qui enverra une copie du procès-verbal au directoire du district, qui l'enverra au directoire du département, lequel en avertira le corps législatif.

XIV. Le comité de législation est chargé de présenter

incessamment les mesures que le roi sera prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances limitrophes qui protégent les rassemblements des émigrés sur le territoire des frontières de l'empire français.

N.° XVI. (Page 101.)

Rapport du comité militaire, sur la situation des frontières, du 29 novembre 1791.

Plusieurs pétitions nous ont été adressées pour connaître l'état de nos frontières. Votre comité m'a chargé de vous en présenter le tableau. Il est dressé d'après les comptes rendus par les commissaires du génie et de l'artillerie, indiqués par l'assemblée nationale, et envoyés par le roi.

Je diviserai ce tableau en trois parties; la première comprendra les frontières depuis Dunkerque, jusqu'à Huningue; la seconde depuis Huningue, jusqu'au Var; et la troisième, depuis le Var, le long des côtes de la Méditerranée et de l'Océan, jusqu'à Calais et à Dunkerque. La frontière du Nord, qui s'étend depuis Dunkerque jusqu'à Charlemont, fait face aux Pays-Bas autrichiens. Dunkerque, le Fort-Louis, Bergues, Saint-Omer, Gravelines sont à l'abri d'un coup de main par le moyen des eaux, des palissades, et des réparations qu'on y a faites. Lille, le boulevart de l'état, pourrait soutenir un long siége. De Lille jusqu'à Valenciennes et Condé, la frontière présente un bon état de défense. Douai, Bouchain, Maubeuge, Lequesnoi ont été mis à l'abri d'un coup de main. Landrecies,

Charlemont, Rocroi, Mézières, Sédan, sont capables de faire une longue résistance, au moyen des travaux qu'on y a faits, des palissadements, et des estacades. Le poste de Carignan est en état de remplir sa destination, de protéger les convois jusqu'à Mont-Médi. Mont-Médi est dans une forte position. Longwi est palissadé. Quant aux places situées sur la Moselle et sur la Meuse, vou avez Metz, dont les fortificationssont de la plus grande beauté. On palissade les endroits accessibles du chemin couvert, et les eaux acheveront de la rendre inexpugnable. Verdun, quoique derrière, ne doit pas être négligé. A Sarre-Louis, on a fait beaucoup de travaux. Les remparts d'Enghien sont armés de 84 bouches à feu. De Landau jusqu'à Huningue, notre frontière offre l'aspect le plus formidable. Landau, place importante est en état de faire la plus vigoureuse défense. Phalzbourg, est une assez mauvaise place, mais on l'a mise à l'abri d'un coup de main, par le moyen des eaux. Strasbourg, grande ville, place importante, a un arsenal redoutable. On y continue les travaux et les approvisionnements. Neuf-Brissac a été fortifié et palissadé. A Béfort, on a rétabli les revêtements et les parapets, et palissadé les chemins couverts.

Tel est l'état des frontières depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, dans un espace de 160 lieues. Cette partie de l'empire est gardée par 130 mille hommes effectifs, tant de troupes de ligne que de gardes nationales. Aucune puissance ne déploya jamais une plus formidable barrière. — Depuis Huningue jusqu'au Var, on trouve Besançon qui est à 10 lieues de la frontière; on a rétabli ses hauteurs; le fort Barraux, à l'entrée de la vallée du Graisivaudan; Grenoble, place de grand dépôt, mais dont les moyens de défense ne sont pas pro-

portionnés à son importance; Briançon, place très-forte, et Mont-Dauphin. La Méditerranée forme ensuite notre frontière, puis les Pyrénées qui présentent, dans cette partie, une barrière aussi redoutable que les Alpes dans la partie de l'Est. Perpignan, ville importante, a besoin d'approvisionnements. On répare les parapets, le fort et la redoute de Mont-Louis. Bayonne, extrémité de notre frontière de terre, a des revêtements en état; elle sera bientôt aussi fortifiée que l'exige son importance. On a travaillé à l'île de Ré, et à la Rochelle. A Brest, le fort est palissadé, et en état de recevoir des troupes. Calais est bien fortifié. Partout les troupes de ligne, les gardes nationales et les citoyens de tous les états, se sont livrés avec transport aux travaux. Ce noble enthousiasme est le plus heureux présage des efforts qu'ils feront pour conserver la liberté.

Il faut maintenant vous parler des arsenaux. Les bouches à feu sont au nombre de 10,716, sans compter celles de la marine. Il y a, dans les magasins 18,500,200 livres de poudre, et 245,450 fusils. Lorsque toute l'armée en sera fournie, il en restera encore 125,193, pour les réparations et les remplacements. Venons à la force active. Troupes de ligne, 100,500 hommes; artillerie 37,700 hommes; volontaires nationaux, 83,024 hommes; total 224,024 hommes. Il reste 54 bataillons à former, ces bataillons porteront le total à 255,247 hommes; mais remarquez que vos troupes de ligne ne sont pas encore complètes; lorsqu'elles le seront, l'armée sera composée de 340,000 hommes, sans compter les auxiliaires. Avec de tels moyens en activité, notre constitution repose sur des bases inébranlables, et triomphera de toutes les attaques du dehors. Il me reste à vous parler en peu de mots de la demande faite d'en-

voyer des commissaires pris dans votre sein pour aller visiter les frontières. Cette mesure que l'assemblée constituante adopta dans des moments d'orages, ne doit pas être prodiguée, et d'ailleurs elle serait inutile actuellement. En conséquence, votre comité m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

L'assemblée décrète, etc.

N.° XVII. (Page 104.)

Déclaration de Condorcet.

« A l'instant où, pour la première fois, depuis le jour de sa liberté, la nation française peut se voir réduite à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre, ses représentants doivent au peuple le compte des motifs qui leur ont fait approuver des mesures dignes de son courage, et à l'Europe, l'exposition des principes qui dirigeront la conduite de la France.

« *La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* Tel est le texte de la constitution.

« Tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples, et nous y serons fidelles.

« Mais qui pourrait regarder encore comme un territoire ami, celui où il existe une armée qui n'attend pour nous attaquer que l'espérance du succès ? Et n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement ses places, non-seulement à des ennemis qui l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis longtemps.

« Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution pour le maintien de la paix et de la sureté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie.

« Les droits des nations offensés, la dignité du peuple français outragée, l'abus criminel du nom du roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets désastreux, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois et au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens, les inquiétudes qui agitent les habitants des frontières, les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées, pourraient les exposer; les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les Français révoltés trouvent un asile; la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le temps d'achever leurs préparatifs, et de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux; tels sont nos motifs : jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressants; et dans le tableau que nous en présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures; nous n'avons pas eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

« Cependant la nation française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitants des territoires occupés par les rebelles, et gouvernés par des princes qui les protégent. Les citoyens paisibles dont ses armées occuperont le pays, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront pas même ses sujets. La force publique dont la nation française deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour as-

surer leur tranquillité et maintenir leurs lois. Fiers d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes ; jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de souffrir qu'on osât, ou lui dicter des lois, on même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger, comme ils se conduiraient sur le territoire français, s'ils étaient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que ses troupes auraient fait éprouver aux citoyens, seront réparés. L'asile qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitants des pays dont les princes l'auront forcée de les attaquer, et ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Elle saura montrer à l'Europe le spectacle d'une nation vraiment libre; fidelle aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre, et respectant partout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous.

« La paix que le mensonge, l'intrigue et la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux. La France prendra les armes, malgré elle, pour sa sureté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure, et on la verra les déposer avec joie, le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité, devenues le seul élément où des Français puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix; elle sait qu'elle en a besoin, et elle a trop le sentiment de ses forces pour craindre de l'avouer.

« Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aurait-elle mérité d'en

être écoutée, peut-être cette déclaration solennelle, ce gage de la tranquillité et du bonheur des peuples voisins devait-il lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent; mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation française ne cherchât à produire dans les autres pays, des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos, qu'elle sera juste envers ceux mêmes qui ne l'ont pas été pour elle; que partout elle respectera la paix comme la liberté, et que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

« La nation française est libre, et ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté. Elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En vain compterait-on sur ses discordes intestines; elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses lois politiques; et, trop sage pour prévenir la leçon du temps, elle ne veut que maintenir sa constitution, et que la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger; et le roi, par la solennité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation française, forte de tous ses moyens de défense et de bonheur.

« Résignée aux maux que les ennemis du genre humain, réunis contre elle, peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par son courage et sa patience. Victorieuse, elle ne cherchera ni dédommagement ni vengeance.

« Tels sont les sentiments d'un peuple généreux dont

les représentants s'honorent d'être ici les interprètes. Tels sont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier, lorsqu'il n'aura plus rien à redouter, et ne plus voir que des frères dans ses adversaires vaincus, réconciliés ou désarmés; voilà ce que tous les peuples trouveront au fond du cœur des Français, et voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis. »

N.° XVIII. (Page 105.)

Cette anecdote, plus ancienne qu'importante, est rapportée dans un manuscrit digne d'attention ; mais il ne la donne même pas comme certaine : il dit seulement qu'elle ne laisserait aucun doute, s'il lui était permis de citer ses autorités, qui sont deux personnages connus.

Il paraît qu'entre l'époque du retour de Louis XVI, et de la mort du roi de Suède, Gustave III et le baron ***, ont fait ensemble un voyage à Paris. Cette anecdote paraît incroyable : voici sur quoi nous la fondons :

La femme du domestique de confiance du baron *** est protestante ; sa mère, à l'article de la mort, supplia un ministre protestant de l'admettre à la communion. Ce fut dans ce moment où ces deux femmes étaient pénétrées de confiance et de reconnaissance pour ce ministre de leur religion, très-honnête homme et homme d'esprit, que la jeune femme lui dit que son mari était venu la voir ; et sur l'interrogation du ministre, lui avoua qu'elle avait été chargée de louer l'appartement qu'occupait alors le roi de Suède et le baron ***. On prit assez de renseignements pour vérifier le fait, mais on en a gardé le secret.

N.° XIX. (Page 106.)

Décret de commission et de ratification par les princes possessionnés en Allemagne.

« Nous Charles Anselme, commissaire principal, etc ... donnons à connaître aux conseillers, ambassadeurs et ministres assemblés en diète, que S. M. I. a appris avec satisfaction, par l'avis de l'Empire, du 6 août, que la diète a mûrement délibéré sur les griefs des états..... lésés par les décrets de l'assemblée, nationale...... que... la diète..... faisant preuve de ses soins paternels, en fixant surtout, quant aux mesures à prendre à l'avenir, son attention sur les traités subsistants entre l'Empire et la France, qu'on aurait pu à la vérité s'attendre..... qu'on prendrait de soi-même quelques mesures plus justes pour ne plus donner lieu à l'Allemagne de se plaindre de l'infraction des traités; mais la constitution française ayant été sanctionnée... ... sans l'exception demandée, et par-là les innovations dans l'Alsace et la Lorraine, au préjudice des états, étant toujours subsistantes, S. M. I. a enfin jugé qu'il fallait procéder aux mesures proposées par la diète; à cet effet, elle a formé.... le décret consultatif qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« On adhérera fermement aux traités subsistants entre l'Empire et la France; en conséquence, l'empereur et l'Empire n'auront aucun égard aux soumissions des états respectifs et de leurs ayant-causes, qui seront

censés non préjudiciables à l'empereur et à l'Empire, non obligatoires et non avenus.

« L'exécution illimitée des décrets de l'assemblée nationale, qui a eu lieu depuis le mois d'août 1789, et leur extension aux états, sont des usurpations arbitraires, des infractions, des violations enfin de la supériorité territoriale de l'empereur et de l'Empire et de leur souveraineté. C'est pourquoi les entreprises faites par l'assemblée nationale sur les états de l'Alsace et de la Lorraine, de leurs ayant-causes, au détriment de leur territoire, droits, revenus, soit temporels, soit spirituels, de leur possessoire en un mot, doivent être regardées comme contraires aux traités, et comme étant de nature à exiger non-seulement une réservation formelle des droits de l'empereur et de l'Empire, mais encore, conformément aux biens généraux entre tous les états, des secours constitutionnels pour le bien des parties intéressées.

« II. S. M. I. a vu avec peine que la réponse de S. M. T. C. quant à la forme, se soit éloignée de l'observance reconnue; qu'elle n'était pas conçue dans l'idiome d'ailleurs conservé dans les actes publics entre les deux empires; qu'enfin elle n'ait nullement répondu à l'attente générale touchant son contenu essentiel, surtout à l'égard des rapports de l'Empire avec les états lésés. Comme cependant on espère de l'amour personnel pour la justice et des lumières de S. M. T. C., que sur des remontrances réitérées de S. M. I. et de l'Empire, elle voudra bien se prêter amiablement au redressement des griefs, et à l'indemnité des états privés jusqu'ici de leurs revenus, à leur réhabilitation, conformément aux traités; S. M. I. a encore adressé une nouvelle lettre au roi, son frère et beau-frère, où

elle a fait sentir surtout combien c'est une supposition erronée de prétendre les possessions en litige tellement soumises à la supériorité territoriale de la France, que, sauf à dédommager les intéressés, elle puisse en disposer librement, toutes les fois qu'elle le jugera convenable à ses intérêts. S. M. I. a insisté au contraire à ce que telles possessions qui n'ont pas été cédées du consentement de l'empereur et de l'Empire, restent dans leurs rapports antérieurs à l'un et à l'autre; et que, quant aux possessions cédées, il faut remplir les engagements stipulés. Or la France étant contrevenue à ces deux principes, S. M. I., tant en son nom, qu'en celui de l'Empire, proteste solennellement contre toutes mesures à ce contraires, qui peuvent avoir été prises depuis le mois d'août 1789.

« On se serait déja empressé de secourir le plus efficacement les états, conformément à la dignité de la couronne impériale, au bien de l'Empire et à sa constitution, si la justice connue de S. M. T. C. ne faisait espérer que toutes choses seront encore rétablies amiablement dans l'état où elles doivent être, en vertu des traités et des conventions.

« S. M. T. C. est avertie en même temps, dans la même lettre, de réfléchir prudemment sur les conséquences dont elle serait menacée à l'égard de ses propres titres sur l'Alsace et la Lorraine, si les conditions saintement promises lors de la prise de possession de ces provinces, et maintenues sur la garantie de la France elle-même, ne sont plus respectées, et si toutes les nations de l'Europe et du monde, avec lesquelles la France a jamais transigé, sont à se convaincre que cette monarchie ne respecte plus ses transactions, toutes les fois que l'intérêt du moment lui fait desirer un changement.

« S. M. I. ajoute qu'elle espère que cette seconde lettre aura l'effet que toutes les innovations faites depuis le mois d'août 1789, seront redressées, que les états seront indemnisés, et qu'en général, tout sera rétabli dans l'état conforme aux conventions et aux traités. S. M. I. finit par la réflexion que plus elle sera instruite, à temps, par une lettre conçue dans la forme accoutumée, des sentiments justes et efficaces du roi à cet égard, moins elle aura lieu de douter du desir sincère de S. M. T. C. et de sa nation, de cultiver la paix avec l'empereur et l'Empire. »

N.° XX. (Page 106.)

Lettre de l'empereur au roi, au sujet des princes possessionnés en Alsace.

« Conformément à nos lois constitutionnelles, nous n'avons pas manqué de communiquer aux électeurs, princes et états de l'Empire, d'une part, les plaintes des vassaux de notre empire, ... et de l'autre part, la réponse que V. M. y a faite. »

Plus nous nous étions appliqués à mettre de réflexion dans tout ce qui a trait à cette affaire, et plus nous devons regretter que cette réponse de V. M. n'ait pas rempli notre juste attente. En effet..... nous y avons remarqué que l'on y mettait en question de savoir s'il pourrait être permis aux vassaux de l'Empire d'implorer notre intervention auprès de la diète, à l'effet de leur assurer, vis-à-vis de votre couronne, la continuation de cette même protection de l'empereur et de l'Empire, qui avait veillé à leurs intérêts, lors

lors des pacifications publiques. A en juger par le contenu de sa réponse, V. M. supposait sans doute que toutes les possessions de nos vassaux, sur lesquelles il y a contestation, ont été soumises à la suprématie de votre couronne, de manière qu'il lui est libre d'en disposer selon que l'utilité publique semble l'exiger, pourvu qu'il soit accordé une juste indemnité aux lésés; mais, pour peu que V. M. veuille bien examiner plus attentivement les pacifications publiques dont il s'agit, ... il n'échappera surement point à sa perspicacité que cette supposition ne saurait avoir lieu.

« L'on y voit en effet très-clairement, d'une part, quelles sont les terres qui, jusqu'à présent, ont été transportées sous la suprématie de votre couronne, en vertu du consentement des empereurs et des ordres de l'Empire; et de l'autre part, que les autres possessions de nos vassaux, situées en Alsace, en Lorraine et ailleurs, qui n'ont pas été transportées à votre couronne...... doivent demeurer dans leur ancien rapport avec notre Empire, et ne peuvent, par conséquent, être soumises à aucune des lois de votre royaume; mais à l'égard même des districts dont la cession est le plus précisément exprimée dans les traités, la France ne peut ignorer que ces traités ont mis à l'exercice de votre suprématie différentes restrictions.. ..... lesquelles ne peuvent, en aucune façon, être renversées arbitrairement par l'effet des nouveaux décrets de votre nation.

« Nous avons donc toute raison de nous plaindre des dérogations que....... l'on a fait souffrir auxdits traités, et des lésions qui s'en sont suivies....... et nous reconnaissons, en conséquence, que nous sommes obli-

gés...... à porter aux lésés tous les secours que.... le maintien des constitutions de l'Empire exige......

« Telle est la résolution dont nous sommes convenus avec les états de notre Empire..........

« La prudence de V. M. apercevra facilement les atteintes que porteraient au titre en vertu duquel différentes contrées de l'Alsace et de la Lorraine lui ont été successivement transportées, la violation des promesses synallagmatiques faites réciproquement à notre Empire par votre couronne, et garantie par cette dernière elle-même.............

« Le desir que vous avez de faire observer la justice entre les nations........ ne nous permet point de douter que les instances que nous vous renouvelons.. .... n'effectuent la cessation de toutes les innovations....... en tant qu'elles touchent les états et vassaux de notre Empire. »

N.º XXI. (Page 107.)

Discours de Brissot.

« Il est donc enfin arrivé le moment où la France doit déployer aux yeux de l'Europe le caractère d'une nation libre, qui veut défendre et maintenir sa liberté ! De grandes mesures doivent être prises ; mais il faut les faire précéder d'une discussion calme et salutaire..... C'est de l'or, c'est du sang des Français que vous allez disposer. Vous allez juger la cause des rois étrangers ; montrez-vous dignes de cette auguste fonction ; mettez-vous au dessus d'eux, ou vous seriez au dessous de la liberté... Le ministre de la guerre vous a dit que trois

armées, composées de cent cinquante mille hommes, seraient nécessaires : il vous a demandé 20 millions pour les dépenses extraordinaires de cet armement. Voilà donc sur quoi nous avons à délibérer.....

Le bon sens, la dignité du corps législatif, l'intérêt du peuple, tout vous démontre la nécessité de convaincre la nation de la bonne harmonie qui règne entre les deux pouvoirs. De l'exécution rigoureuse des mesures que le roi prendra, va dépendre le salut de l'empire. Le roi seul a le droit de diriger les armées...... Mais souvenons-nous que le roi n'est que le bras de l'empire, dont nous sommes la tête : souvenons-nous que c'est à la tête à diriger le bras...... Voyons donc ce que nous avons à craindre des puissances étrangères.

« Les sentiments des Anglais ne sont plus douteux sur notre révolution, parce qu'ils y voient un point d'appui pour la stabilité de leur propre liberté.....

« Que faut-il craindre de l'empereur d'Allemagne ? Dette augmentée, diminution d'impôts, insurrections fréquentes en Hongrie, haine invétérée des Pays-Bas contre la maison d'Autriche ; tout lui présage à lui-même des dangers très-imminents......

« Craindrions-nous la cour de Berlin plus que celle de Vienne ? La conférence de Pilnitz empêche-t-elle l'existence de rivalités réelles, de rivalités nécessairement attachées à la conservation des plus chers intérêts qui règnent entre ces deux couronnes ?....

« Que craindre du roi de Suède, qui se constitue banqueroutier, en suspendant le payement des dépenses de la guerre ?........

« La czarine fait un présent funeste à son ami le roi de Suède. Les secours qu'elle lui présente sont pour lui la robe du centaure Nessus. Par-là, elle espère le rendre odieux aux Suédois eux-mêmes ; car quel souverain

est plus à charge à une nation, que celui qui s'occupe des mouvements d'un peuple éloigné ?........ Tandis que chez lui il a tant de malheureux à soulager!..... Le cabinet de Pétersbourg se prépare à reprendre l'ascendant........

« On cherche en vain sur la carte de l'Europe, quelle est la puissance que pourrait encore redouter la France. Voyez le roi d'Espagne....... Ce roi, qui a une marine considérable sans matelots; des voiles sans vaisseaux; des mines, mais point d'argent; des colonies, mais point de manufactures; des banques et point de crédit.... Tel est encore l'état de la Hollande, si grande, lorsqu'en son nom, un simple bourgeois commandait à l'Europe, si petite aujourd'hui, qu'elle n'a ni la force de renvoyer les geoliers prussiens et allemands, ni le moyen de les payer........

« Que résulte-t-il de là ? Qu'aucune puissance considérable ne pourra nous attaquer....... Mais s'ensuit-il que nous ne devions pas faire des préparatifs de guerre ? Non; il faut montrer une grande force, pour faire cesser la comédie que jouent les têtes couronnées..... Il faut faire respecter partout et la constitution, et le nom français, et la liberté de nos concitoyens que leurs affaires appellent au-dehors, et la liberté universelle dont vous êtes les dépositaires........ S'il se trouve des princes étrangers qui peuvent et veulent faire la guerre, il faut les prévenir; car l'ennemi qu'on prévient est à moitié vaincu : ou bien ils ne voudront pas la guerre, et ils ne font que semblant; et alors il faut les démasquer, en constatant aux yeux de l'Europe leur impuissance........

« La guerre est actuellement un bienfait national, et la seule calamité qu'il y ait à redouter, c'est de n'avoir pas la guerre, c'est ne pouvoir pas faire cesser les

maux qui résultent de l'audace des émigrés....... Je vote donc cordialement pour la guerre, et pour les 20 millions de fonds extraordinaires qui ont été demandés par le ministre de la guerre, à condition que l'on s'assurera du bon emploi. »

N.° XXII. (Page 108.)

Message des ministres.

M. Delessart (ministre des affaires étrangères) fait lecture d'un office en date, à Vienne, du 21 décembre, par lequel le chancelier de l'Empire instruit l'ambassadeur de France, à Vienne, que le prince électeur de Trèves a rendu compte à l'empereur, de la déclaration que lui a faite le roi des Français, relativement aux rassemblements des émigrés dans ses états; que l'électeur de Trèves a répondu à cette déclaration, qu'il avait suivi les règlements mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens; que l'électeur de Trèves, redoutant la réalisation des inquiétudes que lui donnait cette déclaration, avait réclamé l'assistance de l'empereur; que l'empereur, convaincu des intentions modérées de sa majesté très-chrétienne, mais n'étant point rassuré par son expérience journalière, sur l'adoption générale de ses intentions modérées, et craignant que, malgré les principes du roi, il ne soit commis des voies de fait contre l'électeur de Trèves, a cru devoir enjoindre au maréchal Bender de lui porter les secours les plus efficaces; que l'empereur était trop sincèrement attaché à sa majesté très-chrétienne, pour ne pas desirer que ces mesures fussent inutiles, par le maintien de la tranquillité publique, et la continuation de la bonne intelligence entre les couronnes.

M. Duport (ministre de la justice) lit une lettre du roi : elle est conçue en ces termes :

Paris, 31 décembre. « J'ai chargé le ministre des « affaires étrangères, messieurs, de vous communiquer « l'office que l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur « de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a « causé le plus grand étonnement. J'avais droit de « compter sur les sentiments de l'empereur, et sur son « desir de conserver avec la France la bonne intelli- « gence et tous les rapports qui doivent régner entre « deux alliés. Je ne peux pas croire encore que ses dis- « positions soient changées : j'aime à me persuader qu'il « a été trompé sur la vérité des faits ; qu'il a cru que « l'électeur de Trèves avait satisfait aux devoirs de la « justice et du bon voisinage, et que néamoins le prince « avait à craindre que ses états ne fussent exposés à « des violences et à des incursions particulières.

« Dans la réponse que je fais à l'empereur, je lui « répète que je n'ai rien demandé que de juste à l'élec- « teur de Trèves ; rien dont l'empereur n'ait lui-même « donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la nation « française a pris de prévenir sur le champ les ras- « semblements des Brabançons, qui paraissaient vou- « loir se former dans le voisinage des Pays-Bas « autrichiens : enfin, je lui renouvelle le vœu de la « France pour la conservation de la paix ; mais en même « temps, je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, « l'électeur de Trèves n'a pas effectivement et réelle- « ment dissipé les rassemblements qui existent dans « ses états, rien ne m'empêchera de proposer à l'as- « semblée nationale, comme je l'ai annoncé, d'em- « ployer la force des armes pour l'y contraindre.

« Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois

« espérer ; si la destinée de la France est d'avoir à « combattre contre ses enfants et ses alliés, je ferai « connaître à l'Europe la justice de notre cause ; le « peuple français la soutiendra par son courage, et la « nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que « les siens, et que je regarderai toujours le maintien « de sa dignité et de sa sureté, comme le plus essen- « tiel de mes devoirs. »

Post-scriptum d'une lettre écrite par l'électeur palatin, à M. Hermant, son envoyé.

« En signant ma lettre, je reçois celle où vous m'an- « noncez qu'on me regarde comme complice des projets « qui se trament pour opérer une contre-révolution en « France. J'ai lieu de croire que le roi et le ministre « des affaires étrangères sont mieux instruits. Vous « pouvez assurer qu'aucun émigrant n'a habité dans « mes états, et qu'ils n'y ont fait qu'un séjour passager. « Tout cela n'a été inventé que pour induire en erreur « l'assemblée nationale et le peuple. »

Lettre remise par le ministre de Trèves, au chargé des affaires de France.

« Son altesse électorale consentira toujours que les « émigrés français qui habitent actuellement dans ses « états, y continuent à jouir de la protection publique, « tant qu'ils ne feront rien contre les règles du bon « voisinage. Il n'a pas été question de leur enjoindre « de quitter le pays dans les vingt-quatre heures. Les « feuilles publiques ont avancé, à cet égard, des faits « de toute fausseté; et le bruit répandu que son altesse « électorale se préparait à leur donner des secours, est « de même aloi. »

N.° XXIII. (Page 116.)

Fragment d'un manuscrit.

Les hommes seront-ils éternellement dupes des mots ! Il y a tel écrivain qui a très-bien connu les faits, les passions, les intrigues de la révolution française, et qui cependant paraît croire, dans tout le cours de son ouvrage, que la république n'a été établie en France que depuis le 10 août 1792. Cette erreur ne peut avoir pour cause qu'une pure logomachie. Il est bien vrai que ce n'est que depuis la révolution du 10 août, que le gouvernement français a pris le nom de *république*; mais si, par le mot, on entend une démocratie, une constitution populaire, la république française date de l'année 1789; et quoiqu'elle eût une présidence héréditaire, elle était, à d'autres égards, plus démocratique, plus populaire que la constitution actuelle. La constitution décrétée par la première assemblée, n'était pas plus monarchique, quoique portant ce nom de monarchie, que le gouvernement de Rome, sous Tibère, n'était républicain, quoiqu'il portât le nom de *république*. La première coustitution, malgré l'hérédité très-défectueuse de la présidence, et le nom de royauté, ressemblait aussi peu à ce que, dans le monde, on entend par le nom de *monarchie*, que ce que l'on doit entendre par le nom de république, ne ressemble au régime de *Robespierre*. Il y avait dans cette constitution un magistrat, un fonctionnaire public, appelé *roi*; mais que fait le nom à la chose? Si les petits cantons suisses s'avisaient, chacun, d'appeler roi, son premier magistrat, serait-on en droit de conclure que les gouvernements d'Uri et d'Underwald sont

des monarchies? Pourquoi, demandera-t-on? l'assemblée constituante laissa-t-elle subsister cette dénomination qui n'était pas sans inconvénient, et cette liste çivile de trente-deux millions, qui était encore plus dangereuse que le titre de roi? Je crois pouvoir répondre à ces deux questions.

La très-grande majorité des patriotes, laquelle formait la majorité de l'assemblée constituante, était composée d'hommes essentiellemet républicains. Cette vérité est prouvée de reste par le résultat de leurs travaux; mais tous les partisans de la république, bien d'accord sur le principe, ne l'étaient point également sur la manière d'en faire l'application à la France. Les uns, parlant des vérités premières, voulaient pousser la démocratie aussi loin qu'elle pouvait aller; les autres, consultant le cœur humain et l'empire des habitudes, ne voulaient pas qu'on tirât les conséquences qu'offraient les principes. Ils pensaient que la nation française n'était pas mûre pour de si grands changements; qu'il serait dangereux de vouloir faire passer brusquement un peuple vif, inflammable, emporté, d'une manière d'être politique qui durait depuis quatorze cents ans, à un régime absolument nouveau, dont il n'était pas encore capable de connaître ni les avantages ni les écueils; qu'il y avait si loin de l'extrême servitude dans laquelle il avait été nourri, à la plénitude de droits dont il était question de le faire jouir; qu'il était à craindre que l'impulsion à lui donner pour lui faire franchir l'intervalle de ces deux états, ne fût pas proportionnée à la distance qui les séparait: que si elle était trop forte, on précipitait les Français dans l'anarchie; si elle était trop faible, on compromettait la souveraineté nationale, et l'on rendait peut-être au despotisme les armes qu'on

venait de lui arracher des mains; qu'il s'en fallait de beaucoup que la généralité des citoyens fût persuadée qu'une forme de gouvernement toute populaire, fût compatible avec l'étendue de la France, avec sa situation géographique, avec ses rapports politiques extérieurs; que si cette opinion était fondée, il fallait la respecter pour l'amour de la justice et pour l'intérêt de l'état; que si elle était fausse, il fallait éclairer ceux qui en étaient imbus; que le moyen d'y parvenir, n'était pas de les effaroucher par des innovations trop manifestement contraires à leurs anciennes habitudes, mais de les amener, par la condescendance, à peser eux-mêmes, sans prévention, leurs véritables intérêts; que cet examen qui devait dissiper leurs préjugés, serait le fruit nécessaire de l'exercice des droits de citoyens; que l'exercice de ces droits, supposait la paix au-dedans; que la paix supposait l'accord des sentiments, au moins sur les points fondamentaux de la constitution; qu'on ne pouvait obtenir cet accord qu'en transigeant avec les opinions opposées, et qu'on remplirait très bien cet objet, en associant aux bases essentielles d'une constitution républicaine, telle que la voulaient plusieurs patriotes, quelques signes extérieurs qui appaisassent les inquiétudes des nombreux partisans de la monarchie; et qu'enfin, dans tous les cas, ce fantôme de royauté aurait l'avantage d'être un épouvantail pour les ambitions particulières, dont il n'y avait déja que trop de symptômes caractérisés.

Ces raisonnements des républicains mitigés étaient spécieux; on peut dire même qu'ils ne manquaient pas de force; mais les répliques des républicains rigoureux étaient également solides; et des deux partis, il fut regardé comme un axiome incontestable, que toutes les parties de l'ancien régime que l'on ménagerait, par

respect pour les préjugés, seraient comme autant de tronçons des têtes de l'hydre, qui en reproduiraient de nouvelles qu'il faudrait abattre dans la suite, et qu'ainsi, on ne devait épargner que celles qu'il paraîtrait impossible de détruire, sans de trop grands dangers pour l'état. Les avis furent loin d'être unanimes sur le choix des abus que l'on devait proscrire ou tolérer; mais ils le furent sur la conservation de la royauté héréditaire; et quelle que puisse avoir été l'opinion secrète des individus, je ne sache pas que, dans les vingt-cinq mois de la révolution, aucun des plus chauds patriotes ait, ni manifesté le desir, ni cru à la possibilité de supprimer cette institution. Indépendamment des représentants démocrates dont je viens de parler, il y avait un grand nombre d'hommes influents, de particuliers, membres des corps administratifs, de la garde nationale, qui tous étaient beaucoup plus républicains que tant de personnages qui depuis se sont targués de ce titre. Mais la presque totalité de ceux qui aimaient et desiraient le plus la république, ne croyait pas que le moment de l'appeler par son nom fût arrivé; et, en considérant la France, en général, on trouverait que le nombre de ceux qui regardaient cette innovation comme impraticable ou funeste, serait au moins les neuf dixiemes des Français.

Cette vérité fut mise dans toute son évidence, à l'évasion du roi, en juin 1791; on sait quelle fut la consternation du royaume et de la capitale, à la nouvelle de cet événement. *Lafayette* fut dans le plus grand péril; la fureur du peuple contre lui était extrême, et rien que la longue et entière confiance qu'il avait en ce général, n'était capable d'arrêter les premiers transports de sa violence. Il s'appaisa quand il vit la tranquillité avec laquelle *Lafayette* s'avançait sans escorte, au mi-

lieu des rugissements d'une foule prodigieuse, assemblée devant l'Hôtel-de-ville. Cependant l'inquiétude était encore peinte sur tous les visages. — Quelques lamentations sur le malheur qui venait d'arriver, et qui semblaient interpeller *Lafayette*, lui fournirent l'occasion de dire à ceux qui se désolaient : *que s'ils appelaient cet événement un malheur, il voudrait bien savoir quel nom ils donneraient à une contre-révolution qui les priverait de la liberté?* Ces mots firent renaître un peu d'assurance, et les esprits, passant d'une extrémité à l'autre, quelques voix crièrent : *Il faut faire roi M. de Lafayette.* Tout ce qui était à portée d'entendre cette proposition, répond avec vivacité: *Oui, oui, il faut faire roi M. de Lafayette.* Celui-ci, les regardant d'un air mêlé de pitié et d'indignation, leur dit : *Je me flattais que vous aviez meilleure opinion de moi. Par où ai-je donc mérité que vous ne me croyez plus propre à quelque chose de mieux?* Là-dessus de grandes acclamations *de vive le général!* la confiance et le calme sont rétablis, et c'est le fruit de deux sarcasmes lâchés à-propos. Mais si ce fait, dont j'ai été temoin oculaire, prouve la mobilité de la multitude, la détresse du premier moment et l'empressement du peuple à remplacer le roi fugitif, prouvent également que les Parisiens, à cette époque, regardaient la privation du roi comme une calamité, et il ne restera plus de doute sur ce point, si l'on se rappelle la joie qu'ils témoignèrent, lorsqu'ils apprirent que cet être, encore si nécessaire selon eux, avait été rattrappé. On en peut dire à peu près autant de toute la France.

L'opinion des représentants fut la même que celle du public. *Lafayette*, provoqué sur cette question, par une lettre maniaque de *Bouillé* à l'assemblée, ne voulut pas s'expliquer positivement avant d'en avoir conféré avec ses amis, et il se borna à déclarer sa fidélité au

devoir de défendre la forme de gouvernement adoptée par l'assemblée constituante, organe de la volonté nationale. Le soir de ce même jour, *La Rochefoucault* réunit dans son hôtel, quarante à cinquante députés patriotes, presque tous membres accrédités et influents dans l'assemblée; on y discuta cette matière; ils furent décidément pour la conservation de ce simulacre de royauté. Les diverses comités de l'assemblée, réunis pour préparer leur rapport sur l'événement du 21 juin, furent encore plus unanimes sur la nécessité de cette mesure; enfin, si c'était un mal que la première magistrature du gouvernement français fût héréditaire et s'appelât royauté, c'était un mal que la disposition des esprits rendait inévitable en ce temps, et que l'on dut craindre de ne pouvoir détruire qu'en lui substituant des inconvénients beaucoup plus graves.

Cette résistance de l'opinion publique à l'introduction des formes de la pure démocratie, convainquit ceux qui desiraient de l'établir, des dangers du changement qu'ils proposaient, et d'après le noble exemple qui avait été donné à la dernière convention américaine par le docteur *Franklin* et les membres de son opinion, persuadés, avec le philosophe patriote, que, pourvu que les grands principes de la liberté fussent assurés, les combinaisons secondaires n'étaient pas des motifs suffisants pour troubler la tranquillité pnblique; que lorsqu'uue nation est en jouissance des droits de l'homme et du citoyen, il n'est pas permis, pour de simples améliorations, de compromettre la sureté de l'état et le bonheur du peuple par des dissentions civiles, ils se décidèrent à soutenir franchement les décrets que l'assemblée constituante allait rendre dans cette importante affaire. Cet acte de soumission leur parut ensuite un devoir d'autant plus impérieux, que la décision des

représentants se trouva conforme à la volonté presque unanime de la nation; mais ils ne renoncèrent pas aux projets dont ils différaient l'exécution, et *Brissot* lui-même a imprimé que *Lafayette* lui avait dit plusieurs fois que la république serait fort bonne à établir; mais qu'il n'était pas encore temps. Il faut avouer que les hommes, en place sans avoir souvent cette supériorité que le vulgaire imbécille n'est que trop porté à leur attribuer, ont néanmoins plus de moyens que d'autres de combiner et de prévoir les événements; et l'expérience n'a que trop démontré, *Brissot* lui-même et ses amis ont appris à leurs dépens, que les défenseurs de la constitution avaient eu raison de craindre de grands crimes et de grands malheurs, aussitôt que cette barrière serait rompue.

Les faits dont je viens de rendre compte, expliquent pourquoi la réintégration de Louis XVI n'éprouva d'obstacles que de la part de trois ou quatre brouillons, agents de l'anarchie, qui, cependant, sans la fermeté de la municipalité et de la garde nationale, auraient bien pu traiter l'assemblée constituante comme la législative et la convention l'ont été depuis, par les émeutes jacobines.

Mais ne perdons pas de vue l'état de la question. Il ne s'agissait que de mots, et non point de choses essentielles dans ces changements projetés par amour du mieux, et différés par amour de la paix, quoique la première constitution eût le défaut d'une présidence héréditaire pour le pouvoir exécutif (défaut que tout républicain de bonne foi trouvera infiniment moins fâcheux que les désordres et les crimes qui ont mené à l'abolition de cette présidence héréditaire, mais insuffisante).

CINQUIÈME ÉPOQUE.

N.° I. (Page 117.)

« Après toutes les réflexions qu'entraine une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser avec l'équité la plus rigoureuse; d'un côté, de ne pas soutenir et venger la souveraineté méconnue de la nation française; de l'autre, les calamités que peut entraîner la guerre:

« Considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus instantes par l'approche de différents corps de troupes autrichiennes, qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amenés au point de prendre un parti décisif;

« Le 29 novembre, députation de l'assemblée nationale au roi, pour l'inviter à prendre les mesures les plus fermes, pour mettre fin aux attroupements et enrôlements qui se faisaient sur les frontières, et pour exiger une réparation en faveur des citoyens français qui avaient reçu des outrages.

« Le 14 décembre, le roi témoigne à l'assemblée nationale la confiance qu'il avait encore, à cette époque, dans les bonnes dispositions de l'empereur, en ajoutant qu'il prenait en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations; et que, si elles n'étaient point écoutées, il ne lui resterait qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée nationale décrète le développement des forces qui garnissent les frontières de l'Empire.

« Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite le roi à demander à l'empereur, au nom de la nation française, des explications claires et précises sur ses dispositions; elle fixe le terme du 10 février pour les réponses; et, à défaut de réponse, *ce procédé de l'empereur sera envisagé par la nation, comme une rupture du traité de 1756, et comme une hostilité.*

« Le 25 janvier, l'assemblée nationale donne un décret en cinq articles, dont le troisième prolonge le terme fatal donné à l'empereur, jusqu'au 1.er mars, et ajoute que *son silence, ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires seront regardées comme une déclaration de guerre.*

« Considérant que l'honneur du roi des Français, et sa bonne-foi sont perfidement attaquées par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond *au gouvernement français*, au lieu de répondre *au roi des Français*.....

« Considérant enfin, que le vœu prononcé de la nation française, est de ne souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la constitution qu'elle s'est donnée; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette constitution, est devenu dépositaire de la dignité et de la sureté de la nation française; je conclus à ce que, forte de la justice de ces motifs, et de l'énergie du peuple français et de ses représentants, sa majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche.

« *Le roi.* —— Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement, j'en ai moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé

exprimé de l'assemblée nationale, et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens d'entretenir la paix. Maintenant je viens, aux termes de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

« *M. le président.* — Sire, l'assemblée nationale prendra en très-grande considération la proposition formelle que vous lui faites. Votre majesté sera instruite par un message du résultat de sa délibération. »

L'assemblée après avoir déclaré l'urgence a rendu le décret suivant :

« L'assemblée nationale déclare que la nation française, fidelle aux principes consacrés par sa constitution, *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes, que pour la défense de sa liberté et de son indépendance ; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir, n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi.

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis ; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa liberté, tous les malheurs inséparables de la guerre.

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté ; qu'elle favorisera même, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France.

« Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Un de MM. les secrétaires fait l'appel de vingt-quatre commissaires chargés de porter sur le champ le décret à la sanction du roi.

N.° II. (Page 120.)

Lettre de M. le maréchal Rochambeau.

Valenciennes, le 29 avril 1792, à 11 heures et demie du soir.

J'ai reçu les ordres du roi, en date du 15 avril, pour rassembler, du 1.er au 10 mai, trois camps, l'un de dix-huit mille hommes, à *Valenciennes*; l'autre, de quatre ou cinq mille hommes, à *Maubeuge*, et le troisième, de trois ou quatre mille hommes, à *Dunkerque*.

La guerre a été déclarée le 20; les ministres ont retardé mon départ jusqu'au 21 et je suis arrivé, le 22, à Valenciennes, porteur de ces ordres, à l'exécution desquels je n'ai pas perdu une minute. En arrivant, n'ayant pas encore reçu la proclamation officielle ni l'ordre pour les hostilités, j'ai écrit à Mons, pour convenir avec le commandant des troupes du roi de Hongrie, de laisser le cordon respectif dans l'état actuel, pour éviter de fouler le peuple des deux nations dans les communautés d'un territoire aussi mêlé, et de ne commettre d'hostilités que lorsque, de part ou d'autre, il conviendrait de commencer les opérations militaires, et de faire ce qu'on appelle une franche guerre; cette proposition a été acceptée.

Le surlendemain de mon arrivée, j'ai reçu un courrier avec une instruction du conseil, prise unanimement, et les ordres du roi, contenus dans les dépêches de MM. Degrave et Dumourier. Cette instruction m'ordonne « de remettre sous le commandement de M. de Biron, un corps de troupes sous le nom d'avant-garde ou de première ligne, composé de dix bataillons et dix escadrons, pour se présenter avant le 30 devant Mons; un pareil corps de dix escadrons, doit se présenter aux ordres d'un maréchal de camp devant Tournay, à la même époque; et un détachement de douze cents hommes doit partir de même du camp ou du cantonnement de Dunkerque, pour se présenter à Furnes. » On m'ordonne de rassembler le plus tôt possible à Valenciennes le reste des troupes que je pourrai tirer des garnisons, et de me tenir prêt à marcher avec cette seconde ligne, pour aller à l'appui de M. de Biron, du succès duquel, par les intelligences que le conseil a dans le pays, on est presque assuré.

Arrivé seul, huit jours avant le commissaire-général faisant les fonctions d'intendant, sans aucun chef d'administration pour toutes les parties de subsistances, j'ai passé jour et nuit à presser l'exécution des ordres du roi, à vaincre tous les obstacles, et à faire ce que l'on appelle l'impossible. Les officiers-généraux, mon état-major, le peu de commissaires des guerres qui se trouvaient ici, et les corps administratifs de Valenciennes m'ont secondé avec beaucoup de zèle.

Le corps de M. de Biron a cantonné, le 27, aux environs de Valenciennes; celui de Lille s'y est rassemblé le même jour, et j'espère que celui de Dunkerque, d'après les ordres envoyés à M. Delbecq, en a fait autant.

Le 28, M. de Biron s'est emparé de Quiévrain; il

en est parti, le 29 au matin, pour se présenter devant *Mons ; les ordres et instructions des ministres lui ayant été adressés directement.*

M. Berthier, témoin oculaire et porteur sans doute de ces dépêches, m'a dit verbalement « qu'il comptait se retirer cette nuit derrière Quiévrain, ayant trouvé une force imposante de l'ennemi sur la hauteur en deçà de Mons. »

M. d'Aumont, qui a également reçu une instruction et des *ordres directs* des ministres, rendra compte sans doute de ce qui est arrivé au détachement commandé par M. Théobald Dillon : Tout ce que je sais par les nouvelles que j'ai reçues de Lille, c'est qu'il a été fort maltraité, sans en avoir des détails bien circonstanciés ; je n'ai encore aucune nouvelle du détachement de M. de Cazl, maréchal de camp, partant du camp de Dunkerque sur Furnes ; et j'espère qu'il aura trouvé moins d'opposition.

Les gardes nationales et troupes de ligne ont marqué le plus grand zèle et la plus grande ardeur dans cette marche, quelque fatigante qu'elle ait été, et quoiqu'elles ayent manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement, dévancé de plus de 15 jours, et par le défaut de préparatifs qu'on aurait pu faire, si le temps l'avait permis, et qui avaient été ordonnés à mon arrivée.

P. S. L'on apprend dans le moment que M. de Biron, prend le parti de rester dans la position qu'il a prise vis-à-vis de l'ennemi, à deux lieues au-delà de Quiévrain.

Pour copie conforme au journal de M. le maréchal. *Signé*, C. Berthier, *adjudant-général de jour*, de l'armée du Nord.

Lettre du général Lafayette, au ministre de la guerre Degraves.

Depuis mon départ de Metz, monsieur, vous avez reçu mes demandes; je vous dois un compte général de mes mouvements.

Les nouvelles instructions du conseil m'arrivèrent par l'aide de camp de M. Dumourier, le 24 avril au soir. Ce changement de lieu et d'époque nécessita des efforts d'autant plus difficiles, que nous manquions de beaucoup de moyens, et qu'il fallait transporter à cinquante-six lieues ceux que nous avions.

Le 26 fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon qui, grace à l'activité de M. Rissau, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on réunit les chevaux indispensables, pour lesquels le zèle des corps administratifs, de la municipalité et des citoyens de la ville et des environs, suppléèrent à nos besoins; nous nous procurâmes également des souliers et autres objets nécessaires. Le 26, je fis partir sous les ordres de M. de Narbonne, maréchal de camp, l'artillerie avec trois compagnies et demie du régiment d'Auxonne, deux compagnies et demie de volontaires de la Moselle, le 9.e bataillon d'infanterie légère, les secondes compagnies de grenadiers des 17.e et 71.e régiments, auxquels se joignirent à Danvilliers, celle du 99.e et celle du second bataillon des Ardennes. Le 3.e régiment de chasseurs à cheval partit aussi par une plus longue route; le 2.e régiment de hussards à Mouzon, le 2.e de dragons à Verdun, le 12.e à Stenay, le 55.e d'infanterie à Mont-Medy, et successivement toutes

les troupes les moins éloignées de Givet, reçurent ordre de s'y rendre avec célérité.

Vous m'aviez mandé, monsieur, d'être, le 30, à Givet, et la crainte de manquer à ce rendez-vous, sur lequel M. de Rochambeau avait calculé ses mouvements, m'y fit porter par des marches forcées. Il paraîtra extraordinaire que le convoi d'artillerie et les troupes aux ordres de M. de Narbonne ayent fait une route de cinquante-six lieues, souvent mauvaise, sur laquelle on n'avait pas eu le temps de prévoir leur passage, et par une chaleur excessive, dans le court espace de cinq jours. Il fallait la réunion de tous les moyens personnels de cet officier général, du zèle de ses coopérateurs, et de l'ardeur des troupes, pour avoir pu arriver le 30.

Le reste des troupes a été également exact au rendez-vous, et leurs fatigues et leurs privations n'ont paru affliger que moi. Il en est de même, monsieur, de notre position au camp de Rancennes, où nous manquons de beaucoup d'objets nécessaires, et où personne ne se plaint.

Le 29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles des ennemis. Le 30, M. Lallemand, colonel, avec le 11.e régiment de chasseurs à cheval, s'est porté à *Bouvines*, à moitié chemin de *Namur*, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués, et quatre pris. Le 1.er mai, M. de Gouvion, maréchal-de-camp, a pris poste à Bouvines, avec une avant-garde de trois mille hommes.

La veille au soir, j'avais appris, par M. de Rochambeau, que MM. Dillon et Biron se repliaient. J'ai reçu depuis une lettre de M. de Biron m'annonçant sa rentrée à Valenciennes, et celle où vous m'apprenez les atrocités commises à Lille. L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre, exige, monsieur, une vengeance exemplaire. Ce n'est pas l'ennemi

qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons toujours éprouvée, m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient à combattre, si le sort de leur ennemi vaincu devait être de se voir livrés à de lâches cannibales.

D'après les nouvelles de l'armée du Nord, j'ai attendu, au camp de Rancennes, les objets d'indispensable nécessité, dont nous manquons encore, soit pour faire mouvoir des troupes, soit pour leur conservation. Mon avant-garde est toujours à Bouvines. M. Delaunois, que j'ai l'avantage d'avoir à la tête de mon état-major, la partie de cet état-major qui a rejoint l'armée avec M. Pétiet, commissaire principal, m'ont rendu les plus grands services dans le travail précipité que les instructions arrivées le 24 ont nécessité, non-seulement pour le corps que je commande en personne, mais pour la totalité de mon armée. Les citoyens se sont partout empressés à seconder l'ardeur des troupes.

Signé, le général d'armée, LAFAYETTE.

Lettre de M. le maréchal de Rochambeau, à l'assemblée nationale.

Valenciennes, le 8 mai 1792.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sans adopter l'exactitude du compte de mes dépêches au roi, que, d'après les papiers publics, le ministre d s affaires étrangères a rendu à l'assemblée nationale, je crois devoir faire observer principalement à l'assemblée nationale qu'il n'a pas fait mention de ma

troisième dépêche, qui me paraît la plus importante, puisqu'il y est question du plan de campagne que j'avais formé, et dont on a pris l'inverse exactement. J'ignore le motif de cette réticence.

Il m'accuse d'avoir cessé de correspondre avec les ministres du roi; ce fait est de toute fausseté. J'ai écrit à M. Dumourier, les 24 et 26 avril; à M. Degrave, les 24, 25, 26 et 29 du même mois, ainsi que les 3, 4, 6 et 7 du courant. Ma première lettre au roi était accompagnée d'une dépêche au ministre de la guerre, que j'ai renvoyé au contenu de celle que j'écrivais à sa majesté, pour expédier plus vite M. Berthier. La seconde était incluse dans une dépêche adressée par M. de Biron au ministre, sur son affaire malheureuse. La troisième était accompagnée d'un détail envoyé par M. d'Elbecq, de son cantonnement de Dunkerque, sur l'expédition de Furnes. Je conserve toutes les pièces de ces correspondances ministérielles, et de celles qui ont été adressées directement par le ministre des affaires étrangères à MM. de Biron et Lafayette, dont nous avons dû nous donner respectivement connaissance, et dont je donnerai communication lorsque j'en serai requis légalement.

Le ministre des affaires étrangères dit que j'ai eu connaissance des ordres et instructions de M. de Biron. Il fallait bien que j'en fusse instruit, pour lui fournir tous les moyens qui y étaient désignés, et sur lesquels il me rend la justice de dire que je n'ai rien épargné. Mais ces ordres et instructions ne lui ont pas moins été adressés par le ministre, quoique sous mon enveloppe, avec injonction à moi de les lui remettre.

L'infanterie et le canon qui ont été accordés à M. Dillon, sur ses plus vives instances, n'avaient d'autre objet que d'assurer la retraite de sa cavalerie, en cas

qu'elle fût repoussée ; et cette mesure n'a surement pas été infructueuse, quoiqu'elle n'ait pas été prévue par le conseil. Je pense que j'aurais été fort blâmé, si je n'avais point adhéré à cette réquisition.

On me reproche de ne m'être pas porté jusqu'à Quiévrain, pour protéger M. de Biron dans sa retraite ; on oublie que, par les ordres du conseil, j'avais tout donné à ce général, et qu'il ne me restait ici, au premier avis de cette retraite, que trois régiments de troupes à cheval, dont deux venaient d'arriver de l'intérieur, et un seul régiment d'infanterie, avec lequel nous nous portâmes, avec la plus grande activité, jusqu'au-delà d'Henin, à plus de moitié chemin de Quiévrain, sous la protection de huit pièces de canon, que je fis sortir de la ville, et que je plaçai sur les hauteurs de Sainte-Sauve. Tout le monde convient que c'est ce mouvement qui arrêta la poursuite de l'ennemi, et qu'il ne put pas être fait avec plus de rapidité.

On a dit que tout le corps de M. de Biron avait manqué de tout ; il avait pour quatre jours de pain, et est rentré le troisieme jour. Un convoi de quatre autres jours a été deux fois, tant à Quiévrain qu'au-delà de cette ville, et n'a pu être distribué, puisque le corps de M de Biron ne s'est pas arrêté pour le recevoir. Les bœufs ont toujours suivi l'armée, et sont rentrés de Quiévrain avec elle.

L'hôpital ambulant, c'est-à-dire, ce que l'on avait imaginé ici pour le suppléer, a été jusqu'au-delà de Quiévrain ; mais les blessés ont préféré revenir à Valenciennes, pour être pansés.

Je ne demanderai pas justice à l'assemblée nationale de quelques folliculaires infâmes, qui ont osé convertir *en trahison* la démarche la plus humaine et la plus

populaire que j'aye faite avant l'expédition officielle de la déclaration de guerre, pour éviter tous les malheurs et les vexations respectifs d'un territoire entremêlé, tel qu'est celui de cette frontière. Cette démarche a paru avoir l'approbation unanime du conseil et du public.

Les opérations de M. de Biron et leurs dates ont été annoncées publiquement par tous les papiers venant de Paris, presque en même temps que je recevais les odres du conseil, dans le secret duquel je n'étais assurément pas.

Il me reste actuellement à desirer l'exécution la plus prompte de la mesure déclarée par M. Dumourier, au nom du conseil du roi, de me remplacer ici par M. de Lukner. Ce général a toujours voté pour la guerre offensive; il y est très-propre; il a encore toute l'activité et toute la vigueur qu'il a conservées depuis trente ans qu'a été terminée la guerre d'Hanovre, où il a servi avec distinction. Pour moi, je n'ai cessé de voter pour me donner le temps, dans les camps retranchés ou de défensive, de former les troupes, tant de ligne que nationales, à un métier que la grande majorité d'elles ne connaît point encore, et d'attendre là une occasion sûre ou au moins bien vraisemblable de porter des coups offensifs à l'ennemi. Cette opinion ne me paraît pas être celle du conseil. Rien ne peut donc être mieux vu que de donner à M. Lukner le commandement de la guerre offensive qu'il a dessein d'entreprendre. Quant à moi, avec un corps usé, par cinquante ans d'activité sans relâche, dans les deux mondes, accablé d'infirmités, je remets entre les mains du roi mon commandement dont je ne suis plus en état de supporter la responsabilité. Je ne cesserai de faire, chaque jour de ma vie, les vœux les

plus ardents pour l'état et le roi, qui sont inséparables, et le maintien de la constitution du royaume.

Signé, le commandant-général de l'armée du Nord, le maréchal DE ROCHAMBEAU.

Rapport du général comte d'Happoncourt, au maréchal baron de Bender, daté de Tournay le 29 avril 1792.

Ayant été informé que l'ennemi, après avoir fait replier nos avant-postes placés à Marquain, avait passé, vers les six heures du matin, nos frontières d'au-delà d'une demi-lieue, et avançait à grands pas, j'ai renvoyé à sa rencontre un bataillon de Clairfayt, deux divisions d'Alton, et une division du régiment de Ligne, infanterie, avec deux divisions de Latour, chevaux-légers; la colonne ennemie, plus nombreuse en cavalerie qu'en infanterie, et venant de Lille, était au-delà de 3,000 hommes. Le colonel, baron de *Vogelsang*, de *Clairfayt*, avec le major de *Retz*, du régiment d'Alton, qui commadaient notre infanterie, et le colonel *Pfortzeim*, avec le lieutenant-colonel de *Roc*, à la tête de la cavalerie, précédés par les chasseurs, se rapprochèrent de l'ennemi, et ayant conduit leurs troupes de manière à le prendre en flanc, ils se trouvèrent dans une position très-avantageuse. Les nôtres tirèrent aux environs douze coups de canon, et l'armée ennemie, *avant que notre infanterie ait pu faire une seule décharge, et avant que la cavalerie ait été assez avancée pour l'atteindre, prit la fuite*. On la poursuivit dans le plus grand ordre et tambour battant jusqu'aux fron-

tières. Les Français abandonnèrent dans leur retraite, ou plutôt dans leur fuite, beaucoup de bagages, des provisions, des fourrages, différents attirails de guerre et quatre pièces de canon. On trouva sur le champ qu'ils avaient abandonné deux dragons et plusieurs chevaux de tués, et une quarantaine de leurs soldats de différents régiments ont été faits prisonniers; nous n'avons eu ni tués, ni blessés, ni égarés; les trois chasseurs, qui, tout au commencement, ont été faits prisonniers par les dragons ennemis, et que, par leur retraite précipitée, ils ont été obligés d'abandonner, sont revenus sous leurs drapeaux; tout le bagage, les attitails de guerre, le pain, les fourrages, et environ dix chevaux, ont été distribués aux soldats et aux paysans.

J'entre dans ce moment-ci en ville avec la troupe, et tout est parfaitement tranquille; je ne saurais assez me louer de l'ordre et de la prudence avec laquelle les officiers, tant de l'état-major que les autres, et en général toute la troupe, ont exécuté les manœuvres et opérations, et leur contenance et conduite font honneur aux troupes autrichiennes.

Les paysans, ainsi que les habitants de la ville, ont témoigné, à notre entrée, leur joie et alégresse, en criant : *vivent les troupes autrichiennes!* Je suis bien charmé de pouvoir annoncer au commandant-général une affaire dont le succès a répondu à mon attente.

Pendant que ceci se passait du côté de Tournay, le corps d'armée, venu de Valenciennes, entra par Quievrain et marcha sur Bossut, d'où notre piquet de chasseurs se replia en combattant vers Jemmappes, village derrière lequel le général de Beaulieu avait posté la droite des troupes avec lesquelles il était sorti de Mons, à la rencontre de l'ennemi.

Rapport du lieutenant-général baron de Beaulieu, à M. le maréchal baron de Bender, 29 avril 1792.

Aujourd'hui 29, vers les neuf heures et demie du matin, l'ennemi venant de Quiévrain, et de Quievrechain, se présenta d'abord en plusieurs colonnes, tant d'infanterie que de cavalerie, et s'étendit en forme de demi-lune autour de mon front. Je n'avais qu'environ 1800 hommes d'infanterie et 14 à 1500 de cavalerie, avec dix pièces de canon, la plupart de trois livres de balle. Ainsi j'étais fort inférieur en nombre à l'ennemi; mais la position de mon front me rassurait, et surtout la bonne volonté que me témoignèrent unanimement MM. les officiers et les soldats. Les Français commencèrent leur attaque sur Bossut; on les laissa faire : je fis retirer mes postes avancés, trop éloignés pour les soutenir; d'ailleurs, le terrain ne valait pas celui que j'occupais.

Après que toutes les dispositions furent faites, j'attendis tranquillement l'ennemi, mais il n'arriva point; car, lorsqu'il eut dépassé Bossut, et qu'il voulut se former pour avancer, nos braves chasseurs de *Leloup* l'arrêtèrent partout où il voulut avancer. Ces chasseurs s'étaient glissés dans le village de Quaregnon qui présente un ravin, le long de mon front, avec des maisons et des broussailles; et les troupes françaises eurent beau tirer plus de quatre-vingts coups de canon pour les déloger, rien ne put leur faire quitter leur poste. Toute cette affaire s'est passée entre le village de

Quaregnon et Jemmappes, à notre droite, et Frameries devant notre gauche.

Les ennemis n'ayant pu percer de ce côté-là, éprouvèrent alors de tourner notre gauche qui n'est qu'une plaine avec un petit bois, justement placé dans le coin de l'équerre de notre front. Ils se présentèrent sur cette gauche en foule ; mais ayant aperçu la cavalerie que j'avais placée sur ce flanc, ils se bornèrent à faire quelques manœuvres à plus de trois mille pas de distance de nous, et ils se retirèrent enfin insensiblement vers Bossut et vers le bois de Bossut, où cependant ils restèrent en vue. Je n'ai pas voulu les poursuivre, parce que mes forces n'étaient pas suffisantes pour entreprendre cette poursuite. Nos chasseurs tuèrent plus de vingt ennemis sur la place, entr'autres, deux canonniers ; le cheval d'un lieutenant-colonel des hussards français fut tué, le lieutenant-colonel blessé et fait prisonnier, et vraisemblablement il y a plusieurs blessés.

Les Français étaient au nombre de 12 à 13,000 hommes : on verra maintenant qu'ils ont été partout les agresseurs.

L'ennemi qui n'avait pas poussé plus loin, ce jour-là, se remit en mouvement le 30, à la pointe du jour, pour attaquer M. de Beaulieu, tandis que celui-ci, qui venait d'être renforcé de deux bataillons, avait fait avancer, de son côté, une partie de ses troupes. Il s'engagea un combat de courte durée, dont les circonstances les plus essentielles se trouvent énoncées dans le rapport pareillement ci-joint de ce brave général, et qui se termine par la déroute du corps français qui, dès les 11 heures du matin, avait déja repassé nos frontières pour se replier sur Valenciennes.

Rapport du lieutenant-général de Beaulieu, au maréchal baron de Bender, en date du 30 *avril* 1792.

Du moulin à vent de Bossut.

Votre Excellence, je vous envoie mon adjudant Peichel, témoin des événements d'aujourd'hui, 30 avril. Le matin, à trois heures, l'ennemi attaqua la droite de mon corps d'armée, au village de Jemmappes; le capitaine des chasseurs, Thierry, m'avertit en même temps que l'ennemi marchait aussi vers *Frameries*, où ce capitaine était avec les chasseurs. Je me rendis donc d'abord au flanc de ma gauche, et je vis en effet une forte colonne française : plusieurs pelotons de cavalerie la précédaient. Je pris mon parti au même moment; il m'était arrivé le secours de deux bataillons de Sztaray, de deux canons de six livres et de deux obusiers. Je formai donc d'abord le flanc qui regardait *Frameries*, des grenadiers de Debriey, du bataillon colonel, à la tête desquels était le major de Sztaray, de trois escadrons de Cobourg, à la tête desquels était le colonel Fischer, et de trois escadrons de uhlans, à la tête desquels étaient les majors de Kirmer et de Wodzieky: *environ deux cents chevaliers français étaient venus aussi se placer à quelque distance de nous :* en outre, j'avais pris un obusier et une pièce de six livres de réserve; avec cela, je marchai subitement à la colonne française. Cette colonne se replia d'abord; j'ordonnai alors au capitaine des chasseurs, Thierry, de quitter Frameries, d'avancer et de forcer le village de Patuage, où il y avait une quantité d'infanterie française,

et où je le soutiendrais ; ce qu'il fit. A mesure que mon aile gauche se portait vers le village de Paturage, les Français, qui avaient remarqué que je les prenais par-là en flanc et au dos, tandis qu'ils tiraient encore leurs canons de Quaregnon, sur ma droite, qui était à Jemmappes, firent partir d'abord tout leur canon à un nombre considérable (car ils voulaient prendre Mons). Ils firent prendre l'avance à cette artillerie, tandis que je continuai de marcher à eux, et le capitaine Thierry, avançant toujours dans le village et poussant devant lui avec ses chasseurs, tout ce qui s'y trouvait enfin de Français se sauva. Je formai alors une avant-garde pour les poursuivre, dont je donnai le commandement au colonel Fischer, et je les suivis avec un bataillon des grenadiers de Debriey, deux divisions de Murray, et avec un nombre considérable de cavalerie : Je fis avancer en même temps quelques troupes, que j'avais dans ma position à Jemmappe et aux Houillières pour me mettre assez en force et pour ne pas laisser perdre mes avantages. Je pris trois pièces de canon des ennemis et plusieurs prisonuiers. L'armée française commandée par M. de Biron, prit la fuite. Cinq canons français de quatre livres sont ici auprès de moi, beaucoup de prisonniers, et nous pouvons avoir tué plus de 250 français. Ma troupe est animée, prête à marcher partout où je la conduirai, avec un courage étonnant, et je ne puis assez louer les officiers et soldats que j'ai eus sous mes ordres en cette journée.

Ces deux premiers succès des troupes du roi de Hongrie inspirent la plus grande joie à tous les fidelles sujets de ce pays, et remplissent de gloire les braves officiers et soldats qui y ont combattu. Les troupes venant des parties les plus reculées de ces pays, avancent, en attendant, à grands pas, vers le lieu de leur destination

tion, et l'on a tout lieu de compter qu'animées comme elles le sont du desir de se distinguer, ainsi que celles qui ont eu l'occasion de signaler leur fermeté et bravoure en cette occasion, elles contribueront, par là, à repousser également d'autres entreprises des Français, dont une seconde armée, commandée par M. Lafayette, se tourne sur la Meuse, et parait méditer une opération offensive de ce côté-là.

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution, séante aux jacobins de Paris.

Séance du 29 mai 1792.

M. Rochambeau, fils. J'ai appris hier que la société desirait m'entendre, je m'empresse de lui donner les motifs de ma conduite. Je n'ai pas cru qu'ayant perdu la confiance des soldats, je pusse rester à leur tête. Oui, messieurs, dans l'affaire de Tournay, ayant voulu rallier les fuyards, ils m'ont passé par les armes, ainsi que d'autres officiers. J'ai cru que c'était servir la patrie, que de laisser un poste où je ne pouvais plus lui être utile. Mais je vous ai, messieurs, assez parlé de moi, je vais vous entretenir des affaires publiques.

Les désastres de Mons et de Tournay ne viennent que de l'amour-propre désordonné de vos ministres; ils s'imaginent que, comme autrefois, ils peuvent, de leurs cabinets, diriger les armées. Leur imprévoyance est telle, que des munitions destinées pour les armées, étaient encore, le 20, aux dépôts de Saint-Denis et de Versailles. De plus, il n'est pas possible que les opérations militaires réussissent, si elles ne sont gardées dans

le secret le plus exact. Lorsque j'ai été mandé de Maubeuge, le 25, pour recevoir les ordres du conseil, tous les papiers publics parlèrent du plan de la campagne. Telle est, messieurs, l'insouciance, l'ineptie et l'imprévoyance de vos ministres, et de ceux qu'ils emploient. Je crois qu'il est urgent, dans les circonstances, qu'il est important d'envoyer aux soldats une adresse, pour les inviter à la subordination, et à une confiance entière dans leurs officiers. J'ignore quel parti prendra la société à cet égard.

Séance du 4 juin 1792.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine. — Je suis un homme qui, quoiqu'en veste, trouverais sur le champ dix-huit cents hommes. J'ai demandé la parole, pour répondre au nom de ceux qui ont été insultés par des personnes qui ont pu croire qu'à l'assemblée nationale, les tribunaux ne se fussent pas renfermés dans les bornes du respect qui lui est due, sans des gardes apostés, et pour dire à M. Louvet qui semble croire à de tels soupçons, que nous savons nous contenir nous-mêmes; car j'étais aussi dans les tribunes, moi; j'observais, et j'avais passé la nuit à examiner tout ce qui se passait; je passerai encore tout le temps nécessaire à déjouer nos ennemis. Dimanche, je dois présenter moi-même une pétition à l'assemblée nationale; et, si je ne trouve pas aucun membre de cette société qui veuille m'accompagner, je lirai moi-même ma pétition. Je veux faire sentir à l'assemblée nationale toute la faiblesse qu'elle a laissé percer à l'égard de M. Ribes, et nous verrons si c'est le crime qui ose nous insulter.

Je vous dirai, messieurs, que vous vous occupez trop de personnalités: toujours l'on vous voit agités pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-pro-

pre, tandis que la patrie devrait appeler tous vos soins. Des-jacobins doivent-ils s'abaisser à jouer le rôle de lutteurs ! car, si nous sommes sans culottes, nous ne sommes pas sans sentiments : et, s'il y avait seulement quarante citoyens de ma trempe, je ne doute pas qu'il n'y eût plus de vigueur parmi les patriotes. Je n'ai pas de génie, mais je suis un homme qui saisirais une question mieux peut-être que qui que ce soit. M Guadet m'a paru pitoyable; il aurait mieux fait de ne pas sortir de sa place, que de venir nous énoncer une opinion insignifiante sur l'écart scandaleux de M. Ribes. L'on n'a mis des citoyens armés dans les tribunes que pour empêcher le peuple de témoigner sa juste indignation; car, tandis qu'on comprimait ainsi l'énergie de ses sentiments, des Fayétistes étaient au dessus du président. Enfin, je dirai, d'après J.-J. Rousseau, la souveraineté du peuple est inaliénable, tandis que ses représentants feront leur devoir, nous les soutiendrons; mais s'ils y manquent, nous verrons ce que nous aurons à faire; car, et moi aussi, je suis membre du souverain.

N.° III. (Page 126.)

Extrait d'un manuscrit inédit, intitulé: Comité autrichien.

« L'on a débité sur ce comité beaucoup de mensonges et d'exagérations. Il n'a pas tenu..... aux girondins, devenus les chefs du jacobinisme, de faire penser au public que le *comité autrichien* était un ministère secret et actif, chargé d'organiser et de conduire un plan d'invasion et de contre-révolution générale, et défaisant,

dans l'ombre, toutes les opérations politiques, militaires et civiles du ministère titulaire et constitutionnel; impertinence presqu'aussi absurde que les accusations si souvent dirigées contre les francs-Maçons et les frères de la Rose-Croix. Je me suis trouvé à portée de prendre de bons renseignements sur ce point historique. J'ai consulté des autorités éclairées et sages de tous les partis, des hommes liés avec quelques-uns des agents secondaires de cette faction; j'ai comparé leurs récits les uns aux autres et avec les faits connus; et de toutes les recherches que j'ai faites avec autant d'exactitude et de patience que d'impartialité, il résulte, et je ne crains pas d'assurer, qu'on a calomnié les intentions et les démarches des directeurs du comité autrichien, lorsqu'on les a taxés de complicité au projet des ennemis, de démembrer la France, lorsqu'on a supposé qu'ils étaient sciemment des instruments de la grande coalition. Tout ce à quoi ils prétendaient, tout ce à quoi ils travaillaient, c'était à obtenir plus de pouvoir pour le roi, afin d'obtenir eux-mêmes plus de pouvoir par le roi. Ils voulaient aristocratiser la constitution, et la monarchiser davantage; mais tout me prouve qu'ils ne se proposaient pas de la ramener plus loin que la constitution anglaise. Cet état de choses était pour leurs vues bien préférable à l'ancien régime, qu'ils ne pouvaient espérer et qu'ils n'avaient aucun projet de rétablir; car ils étaient trop avisés pour ne pas sentir que, sous un tel gouvernement, leur puissance ne se soutiendrait jamais contre la ligue de toutes les ambitions, de toutes les vanités qu'ils avaient offensées; au lieu que, sous une forme politique, à peu près semblable à celle de l'Angleterre, un ministère assuré d'un parti considérable, qui le met en état d'accroître, ou seulement de bien faire valoir les prérogatives de la couronne, tandis qu'il gouverne, et de

tracasser l'administration, lorsqu'il en est exclus, un tel ministère, dis-je, une fois qu'il possède la faveur du prince, peut compter sur sa durée, parce qu'il est nécessaire.»

N.o IV. (Page 127.)

Lettre du roi au président de l'assemblée nationale.

« J'ai chargé, monsieur le président, le ministre de « la justice de vous faire part de l'ordre qu'il vient de « donner, de ma part, à l'accusateur public, au sujet du « prétendu comité autrichien. Je souhaite que cette « affaire soit parfaitement éclaircie, et j'espère que « l'assemblée nationale prendra le parti de communi- « quer au tribunal les renseignements que plusieurs de « ses membres ont dit avoir sur cette affaire. Elle sen- « tira aisément l'inconvenance qu'il y a de recevoir de « pareilles dénonciations, de n'en laisser percer que ce « qui peut entretenir les soupçons dans le public, et « le danger de m'en laisser ignorer les auteurs. *Signé*, « LOUIS. *Contre-signé*, DURANTHON ».

N.° V. (Page 130.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 2 mars 1792.

M. Robespierre. Oui, messieurs, j'aime le caractère républicain; je sais que c'est dans les républiques que se sont élevées toutes les grandes ames, tous les sentiments nobles et généreux : mais je crois qu'il nous convient dans ce moment de déclarer tout haut que nous sommes les amis décidés de la constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mûre expérience, déclare qu'elle aspire à un bonheur plus grand. Je déclare moi, et je le fais, au nom de la société, qui ne démentira pas, que je préfère l'individu que le hasard, la naissance, les circonstances nous ont donné pour roi, à tous les rois qu'on voudrait nous donner. (Applaudissements universels).

Je conclus donc à ce que l'on ajourne l'envoi de l'adresse après la discussion qui sera ouverte ici, dimanche.

Cette citation dit assez combien l'assemblée même des jacobins était, à cette époque, éloignée de la pensée d'un changement de constitution. Ce discours donne la clef des événements subséquents, et prouve qu'ils furent bien plus l'ouvrage des circonstances, que d'un plan arrêté.

N.° VI. (Page 131.)

Proclamation de neutralité du roi d'Angleterre, au sujet de la lettre de M. de Chauvelin, du 15 mai, au lord Grenville.

De par le roi.

« Attendu que les hostilités ont éclaté entre le roi très-chrétien et le roi de Hongrie ; sa majesté, pour la conservation et pour la continuation de l'amitié qui règne entre elle et leursdites majestés, de l'avis de son conseil privé, fait, par cette proclamation royale, défense expresse et rigoureuse à tous ses sujets quelconques, de prendre des lettres de marque de quelque prince ou état étranger que ce soit, contre aucun état ou prince étranger, à présent ami de sa majesté ou contre leurs sujets ; elle leur fait défense, en outre, d'armer ou d'employer aucun vaisseau, en vertu, ou sous prétextes de pareilles lettres qu'ils auraient déja prises, ou qu'ils pourraient prendre dans la suite, ou de servir comme marins dans aucun navire, ou vaisseau, qui pourrait être armé pendant la guerre actuelle contre aucun prince ou état à présent ami de sa majesté.

« Sa majesté requiert tous ses sujets de prendre connaissance de son royal commandement, et de s'y conformer, sous peine d'encourir la disgrace de sa majesté et d'être puni selon toute la rigueur des lois et de la justice. Et attendu que le roi très-chrétien s'est adressé à sa majesté, pour la requérir que, conformément à

l'article III du traité de navigation et de commerce, conclu à Versailles le 26 septembre 1786, il lui plaise de renouveler et de publier dans tous les pays de sa domination les défenses rigoureuses et expresses contenues dans ledit article, sa majesté, par la présente proclamation, défend sévérement à tous ses sujets de recevoir aucune commission, pour armer et pour exercer sur mer le corsairage, ainsi qu'aucune lettre de représailles d'un ennemi quelconque du roi très-chrétien, ou de troubler, d'attaquer, en quelque manière que ce soit, ses sujets, en vertu et sous le prétexte de pareilles commissions ou lettres de représailles, ou de leur causer aucun dommage, ou d'armer des vaisseaux-corsaires, ou de les mettre en mer, sous les peines les plus sévères qui puissent être infligées pour cette transgression, en outre de ce qu'ils seront tenus de faire, une pleine restitution, et à donner une satisfaction entière à ceux à qui ils auront causé quelque dommage. »

N.° VII. (Page 132.)

Lettre écrite au roi par M. le maréchal de Rochambeau, le 11 octobre 1790.

SIRE,

« Lorsque votre majesté me donna le commandement de son armée d'Amérique, elle le fit de son propre mouvement; elle y ajouta toute l'étendue de l'autorité qu'elle voulait me confier, tant dans cette partie que sur les îles du vent et sous le vent, lorsque des opérations combinées nous paraissaient nécessaires; et si le défaut

de prévoyance du ministre de la marine, à cette époque, réduisit à moitié les moyens que votre majesté m'avait accordés, la fortune nous servit assez bien pour pouvoir y rendre le service important qui décida l'Angleterre à souscrire la paix glorieuse que votre majesté lui dicta. Je me sers de ses propres expressions à mon retour d'Amérique.

Aujourd'hui, sire, la manière froide dont me traite votre majesté, m'a fait craindre que ce choix ne soit pas de son propre mouvement, et qu'il ne soit que celui de ses ministres. Rien dans le monde ne pouvait m'engager à me charger de cette commission, si elle n'était accompagnée de toute la confiance de votre majesté.

« Au reste, sire, voilà ma profession de foi, celle d'un soldat fidelle au serment que votre majesté a fait et nous a ordonné de faire. Point de réflexions, quand la loi est décrétée et sanctionnée. Je ne mets le pied dans aucun club; je ne suis dans aucune intrigue, et je ne connais que l'obéissance passive à la loi et au roi, fondée sur l'attachement inviolable que je lui ai voué.

« Je supplie votre majesté de fixer, par un mot de réponse ou par une audience particulière, l'indécision dans laquelle je suis, pour accepter la commission dont ses ministres veulent me charger, si difficile en soi, mais impossible, si elle n'est point accompagnée de toute la confiance de votre majesté.

« Je suis, avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* DE VIMEUR-ROCHAMBEAU, lieutenant-général.

N.° VIII. (Page 170.)

Journée du mercredi 20 juin.

Et Pilatus adjudicavit fieri petitionem eorum, et convocant totam cohortem, et induunt eum purpure, et imponunt spineam coronam, et percutiebant caput ejus, et illudebant; et dabant ei bibere myrrhatum vinum et conclamabant : Tolle, tolle. Erat autem hora tertia. S. Luc, chap. XXIII, vers. 24; S. Marc, chap. XV, vers. 16 : 17, 20, 25.

Et Pilate leur accorda ce qu'ils demandaient; ils convoquent le peuple, et ils revêtissent Jésus d'un habit de pourpre, et ils lui mettent une couronne d'épines; ils frappaient sa tête et se moquaient de lui, ils lui donnaient d'un vin mêlé de myrre, et criaient: Délivrez-nous de lui. Il était alors la troisième heure.

Avant dix heures, le Carrouzel est couvert d'une foule immense; la gendarmerie nationale borde tous les accès du château. L'intérieur des cours et du jardin est occupé par la garde nationale. Les deux faubourgs, dont la marche est annoncée, se grossissent en route d'une multitude armée qui, sans s'informer de ce qu'on allait demander au roi, sans rien savoir, sans rien vouloir, insouciants, furieux et gais tout à la fois, menacent, s'agitent et chantent, passent sur la seconde terrasse (la première était fermée par une haie de gardes nationales) et défilent le long du château; sortent par la porte du Pont-Royal, et passant par les

guichets du Louvre, vont se joindre, en traversant la garde nationale, sur la place du Carrouzel, à l'autre partie de l'armée qui venait par la rue Saint-Nicaise. La porte royale, donnant sur la place du Carrouzel, était entr'ouverte. Aussitôt que l'armée des piques paraît, elle est fermée, elle menace de la faire ouvrir en la forçant. Un des chefs, qui est un sujet connu, fait charger le canon, le traîne contre la porte, et engage cette troupe à jurer sur la lumiere du canon, d'entrer dans le château : tous le jurent. A l'instant les portes s'ouvrent par l'ordre d'un officier municipal; la garde nationale n'avait reçu et ne reçoit aucun ordre de son chef, elle ne s'oppose à rien. En cinq minutes, la cour, les escaliers, les salles de l'appartement du roi sont remplies de 20,000 hommes armés de piques, de lames de couteaux, de scies, de croissants, de faux, de toutes espèces de morceaux de fer surmontants de longs bâtons; ils ont traîné leur canon sur l'escalier et jusqu'à la salle des Cent-Suisses. Le roi, la reine, la famille royale étaient dans la chambre du coucher. Le roi s'élance en avant; un garde national s'approche, le conjure de ne pas avancer davantage, et de lui permettre de rester auprès de lui. Le roi, touché de ce dévouement généreux, prie ce brave homme, de ne pas se séparer de lui, mais d'être calme. Madame Elisabeth le suivit; et demanda qu'on éloignât la reine, voulant s'offrir seul au danger; et allant en avant, il donne l'ordre d'ouvrir la porte qui le séparait encore des brigands. Des flots séditieux s'amoncèlent autour du prince, entouré seulement de quelques serviteurs fidelles et de quatre gardes nationaux. Un scélérat, armé d'une pique, l'œil plein de rage, s'avança avec un mouvement sinistre. Un garde national, M. Cannofle, se précipite sur le monstre, il détourne le fer; le roi se place dans l'em-

brasure d'une fenêtre, entouré de dix ou douze personnes, M. le maréchal de Mouchy, et M. Acloque, chef de légion de la garde nationale, se rangent devant lui. Les cris, les hurlements se font entendre; chaque étendard porte des menaces, on les étale aux yeux du roi : sur l'un, il lit : *Tremblez, tyrans, le peuple français est armé*; sur l'autre côté : *Union des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine.* On adresse la parole au roi, et c'est pour l'insulter; sur un second étendard, il lit : *Voici les Sans-Culottes.* Des officiers de paix, MM. d'Ossonville, Dorival et Augiers courent à l'assemblée nationale pour l'instruire des dangers du roi; la séance était levée. Pendant ce temps, on présente à Louis XVI un bonnet, au bout d'une pique; le roi le prend; un grenadier le pose sur sa tête : au bout d'une autre pique, des rubans; il les accepte : la foule le presse; étouffé par la chaleur, il témoigne le desir de boire un verre d'eau : sur le champ, un grenadier lui présente une bouteille; il boit sans hésiter, il n'a pas même cru faire un acte de courage. Un grenadier de la garde nationale ose dire au roi qu'il ne doit pas avoir peur, le roi lui répond : *un honnête homme qui n'a rien à se reprocher, ne connaît ni la peur ni la crainte*, et prenant sa main et la mettant sur son cœur : *sens si je suis troublé*, lui dit-il. Un officier municipal veut se faire entendre, sa voix est étouffée. Plusieurs membres de l'assemblée nationale, recueillis par les officiers de paix, MM. Vergniaux, Bigot, Isnard, Hérault, veulent parler : ils sont représentants de la nation, ils invoquent la constitution qu'on outrage, ils sont rejetés. M. Santerre, l'ami et le chef de ces forcénés, peut davantage à lui seul : *Je réponds de la famille royale, mais qu'on me laisse faire.* Un moment de silence est interrompu par les cris de *vive Pétion*, *vive le bon Pé-*

tion ! Il sortait de chez lui tranquillement ; le roi était dehors depuis environ trois heures ; il pouvait être alors six heures. Le bon Pétion parle au roi : *le peuple*, dit-il, *s'est présenté avec dignité, le peuple sortira de même ; que votre majesté soit tranquille.* M. Santerre voudrait faire approcher les pétitionnaires, ils parlent tous à la fois, et rien n'est entendu. — Au moment où le roi s'avançait à la porte de l'œil-de-bœuf, M. le dauphin avait été emmené dans son appartement, par ordre de la reine, qui, se trouvant un peu éloignée du roi, donna heureusement la facilité aux personnes qui se trouvaient auprès d'elle, de l'emmener pour la soustraire au danger qui la menaçait, si elle s'obstinait à suivre le roi ; et sa majesté fut obligée de rentrer dans l'appartement de M. le dauphin, dont on avait fermé les premières portes avec des crochets et des verrous ; elle demandait, étouffée par les pleurs et les sanglots, qu'on la laissât rejoindre le roi (elle fut un quart d'heure sans savoir son sort), et qu'on lui rendît son fils ; elle fut quelques instants sans en avoir de nouvelles ; on l'avait porté dans l'appartement de Madame ; peu après on le lui ramena. La salle de l'appartement de M. le dauphin étant déja remplie de monde, la reine rentra avec ses enfants dans la chambre à coucher du roi, dont les portes étaient fermées du côté du cabinet du conseil ; un des gens de M. le dauphin est accouru tout hors de lui, avertir que la salle était prise, la garde désarmée, que les portes de la chambre étaient forcées, cassées, enfoncées, qu'on le suivait. On s'est décidé alors à faire entrer la reine dans la chambre du conseil ; elle s'est présentée aux factieux, au milieu de ses enfants. La reine n'a pas montré moins de grandeur dans cette crise que dans les affreuses journées de

Versailles. Elle a opposé le même courage, la même constance, aux mêmes injures et aux mêmes violences. Sa majesté s'est assise; une table était devant elle; à sa droite, M. le dauphin; à sa gauche, Madame. Le bataillon des Filles Saint-Thomas l'a constamment entourée, et n'a cessé d'opposer un mur inébranlable au peuple rugissant qui l'investissait; plusieurs députés étaient réunis auprès d'elle. Santerre fait séparer les gardes qui masquaient la reine, et lui adressant la parole : *on vous égare, on vous trompe madame; le peuple vous aime mieux vous et le roi que vous ne pensez.* La reine lui a répondu avec la dignité qu'on a admirée si souvent en elle : *Je ne suis ni égarée ni trompée, je sais* (montrant les grenadiers qui l'entouraient) *que je n'ai rien à craindre, entourée de la garde nationale.* Il fait défiler toute cette horde en leur montrant la reine; une femme lui présente un bonnet de laine; sa majesté l'a accepté, mais sans en couvrir son auguste front; on le met sur la tête de M. le dauphin; d'autres femmes armées lui adressent la parole : *Voici les Sans-Culottes*; d'autres encore la menacent; son visage est toujours aussi calme. Les cris continuent : *vive la nation! vive les Sans-Culottes! la liberté! à bas le veto!* L'armée s'écoule, et par les instances amicales de M. Santerre, le défilé finit à huit heures environ. Madame Elisabeth vint rejoindre la reine après avoir quitté le roi, et lui apporta de ses nouvelles. Peu après il rentra dans sa chambre : on en avertit la reine qui le suivit avec ses enfants; elle se jette à ses pieds avec eux; il la tint et eux aussi quelques instants embrassés. Le roi était alors environné d'une députation de l'assemblée et de ceux qui ne l'avaient pas quitté. L'assemblée envoya trois députations successives; la dernière sortit à dix heures. Le roi n'a jamais été plus grand que dans la

journée du mercredi ; il n'a pas témoigné la moindre émotion, et a paru intrépide. Supérieur aux efforts qu'on a faits pour dégrader la couronne, son calme, au milieu de ses bourreaux, sa patience à supporter les injures les plus grossières, son courage héroïque, sa présence d'esprit, la sérénité de son ame, la constance de son refus, cette résignation ferme et philosophique qui ne l'abandonnant pas un seul instant, ont conservé à la nation française toute sa dignité et son innocence. (Extrait de la corresponnance politique.)

M. Pétion, après avoir quitté le roi, s'est retiré du château ; et, au bas de l'escalier, il a dit au peuple : mes amis, mes frères, *vous venez de prouver que vous êtes un peuple libre et sage, retirez-vous; et moi-même, je vais vous en donner l'exemple :* il sortit du château. Avant que les députés sortissent du château, la reine, elle-même, les mène voir toutes les portes de l'appartement de son fils ; trois étaient brisées, les serrures emportées, les panneaux enfoncés, les crochets cassés ; dans l'appartement de Madame, on avait pénétré par celui de M. le dauphin ; il y avait une porte ou deux de cassées, toutes les armoires enfoncées ; chez le roi, les portes ont été également cassées et enfoncées ; chez la reine, on n'a pas tenté d'y entrer. Les brigands se sont répandus par tout le château, jusqu'au comble et sur les toits. Les députés ne pouvant que rendre compte à l'assemblée, mais non constater le désordre par écrit, on a fait venir le juge-de-paix pour dresser procès-verbal. Le lendemain (jeudi), les officiers de paix ont confronté les dégâts avec le procès-verbal ; des officiers municipaux ont examiné le travail ; l'un d'eux et M. le maire lui-même ont été fort maltraités par la garde nationale dans la cour du château ; la garde a été nombreuse ce jour-là ; la journée a été assez tranquille. Sur les sept heures,

on a cru le château menacé; M. Pétion y est venu, il s'est fait annoncer chez le roi, le roi l'a reçu tout de suite. M. Pétion : *Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu d'un rassemblement qui se portait sur votre demeure ; nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que l'on a calomnié la conduite de la municipalité ; cependant sa conduite sera connue de votre majesté.* Le roi : *Elle doit l'être de la France entière, je n'accuse personne, j'ai tout vu.* M. Pétion : *et sans les mesures de précaution que le corps municipal a prises, il serait peut-être arrivé des évenements beaucoup plus fâcheux, non pas contre votre personne ;* (et fixant à côté du roi) *vous devez savoir que votre personne sera toujours respectée.* Le roi : *Est-ce me respecter, que d'entrer en armes chez moi, de briser mes portes ? Ce qui s'est passé, monsieur, est un sujet de scandale pour tout le monde ; vous répondez de la tranquillité de Paris.* M. Pétion : *Je connais l'étendue des devoirs que m'impose ma responsabilité.* Le roi : *Retirez-vous.* L'assemblée a fait un décret contre les rassemblements armés, qui a été aussitôt sanctionné. Le roi a écrit à l'assemblée nationale sur les événements du mercredi. Aujourd'hui, il a donné une proclamation qui est parfaite à tous égards; à toutes les vertus qu'il a montrées souvent, et surtout pendant ces derniers jours, il joint la générosité et un oubli total de sa propre injure ; il ne parle qu'en sa qualité de représentant héréditaire de la nation.

Ce recueil, trouvé dans les appartements des Tuileries après la journée du 10 août, porte un caractère de vérité quant aux faits, et d'esprit de parti dans les réflexions ; il peint l'événement du 20 juin :

juin : le roi y conserva un calme et une dignité qui lui rallièrent un moment toutes les opinions. Pendant la crise, il dit à un des députés de l'assemblée qui étaient près de lui : « Il se pourrait bien qu'aujourd'hui le représentant héréditaire, et quelques-uns des représentants temporaires ne vissent pas la fin de la journée..... Après tout, on en parlerait beaucoup demain, et après l'on n'y penserait bientôt plus. »

Ce moment fut le dernier que la fortune présenta au monarque : il n'en profita pas, et on ne sut pas en faire usage pour lui.

Proclamation du roi, sur les événements du 20 juin.

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux, est venue à main armée dans l'habitation du roi, a entraîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de haches ; et là, abusant audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir par la force, la sanction que S. M. a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public. Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter, mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public ; il expose, sans regret, sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui, comme chez tous les citoyens ; mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des de-

voirs à remplir; et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera, jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls sauvent l'empire : en conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sureté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 Juin 1792, l'an 4 de la liberté, signé LOUIS, *et plus bas* Terrier.

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 20 juin.

MESSIEURS,

J'arrive des Tuileries, où j'ai vu à une croisée le roi coiffé du bonnet rouge; le peuple a desiré que je lui parlasse en son nom. Le roi était assis sur un siége un peu élevé, ayant à ses côtés trois ou quatre gardes nationaux et quelques députés. Le peuple, en grand nombre, avait pénétré dans cet appartement et criait : *A bas le veto! sanctionnez les décrets; vive la nation!* Le roi avait le bonnet de la liberté sur la tête et buvait, à même une bouteille, à la santé de la nation, et ne pouvait se faire entendre; il a, plusieurs fois, agité une sonnette pour obtenir la parole; enfin il a dit qu'il

aimait la constitution ; qu'il jurait le maintien de la constitution.

Le peuple a crié que cela n'était pas vrai, qu'il avait déja trompé, qu'il tromperait encore, et puis : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets, rappelez les ministres patriotes ; vive la nation !* M. Pétion est arrivé pendant ce tintamarre, porté sur les bras de tout le peuple qu'il avait traversé ; il l'a harangué en l'engageant à se retirer, et lui disant que ce n'était pas par des cris qu'il fallait engager le roi à prendre des mesures.

Quoique très-docile à écouter M. Pétion, le peuple a répondu : nous voulons une réponse définitive ; nous ne nous en irons pas sans l'avoir, et puis : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !*

Je me suis alors approché du roi. « Sire, lui ai-je dit, votre conduite a excité le peuple contre vous ; en voulant traîner le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre ; vos ennemis ne sont pas à Paris, ils sont à Coblentz ; car quoique vous desiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que s'ils vous tenaient, ils vous assassineraient ; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux en suivant la ligne de la constitution ; et que si vous la suiviez de bonne-foi, il vous aimerait encore ; car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révolution ; il veut que la constitution marche, que vous sanctionniez les décrets ; que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la constitution, mais il faut qu'elle marche ; nous périrons, s'il le faut, pour la défendre, mais alors nous vous entraînerons avec nous dans notre chute.

M. Pétion, assez étonné, était à côté de moi, et le roi ouvrait la bouche, et me regardait avec des grands

yeux; puis il a répondu que jamais il ne sortirait de la ligne de la constitution. »

Vous nous trompez encore, sire, lui ai-je dit, mais prenez-y garde. Le peuple ne veut pas entendre votre réponse par l'organe de M. Pétion, il la veut de votre bouche.

Le peuple criait toujours : c'est inutile, il nous a trompé, et puis le refrain : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !* Plusieurs messieurs, avec de petites baguettes d'ivoire couvertes de fleurs de lys, disaient très-poliment : *respect à la loi !* Enfin, à force d'honnêteté, on a fait sentir au peuple que le roi demandait de la réflexion ; qu'il y avait beaucoup de citoyens qui voulaient, à leur tour, voir le roi. Ceux avec qui j'étais, ont filé et moi avec eux.

M. Gonchon, orateur du faubourg Saint-Antoine, lit la pétition présentée le matin à l'assemblée nationale. L'impression en est arrêtée. Voici quelques traits qui sont plus généralement applaudis : « On menace de poursuivre les auteurs du rassemblement de mercredi dernier; c'est nous qui sommes ces auteurs; c'est nous, pères de famille, citoyens soldats, vainqueurs de la Bastille, qui, fatigués de tant de complots; c'est nous qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses et des perfidies de la cour, avons rassemblé les hommes du 14 juillet pour renouveler un pacte d'alliance, pour offrir à la cour le spectacle imposant et terrible de vingt mille bras armés pour la défense de l'assemblée nationale. On s'efforce de nous calomnier près de la garde nationale, avec laquelle nous ne voulons faire qu'un. Sans doute, nos crimes envers la tyrannie, sont nombreux. On n'est plus que séditieux, aux yeux de certains hommes, dès qu'on refuse d'applaudir à leurs bassesses constitutionnelles. Ils nous ap-

pellent factieux, régicides, brigands. Répondez, vils scélérats, si nous méritions ces noms infames, où en seriez-vous? L'anarchie vient des factions, les factions sont fomentées par la cour : voilà la cause de nos maux, etc.

N.° IX. (Page 203.)

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du lundi 19 septembre 1792.

Vu la lettre du directoire du district de Wissembourg, du 16 de ce mois, et ouï le procureur-général-syndic suppléant,

Le directoire du département du Bas-Rhin, a arrêté que M. Lukner, commandant en chef des 5.e et 6.e divisions, sera requis de faire retirer et rentrer dans leurs garnisons les détachements placés à Erlenbach et Baueinstein, qui deviennent inutiles pour la police des grains.

Signé, HOFFMANN, syndic-général.

Délibération du directoire du Bas-Rhin, du lundi 22 août 1792.

Les administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin, considérant que le détachement de cavalerie placé à Saverne y devient dans ce moment inutile, arrête que M. Gell sera requis de le faire incessamment retirer, et rentrer dans sa garnison.

Signé, Jacques BRUNT, président;

HOFFMANN, syndic-général.

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du mercredi 10 août 1791.

Vu les différents renseignements adressés au directoire du département du Bas-Rhin, il a été arrêté d'inviter M. Gelb de faire rentrer dans leurs garnisons respectives les détachements placés à Benfilden, Fegersheim, et à la redoute d'Erftein; retirant, à cet effet, les réquisitions précédemment faites.

Signé, Jacques BRUNT, président;

HOFFMANN, syndic-général.

N.° X. (Page 204.)

Affaire d'Orchies.

Dans la nuit du 13 au 14, à peu près cinq mille Impériaux, partant de Tournay, allèrent tomber sur Orchies où était un bataillon de volontaires de la Somme, avec ses deux pièces et trente dragons. Ils les attaquèrent avec fureur par deux portes, du côté de Douai et de Lille : on n'avait pas encore eu le temps d'élever les différentes défenses ordonnées par le général. Le bataillon se défendit avec le plus grand courage. Il fit sa retraite sur Saint-Amand, ayant perdu un de ses canons: un capitaine, nommé Tory, se couvrit de gloire, et sauva cette garnison. Deux colonnes des Impériaux tirèrent l'une sur l'autre, et l'ennemi perdit cinq cents hommes.

N.° XI. (Page 207.)

Lettre du général Custine, au ministre de la guerre.

Landau, le 24 août 1792, l'an 4 de la liberté.

MONSIEUR,

J'apprends, par les papiers publics, que M. Dumourier vient d'être nommé au commandement en chef de l'armée du Nord.

« Je ne suis point jaloux de cette préférence, et suis loin de ne pas croire aux talents de M. Dumourier; mais, monsieur, en ai-je moins montré que lui? N'êtes-vous pas convaincu, vous-même, que c'est aux dispositions que j'avais préparées, auxquelles est dû que l'Alsace n'ait point été envahie? et si je n'avais pas été contrarié par ceux qui viennent enfin de se démasquer, croyez-vous que les Autrichiens eussent jamais pensé à faire des tentatives sur ce département, même sur celui de la Moselle? Si l'on avait fait un camp retranché à Bitche, comme je le demandais depuis longtemps; si on s'était mis en mesure de pouvoir les prendre en revers dans leur marche, l'auraient-ils tentée?

« Ai-je moins prouvé de patriotisme, moins d'attachement à la chose publique? Et tout étant égal, une grande ancienneté, une grande expérience, une grande habitude du commandement ne donnent-elles pas des droits?

« La certitude que je n'abandonnerai jamais la cause

de mon pays et de la liberté, ne doit plus être un titre pour exercer sur moi un arbitraire, j'ose dire, injuste.

« Quant, après m'avoir donné le commandement de l'armée du Rhin, vous me l'avez aussitôt ôté, monsieur, vous me dites avoir eu la main forcée par les circonstances, et qu'il était des situations où l'on se trouvait obligé de céder plutôt aux circonstances qu'à la raison. Ces motifs n'existent plus; et quand j'avais été nommé pour commander en chef, même par M. Dabancourt; que l'on ne m'avait laissé à Landau qu'à cause de la proximité de l'ennemi, et de l'immensité du danger; quand ce danger n'existe plus pour Landau, quand j'ai donné l'activité aux travaux de cette forteresse, pourquoi m'y laisser inutile?

« Je crois devoir espérer qu'enfin on m'assignera la place que vous m'avez vous-mêmes désignée, monsieur, depuis longtemps.

Le lieutenant-général, commandant la cinquième division, et à Landau.

Signé, CUSTINE.

N.° XII. (Page 209.)

Lettre du général Custine, au ministre de la guerre.

Landau, le 8 août, l'an 4 de la liberté.

«..... Monsieur de Biron vous aura sans doute rendu compte, monsieur, de la suite non-interrompue d'événements qui ont eu lieu depuis la journée où j'avais été chargé de faire entrer des fonds dans Landau.

Je croyais mon caractère fait pour me mettre à l'abri des propositions que j'ai reçues dans la journée d'hier, de la part des ennemis de la constitution, de livrer la ville de Landau. Un homme capable d'une semblable trahison aurait bien mal connu les intérêts de la royauté et du roi; et cependant cet appas était présenté à celui qui était loin d'être la dupe d'un piége aussi grossier.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je n'ai pu me dispenser d'envoyer en original la lettre à l'assemblée nationale, puisqu'il m'était impossible de me dispenser de la faire connaître aux troupes que je commande, sous peine de perdre leur confiance et de ne pouvoir plus commander; sous peine encore de manquer à cette loyauté qui a toujours dirigé mes actions.

Le lieutenant-général, commandant à Landau, et la cinquième division.

Signé, CUSTINE.

N.° XIII. (Page 210.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 29 juin 1791.

M. Rœderer. Je demande à M. Antoine s'il a prévu le cas où aucune des personnes appelées à la régence ne voudrait l'accepter, on choisira un régent dans une autre famille; ou bien, et c'est mon opinion, on formera un conseil de régence: alors on aurait une ré-

gence sans régent. Ce système aurait l'avantage de mener à connaître bientôt une grande vérité ; c'est que comme on aurait eu une très-bonne régence sans régent, on pourrait avoir aussi une bonne monarchie sans monarque. J'observe aux amis de la constitution, que cette idée pourrait inquiéter, et qui veulent tenir à la constitution, que je veux y tenir aussi moi ; mais que cette constitution est si possible, qu'elle existe, qu'elle est la constitution française. N'est-il pas vrai, en effet, que le roi n'est pas maître de donner un ordre obligatoire ? n'est-il pas vrai que le ministre, en vertu de sa responsabilité, peut refuser de signer un ordre ?

Séance du 6 juillet 1791.

M. Bouche. Je crois, messieurs, être obligé, par la sévérité des devoirs que j'ai à remplir près de vous, de ne pas vous permettre d'applaudir les choses que vous venez d'entendre.

« Passons-nous de roi ; et nous aurons à craindre un danger de moins de la part d'un homme ennemi, par sa place, de notre constitution, et à qui on a donné, pour la combattre, trente millions de revenu par an. Car, il faut en convenir ; vous avez eu une idée peu philosophique, en nous donnant un roi riche. Puisque l'occasion s'en présente, débarrassons-nous de ce fardeau ; faisons de la France une république...... »

A ces mots, toute la salle se soulève ; mille personnes demandent la parole ou s'en emparent. Un membre élève la voix au dessus du tumulte, et dit au président : Permettez-moi, monsieur, de représenter au secrétaire qui a lu la lettre de Perpignan, en annonçant qu'elle nous ferait plaisir, permettez-moi, dis-je, de lui

représenter, qu'il eût mieux fait de nous lire le passage suivant de nos règlements : « La fidélité à la « constitution, le dévouement à la défendre, le res- « pect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura éta- « blis, seront les premières lois imposées à ceux qui « voudront être admis dans la société. »

Nous nous sommes engagés, par serment, à maintenir la constitution. Parler contre les décrets constitutionnels, lire des écrits qui leur sont opposés ou les souffrir, est un parjure : il faut renoncer à la société, et sortir de son sein. Monsieur le président a été justement applaudi par la majorité, quand il s'est élevé contre cette infraction à la loi que la société s'est faite.



Lettre écrite au roi, par M. Linguet, le 4 avril 1792.

Sire,

« La justice que votre majesté vient de me rendre, est un acte de sa volonté. Je dois croire et je crois qu'il n'en était pas de même des traitements bien différents dont j'ai eu à gémir. Ils n'avaient pas détruit dans mon cœur l'attachement sincère pour mon roi, dont les lois et mes principes me feront un devoir. Ce sentiment ne peut aujourd'hui que reprendre une nouvelle force. Malheureusement aussi il ne peut guère être utile à votre majesté. Dans le temps où j'aurais pu servir, où je servis réellement elle et la France, les calomnies, les manœuvres des hommes pervers, dont fourmillaient alors la cour et nos tribunaux ; la faiblesse du petit nombre d'honnêtes gens qui y étaient épars, ont rendu

mes efforts infructueux. A présent le cours des choses, la prodigieuse subversion qui s'est opérée, opposent à la franchise d'un bon citoyen, d'un vrai Français, des obstacles non moins insurmontables. Il est réduit à faire des vœux pour le rétablissement de l'ordre, pour une pacification dont il n'est que trop à craindre que nous soyons encore éloignés, puisque, de part et d'autre, on semble ne vouloir pas prendre le seul chemin qui pourrait y conduire.

« Chaque parti veut l'humiliation, l'anéantissement de ses adversaires, et il faudrait travailler à leur réunion. Il faudrait, pour parler en termes constitutionnels, un juge-de-paix assez respecté pour proposer la conciliation des débats qui partagent la grande famille; assez puissant pour la faire prévaloir : et à qui ce ministère convient-il mieux qu'à votre majesté? La nature, les lois anciennes, les lois nouvelles même le lui défèrent. Malgré les difficultés nombreuses que l'on peut prendre, je crois fortement que, pour l'exercer avec fruit, elle n'a qu'à le vouloir *fermement.*

« C'est à elle seule que je parle : ma franchise ne peut lui être ni suspecte, ni douloureuse. J'oserai donc le lui dire : ses infortunes et les nôtres depuis trois ans, depuis quinze ans, ne viennent que de ce qu'elle n'a pas eu cette volonté décidée, ou de ce que l'ayant dans le cœur, elle n'a pas trouvé d'agents assez fidelles pour la manifester. On a compromis, sire, votre nom, votre autorité, votre personne, par une variabilité plus dangereuse cent fois, pour les rois et pour les peuples, que tous les autres fléaux, parce qu'il n'y a pas de désordre qu'elle ne produise, et qu'elle est un obstacle à tous les remèdes.

« Quand un roi se détermine à faire un pas en arrière, il faut qu'il mette à cet acte une grande réflexion et

un grand appareil; il faut que l'on sente qu'il fait vraiment un grand sacrifice, et qu'il le fait à des motifs honorables. Il faut que les cessions auxquelles il se résout, soient un présent de son cœur, et non pas un acte d'obéissance prescrit et arraché. Il faut surtout qu'elles ne soient pas fréquentes : enfin, quand un abandon de ce genre est devenu nécessaire, il faut savoir aller au devant, afin qu'il soit un bienfait : alors il est payé par la reconnaissance, et devient un préservatif contre d'autres prétentions.

« Cette idée, sire, ne doit pas vous paraître nouvelle de ma part. Au moins ce n'est pas ma faute, si l'on a empêché que votre majesté en fît quelquefois le sujet de ses méditations : elle est consignée presque à chaque page de mes écrits. Vous aviez commencé à les goûter. Les ministres qui les ont écartés de vos yeux et de votre cœur, vous ont rendu un bien funeste service. Recevez-en la commémoration, au moins comme une preuve de mon inaltérable dévouement au vrai bien de ma patrie; aux vrais intérêts du roi, honnete homme, qui peut encore en opérer la restauration.

« Permettez-moi, sire, de joindre ici une prière dont l'objet ne doit pas vous être impossible : c'est de vous montrer plus souvent, c'est de vous montrer sans faste, bon, sensible, bienfaisant comme vous l'êtes : c'est de vous confier *au peuple*, au peuple qui n'est ni acharné, ni malveillant; qui vous rend justice déja, qui vous la rendrait bien autrement s'il vous voyait tous les jours.

« L'adroit *Frédéric* avait cette politique à Berlin : *Joseph II* n'y a jamais manqué; et l'un et l'autre n'avaient pas autant besoin de cette communication facile; l'un et l'autre n'étaient pas dans le cas, personnellement, de s'en promettre autant de fruit que votre majesté.

« Qu'elle pardonne à cet épanchement. Je ne voulais

lui parler que de ma sensibilité ; je lui indique un des moyens d'exciter aussi celle de la nation. Ce n'est m'écarter ni de mon objet, ni de mes devoirs. »

Je suis avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, LINGUET.

Cette note de Lafayette au roi a été trouvée dans les papiers recueillis aux Tuileries après l'événement du 10 août, lors de l'inventaire qui en fut fait par les commissaires nommés à cet effet.

LE roi m'a permis de lui proposer les démarches que je croirais utiles à la chose publique, et à ses intérêts personnels. Je lui observerai que, dans un moment de révolution, il n'y a rien d'indifférent, que de petites choses ont souvent de grands effets, et que de courts délais sont quelquefois irréparables.

Le roi sent qu'il n'y a rien à faire que par et pour la liberté et le peuple ; son cœur et sa raison lui en font une loi. Tout autre système éloignerait ses serviteurs, et moi le premier ; mais pour déjouer les factieux, pour prévenir des complots dont tout bon citoyen frémit, le roi ne doit négliger aucun moyen de popularité.

La garde nationale serait infiniment flattée d'être vue du roi. Si, dimanche avant son lever, il lui convenait de voir trois divisions au Champ-de-Mars, et les trois autres, dimanche suivant, il en résulterait le meilleur effet. Le roi réunirait chacun de ces deux jours une demi-division de cavalerie.

On a répandu que le roi refusait des chevaux à tout autre chef de division que M. de Courtomer, parce que celui-ci est présent. Il est bien important que M. de Gour-

sac en donne à celui des chefs de division qui se présentera.

Le roi daignerait-il déterminer l'abolition des preuves pour la présentation à la cour? Le règlement était blâmé autrefois, il est inconséquent aujourd'hui. Un ordre du roi à cet égard, rédigé avec soin, produirait un effet excellent.

Je supplie le roi de ne pas perdre de vue l'idée d'ordonner lui-même la démolition du donjon de Vincennes, lorsqu'il s'y promènera.

Le roi a déterminé dans son conseil, qu'il serait fait une proclamation sur la cocarde nationale. J'ose lui soumettre le projet que j'ai communiqué à M. Necker et à M. le garde-des-sceaux.

Je supplie le roi de pardonner à mon importunité. Je donnerai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour éloigner de lui les dangers de la faction, comme je l'eusse donnée pour assurer la liberté de mon pays. Mais je suis pressant, parce que j'ai à me reprocher envers le roi de n'avoir pas assez insisté sur mes sollicitations. Notre situation est critique; je suis sûr que nous en sortirons, si le roi daigne me croire; mais dans tous les temps, il verra que je ne crains pas de me compromettre, et je le supplie de venir à mon secours sur tous les objets qui l'intéressent, en faisant ce qui dépend de lui.

Je demande au roi la permission de présenter mes opinions dans cette forme, parce que je la crois plus commode au roi, et qu'elle dépose, dans le sein de sa majesté, les conseils qu'elle m'a permis de donner, et l'époque à laquelle je les aurai soumis au roi.

Paris, le 20 mai.

Ce Mémoire a été recueilli, ainsi que la pièce précédente.

Extrait d'un mémoire au roi, signé Lafayette.

Il me semble, sire, que dans cette situation, un roi des Français, puissant au dehors, de toute la force nationale, investi au dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arreter le mal; tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que votre majesté, ne pas regretter cette apparence de pouvoir qu'on exerçait arbitrairement sous son nom, et que la nation ne cessait de lui envier ou de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité? Seraient-ce des ministres et des commis, que la responsabilité effraie, qui se faisaient un royaume de chaque département, et dont les opérations étaient souvent un mystère pour la nation et le roi?

Seraient-ce des courtisans et domestiques du roi, pour qui les déprédations étaient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyaient dispensés de la reconnaissance?

Seraient-ce des magistrats qui possédaient héréditairement le droit de nous juger?

Seraient-ce des financiers qui s'enrichissaient aux dépens du trésor public?

Seraient-ce toutes ces familles qui, par leur noblesse, avaient une existence indépendante du roi, et qui s'étaient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'était presque plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire?

Non, sire, et voilà les personnes dont vous et la reine êtes

êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de votre majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire pour la nation, dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à votre majesté; elle ne risquait, avant le 4 février, que sa personne et son trône : aujourd'hui elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils; d'un côté les efforts des mécontents, dont le succès aurait soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui, à présent, ne produiront que des massacres, et lors même que cette division d'opinions commencerait dans un coin de l'empire, la victoire plus ou moins sanglante resterait au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France serait-elle démembrée pour augmenter des puissances voisines : voilà tout ce qu'obtiendrait l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois là faction orléanaise grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de tous ceux qui voudraient établir en France une confédération de républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne : et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que n'ayant plus, par eux-mêmes, aucune chance quelconque, ils voudraient que le roi courût avec eux celle d'un, contre mille; les autres, parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enlèveraient à votre majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes, pour que le salut de la chose publique et le sien, puisse être assuré par des demi-paroles et des demi-confiances.

Votre majesté connaît mes principes; si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve : et en même temps que je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir, j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté, de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instants.

Avec une telle disposition, sire, j'ai lieu de croire au succès, du moins n'aurai-je pas à penser qu'un autre en eût plus obtenu que moi, et ce précieux dépôt de la confiance de votre majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnaissance que de respect, le jour où la constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis longtemps à votre majesté et dernièrement à l'assemblée.

Si, au contraire, je n'obtiens pas cette confiance si honorable, et en même temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste; mais je dois déclarer à votre majesté que mon zèle sera sans cesse gêné par des obstacles et des considérations de tous genres.

Je supplie le roi de reconnaître dans ce mémoire la franchise d'un homme qui n'éprouva jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentiments du plus pur attachement pour votre majesté.

Signé, LAFAYETTE.

Note de la main du roi.

J'ai lu avec attention le mémoire de M. Lafayette : j'en adopte les principes et les bases, et quoiqu'il y ait du vague sur plusieurs applications de ces principes, je crois pouvoir être pleinement assuré à cet égard, par la loyauté de son caractère, et son attachement pour ma personne.

Je promets donc à M. de Lafayette, la confiance la plus entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité légitime, telle qu'elle est annoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique.

Paris, le 16 avril 1790.

Le rapprochement de ces pièces, vraiment justificatives, répond à l'imputation faite et répétée, faute d'autres, à Bailli et à Lafayette, sur l'évasion de Varenne. Le roi n'ayant mis personne dans son secret, personne ne se sentait intéressé à le défendre ; le côté droit de l'assemblée, doublement blessé de n'avoir pas été averti, et d'avoir été laissé exposé aux dangers, se plaignait ouvertement du roi : toute la popularité de Lafayette, et toute la considération dont jouissait Bailli, leur furent nécessaires pour sauver leur tête, que tous les partis poursuivaient par le moyen usité d'exciter l'animadversion du peuple, qui, ne sachant à qui s'en prendre, devait naturellement s'en prendre à eux comme gardiens négligents ou infidelles ; et l'un et l'autre le savaient trop bien, pour s'exposer à l'accusation d'avoir été gardiens complaisants, gagnés ou corrompus.

N.° XIV. (Page 266.)

Lettre du général Kellermann, au ministre de la guerre.

Au quartier général de Weissembourg, le 23 août 1792, l'an 4 de la liberté.

Je ne puis me dispenser, monsieur, de vous dépêcher un courrier extraordinaire pour vous rendre compte que la formation des nouveaux bataillons de gardes nationales, et qui me sont envoyés successivement à mon armée, la plupart de ces soldats sans armes, sans gibernes, et déguenillés de la manière la plus pitoyable, ne peut et ne saurait être de la moindre utilité, et que ce serait sacrifier ces braves gens dans un moment d'affaire, en les exposant aux coups de fusil; d'un autre côté, le désordre qui pourrait s'ensuivre pour le reste des troupes par la fuite des gens hors d'état de combattre, faute d'armes et d'ensemble, pourrait entraîner les suites les plus funestes pour le bien de la chose; je viens donc de prendre le parti, monsieur, de renvoyer sur les derrières ces bataillons de nouvelles levées, et de ne conserver de chacun que les compagnies de grenadiers et cent hommes par bataillon, les mieux vêtus et les plus robustes; les premiers pour faire le service avec mes troupes légères, afin de les aguerrir le plus tôt possible, et des seconds, je formerai un ou deux bataillons de pionniers qui seront aussi instruits, pour servir à tirer des bons coups de fusil dans des postes ou derrière des retranchements.

Je n'ai vu que cette mesure pour en tirer parti. Je ne saurais assez vous répéter, que l'unique moyen dans la

circonstance, est le complétement de l'armée de ligne, à laquelle vous ne sauriez parvenir en espèces d'hommes faits pour la guerre, qu'en prenant dans ces nouveaux bataillons les hommes qui seront propres aux différentes armes; il n'y a pas un instant à perdre, notre armée de ligne complète, tiendra avec avantage contre tous nos ennemis, y compris cette brave garde nationale, déjà formée depuis quelque temps.

Je vous prie donc, monsieur, de proposer à l'assemblée nationale, sans nul retard, ce moyen décisif pour la gloire et le succès de nos armes..................

....1.° Par la raison du peu de zèle et d'activité dans le recrutement de l'armée, et en second lieu, par la formation de nos bataillons de gardes nationales qui ont enlevé les hommes les plus propres au service. Dans ce premier instant, la solde de 15 sols en a séduit beaucoup, mais aujourd'hui on en trouverait infiniment qui préféreraient entrer dans les troupes de ligne; il en est de même des gardes nationales formées depuis tout à l'heure. Je ne voudrais pas toucher aux anciens qui sont dans nos armées, mais prenons tout ce qui voudra s'engager dans la ligne des nouvelles, dont la plupart sont nus. Que deviendront-ils dans l'arrière-saison qui approche, vu l'impossibilité qu'ils soient habillés de longtemps?

Toutes ces observations instantes me sont dictées autant par humanité que pour le bien de la chose publique. Je vous prie de nouveau d'en faire le rapport à l'assemblée nationale et d'insister vivement à l'exécution de ces mesures, d'où doivent dépendre la sureté de l'état et la gloire de nos armes.

Par le départ de M. de Biron pour Strasbourg, il m'a laissé le commandement en chef de l'armée du Bas-Rhin, campée sur la Lauter.

J'ai trouvé les lignes dans cette partie-ci, à deux

lieues de distance hors de défense; j'y fais travailler sans relâche. Si l'ennemi m'en donne le temps, je les arrangerai de façon à le réduire à deux points d'attaque, qui sont Lauterbourg et Weissembourg, et avec un peu plus de moyens en troupes de lignes des deux armes, je me flatte de maintenir ces deux positions avec succès, en tenant un corps de troupes intermédiairement entre ces deux points pour défendre le front des lignes qu'il chercherait à forcer. Par les mouvements qu'il fait, il paraît que ses projets se dirigent sur la Saare et la Meuse. Je l'apprends par mes espions; n'ayant aucune nouvelle de M. le maréchal de Lukner. Ce qui est devant moi campé à *Lingenfeld* et *Schweigenheim*, sous les ordres du comte d'Herbach, lieutenant, ne passe pas pour le moment 15,000 hommes. M. le prince de Condé se tient de son côté avec 5 à 6000 sur la rive droite du Rhin, du côté du fort Louis; ces deux corps ne m'inquiètent guères, tant que le prince de Hohenlohe avec l'armée principale ne s'approchera pas des Vosges, pour descendre par mes derrières dans le département du Bas-Rhin, en forçant les gorges de Nicderbronne, et de la petite Pierre, où il faudrait de bonnes troupes pour les défendre, et desquelles je ne saurais me dégarnir sans danger pour cette partie-ci, et comme il paraît que le théâtre de la guerre est déterminé *vers la Lauter, la Saare, la Mozelle et la Meuse.* Il n'y a pas à hésiter d'un instant, de faire arriver vers ces points, par tous les moyens possibles de célérité, toutes les troupes qui ne sont pas de la nécessité la plus urgente ailleurs. Tâchons au moins d'avoir quelques succès pour terminer la campagne avec avantage, et tout ira bien pour la prochaine.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée campée sur la Lauter. *Signé*, KELLERMANN.

N.° XV. (Page 278.)

Extrait d'un discours prononcé, le 2 janvier 1792, dans la société des Amis de la constitution.

M. ***. Député vers l'assemblée nationale et vers vous, pour apporter le vœu, et vous exprimer les besoins du peuple de Metz et de celui de la frontière, je dois vous rendre compte de tout ce qui intéresse ce département, et de tout ce qui importe également au salut du peuple Français. Lafayette est arrivé à Metz, les applaudissements dont les Parisiens ont accompagné sa sortie de la capitale, se sont renouvelés à son entrée dans cette ville. Le peuple et la garde nationale ont envoyé chez lui des députations; il ne s'en est peu fallu que la société des Amis de la Constitution ne se soit écartée des règles qu'elle prescrit en envoyant aussi une députation chez lui. Elle ne l'a pas fait. Les bons citoyens, sentant combien cette démarche était contraire aux principes de la constitution et de l'esprit public, l'en ont empêché. Je ne veux point ici accuser mes concitoyens. Je viens vous prier de les prévenir contre les dangers qui les menacent. Vous connaissez Lafayette, il pourra nuire à l'esprit public dans ce département, et il est important pour toute la France, que l'esprit public soit toujours en vigueur dans le département, puisque les premiers coups que doivent porter les émigrés, doivent tomber sur lui. Je ne veux pas dire que quand Metz serait rendue, la France serait obligée de se soumettre; tant qu'il existera de bons citoyens, ils

donneront, à l'univers, le spectacle étonnant des deux cents Spartiates aux Thermopiles. Le peuple de Metz est aussi bon que celui de Paris, la société et quelques régiments sont patriotes.

Mais nous devons, dans ce moment, faire nos efforts pour tâcher de conserver ce bon esprit. Vous savez ce qu'une croix de saint-Louis, un habit bleu, brodé d'or; vous savez ce que cela peut dire à la multitude; vous savez ce que Lafayette peut faire.... Quand le président de l'assemblée nationale a pu dire : Nous présenterons aux ennemis la constitution et Lafayette; il peut passer dans cette occasion pour être un peu adulateur. Mais, messieurs, je supplie la société de Paris de vouloir bien mettre celle de Metz, ainsi que moi, à portée de résister à tous ces piéges; je vous prie donc d'enjoindre à votre comité de correspondance d'écrire dans votre sens et dans le mien à la société de Metz, et aux sociétés des départements frontières, pour les inviter à surveiller l'emploi et la marche des troupes, pour les inviter à veiller à ce que les régiments patriotes ne soient pas transportés dans le centre du royaume, et remplacés par des aristocrates. Ce n'est pas pour l'intérêt seulement de Metz, mais pour celui de la France. Il y a à Metz des régiments patriotes, mais il y en a aussi qui sont très-suspects. Il a été question de faire partir de Metz le régiment ci-devant Condé, dont le nom seul est un éloge, car il a rendu les plus grands services, et c'est faire son éloge que de dire qu'il se trouve de fondation quatre cents soldats de ce régiment de la société des Amis de la Constitution.

La conduite de M. Lafayette à l'égard de la troupe du centre de Paris, nous fait craindre pour les soldats de la troupe de ligne. Je demande que la société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, écrive à ces sociétés pour

les engager à lui rendre compte, et lui exposer les craintes qu'elles pourraient avoir sur les changements des régiments, et de ceux qui pourraient être vendus aux aristocrates. J'ai été trois mois sur la frontière, et je n'ai pas vu de lettre imitative de la part de cette société; quoique très-patriote, dans les provinces, on a besoin d'être stimulé; on n'est pas patriote comme vous l'êtes ici, excités sans cesse par de grands exemples et par la présence de l'assemblée nationale. Concourez avec moi et avec tous les bons citoyens pour empêcher le mauvais esprit de s'introduire dans les provinces; vous le pouvez, cela est très-facile; et si jamais Lafayette, se faisant illusion sur sa profonde nullité, voulait faire le César, il trouverait des Brutus, et il pourrait en trouver un au discours que je prononce.

Ce discours est remarquable, parce qu'il prouve que le plan de nuire à Lafayette, soit comme animadversion personnelle, soit comme affaire de parti, est antérieure à tout motif de sa conduite, puisque c'est dès son arrivée à son armée que l'on s'occupa de déverser sur lui la méfiance et le soupçon : c'était, en effet, une méthode assez adroite de dire d'avance tout ce qu'on se proposait de répéter tous les jours. Cette tactique suivie est si redoutable, que l'on n'a pas vu un seul exemple d'un homme public qui ait pu y résister.

Lettre de Lafayette, adressée au roi.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an 4 de la liberté.

SIRE,

» J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté, la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentiments qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle con-

stance j'ai, de tout temps, été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi : il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, et mon attachement à sa personne ; voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale ; voilà quelles seront celles de de ma conduite envers ma patrie et votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir : et quoique je l'eusse rempli plutôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle, me dispensent d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis ; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les moments de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentants élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont pour la patrie, pour vous,

la gloire et le salut. Là, vous trouverez tous les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de votre trône, pour le défendre contre les complots des rebelles, et les entreprises des factieux; et moi, sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition; je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, sire, les sentiments inaltérables dont je joins ici l'hommage, à celui de mon respect.

Signé, LAFAYETTE.

N.° XVI. (Page 287.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution, séante aux jacobins, à Paris.

Séance du 7 septembre, l'an 1.er de la liberté.

Voidel: Je m'adresse à Marat, et lui dis: Quelle idée aurais-tu d'un homme, qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en payement pour une très-petite portion de sa solde (il s'agissait de 30 francs), non pas des assignats qui, à cette époque, perdaient cinq pour cent, mais des coupons d'assignats qui ne perdaient rien? Quelle idée aurais-tu d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale? Réponds, et prononce ta condamnation; car j'ai des témoins à produire, si tu as l'impudence de nier le fait.

Quelle idée aurais tu d'un homme, qui, débiteur envers un bienfaicteur, et sachant que son créancier aurait mis opposition entre les mains d'un citoyen dépositaire de ses fonds, aurait été proposer à ce dépositaire de nier le dépôt? Réponds, et prononce ta condamnation; car le créancier est le citoyen Saint-Sauveur; le patriote Legendre est le dépositaire que tu as cherché à corrompre, et toi, tu es le vil corrupteur.

Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait, pendant plus de deux ans, les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? Réponds, et prononce ta condamnation; car c'est le citoyen Maquet qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols, qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter.

Le fragment suivant, extrait des Mémoires contemporains, devient historique par la vérité du tableau. Ce récit prouve que ces meurtriers n'étaient, ni des gens égarés par fanatisme, ni emportés par des passions violentes, mais des hommes préposés pour accomplir, comme *exécuteurs de ces œuvres*, une sentence collective portée par un tribunal secret, prononcée dans les ténèbres, où le nom des juges devaient rester enseveli. Le crime ou plutôt les crimes, avaient été crus si nécessaires, que l'on voulut à tout prix qu'ils fussent commis, en même temps; personne n'osant les ordonner ni les avouer, on s'assura de bras obscurs auxquels on ne pût rattacher aucun nom, afin d'être certain de l'impunité nécessaire aux autres forfaits déja médités, et qui devaient bientôt couvrir la France.

Mon frère trouva deux hommes qui, tout couverts du sang répandu par leurs mains, pouvaient encore être accessibles aux sentiments d'humanité. Ces hommes ont sauvé mon frère. Je ne me les rappelle pas sans réconnaissance. Je tiens de mon frère, lui-même, les particularités de leur conduite, et je les rapporte fidellement.

Le tribunal, établi en prison pour le procès prétendu des prisonniers, avait envoyé à la mort tous ceux qui jusque-là y avaient comparu. Mon frère fut appelé. Un de ceux qui le conduisaient, frappé de sa sécurité, le fixa avec surprise et s'ecria : « Vous avez l'air d'un « honnête homme ! Un coupable aurait une autre con« tenance ! »

— Je ne suis coupable de rien.

— Pourquoi donc êtes-vous ici ?

— Je l'ignore. Personne n'a pu me le dire, et je suis convaincu que j'ai été pris par erreur.

— En êtes-vous sûr ?

— Très-sûr.

— En ce cas, ne craignez rien. Prenez courage : parlez d'un ton ferme à vos juges, et comptez sur mon secours, entendez-vous ? Nous vous sauverons, aussi surement que je m'appelle Michel.

— Je n'ai pas la moindre crainte ; mais je puis vous répondre que vous serez bien récompensés.

— Ne parlez pas de cela, reprit l'homme en secouant la tête.

Le bonheur inattendu de rencontrer un zélé protecteur parmi ces assassins, procura à mon frère le calme nécessaire pour supporter l'horrible aspect de ses juges. Arrivé à la barre de ce tribunal de sang, interrogé par

le bourreau qui présidait, sur son nom et sa qualité, il déclina son nom, et ajouta qu'il était *Maltais*.

Maltais ! .... Maltais ! d'où cela vient-il ? Qu'est-ce que c'est qu'un Maltais, s'écrièrent cent voix ensemble ?

Il veut dire qu'il est de Malte, s'écria hautement le conducteur de mon frère : Malte est une île. Vous ne savez pas cela ? J'ai connu bien des gens qui en venaient, et on les appelait *Maltais*.

Ah ! c'est une île, dit un autre ? le prisonnier est étranger.

— Oui, il est étranger ; que serait-il sans cela, imbécille ?

— A la bonne heure !..... Ne vous fâchez pas, citoyen.

Rappelez à l'ordre, président, rappelez à l'ordre, crièrent-ils tous. Dépêchons-nous !

Le président demanda à mon frère de quoi il était accusé. Mon frère répondit qu'il l'ignorait, et que personne n'avait pu le lui dire.

Il ment, il ment, s'écria-t-on.

Silence, citoyens, reprit l'honnête Michel, d'un ton d'autorité ; laissez parler le prisonnier. S'il ment, son affaire sera bientôt faite : mais vous ne le condamnerez pas, j'espère, avant de l'avoir entendu ?

Non, non, non ; écoutons ; Michel dit vrai : écoutons ; silence. Continuez, président.

— Pourquoi êtes-vous arrêté, reprit alors le président ?

— Parce que j'ai eu le malheur d'aller voir une personne au moment qu'on l'arrêtait. On me prit avec un autre qui avait eu le même malheur, et on nous mena à la commune. Mon camarade, commissaire de la section, fut bientôt mis en liberté. Mes amis ont fait des

démarches pour procurer aussi la mienne ; on leur a toujours répondu qu'elle allait être ordonnée, et je ne puis concevoir ce qui a pu y mettre obstacle.

— Etes-vous bien certain, reprit le président, que votre écrou ne porte aucune charge ?

— Je ne puis croire qu'il en porte aucune ; mais en tout cas, je ne suis pas en peine de me justifier.

Qu'on apporte le registre, dit le président.

Le geolier le lui présenta ; il n'y trouva ni charges, ni motifs : il fit passer la feuille entre les mains des juges, et proclama à haute voix que le prisonnier avait dit vrai.

Il faut, cria Michel, que la nation le déclare innocent.

La motion fut soutenue par un *oui* général. Cette acclamation unanime fut suivie à l'instant d'une formelle déclaration du tribunal, sur l'innocence du prisonnier ; on me donna la liberté. La sentence fut applaudie aux cris de *vive la nation !* Michel, avec son camarade, qui avait témoigné presqu'autant d'intérêt que lui, prirent mon frère sous les bras, le firent sortir, et le proclamèrent innocent, dans le lieu même des massacres.

Les barbares exécuteurs étaient là rangés sur deux lignes et tout prêts à frapper, quand le mot *innocent* atteignit leurs oreilles. Ils entourèrent mon frère, le portèrent en triomphe avec des transports de joie, et l'embrassèrent tour-à-tour avec des mains et des visages teints de sang. Il fut contraint de se prêter de bonne grace à ces effroyables caresses. Ses deux vigoureux conducteurs eurent de la peine à l'en tirer, en répétant qu'il avait besoin de repos, et qu'il serait cruel de le retenir plus longtemps. Après l'avoir dégagé de la foule, Michel lui demanda s'il avait des parents chez qui il desirât être conduit. Il répondit qu'il avait une belle-

sœur, qu'il allait la joindre, mais qu'il se sentait assez fort pour pouvoir y aller seul. En même temps il le remercia, et lui offrit ce qu'il avait d'assignats, comme un gage léger de son extrême reconnaissance. Michel refusa le présent, et persista à le suivre.

Nous répondons de vous, dit un des deux. Nous ne pouvons vous quitter que vous ne soyez en sureté. Vos assignats, nous n'en voulons pas. Le plaisir de vous sauver vaut mieux. Allons-nous-en chez votre belle-sœur. Où demeure-t-elle?

— Rue du Chaume.

— La pauvre femme sera bien contente et bien surprise!

— Oh! certainement, elle sera ravie.

Vous ne devineriez jamais, monsieur, reprit l'honnête Michel, ce que mon camarade et moi nous disions: si vous nous permettiez de vous accompagner chez votre belle-sœur, ce serait une grande jouissance pour nos cœurs, que de voir une si touchante entrevue.

— Vous êtes trop bons, mes chers amis; mais il est tard, et vous avez besoin de sommeil.

— Oh! monsieur, un tel spectacle nous reposerait.

— Je serais bien content de vous y voir; mais ma belle-sœur est si timide, elle est d'une si mauvaise santé, que des étrangers, à cette heure, l'alarmeraient considérablement. La vue du sang qui couvre vos habits pourrait lui faire du mal, et vous ne le voudriez pas.

— Non, certainement. Mais quand vous lui direz que nous vous avons sauvé la vie, elle sera bien aise de nous voir. Comptez sur nous: nous ne l'effrayerons pas. Donnez-nous cette satisfaction; elle ne vous coûtera pas tant que l'argent que vous nous offriez, et elle nous fera plus de plaisir.

Mon

Mon frère fut obligé de se rendre. Ils l'accompagnèrent chez mon beau-père, où madame B*** et mes enfants demeuraient depuis le dix août. La joie de ma famille fut extrême, en revoyant mon frère : ils l'avaient tous cru perdu.

Madame B***, préparée à la visite qui l'attendait, y consentit sans répugnance. Son cœur était trop pénétré par la joie et la gratitude, pour devenir accessible à d'autres sentiments. Elle ne vit dans ces hommes, couverts de sang, que les libérateurs de mon frère, et elle les reçut comme ses bienfaicteurs. Ils furent singulièrement touchés de cette réception et de la joie que madame B*** et sa famille n'exprimaient que par des larmes.

Michel et son ami, enchantés de ce tableau de bonheur, qu'ils regardaient comme leur ouvrage, se disaient l'un à l'autre : c'est nous, c'est nous, mon cher ami, qui avons conservé la vie de ce brave homme !

Tous les deux versèrent des larmes, et sans doute que cette émotion fut accompagnée de remords. La douce humanité reprit un moment son empire sur des cœurs naturellement bons, mais corrompus par le fanatisme et l'exemple ; et ils ne purent sans doute réfléchir, sans horreur, sur les scènes sanglantes auxquelles ils avaient pris part.

Ils eurent la discrétion de ne pas prolonger leur visite au-delà d'un quart-d'heure. Ils prirent congé de mon frère, en le remerciant mille fois de la jouissance qu'il leur avait causée.

Extrait du journal de la société des Jacobins.

Séance du 27 septembre, an 1.er

Barbaroux. Huit cents Marseillais sont en marche pour Paris, et ils arrivent incessamment (Applaudi.). Marseille, qui a prévu tous les bons décrets, qui a aboli la royauté, quatre mois avant qu'elle le fût ici, a encore prévu le bon décret que la convention va rendre. Certes, j'ai été bien surpris d'entendre Fabre, à qui je croyais quelque patriotisme, employer, pour combattre ce décret, les mêmes raisonnements qu'employa l'état-major parisien, pour combattre le camp de vingt mille hommes.

Quoi qu'il en soit, les Marseillais arrivent; ce corps est composé d'hommes entièrement indépendants, du côté de la fortune. Chaque homme a reçu de ses pères et mères, deux pistolets, un sabre, un fusil et un assignat de mille livres. Ils viennent, avec un corps de cavalerie de deux cents hommes, aider leurs braves frères les Parisiens, et assurer le règne de la liberté et de l'égalité (Applaudissements prolongés).

Séance du 28 septembre.

Terrasson. Mais est-il donc bien vrai que nous ne devions pas chercher, passez-moi l'expression, à jacobiniser la Savoie. Je dis, moi, au contraire, que le but de cette société est de propager les principes de la liberté et de l'égalité. La liberté est un aliment qui ne convient qu'aux hommes qui la desirent et en

sentent le prix. Or, je vous le demande, quel moyen plus puissant de leur insinuer le goût de cette liberté, que l'établissement des sociétés populaires. S'il vous en faut des témoignages, voyez les efforts puissants et continuels que n'ont cessé de faire contre elles Louis XVI, ses satellites, les feuillants, et Lafayette, qui a montré quelque énergie dans cette seule circonstance. On vous dit, vous n'avez pas le droit d'envoyer établir des sociétés dans les pays étrangers. Mais, certes, ce n'est pas là la demande que vous a fait Simon. Il ne vous demande pas de pouvoirs pour aller en établir, il vous dit qu'il va en établir; et comme tout le monde sait que la société des jacobins de Paris a été le berceau de toutes les autres sociétés, et qu'elle est le foyer du patriotisme, il vous demande simplement un acte qui atteste le degré de confiance que vous avez en son patriotisme, en lui laissant la faculté de vous affilier les sociétés qu'il croira dignes de cette association civique. J'appuie donc sa proposition, et je demande que le président la mette aux voix.

Séance du 1.er octobre an 1.er

Collot-d'Herbois. Où en sommes-nous, avec les émigrés? Nous sommes avec eux dans un état qui assure l'impunité même à ceux d'entre eux qui sont pris les armes à la main. Ceux qui sont pris les armes à la main échappent à la mort, par les lois de la guerre. Le traître Lafayette, au commencement de cette guerre, avait proposé un cartel d'échange pour les prisonniers. Il avait bien ses intentions, en réglant les conditions de ce cartel. Il savait que c'était un instrument dont il pouvait user pour protéger ses complices, les conspirateurs d'outre-Rhin.

De bonnes lois, sans doute, ont été faites contre les émigrés; mais à qui l'exécution en a-t-elle été confiée ? A des administrateurs pour qui c'était une affaire de famille, de rechercher tous les moyens de soustraire ces biens aux mains de la nation. Disons donc une bonne foi, que ces biens serviront à payer les frais de la guerre, et confions l'exécution de notre décret à des mains intéressées à ce qu'il soit exécuté.

Quant à ceux qui ne seront pas pris les armes à la main, et qui cependant sont les plus dangereux, rien n'a été fait contre eux; et ils espèrent, à la faveur de ce silence des lois, pouvoir échapper au supplice qu'ils méritent. Faisons, à l'égard des émigrés en général, une loi qui déclare que ceux qui seront faits prisonniers ne seront jamais échangés; mais qu'ils seront mis à mort, à la tête de nos armées; et que ceux qui n'ont pas pris les armes, seront aussi déclarés traîtres à la patrie, et comme tels, condamnés à mort.

N.° XVII. (Page 293.)

Lettre du général Lamorlière, au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Weissembourg, le 9 août 1792, l'an 4 de la liberté.

M. de Biron m'ayant laissé, monsieur, par son départ pour Strasbourg, le commandement en chef de l'armée campée sur la Lauter, j'ai ouvert le paquet que vous lui avez adressé par un courrier extraordinaire. Je vois par ce qu'il renferme, en date du 16 de ce mois,

que les mesures de l'assemblée nationale ont pour objet le licenciement des régiments suisses.

Permettez-moi, comme attaché à ma patrie et au bien de la chose publique, quelques observations; elles sont dictées par ma franchise et par mon desir pour le succès des vues de l'assemblée nationale.

Il me paraît que cette nation, qui a toujours servi l'état avec autant de distinction que de loyauté jusqu'à ce moment-ci, devrait être recherchée par tous les moyens possibles, pour s'assurer la continuation de son alliance.

Je vous ai mandé, monsieur, par ma dernière, qu'il fallait que l'assemblée nationale employât toutes les ressources de persuasion et autres, pour le renouvellement d'une alliance d'un prix incalculable, surtout dans la crise actuelle des affaires; elle ne peut ignorer les ressorts employés pour la contrarier, ni les inconvénients funestes de perdre douze braves régiments de cette nation, d'une part, et de l'autre, les avoir contre nous, ainsi que cette nation.

Est-il possible, monsieur, que, sur un avis d'un voyageur français, donné à M. de Maison-Neuve, ministre plénipotentiaire à Suttgard, on statue sur le sort de la nation suisse, sur des bavardages de quelques émigrés de Coblentz? Est-ce que l'on ne sait pas jusqu'à présent tous les moyens qu'ils emploient pour nous diviser et nous brouiller avec nos alliés les plus sûrs. Méfions-nous donc enfin de ce lieu commun, et soyons aussi sages que fermes au soutien de la constitution, et, pour ce, ménageons une brave nation, qui nous est attachée depuis plusieurs siécles.

Si les Suisses eussent été capables de trahison, Sar-Louis ne serait plus à nous. Le régiment de Sonnenberg y était seul, il y a trois mois; ils n'avaient

avec eux que le 2.e bataillon du 8.e régiment d'infanterie. Tous les officiers de ce bataillon ont quitté leurs drapeaux; des officiers d'artillerie et du génie en ont fait autant, ainsi que M. de Wurmser, maréchal-de-camp, qui en avait le commandement : cet exemple suffit pour justifier ce brave régiment. Dans ce temps, je campais avec mon armée à Neukirch.

A Bitche, le régiment suisse de Château-Vieux pouvait fermer les portes, et se donner aux émigrés, ou autres ennemis, sans courir le moindre danger. Cependant ce régiment tient la place dans le meilleur ordre et dans la meilleure disposition pour la nation : la preuve en est encore que des officiers d'artillerie et du génie, employés dans cette place, ont quitté leurs postes; ce qu'ils n'auraient pas fait, s'ils avaient pu compter sur une infidélité de la part des Suisses.

Quant au régiment de Steiner, suisse, en garnison à Landau, je n'en ai entendu faire que des éloges de la part de l'excellente municipalité et des bons citoyens de cette ville. Dans le temps que la garnison était faible, ils ont inspiré la plus haute confiance : maintenant qu'elle est de sept mille hommes passés, comment les émigrés peuvent-ils se vanter de prendre la place par leurs moyens; ce n'est donc qu'une perfidie de plus, pour nous brouiller avec l'Europe entière. Il est révoltant pour des hommes de voir que l'on croit à toutes les bêtises qui, partout ailleurs, ne seraient payées que du plus parfait mépris.

Je vous prie, monsieur, de donner une pleine communication à l'assemblée nationale de tout le contenu de ma lettre : elle renferme la loyauté et la vérité d'un soldat qui n'a à cœur que le bien de sa patrie, le soutien de la constitution, et de défendre l'une et l'autre, jusqu'à la dernière goutte de son sang.

J'enverrai copie de votre lettre à M. de Biron, ainsi qu'à M. de Custine, qui commande à Landau. Je suis persuadé que ces deux braves généraux n'auront pas plus d'inquiétude que moi sur la loyauté et la fidélité des Suisses. Je ne puis que vous répéter combien il est important de tâcher de détourner l'assemblée nationale de décréter le licenciement des Suisses, dont les suites sont incalculables.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée campée sur la Lauter.

Signé, LAMORLIÈRE.

Lettre du général Biron, au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Weissembourg, le 18 août 1792, l'an 4 de la liberté.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier l'ordre que vous m'avez donné de faire occuper le château de Porentruy, et la pierre Pertuis. J'ai en conséquence donné les ordres nécessaires; une partie assez considérable des forces des ennemis paraît se porter vers le haut Rhin. Je suis très-tenté de croire que ce mouvement n'a d'autre but que d'opérer une diversion, et nous faire dégarnir quelque point important. Je vais faire tous mes efforts pour mettre le haut Rhin en état de défense, sans nous affaiblir d'une part, d'une manière dangereuse.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer hier copie des deux

réquisitions qui m'ont été faites par MM. les commissaires de l'assemblée nationale. Depuis, il m'a été remis un assez grand nombre de déclarations dont la plupart ne signifient rien. Je vais me rendre à Strasbourg, pour être plus à portée des nouvelles du Rhin, et pouvoir me transporter promptement où les circonstances rendraient ma présence nécessaire. J'ai laissé au général Kellermann le commandement des troupes campées ici et à Lauterbourg; elles ne peuvent être en meilleures mains : il vous rendra compte directement de ses dispositions. Lauterbourg commence à être en assez bon état de défense.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné à M. de Martignac, lieutenant-général, le commandement du camp d'Hetingue, et que j'ai fait venir M. d'Aiguillon, maréchal-de-camp, à Weissembourg, où il est chargé de la cavalerie. Je crois qu'il est de quelque importance que vous ne décidiez rien sur les officiers - généraux à employer dans l'armée du Rhin, avant d'avoir vu M. de Vieullieux, adjudant général, que je compte vous envoyer de Strasbourg sous quarante-huit heures, avec des dépêches importantes. J'ai l'honneur de vous rappeler que je ne commande point à Strasbourg, que je n'ai rien à y dire; je vais cependant voir avec M. de Lamorlière, les moyens de mettre un peu plus en défense cette importante place. Je ne me mêlerai d'ailleurs d'aucune des affaires politiques de cette ville, où je crains beaucoup d'agitation et de trouble.

Le général d'armée, *signé*, BIRON.

Extrait d'une lettre de Suisse, du 25 août, l'an 4 de la liberté.

Le canton de Berne vient d'envoyer un courrier à l'empereur, pour lui demander un certain nombre de troupes, à l'effet de se mettre en mesure de déclarer la guerre aux Français.

Il est pleinement décidé que les Suisses donneront passage aux Autrichens pour entrer dans l'évêché de Bâle, et qu'ils se joindront à eux pour faire évacuer ce pays aux Français, et faire ensuite une invasion en France de ce côté. Pour concerter ces mesures, un aide de camp du sieur Esterhazi, a été à Berne et à Soleure, s'est fait donner le plan de la partie de ces deux cantons qui avoisine les terres de l'évêché de Basle, à l'effet de combiner de quel côté il sera le plus facile d'y pénétrer. Le même aide de camp a été chez M. le Bailli, à Nidau : de-là il comptait se rendre à Bienne, chez M. le prince-évêque ; mais, sur l'observation de M. le bailli, que, ce pays étant démocrate, sa visite pourrait y faire naître des soupçons, il s'est borné à écrire audit évêque, qui s'est aussitôt reudu à Nidau, avec le sieur Paris, son architecte, a eu une conférence avec l'aide de camp, et lui a remis les plans de sa principauté.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, BIRON.

N.o XVIII. (Page 354.)

Résultat de la conférence qui a eu lieu entre MM. le duc de Brunswick, le comte de Luchesini, ministre de sa majesté le roi de Prusse, et le lieutenant-colonel-adjudant-général Thowenot, chargé de l'échange des prisonniers de guerre entre les armées combinées et françaises.

Les lois décrétées par l'assemblée nationale ont été approuvées dans tout leur contenu, et l'échange des prisonniers de guerre se fera d'après elle. Quatre articles y ont été ajoutés, pour la facilité des échanges; ils ne sont point en contradiction avec la loi : ils ont été ratifiés par les généraux. La copie en est ci-jointe.

L'échange aura lieu tant pour les prisonniers de sa majesté le roi de Prusse, que pour ceux de l'armée impériale, commandée par M M. le comte de Clairfayt et le prince de Hohenloe, aux mêmes conditions.

Requis par M. le duc de Brunswick de comprendre le corps des émigrés dans le contrat d'échange, il lui a été répondu qu'une nation ne pouvait traiter qu'avec une autre nation, et non avec des rebelles aux lois de leur pays. — Mais que deviendront leurs prisonniers de guerre? — Ils doivent s'attendre sans doute à toute la sévérité des lois, et peut-être, et selon les circonstances, à l'indulgence et à la générosité d'une nation magnanime, telle que la nation française, constituée en république.

M. le duc de Brunswick n'a plus insisté, et les articles ci-joints ont été arrêtés et signés de part et d'autre, par des commissaires nommés à cet effet.

Alors a commencé une conversation très-sérieuse sur la situation respective des deux nations, et sur la position des deux armées.

M. Thowenot : Je n'ai point de caractère pour traiter d'objets aussi importants, mais je répondrai aux questions avec la franchise d'un Français libre et qui ne veut pas cesser de l'être.

M. le duc de Brunswick : Quel effet a produit sur l'armée le décret de la convention nationale qui déclare la France une république?

M. Thowenot : L'armée est composée de citoyens soumis aux lois qui leur sont données par le vœu général de la nation fortement exprimé : et je puis assurer que ce décret a été accueilli par des cris de *vive la nation!*

M. le duc. Mais, monsieur, nos nations ne sont pas faites ponr être ennemies ; n'y aurait-il pas quelques moyens de nous accommoder à l'amiable? Nous sommes dans votre pays, il est désolé par les malheurs inévitables de la guerre. Nous savons que nous n'avons pas le droit d'empêcher une nation de se donner des lois, de tracer son régime intérieur ; nous ne le voulons pas : le sort du roi seul nous occupe. Que deviendra-t-il? Qu'on nous donne sur lui des assurances; qu'on lui assigne une place dans le nouvel ordre de choses, sous une dénomination quelconque, et sa majesté le roi de Prusse, dont l'ame bonne et généreuse compatit aux maux de la guerre, rentrera dans ses états et deviendra votre allié.

M. Thowenot : Je n'entrevois, monsieur le duc, qu'un seul moyen possible d'arrangement, c'est celui de traiter

directement avec la convention nationale, ou avec ses délégués.

La convention nationale est la représentation de la nation entière : vous ne pouvez pas révoquer en doute l'existence de cette même nation ; ses armées sont en présence des vôtres : traiter politiquement avec elle, ne me paraît pas plus difficile que de faire contre elle des opérations militaires.

Alors est entré M. le comte de Luchésini, ministre du roi de Prusse, annonçant aussi qu'il était, comme M. Thowenot, sans mission, mais seulement desirant, comme bon citoyen, de voir les deux nations rentrer dans l'état de tranquillité dont elles ont également besoin l'une et l'autre.

Un précis de la conversation lui a été fait sur le champ, pour l'amener au point où on en était, au moment de son arrivée.

Ce ministre a trouvé excessivement difficile d'ouvrir avec la convention nationale les préliminaires d'un accommodement, sans la reconnaître. Il a demandé s'il n'y aurait pas moyen de traiter avec l'armée.

M. Thowenot. Chez nous, monsieur, la force armée ne traite pas de la politique : la nation lui a confié sa défense ; elle laisse ses chefs maîtres des opérations militaires, sous leur responsabilité ; et les affaires étrangères, partie militaire, ne peuvent être portées qu'à la nation elle-même, qui les traite par ses délégués. Mais, messieurs, permettez-moi un dilemme : ou vous nous battrez, ou nous vous battrons, ou bien encore, nous nous observerons sans pouvoir nous entamer.

Si vous nous battez, il renaîtra de la première défaite autant de soldats que de citoyens français ; et quelque déplorable que puisse être l'état où vous réduiriez la nation française, son énergie subsisterait toujours ; elle

serait comme un ressort comprimé momentanément par une force étrangère ; votre départ lui rendrait toute son élasticité ; votre voyage aurait été inutile, il ne ferait alors que préparer et justifier ses vengeances.

Si nous vous battons, et nous en avons l'espoir, des hommes libres sont des lions chez eux, vous perdrez avec vos troupes, presque toutes nationales, et votre agriculture et votre population, et vous laisserez votre pays en proie aux mouvements des stipendiés qui le défendent pendant votre absence.

Si nous ne sommes battus, ni l'un ni l'autre, vous vous serez affaiblis par les maladies, par les désertions, par les morts naturelles, par les effets d'une multiplicité de petites affaires. Vos finances seront en désordre, votre voyage infructueux, et il n'en résultera pas moins pour vous des maux incalculables. J'ajouterai encore une réflexion, c'est que vous avez dû vous apercevoir que le civisme augmente en raison de la distance des frontières ; qu'à la hauteur où vous êtes, la teinte d'aristocratie est entierement délavée, et le civisme le plus pur vous prépare autant d'ennemis que d'habitants. Si, par une suite des hasards de la guerre, vous avanciez sur Paris, alors Paris cesserait d'être Paris ; et au moment de votre arrivée, Paris serait à 200 lieues de Paris.

M. le Duc. Mais on dit qu'à mesure que nous approchons, le danger du roi augmente.

M. Thowenot. Je ne puis rien répondre de précis sur cette observation ; mais une nation qui a été assez grande et assez généreuse pour pardonner plus d'une fois les trahisons d'un roi qu'elle a voulu combler de biens, qu'elle n'a voulu qu'empêcher de faire le mal, sans doute contre son cœur, mais par l'effet de son excessive bonté, ne se démentira pas ; et, en adoptant une forme

de gouvernement qui abolit la royauté, elle a surement prévu ce que deviendra le monarque dont elle a prononcé la déchéance.

Notre position respective ne ressemble pas mal à deux lignes parallèles, qu'une force d'impulsion, de laquelle vous devez vous défier, parce qu'il est évident qu'elle vous a trompés, détermine à se rapprocher pour se couper sous un angle que vous ne pouvez encore connaître; nous voulons que ce soit sous l'angle droit; vous voulez que l'angle soit aigu; laissez-nous faire paisiblement, nous détruirons l'impulsion étrangère, et les lignes se placeront comme nous devons le vouloir.

Ici a fini, à proprement parler, l'intérêt de la conversation.

J'ai rappelé que j'étais sans mission; on m'en a fait également souvenir.

Je m'attends qu'aujourd'hui ou demain, un mémoire auquel on a dû travailler la nuit dernière, sera remis au général Dumourier pour l'envoyer à Paris.

Tel est le précis de tout ce que la mémoire peut me rappeler de cette intéressante conversation. Je le certifie véritable à Sainte-Menehoult, le 27 septembre 1792, l'an premier de la République.

Le Lieutenant-Colonel, Adjudant-général.

Signé, THOWENOT.

Conférence tenue entre les citoyens Labarolière et Galbaud, maréchaux de camp des armées de la République, d'une part; le duc de Brunswick, généralissime des armées confédérées prussiennes, autrichiennes et hessoises, le général Kalkreuth et un officier hessois, de l'autre part, le 8 octobre 1792, l'an 1.er de la République, tenue en plein champ, entre le camp des alliés et le corps de troupes légères aux ordres du citoyen Labarolière, au dessous du coteau de Saint-Barthélemi, à une demi-lieue de Verdun.

Le corps de troupes aux ordres du général A. Dillon cernait l'ennemi en deçà de la Meuse, et s'étendait depuis Belleray, en passant par Sivry-la-Perche, jusqu'à Charni. Le général Labarolière, qui occupait les postes à la droite de l'armée de la république, avait poussé ses avant-postes jusqu'à demi-portée de canon d'une redoute que les Prussiens avaient établie au dessous de Saint-Barthélemi pour défendre leur gauche à la faveur d'un bois dont il occupait la majeure partie, et pouvait faire avancer ses tirailleurs à portée du mousquet des vedettes ennemies. Cette heureuse position lui procurait journellement quelques avantages qui néanmoins étaient très-précaires, parce qu'il fallait continuellement passer sous le feu de la batterie de la redoute.

Dans cet état de choses, le général Dillon chargea

le maréchal-de-camp Galbaud de placer deux pièces de 12 pour battre la redoute. Le succès de cette opération fut complet. L'ennemi, dès les premières décharges, retira son canon, et abandonna la redoute que les Français ne crurent pas devoir prendre, parce qu'ils se seraient trouvés battus d'écharpe par les batteries que les ennemis avaient établies à Saint-Barthélemi. Ce succès encouragea tellement les tirailleurs français, que le général Kalkreuth crut devoir demander une conférence au maréchal-de-camp Labarolière.

Le maréchal-de-camp, Galbaud, qui s'était porté sur les lieux pour voir l'état des batteries, fut invité par Labarolière de se trouver à la conférence; ils se rendirent sur le terrain convenu où ils trouvèrent le général Kalkreuth, ses aides de camp, un officier hessois dont on n'a pu savoir le nom, et plusieurs gens de leur suite. On convint d'abord d'une suspension d'hostilités pendant la conférence, entre nos tirailleurs et ceux des ennemis. Les uns et les autres se réunirent aussitôt derrière nous sur le bord du bois de Billemont, où ils burent l'eau-de-vie ensemble.

Le général Kalkreuth s'adressant à Labarolière. Je crois, monsieur, qu'il ne vous sera pas difficile de tomber d'accord sur l'objet de ma mission. Vous savez que dans toutes les guerres, les vedettes sont convenues de s'épargner réciproquement; cependant vos tirailleurs inquiètent sans cesse les nôtres. Je vous demande de rétablir à cet égard les anciens usages de la guerre, et de convenir que, de part et d'autre, les vedettes seront respectées.

Labarolière. Je crois, monsieur, que la guerre autorise la conduite que j'ai tenue jusqu'à ce moment, et votre demande prouve seulement la supériorité de nos tirailleurs. Il est cependant une condition en faveur de laquelle

laquelle j'entrerais dans vos vues, ce serait de me céder la portion du bois occupée par vos troupes; alors tous mes postes se communiquant avec sureté, je ne serais plus obligé de fatiguer mes tirailleurs pour m'assurer de ce qui se passe sur mon flanc.

Kalkreuth. Vous conviendrez, monsieur, qu'il m'est impossible de céder sur cet article, parce que la possession entière du bois mettrait vos troupes en état de venir nous inquiéter impunément jusque dans notre camp. Voilà la réponse que je vous ferais, si j'avais les pouvoirs nécessaires pour traiter sur cet objet; mais ma mission ne porte que sur l'objet dont je vous ai parlé, et il m'est impossible de m'en écarter.

Labarolière. Je suis fâché que mon devoir soit un obstacle au desir que j'aurais de vous faire plaisir; mais vous êtes trop bon militaire pour ignorer que les grands succès à la guerre, ne sont souvent dus qu'à la continuité de petits avantages. Ceux que remportaient journellement nos troupes légères, vous prouvent avec quel zèle nos armées combattent pour la cause qu'elles défendent. Il y a longtemps que le roi de Prusse et le duc de Bruswick devraient être persuadés de cette vérité; ils auraient sans doute agi plus politiquement, s'ils avaient calculé d'avance le sang et l'argent qu'ils allaient répandre inutilement; ils ont, dans leur début sur notre territoire, profité de la trahison d'un pouvoir qui devait nous défendre, mais ils doivent voir aujourd'hui que la nation, mue dans le même sens, sera invincible. Voilà le général Galbaud qui peut confirmer ce que j'avance. C'est lui qui, par la position qu'il a donnée à notre batterie, vous a forcé d'évacuer votre redoute.

Galbaud. Ce qu'a dit Labarolière est de la plus grande vérité. Il y a longtemps que le roi de Prusse aurait dû

renoncer à persécuter un peuple qui ne lui a fait aucun mal. Il y a longtemps qu'il aurait dû reconnaître que, par une fausse politique, il allait devenir la victime de l'ambition d'une cour perfide que Frédéric sut toujours apprécier, et qui ne renonça à l'alliance de la France, que parce que la cour de Louis XV, encore plus perfide, sacrifia les intérêts du peuple à l'ambition d'un courtisan. Les temps ont bien changé. Les Français, las du joug des tyrans, ont voulu faire eux-mêmes leurs affaires. Il est bien étonnant que le duc de Brunswick ait eu la folle présomption (passez-moi ce terme) de vouloir dicter des lois à un peuple que l'Europe entière ne pourrait soumettre, quand tous les despotes se réuniraient contre lui. Notre force consiste aujourd'hui dans l'opinion, elle est uniforme. Les Français sont tous résolus à s'ensevelir sous les débris fumants et ensanglantés de leur territoire, plutôt que de renoncer à leur souveraineté. Vous en avez vu la preuve par la construction de cette batterie que nos soldats n'ont pas craint d'entreprendre à demi-portée de canon, et par la facilité avec laquelle ils ont démonté vos canons. Je n'ai rien à conseiller à Labarolière ; mais il me semble qu'à sa place, je ne consentirais à ce que vous proposez, qu'autant que vous céderiez le bois en entier.

Kalkreuth. Je vous ai déja dit mon opinion au sujet de votre proposition ; mais il se pourrait faire que le duc de Brunswick qui commande l'armée, vît différemment. Si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous prierais d'attendre ici ; je vais l'avertir, et je ne doute pas qu'il ne vienne lui-même s'expliquer avec vous.

Galbaud. Nous nous ferons un plaisir de l'attendre. *Le général Kalkreuth se retire.*

Pendant son absence, le général Galbaud eut une

conversation avec l'officier hessois qui, en substance, lui dit que *son maître*, le landgrave de Hesse, serait très-disposé à s'accommoder avec les Français; qu'il ne prenait *nul intérêt aux émigrés*, et que d'ailleurs il n'était entré que malgré lui dans la coalition des princes : ce qu'il dit d'ailleurs est si insignifiant, et si peu digne d'un être libre, qu'on n'a pas cru devoir retenir cette conversation.

Kalkreuth revint avec le duc de Brunswick, et un cortége nombreux.

Le duc de Brunswick. Comment vous appelez-vous?

Labarolière. Je me nomme Labarolière, et mon collégue se nomme Galbaud.

Brunswick s'adressant à Galbaud. C'est vous qui avez placé ces canons? Ils nous ont fait bien du mal, et j'avoue que je ne conçois pas comment il vous est venu dans l'idée de les placer si près de notre redoute.

Galbauld. Ce que vous me dites prouve la bonté de notre opération. A la vérité, nous étions bien près de vous; mais nos soldats ne connaissent aucun danger quand ils travaillent pour la patrie.

Brunswick. Le général Kalkreuth m'a parlé de votre proposition relativement aux bois; convenez qu'elle souffrirait de grandes difficultés, si j'étais moins avare du sang humain; mais avant de conclure cet arrangement, causons un peu de votre nation. Je l'aime, et je l'ai prouvé plus d'une fois; je suis fâché que Dumourier, au sujet de mon dernier manifeste, ait pris la mouche pour quelques paroles insignifiantes qui s'y trouvent. Ces expressions se jettent dans le peuple; mais des personnes instruites savent les apprécier; et je suis étonné que Dumourier y ait donné plus de valeur qu'elles n'en ont.

Galbaud. Permettez-moi de vous demander si le

peuple Français, devenu libre, n'est pas aussi fait que le général Dumourier, pour entendre le langage de la vérité? Jugez s'il a dû voir avec plaisir des expressions où l'on semblait méconnaître ses droits, et s'il aurait souffert qu'un de ses généraux, oubliant le respect qu'il doit à son souverain, eût écouté celui qui ne reconnaissait pas la souveraineté nationale? J'avoue qu'à la place du général Dumourier, j'en aurais fait tout autant que lui.

Brunswick. Je ne dispute nullement à votre nation le droit de régler son gouvernement; mais a-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère? Voilà ce dont on doute généralement en Europe; et certes, quand je suis venu en France, je n'avais d'autre but que de concourir à rétablir l'ordre!

Labarolière. Permettez-moi de vous demander quelle est la puissance qui vous aurait placé intermédiaire entre le peuple français et son intérêt? Je demanderai au duc de Brunswick, si c'est l'auteur du manifeste qui parle; alors je ne puis lui répondre qu'à coups de canon. Si c'est au contraire l'ami de l'humanité qui nous tient ce langage, je lui dirai que la meilleure preuve qu'il puisse nous donner de ses heureuses dispositions à notre égard, est d'évacuer le territoire français, avant que nos armées, qui se grossissent journellement, ne l'y forcent. Nous savons que les Prussiens sont accablés de maladies, qu'ils perdent journellement des hommes et des chevaux. Dans cet état de choses, ils ne peuvent résister longtemps; ainsi je crois que leur intérêt veut qu'ils épargnent une inutile effusion de sang. Si vous voulez traiter pour la reddition de Verdun, je ne doute pas que la nation n'accorde aux Prussiens toutes les facilités qui peuvent se concilier avec ses intérêts et la vengeance qu'elle doit tirer de la violation de son territoire.

Brunswick. Le Français est une nation bien étonnante ; à peine s'est-elle déclarée république, qu'elle prend déja le langage des républicains. Au reste, je ne puis dans ce moment rien vous dire sur cet objet, ni sur celui qui m'a amené auprès de vous ; il faut que je parle au roi. Convenons, pour 24 heures, d'une suspension d'hostilités entre nos vedettes, que tout reste *in statu quo* ; demain le général Kalkreuth viendra vous trouver ; il a la confiance du roi ; et soit le général Dumourier, soit celui qu'il commettra à ce sujet, pourra conférer avec le général.

Je suis charmé d'avoir fait votre connaissance. Quant à vous, général Galbaud, j'ai vu avec plaisir un ancien officier d'artillerie. Vous m'avez montré par votre batterie un échantillon des talents de l'ancien corps royal. Continuez l'un et l'autre à bien servir votre patrie, et croyez que, malgré la teneur des manifestes, on ne peut s'empêcher d'estimer ceux qui travaillent avec loyauté à assurer l'indépendance de leur pays.

Kalkreuth. Permettez, messieurs, qu'en vous demandant votre amitié, je vous accompagne quelques pas.

Brunswick se retire : les tirailleurs français quittent les Prussiens, en criant *vive la nation!* Ce cri étonne Kalkreuth, qui demande s'il y a sureté pour lui.

Galbaud. La loyauté française vous est un garant certain de votre sureté.

A quelques pas de-là, Kalkreuth retourne à son camp.

Je certifie les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.

Le maréchal-de-camp. *Signé*, GALBAUD.

Conférence des généraux Dillon et Galbaud, avec le général Kalkreuth, tenue à Glorieux, le 11 octobre 1792, l'an 1.er de la République.

Le général de Courbières, gouverneur de Verdun pour le roi de Prusse, après avoir reçu la sommation que lui avait fait le général Dillon, envoya à son camp de Regret, demander une sorte de suspension d'hostilités, seulement entre les tirailleurs, ceux de l'armée française ayant été jusque sous les murs de la place.

Le général Kalkreuth fit demander en même temps une conférence avec le général Dillon. Il fut convenu provisoirement, que, pour la facilité de cette conférence, le village de Glorieux serait réputé neutre; qu'en conséquence, une troupe française garderait la tête du village du côté de l'armée française, et qu'une troupe prussienne garderait l'autre extrémité; que, de part et d'autre, on empêcherait les tirailleurs d'approcher.

Ces préliminaires remplis, le général Dillon et le maréchal de camp Galbaud, se rendirent au rendez-vous indiqué, où ils trouvèrent le général Kalkreuth.

Il s'annonça comme n'ayant aucune mission particulière, mais comme charmé de pouvoir coopérer de tous ses moyens à une réconciliation sincère entre la nation française et le roi de Prusse.

Arthur Dillon. Vous connaissez, général, la teneur de la sommation que j'ai faite, comme un des géné-

raux de la république, au commandant prussien à Verdun: il me faut une réponse prompte. Il est plus que temps que les armées étrangères évacuent notre territoire. Cette condition est un préalable rigoureux à tout accommodement; elle est le résultat d'une délibération du conseil exécutif de la république, sanctionnée par la convention nationale.

Kalkreuth. Je n'ai aucune mission particulière; mais ayant professé de tout temps une haute estime pour la nation française, je me trouverais trop heureux si je pouvais concourir à un accommodement également avantageux pour les deux nations. Je sais que le roi est très-disposé à écouter toute proposition honorable, et qu'il ne tiendra pas à lui qu'on y parvienne promptement.

A. Dillon. Vous n'ignorez pas que, de tout temps, la nation française a estimé les Prussiens; qu'elle a toujours blâmé le monstrueux traité de 1756; mais alors les peuples étaient esclaves, et la volonté arbitraire des rois, souvent guidés par l'intérêt particulier de leurs courtisans, réglait la destinée des nations. Vous savez que Frédéric ne pouvait croire à une telle alliance, qu'il fut longtemps à traiter avec l'Angleterre.

Passons l'éponge sur ces trahisons politiques; et puissent les deux nations, connaissant mieux leurs intérêts, se réunir contre leur ennemi commun!

Kalkreuth. Croyez, encore une fois, qu'il ne dépendra pas de moi que cet heureux événement n'arrive promptement. Je n'ai point été consulté sur la guerre présente; je la trouve aussi impolitique de la part du roi, que celle de 1756 l'était de la part de Louis XV; mais, dans cette dernière occasion, on a suivi l'impulsion donnée à l'Europe entière, par la crainte de voir

se propager des opinions qui ne conviennent point aux princes.

A. Dillon. La révolution française a été amenée par l'expérience de 14 siècles ; la nation entière est d'accord, et elle a lieu de s'étonner que des puissances étrangères soient venues s'ingérer dans ses affaires domestiques ; qu'elles aient craint son ambition, surtout d'après la sublime déclaration de ne point commencer de guerre dans la vue de faire des conquêtes.

Convenez, général, qu'une telle déclaration devait procurer à la France autant d'amis qu'il y a de philosophes en Europe.

Kalkreuth. Rien de plus noble sans doute que cette déclaration : mais quelle caution la France donnera-t-elle de sa persévérance dans ce système ?

A. Dillon. Son intérêt et surtout la loyauté et la franchise qui doivent servir de base à tout gouvernement républicain. Que le roi de Prusse réfléchisse sur cette vérité, et il regrettera d'avoir fait couler le sang de ses peuples, et dissipé ses trésors, surtout quand il considérera que son véritable intérêt était de s'unir à nous pour humilier l'orgueilleuse maison d'Autriche qui convoite la Silésie, et qui ne voit qu'à regret celle de Brandebourg jouer un des premiers rôles en Europe ; mais quoique, comme vous, je n'aye aucune mission, je vous le répète, il faudra, avant de traiter d'aussi grands intérêts, que les armées prussiennes évacuent le territoire français, et que le roi de Prusse reconnaisse la république et les pouvoirs délégués à la convention nationale.

Kalkreuth. La sommation que vous avez faite serait susceptible de bien des observations ; vous dictez des lois, et cependant vous n'avez encore gagné aucune

bataille. Nos armées combinées sont aussi fortes que les vôtres; vous aurez Verdun, mais si nous nous obstinons à le garder, vous ne pourrez y entrer qu'après une victoire. J'espère que notre conduite, en vous remettant la place, vous prouvera le desir du roi de s'arranger avec la France.

A. Dillon. Cette première affaire terminée, il en restera une autre non moins importante, c'est la remise de Longwy. Le roi de Prusse peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver son desir de s'accommoder avec la république, et je ne vous cache pas qu'on y fera marcher deux cent mille hommes, s'il le faut.

Kalkreuth. La place de Longwy n'est pas occupée par les troupes du roi; ainsi cette évacuation ne le regarde pas directement. Ce qu'il pourrait promettre, ce serait de ne se mêler en rien de sa défense: je crois même pouvoir vous assurer que ses troupes n'y prendront aucune part.

A. Dillon. Cette assurance ne suffit pas; il faut que l'influence du roi décide l'évacution de cette forteresse, sans effusion de sang, et qu'il effectue, par ce moyen, sa sortie du territoire de la république.

Kalkreuth. Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter. Cette conversation n'est que confidentielle; mais je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy aussi facilement que celle de Verdun.

A. Dillon. Le roi de Prusse pourrait en ce moment donner une preuve convaincante de ses disposisions pour la nation française; ce serait de séparer entièrement ses armées de celles de ses alliés, et de ne cesser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de protéger et de couvrir leur retraite.

Kalkreuth. Vous savez que quand des voyageurs se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur veut qu'ils l'achèvent conjointement; mais ce n'est pas une raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars, remplis d'estime pour la nation française et pour vous. Je rapporterai au roi notre conversation, et je ne doute pas du succès de mes démarches, pour en obtenir une heureuse issue.

A Dillon. Adieu, général; j'espère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, sans que la France et la Prusse ne soient réunies; que vous aiderez à affranchir les Pays-Bas. Rappelez bien au roi de Prusse qu'il ne saurait avoir une plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

Kalkreuth. Reposez-vous sur moi; croyez que personne n'apprécie mieux les avantages immenses d'une telle alliance; puissé-je aller moi-même à Paris la négocier! Sûr de la loyauté française, les affaires ne seront pas longues à terminer.

Nous certifions les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.

Le lieutenant-général. *Signé*, A. DILLON.
Le maréchal-de-camp. *Signé*, GALBAUD.

N.° XIX. (Page 355.)

Mémoire signé, Kellermann.

Le duc de *Brunswick* m'envoya, le même jour, le général Kalkreuth, pour me proposer un rendez-vous, pour le 24, au château de Danbrouge, sur le chemin de Luxembourg, en me prévenant qu'il serait question de propositions de paix.

Les représentants du peuple ayant jugé convenable que je m'y rendisse, j'y fus à midi; je trouvai rassemblés le duc de Brunswick, le prince de Hohenloë, l'ambassadeur de l'empereur, le prince de Reiss, et celui du roi de Prusse, le marquis de *Luchésini.*

Après les honnêtetés d'usage, le duc de *Brunswick* prenant la parole me dit : *Général, nous vous avons prié de venir à ce rendez-vous pour parler de paix.* Je lui répondis que j'écouterais avec plaisir de pareilles propositions pour en rendre compte à la convention nationale, qu'en conséquence je le priais de s'expliquer : alors le duc de *Brunswick* me dit que je leur ferais plaisir de leur donner une base. Cela ne sera pas difficile, lui répondis-je : *Reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi ni des émigrés.* Les autres difficultés pouvaient s'aplanir facilement.

Ils me dirent unanimement qu'ils l'acceptaient bien volontiers. Alors je leur dis de s'expliquer à leur tour pour le reste. Hé bien! répondit le duc de *Brunswick*, *nous nous en retournerons chacun chez nous, comme des gens de noces.* Je m'adressai sur le champ à l'ambassadeur de l'empereur, et je lui demandai *qui payerait les frais de noces? Quant à moi*, lui dis-je, *je pense que l'empereur ayant été l'agresseur, les Pays-Bas doivent être donnés à la France en dédommagement.* L'ambassadeur prit mal cette proposition: cependant le duc de *Brunswick*, prenant la parole me dit : *Général, rendez compte à la convention nationale que nous sommes tous très-disposés à la paix; et pour le prouver, la convention nationale peut nommer des plénipotentiaires et désigner pour les conférences, le lieu qu'elle jugera à propos, et nous nous y rendrons. En attendant nous nous*

tiendrons, soit à Luxembourg, soit dans les Pays-Bas, où l'on pourra nous avertir. Ainsi se termina notre conférence, dont je rendis compte aux représentants, qui dépêchèrent un courrier auquel je remis mes dépêches pour le président de la convention nationale, et pour le conseil exécutif, par lesquelles je rendais compte des propositions de paix qui m'avaient été faites dans la conférence du 24 octobre. J'ignore les suites qu'on y a données; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, ayant été appelé à Paris dans le mois de mai, j'en parlai au comité de salut-public, qui ignorait entièrement ces propositions. Je lui présentai mes registres d'après lesquels il se convainquit du compte que j'en avais rendu dans le temps; ce qui fit présumer que l'intrigue avait écarté cette importante négociation.

Fin du second volume.

TABLE

Des Epoques contenues dans le tome second.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

TABLE
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER.

TOME I.

Page 91, ligne 1, était, *lis.* avait été.
P. 151, l. 15; Ses, *lis.* Ces.
P. 211, l. 10; les premiers degrés étaient, *lis.* le premier degré était.
P. 214, l. 4; l'historien, *lis.* l'histoire.
P. 255, l. 8; le maire, membre, *ajoutez* de ce club des amis de la paix.
P. 267, l. 2; depuis ce temps, *ajoutez* on n'eut.
P. 284, l. 15; ressources, *lis.* mesures.

TOME II.

P. 52, l. 16; que celui du roi, *lis.* mais il est évident que celui du roi.
P. 145, l. 8; l'influence de l'étranger, *lis.* l'influence étrangère.
P. 357, l. 4; faites à Rheims, *lis.* faites et reçues.





